



VOUS ÊTRE **UTILE**

RAPPORT ANNUEL 2018



CAISSE D'ÉPARGNE
COTE D'AZUR

Table des Matières

I	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	8
1.1.	Présentation de l'établissement	8
1.1.1.	Dénomination, siège social et administratif	8
1.1.2.	Forme juridique	8
1.1.3.	Objet social	8
1.1.4.	Date de constitution, durée de vie	8
1.1.5.	Exercice social	8
1.1.6.	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	9
1.2.	Capital social de l'établissement	11
1.2.1.	Parts sociales	11
1.2.2.	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	11
1.2.3.	Sociétés Locales d'Épargne	13
1.3.	Organes d'administration, de direction et de surveillance de l'établissement	14
1.3.1.	Directoire	14
1.3.2.	Conseil d'Orientation et de Surveillance	16
1.3.3.	Commissaires aux Comptes	22
1.4.	Éléments complémentaires	23
1.4.1.	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	23
1.4.2.	Tableaux des mandats exercés par les mandataires sociaux	24
1.4.3.	Conventions significatives (article L.225-37-4 du Code de commerce)	30
1.4.4.	Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire	31
2	Rapport de gestion	33
2.1.	Contexte de l'activité	33
2.1.1.	Environnement économique et financier	33
2.1.2.	Faits majeurs de l'exercice	35
2.2.	Déclaration de performance extra-financière	41
2.2.1.	Un modèle d'activités pérenne, universel et ancré dans les territoires	41
2.2.2.	Analyse des enjeux, risques et opportunités RSE	45
2.2.3.	Une stratégie RSE guidée par 4 grandes ambitions	51
2.2.4.	Performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact	54
2.2.5.	Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité	78
2.2.6.	Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des coopérateurs	88
2.2.7.	Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès	92
2.2.8.	Note méthodologique	97
2.2.9.	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF consolidées figurant dans le rapport de gestion	99
2.3.	Activités et résultats consolidés de l'entité	107
2.3.1.	Résultats financiers consolidés	107
2.3.2.	Présentation des secteurs opérationnels	109
2.3.3.	Activités et résultats par secteur opérationnel	109
2.3.4.	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	109
2.4.	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	110
2.4.1.	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	110
2.4.2.	Analyse du bilan de l'entité	111
2.5.	Fonds propres et solvabilité	112
2.5.1.	Gestion des fonds propres	112
2.5.2.	Composition des fonds propres	113
2.5.3.	Exigences de fonds propres	114
2.5.4.	Ratio de levier	115
2.6.	Organisation et activité du Contrôle Interne	116
2.6.1.	Présentation du dispositif de contrôle permanent	117
2.6.2.	Présentation du dispositif de contrôle périodique	118



2.6.3. Gouvernance	119
2.7. Gestion des risques	120
2.7.1. Dispositif de gestion des risques et de certification de la conformité	120
2.7.2. Facteurs de risques	127
2.7.3. Risques de crédit et de contrepartie.....	133
2.7.4. Risques de marché	140
2.7.5. Risques de gestion de bilan	143
2.7.6. Risques opérationnels	145
2.7.7. Faits exceptionnels et litiges.....	147
2.7.8. Risques de non-conformité.....	147
2.7.9. Continuité d'activité	151
2.7.10. Sécurité des systèmes d'information (SSI)	152
2.7.11. Risques émergents	153
2.7.12. Risques climatiques	154
2.8. Événements postérieurs à la clôture et perspectives	155
2.8.1. Les événements postérieurs à la clôture	155
2.8.2. Les perspectives et évolutions prévisibles	155
2.9. Éléments complémentaires	157
2.9.1. Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales.....	157
2.9.2. Activités et résultats des principales filiales.....	160
2.9.3. Tableau des cinq derniers exercices	160
2.9.4. Délais de règlement des clients et des fournisseurs	161
2.9.5. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier).....	162
2.9.6. Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier).....	163
3 Etats financiers	164
3.1. Comptes consolidés	164
3.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2018 (avec comparatif au 31 décembre 2017)	164
3.1.2. Annexe aux comptes consolidés du Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur	177
Note 1. Cadre général	177
1.1 Le Groupe BPCE	177
1.2 Mécanisme de garantie.....	178
1.3 Événements significatifs.....	178
1.4 Événements postérieurs à la clôture	178
Note 2. Normes comptables applicables et comparabilité	179
2.1 Cadre réglementaire	179
2.2 Référentiel.....	179
2.3 Recours à des estimations.....	182
2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	182
2.5 Principes comptables généraux et méthode d'évaluation	183
2.5.1. Classement et évaluation des actifs financiers	183
2.5.2. Opérations en devises	186
Note 3. Consolidation.....	186
3.1 Entité consolidante	186
3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation.....	186
3.2.1. Entités contrôlées par le groupe.....	186
3.2.2. Participations dans des entreprises associées et des coentreprises.....	188
3.2.3. Participations dans des activités conjointes.....	189
3.3 Règles de consolidation	189
3.3.1. Élimination des opérations réciproques.....	189
3.3.2. Date de clôture de l'exercice des entités consolidées.....	189
3.4 Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2018.....	189
Note 4. Notes relatives au compte de résultat.....	190
4.1 Intérêts, produits et charges assimilés.....	190



4.2	Produits et charges de commissions	191
4.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	192
4.4	Profits ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	193
4.5	Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti	194
4.6	Produits et charges des autres activités	195
4.7	Charges générales d'exploitation	195
4.8	Gains et pertes sur autres actifs	196
Note 5.	Notes relatives au bilan	196
5.1	Caisse, banques centrales	196
5.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	196
5.2.1.	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	197
5.2.2.	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	199
5.2.3.	Instruments dérivés de transaction	200
5.3	Instruments dérivés de couverture	201
5.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	207
5.5	Actifs au coût amorti	208
5.5.1.	Titres au coût amorti	209
5.5.2.	Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	209
5.5.3.	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	210
5.6	Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres	210
5.7	Reclassements d'actifs financiers	211
5.8	Comptes de régularisation et actifs divers	211
5.9	Immeubles de placement	211
5.10	Immobilisations	212
5.11	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	213
5.11.1.	Dettes envers les établissements de crédit	214
5.11.2.	Dettes envers la clientèle	214
5.12	Dettes représentées par un titre	214
5.13	Comptes de régularisation et passifs divers	215
5.14	Provisions	215
5.14.1.	Encours collectés au titre de l'épargne-logement	217
5.14.2.	Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement	217
5.14.3.	Provisions constituées au titre de l'épargne-logement	217
5.15	Dettes subordonnées	217
5.16	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	218
5.16.1.	Parts sociales	218
5.16.2.	Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres	219
5.17	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	219
5.18	Compensation d'actifs et de passifs financiers	219
5.18.1.	Actifs financiers	220
5.18.2.	Passifs financiers	220
5.19	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	221
5.19.1.	Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie	222
5.19.1.1	Commentaires sur les actifs financiers transférés	223
5.19.1.2	Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés	224
5.19.1.3	Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer	224
Note 6.	Engagements	224
6.1	Engagements de financement	225
6.2	Engagements de garantie	225
Note 7.	Expositions aux risques	226

7.1	Risque de crédit	226
7.1.1.	Coût du risque de crédit.....	226
7.1.2.	Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements.....	227
7.1.2.1	Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers.....	231
7.1.2.2	Variation des valeurs brutes comptables et des provisions pour pertes des engagements.....	233
7.1.3.	Mesure et gestion du risque de crédit.....	234
7.1.4.	Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9.....	234
7.1.5.	Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9.....	234
7.1.6.	Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie.....	235
7.1.7.	Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice.....	235
7.1.8.	Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice.....	235
7.1.9.	Encours restructurés.....	235
7.2	Risque de marché	236
7.3	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	236
7.4	Risque de liquidité	236
Note 8.	Avantages du personnel	238
8.1	Charges de personnel	238
8.2	Engagements sociaux	239
8.2.1.	Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan.....	239
8.2.2.	Variation des montants comptabilisés au bilan.....	240
8.2.3.	Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme.....	241
8.2.4.	Autres informations.....	241
Note 9.	Juste valeur des actifs et passifs financiers	242
9.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers	246
9.1.1.	Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers.....	246
9.1.2.	Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur au 31 décembre 2018.....	248
9.1.3.	Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur.....	249
9.1.4.	Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses.....	250
9.2	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	250
Note 10.	Impôts	251
10.1	Impôts sur le résultat	251
10.2	Impôts différés	252
Note 11.	Autres informations	253
11.1	Informations sectorielles	253
11.2	Informations sur les opérations de location financement et de location simple	253
11.2.1.	Opérations de location en tant que bailleur.....	255
11.2.2.	Opérations de location en tant que preneur.....	255
11.3	Transactions avec les parties liées	256
11.3.1.	Transactions avec les sociétés consolidées.....	256
11.3.2.	Transactions avec les dirigeants.....	257
11.4	Intérêts dans les entités structurées non consolidées	258
11.4.1.	Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées.....	258
11.4.2.	Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées.....	259
11.4.3.	Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées.....	261
11.5	Honoraires des commissaires aux comptes	261
Note 12.	Detail du perimetre de consolidation	262
12.1	Opérations de titrisation	262
12.2	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018	262
12.3	Entreprises non consolidés au 31 décembre 2018	263

3.1.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	265
3.2. Comptes individuels.....	274
3.2.1. Comptes individuels au 31/12/2018	274
3.2.2. Notes annexes aux comptes individuels annuels	277
Note 1. Cadre général	277
1.1 Le Groupe BPCE	277
1.2 Mécanisme de garantie.....	278
1.3 Événements significatifs.....	278
1.4 Événements postérieurs à la clôture	279
Note 2. Principes et méthodes comptables.....	279
2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	279
2.2 Changements de méthodes comptables	279
2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation.....	279
2.3.1. Opérations en devises	280
2.3.2. Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle	280
2.3.3. Titres	282
2.3.4. Immobilisations incorporelles et corporelles	285
2.3.5. Dettes représentées par un titre.....	285
2.3.6. Dettes subordonnées.....	286
2.3.7. Provisions	286
2.3.8. Fonds pour risques bancaires généraux	288
2.3.9. Instruments financiers à terme.....	288
2.3.10. Intérêts et assimilés – Commissions.....	289
2.3.11. Revenus des titres	289
2.3.12. Impôt sur les bénéfices.....	290
2.3.13. Contributions aux mécanismes de résolution bancaire.....	290
Note 3. Informations sur le bilan	290
3.1 Opérations interbancaires.....	291
3.2 Opérations avec la clientèle	292
3.2.1. Opérations avec la clientèle	292
3.2.2. Répartition des encours de crédit par agent économique.....	293
3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	293
3.3.1. Portefeuille titres.....	293
3.3.2. Evolution des titres d'investissement.....	294
3.3.3. Reclassements d'actifs.....	295
3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	295
3.4.1. Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.....	295
3.4.2. Tableau des filiales et participations	297
3.4.3. Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable.....	298
3.4.4. Opérations avec les entreprises liées	298
3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples	298
3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles	299
3.6.1. Immobilisations incorporelles	299
3.6.2. Immobilisations corporelles.....	299
3.7 Dettes représentées par un titre	299
3.8 Autres actifs et autres passifs.....	300
3.9 Comptes de régularisation	300
3.10 Provisions	301
3.10.1. Tableau de variations des provisions	301
3.10.2. Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie	301
3.10.3. Provisions pour engagements sociaux.....	302
3.10.4. Provisions PEL / CEL.....	304
3.11 Dettes subordonnées	305
3.12 Fonds pour risques bancaires généraux.....	305
3.13 Capitaux propres	305



3.14	Durée résiduelle des emplois et ressources	306
Note 4.	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	307
4.1	Engagements reçus et donnés	307
4.1.1.	Engagements de financement	307
4.1.2.	Engagements de garantie	307
4.1.3.	Autres engagements ne figurant pas au hors bilan	307
4.2	Opérations sur instruments financiers à terme	308
4.2.1.	Instruments financiers et opérations de change à terme.....	308
4.2.2.	Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré.....	309
4.2.3.	Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme	309
4.3	Ventilation du bilan par devise.....	309
4.4	Opérations en devises.....	309
Note 5.	Informations sur le compte de résultat	310
5.1	Intérêts, produits et charges assimilés.....	310
5.2	Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées.....	310
5.3	Revenus des titres à revenu variable	310
5.4	Commissions	310
5.5	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	311
5.6	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....	311
5.7	Autres produits et charges d'exploitation bancaire.....	311
5.8	Charges générales d'exploitation	311
5.9	Coût du risque	312
5.10	Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	312
5.11	Résultat exceptionnel	312
5.12	Impôt sur les bénéfices	313
5.13	Répartition de l'activité.....	313
Note 6.	Autres informations	313
6.1	Consolidation	313
6.2	Rémunérations, avances, crédits et engagements	314
6.3	Honoraires des commissaires aux comptes.....	314
6.4	Implantations dans les pays non coopératifs	314
3.2.3.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	315
3.2.4.	Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux comptes	323
4	Déclaration des personnes responsables	334
4.1.	Personne responsable des informations contenues dans le rapport.....	334
4.2.	Attestation du responsable	334



I Rapport sur le gouvernement d'entreprise

I.1. Présentation de l'établissement

I.1.1. **Dénomination, siège social et administratif**

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur

Siège social : 455, Promenade des Anglais, 06200 NICE

I.1.2. **Forme juridique**

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, au capital de 395 033 520 Euros, enregistré au registre du commerce et des sociétés de NICE sous le numéro 384 402 871 et dont le siège social est situé à NICE (06200), 455 Promenade des Anglais, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

I.1.3. **Objet social**

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

I.1.4. **Date de constitution, durée de vie**

Immatriculée en date du 27 avril 1992, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 29 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NICE sous le numéro 384 402 871.

I.1.5. **Exercice social**

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de NICE.



I.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Épargne, détenus par 9 millions de sociétaires. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte près de 30 millions de clients et 105 000 collaborateurs.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à Directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur en détient 2,01 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2018 du Groupe BPCE

- 30 millions de clients
- 9 millions de sociétaires
- 105 000 collaborateurs

- 2^e groupe bancaire en France ¹
- 2^e banque de particuliers ²
- 1^{re} banque des PME ³
- 2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁴
- Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française ⁵

¹ Parts de marché : 21,5 % en épargne clientèle et 21,1 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2018 toutes clientèles non financières).

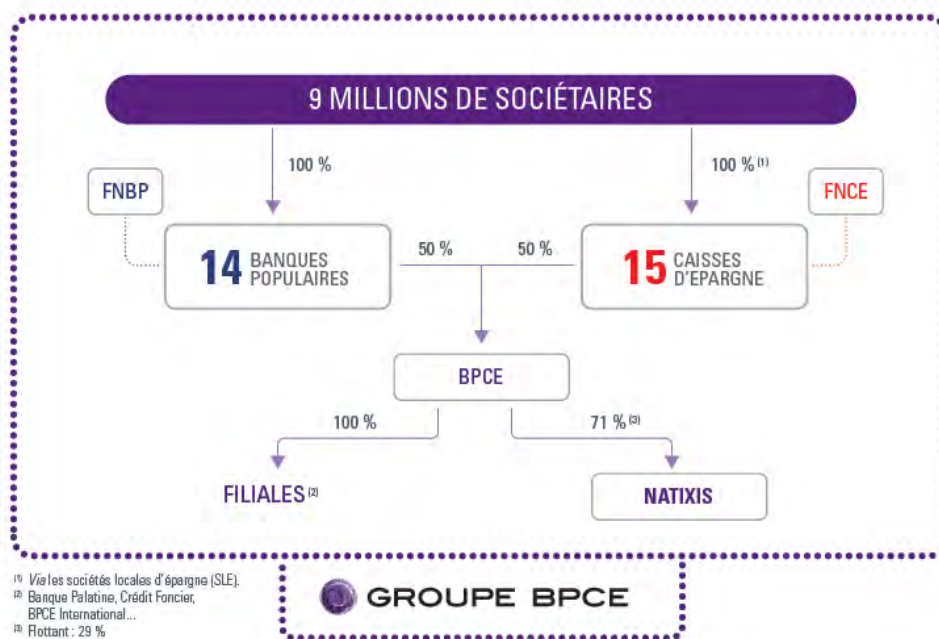
² Parts de marché : 22,6 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2018). Taux de pénétration global de 30,1 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, avril 2018)

³ 51 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête Kantar-TNS 2017).

⁴ 41 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites CSA 2017-2018).

⁵ 21,1 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2018).

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2018



1.2. Capital social de l'établissement

1.2.1. Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne.

Au 31 décembre 2018, le capital social de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'élève à 395 033 520 euros, soit 19 751 676 parts sociales de 20 euros de valeur nominale.

Evolution et détail du capital social de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur

Au 31 décembre 2018	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	395 033	100	100

Au 31 décembre 2017	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	395 033	100	100

Au 31 décembre 2016	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	395 033	100	100

Au 31 décembre 2015	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	395 033	100	100

1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

➤ **S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur**

Les parts sociales de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêt des parts sociales de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur (parts sociales détenues par les SLE dans les Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Taux	Montant versé par la CEP Côte d'Azur aux SLE
2017	1,40 %	5 530 469
2016	1,50 %	5 925 503
2015	1,81 %	7 150 107

➤ **S'agissant des parts sociales de SLE**

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Taux	Montant versé par les SLE aux sociétaires
2017	1,40 %	9 171 415
2016	1,50 %	9 089 431
2015	1,80 %	10 704 628

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Épargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2018, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 5 530 469,28 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1,40%.

I.2.3. Sociétés Locales d'Épargne

➤ Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2018, le nombre de SLE sociétaires était de huit (8).

➤ Dénomination, Sièges et Capital Social

Les huit (8) SLE ont leur siège social au 455, Promenade des Anglais, 06200 NICE. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2018 :

Société Locale d'Épargne	Montant du capital détenu dans CEP	% de détention du capital	% de droit de vote	Nombre de parts sociales détenu dans CEP Côte d'Azur	Nombre de sociétaires
NICE EST ALPES-MARITIMES	58 227 320	14,74	14,74	2 911 366	25 911
VILLE DE NICE OUEST	41 649 840	10,54	10,54	2 082 492	19 034
CENTRE DES ALPES-MARITIMES	51 823 100	13,12	13,12	2 591 155	22 018
OUEST DES ALPES-MARITIMES	54 357 200	13,76	13,76	2 717 860	24 142
VAL D'ARGENS	65 409 920	16,56	16,56	3 270 496	30 699
HYERES ET VALLEE DU GAPEAU	43 814 680	11,09	11,09	2 190 734	20 091
VILLE DE TOULON	42 512 600	10,76	10,76	2 125 630	17 951
SUD OUEST DU VAR	37 238 860	9,43	9,43	1 861 943	16 081
Total SLE	395 033 520	100 %	100 %	19 751 676	175 927

1.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance de l'établissement

1.3.1. Directoire

1.3.1.1. Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au Conseil d'Orientation et de Surveillance et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Directoire informe le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

1.3.1.2. Composition

Au 31 décembre 2018, le Directoire est composé de cinq (5) membres, nommés par le Conseil d'Orientation et de Surveillance et dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2022.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le Directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au Conseil de Surveillance de BPCE.

- **François CODET**, 52 ans, est Membre et Président du Directoire de la Caisse d'épargne et de Prévoyance Côte d'Azur depuis le 27 avril 2018.

Titulaire d'un diplôme de l'Institut Supérieur Européen de Gestion (ISEG) et de diplômes professionnels, tel l'ITB délivré par Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM), il débute sa carrière en 1991 à la Banque Populaire du Sud-Ouest où il occupe différents postes dans le réseau commercial et le développement commercial.

Il est ensuite successivement nommé responsable du Contrôle de Gestion en octobre 2002, Directeur Administratif et Financier en août 2005, Directeur Général adjoint en charge des fonctions financières et de la production bancaire de la Banque Populaire du Sud-Ouest qui devient, après fusion, la Banque Populaire Aquitaine Centre-Atlantique (BPACA) en janvier 2011 et enfin, Directeur Adjoint de BPACA en charge des engagements, des finances et de l'immobilier de janvier 2013 à avril 2015.

A cette date et avant de rejoindre la Caisse d'épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, il intègre le réseau des Caisses d'Épargne et est nommé Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Engagement de la Caisse d'Épargne Nord France Europe qui, à suite à sa fusion avec la Caisse d'Épargne Picardie, devient la Caisse d'Épargne Hauts de France.

- **Isabelle RODNEY**, 54 ans, est Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Expertises depuis août 2008.

Diplômée de l'Executive Program de Stanford, de l'École Supérieure de Commerce de Paris, titulaire d'une Licence en Droit des Affaires et d'un diplôme d'actuaire, elle a exercé entre 1986 et 1993, des fonctions de courtier, trader et trésorier dans divers organismes financiers (Coficoba, BMF, Casden Banque Populaire). Au sein du groupe Banque Populaire, elle a ensuite été nommée Sous-directeur au Groupe Casden, en charge de la Trésorerie, de l'ALM, de la planification et du Contrôle de Gestion. Elle a rejoint en 2001 la Caisse Nationale des

Caisses d'Épargne (CNCE) pour occuper les fonctions de Directeur du Département Planification et ALM, puis elle a été nommée Directeur du Département Performance Financière en 2007, après avoir suivi le parcours Dirigeants du groupe Caisse d'Épargne.

Mme Isabelle RODNEY est par ailleurs lauréate du Prix « Femme Dirigeante » des Trophées des femmes d'économie 2013, membre du bureau des Elles de BPCE et Présidente des Elles d'Azur, association interne à la Caisse d'Épargne Côte d'Azur qui a pour but, via le mentorat et le tutorat, d'aider les femmes à évoluer.

- **Jacques-Olivier HURBAL**, 53 ans, est Membre du Directoire en charge du Pôle Banque des Décideurs en Région depuis mai 2011 après avoir intégré le Directoire de la Caisse d'épargne et de Prévoyance Côte d'Azur en décembre 2006.

Titulaire d'un diplôme de l'INSEEC Paris, il a débuté sa carrière en 1990 au CIC Paris comme Inspecteur puis Chef de Mission, avant de devenir Directeur de succursale en 1994. Après un passage en 1997 à Istanbul (Turquie) comme Directeur Administratif et Financier d'EURASIS (secteur de la santé), il a rejoint en 1998 la Caisse d'Épargne de Bretagne où il a successivement exercé les fonctions de Directeur de Groupe, Directeur Commercial puis Directeur Marketing et Distribution. Après un « parcours dirigeant » ESSEC, il est nommé en 2003 Membre du Directoire en charge de la Banque Commerciale de la Caisse d'Épargne Auvergne-Limousin. Avant de rejoindre la Côte d'Azur, il a, durant quelques mois en 2006, exercé la fonction de Directeur Général Adjoint en charge du Développement au sein du Crédit Immobilier et Hôtelier (OCEOR) au Maroc. Il a intégré le Directoire de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur en décembre 2006, pour prendre en charge la totalité du Pôle Développement jusqu'au 3 mai 2011.

- **Eymeric LOSTIE de KERHOR**, 55 ans, est Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail depuis le 1^{er} juin 2017, en remplacement de M. Frédéric MARTIN, démissionnaire.

Titulaire d'un DESS de Finance/Gestion du Patrimoine de l'IAE-Université de Lyon III, il a débuté sa carrière en 1986 à la Banque Indosuez de Paris, au sein des activités de banque privée, puis à Lille en tant que Chargé de clientèle Entreprises, avant d'être nommé Directeur de Succursale à Rouen et Marseille, poste qu'il a occupé jusqu'en 2004. Au terme du parcours de cadre Dirigeant du Groupe Crédit Agricole, il a occupé le poste de Directeur des réseaux spécialisés et membre du Comité de Direction Générale du Crédit Agricole Côte d'Azur de 2005 à 2012. Il a suivi parallèlement et avec succès, le parcours DGA qui lui a permis d'être nommé, en avril 2012, Directeur du Réseau Retail Grand-Est de LCL, en charge des clientèles Particuliers, Professionnels et de la Banque Privée, fonctions qu'il a occupées jusqu'à son arrivée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

- **Bénédicte SOLANET**, 48 ans, est Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources et Transformation depuis le 27 avril 2018.

Diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Lyon, titulaire d'une maîtrise en droit des affaires, du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat et de formations en Droit du travail et des relations sociales et en techniques de négociations avancées, elle débute sa carrière en 1996, en tant qu'avocate et Manager audit au sein de cabinets d'Audit externe.

En 2004, elle intègre le réseau des Caisses d'Épargne et occupe successivement les postes de Responsable de projet, Responsable du Département Normes et Projets Risques Transverses et Responsable de chantiers. Elle poursuit sa carrière au sein de BPCE SA en tant que Directrice de programmes, de 2011 à 2013.

En 2014, elle est nommée Secrétaire Générale, Directrice de la Stratégie et de la Qualité au sein de la caisse d'Épargne et de prévoyance de la Côte d'Azur, puis Directrice Ressources et Transformation à compter du 1^{er} janvier 2018, fonctions qu'elle occupera jusqu'à sa nomination au Directoire de la Caisse d'épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

[Tableaux des mandats exercés par les mandataires sociaux](#) (page 24)

1.3.1.3. Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

En 2018, le Directoire s'est réuni à quarante-huit (48) reprises.

Au cours de ces réunions, les principales décisions ont concerné les orientations générales de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, le plan de développement pluriannuel, le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements, les arrêtés des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion, le rapport d'activité trimestriel présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance, la mise en œuvre des décisions de BPCE, l'information du Conseil d'Orientation et de Surveillance, le suivi des missions de l'Inspection Générale Groupe et les négociations sociales.

De plus, le Directoire a validé les décisions des principaux comités transversaux, a décidé de suivre les propositions des différents pôles dans la gestion opérationnelle de leurs domaines d'intervention respectifs et a été amené à se prononcer sur les dossiers de crédits ou prises de participations relevant de sa délégation et présentés notamment par le comité des engagements.

Enfin, le Directoire a délibéré sur les dossiers présentés au Conseil d'Orientation et de Surveillance, à l'Assemblée Générale, ainsi qu'aux différents comités techniques (Comité d'Audit, Comité des Risques, Comité des Rémunérations, Comité de nominations, Comité Responsabilité Sociale de l'Entreprise).

1.3.1.4. Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Quatre (4) conventions de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2018.

1.3.2. Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1. Pouvoirs

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

1.3.2.2. Composition

La composition du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

Le mode de désignation des membres de Conseil d'Orientation et de Surveillance décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur pour être ou rester membre de Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les



administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.
- Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance et la Caisse d'Épargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Épargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Au 31 décembre 2018, avec sept (7) femmes au sein de son Conseil d'Orientation et de Surveillance sur un total de dix-sept (17) membres, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur atteint une proportion de 41 %. Au 31 décembre 2018, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur respecte donc la proportion minimum de 40 % de membre de chaque sexe au sein de son Conseil d'Orientation et de Surveillance et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2018, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est composé de dix-huit (18) membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Les mandats des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2020.

- **Mme Françoise LEMALLE** née le 15 janvier 1965, expert-comptable, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **M. Jean-Yves THIBULT** né le 29 janvier 1952, administrateur territorial, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **M. Jean-Yves LASFARGUE** né le 14 septembre 1953, notaire, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **M. Roland de BARNIER** né le 16 avril 1958, officier sapeur-pompier, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance P Côte d'Azur.



- **Mme Claude BENSA** née le 7 mai 1949, Docteur en pharmacie, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **M. Raymond RICCI** né le 19 novembre 1951, directeur général des services de la Mairie de Cagnes-sur-Mer, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **M. Christian TORDO** né le 16 octobre 1950, dirigeant de société et adjoint au maire délégué aux finances de la ville de Nice, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par les Collectivités Territoriales et Etablissements Public à fiscalité propre, sociétaires de sociétés locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **M. Philippe BERGAMO** né le 19 septembre 1958, employé Caisse d'Épargne Côte d'Azur, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par et parmi les Salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **M. Bruno AGUIRRE** né le 26 janvier 1959, employé Caisse d'Épargne Côte d'Azur, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par et parmi les Salariés Sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **Mme Martine ANDRE** née le 11 août 1952, professeur d'éducation physique et sportive, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **M. Bernard MAZADE** né le 15 juillet 1951, Directeur Régional de France Télécom en retraite, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **Mme Geneviève GASSIER** née le 3 novembre 1947, médecin anesthésiste/réanimateur, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **M. Jean-Michel MOUTOUFIS** né le 14 juillet 1961, viticulteur, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **Mme Nicole AVRON** née le 24 septembre 1949, infirmière-puéricultrice au CHR de Nice en retraite, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **Mme Juliette MARQUIER** née le 15 juillet 1948, fonctionnaire territorial en retraite, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **Mme Liliane CIANCHI** née le 26 janvier 1953, sans activité professionnelle, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **M. Patrick DEBIEUVRE** né le 8 octobre 1962, Directeur Général de l'ADAPEI du Var, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **M. Pierre GUNSETT**, né le 3 août 1958, gérant de sociétés Marchandes de biens, est membre du COS élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

[Tableau des mandats exercés par les Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance](#) (page 27)

1.3.2.3. Fonctionnement

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Au cours de l'année 2018, le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni à six (6) reprises.

Au cours de ces réunions, outre les décisions concernant le respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a :

- examiné le bilan social,
- donné autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur,
- délibéré sur les propositions du Directoire sur les orientations générales de la société, sur le plan de développement pluriannuel, sur le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements, sur le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement dans le cadre des orientations définies par la FNCEP (Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance), ainsi que sur le remplacement des membres du Directoire.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a pris connaissance des observations formulées par les différents comités techniques et a aussi examiné les dossiers soumis à l'Assemblée Générale.

1.3.2.4. Comités

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a procédé, lors de ses réunions des 5 décembre 2014, 27 mars et 24 juillet 2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un Comité des Risques distinct du Comité d'Audit ainsi que d'un Comité des Rémunérations distinct du Comité des Nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors des réunions du Conseil d'Orientation et de Surveillance des 23 avril et 24 juillet 2015.

➤ Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité d'Audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Épargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le Comité d'Audit est composé de six (6) membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du Comité d'Audit.

Le Comité d'Audit est présidé de M. Jean-Yves LASFARGUE, et il est composé de Mme Françoise LEMALLE, Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance, M. Roland de BARNIER, M. Christian TORDO, M. Bernard MAZADE et M. Jean-Michel MOUTOUFIS, qui disposent chacun d'une voix délibérative.

Au cours de l'année 2018, le Comité d'Audit s'est réuni à cinq (5) reprises. Il a examiné les dossiers relevant de son périmètre d'intervention, notamment l'arrêté des comptes, le plan d'audit des Commissaires aux Comptes, le suivi des investissements et le budget.

➤ **Le Comité des Risques**

Le Comité des Risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le Comité des Risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997,
- de conseiller le Conseil d'Orientation et de Surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs,
- d'assister le Conseil d'Orientation et de Surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du Directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques,
- d'assister le Conseil d'Orientation et de Surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le Comité des Risques est composé de six (6) membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du Comité des Risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'épargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du Comité des Risques.

Le Comité des Risques est présidé de M. Jean-Yves LASFARGUE et il est composé de Mme Françoise LEMALLE, Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance, M. Roland de BARNIER, M. Christian TORDO, M. Bernard MAZADE et M. Jean-Michel MOUTOUFIS, qui disposent chacun d'une voix délibérative.

Au cours de l'année 2018, le Comité des Risques s'est réuni à quatre (4) reprises. Il a examiné les dossiers relevant de son périmètre d'intervention, notamment les rapports de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014 – ex 97-02), les états de risques, les contrôles de conformité, la mise à jour de la macro cartographie des risques et du dispositif d'appétit au risque sur la base des dispositifs BPCE.

➤ **Le Comité des Rémunérations**

Le Comité des Rémunérations est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du Conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du Conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne.

Le Comité des Rémunérations se compose de cinq (5) membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Le Comité des Rémunérations est présidé par Mme Françoise LEMALLE, Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance, et il est composé de M. Jean-Yves THIBULT, Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance, M. Raymond RICCI, Mme Geneviève GASSIER et Mme Nicole AVRON, qui disposent chacun d'une voix délibérative.

Au cours de l'année 2018, le Comité s'est réuni à trois (3) reprises, pour examiner les points relevant de son périmètre d'intervention et notamment la part variable des membres du Directoire (montant, critères, ...) et le montant de la rémunération des membres nouvellement nommés.

➤ **Le Comité des Nominations**

Le Comité des Nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les nominations des membres du Directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'Assemblée Générale ou au Conseil d'Orientation et de Surveillance en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Par ailleurs, le Comité des Nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le Comité des Nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le comité des nominations évalue :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance,
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'Orientation et de Surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles,
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le Comité des Nominations se compose de cinq (5) membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Le Comité de Nominations est présidé par Mme Françoise LEMALLE, Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance, et il est composé de M. Jean-Yves THIBULT, Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance, M. Raymond RICCI, Mme Geneviève GASSIER et Mme Nicole AVRON, qui disposent chacun d'une voix délibérative.

Au cours de l'année 2018, le Comité s'est réuni à quatre (4) reprises, pour examiner les points relevant de son périmètre d'intervention, et notamment le suivi des objectifs de parité, l'évaluation de la taille, de la composition et de la compétence individuelle et collective des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance ainsi que le renouvellement du Directoire et le remplacement d'un membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

➤ **Le Comité Responsabilité Sociale et Environnementale (CORSE)**

Le Comité RSE est chargé :

- d'examiner le programme annuel des actions de responsabilité sociale et environnementale et le plan de financement proposés par le Directoire, dans le cadre des orientations définies par la FNCE (Art. 32 des statuts) et d'émettre un avis à destination du Conseil d'Orientation et de Surveillance,
- de veiller au respect des orientations nationales de la FNCE et d'émettre un avis sur leur déclinaison à la Caisse d'Epargne Côte d'Azur (thèmes, intervenants, priorités, ...),
- d'examiner, avant qu'il ne soit présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance puis approuvé par l'Assemblée Générale, le volet RSE du rapport annuel de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur,
- d'examiner le bilan annuel des actions de responsabilité sociale et émettre un avis avant transmission au Conseil d'Orientation et de Surveillance (montant, nombre, ventilation, domaines couverts, ...),
- de donner un avis sur les critères d'éligibilité décidés par le Directoire en matière de philanthropie,
- d'arbitrer, le cas échéant, les demandes dérogeant aux critères ainsi fixés,
- d'examiner et émettre un avis avant transmission au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport établi par le réviseur agréé dans le cadre de la procédure quinquennale de révision coopérative (art 25 à 25-5 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération), et sur les éventuels plans d'action proposés par le Directoire pour remédier aux carences constatées.



Le Comité se compose de huit (8) membres choisis notamment parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Le Comité RSE est présidé par Mme Claude BENSA et il est composé de Mme Françoise LEMALLE, M. Philippe BERGAMO, Mme Martine ANDRE, Mme Liliane CIANCHI, M. Bruno AGUIRRE, M. Patrick DEBIEUVRE qui disposent chacun d'une voix délibérative et de M. Robert JANIN, Censeur statutaire, qui dispose d'une voix consultative.

Au cours de l'année 2018, le Comité s'est réunie à deux (2) reprises, pour examiner les points relevant de son périmètre d'intervention. Deux (2) Comités circulants ont par ailleurs été organisés pour valider les grilles des projets solidaires.

1.3.2.5. Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Quatre (4) conventions de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2018.

1.3.3. Commissaires aux Comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 2015. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.



Commissaire aux comptes titulaire	KPMG SA représenté par M. Pierre Laurent SOUBRA	480, avenue du Prado 13272 MARSEILLE Cedex 08	Nomination par l'AG du 23 avril 2015
Commissaire aux comptes titulaire	MAZARS représenté par MM. Emmanuel CHARNAVEL et Paul-Armel JUNNE	131 Boulevard de Stalingrad, 69 624 VILLEURBANNE Cedex	Nomination par l'AG du 23 avril 2015
Commissaire aux comptes suppléant	KPMG Audit FS I représenté par Mme Isabelle GOALEC	Tour EQHO 2, avenue Gambetta 92 066 PARIS LA DEFENSE Cedex	Nomination par l'AG du 23 avril 2015
Commissaire aux comptes suppléant	Mme Anne VEAUTE Cabinet MAZARS	61 rue Henri Régnauld 92 400 COURBEVOIE	Nomination par l'AG du 23 avril 2015

I.4. Éléments complémentaires

I.4.1. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Aucune délégation accordée pour les augmentations de capital n'était en cours à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur en 2018.

La délégation antérieure datait du 14 décembre 2012 et avait été consentie pour une durée de 26 mois et pour un montant nominal maximum de 100.000.000 euros.

Elle a été utilisée par délibération du 17 décembre 2013 constatant la réalisation à hauteur de 80.000.000 Euros de l'augmentation lancée le 16 novembre 2013 :

- Par émission de 4.000.000 parts sociales d'une valeur nominale de 20 Euros chacune,
- Capital porté le 17 décembre 2013 de 315.033.520 Euros à 395.033.520 Euros.

I.4.2. Tableaux des mandats exercés par les mandataires sociaux
Membres du Directoire

NOM	PRENOM	FONCTION EXERCEE	DENOMINATION SOCIALE	FORME SOCIALE	SIEGE SOCIAL
CODET	François	Président du Directoire	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur	SA à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	455 Promenade des Anglais 06200 NICE
		Représentant permanent de la CEP Côte d'Azur au Conseil d'Administration	NATIXIS INTEREPARGNE	SA	50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS
		Représentant permanent de la CEP Côte d'Azur au Conseil d'Administration	NATIXIS FINANCEMENT	SA	30, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS
		Représentant permanent de la CEP Côte d'Azur au Conseil d'Administration	ERILIA	SA	72 bis rue Perrin Solliers 13006 MARSEILLE
		Membre du Comité d'Audit	ERILIA	SA	72 bis rue Perrin Solliers 13006 MARSEILLE
		Membre du Comité de Rémunération	ERILIA	SA	72 bis rue Perrin Solliers 13006 MARSEILLE
		Représentant permanent de la CEP Côte d'Azur au Conseil d'Orientation et de Surveillance	GIE CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUE	GIE	50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS
		Membre du conseil d'Administration	Fédération Nationale des CE	Association	5 rue Masseran 75007 PARIS
		Administrateur	IT-CE	GIE	50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS
		Représentant permanent de la CEP Côte d'Azur	CE HOLDING PARTICIPATIONS	SAS	50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS
Administrateur	BPCE ACHATS	GIE	12/20, rue Fernand Braudel 75013 PARIS		



NOM	PRENOM	FONCTION EXERCEE	DENOMINATION SOCIALE	FORME SOCIALE	SIEGE SOCIAL
HURBAL	Jacques-Olivier	Membre du Directoire	CEP COTE D'AZUR	SA à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	455 Promenade des Anglais 06200 NICE
		Représentant Permanent de la CEP Côte d'Azur au conseil de surveillance et membre du Comité d'Audit	SOCIETE CENTRALE POUR LE FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER (SOCFIM)	SA à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	33 Avenue du Maine 75015 PARIS
		Représentant Permanent de la CEP Côte d'Azur au Conseil d'Administration	LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE REGION MEDITERRANEENNE SA D HABITATIONS A LOYER MODERE (LOGIREM)	SA	111 Bd National BP 204 13302 MARSEILLE
		Représentant Permanent de la CEP Côte d'Azur au Conseil d'Administration	VALOENERGIE	SAS	88 avenue de France 75013 PARIS
		Représentant Permanent de la CEP Côte d'Azur	ECUREUIL DU PLAN SARRAIN	SCI	455 Promenade des Anglais 06200 NICE
		Représentant Permanent de la CEP Côte d'Azur au Conseil d'Administration	HABITAT EN REGION SERVICES	SAS	88 avenue de France 75013 PARIS
		Représentant Permanent de la CEP Côte d'Azur au Conseil d'Administration	HABITAT 06	SAEM	31, rue de Paris 06000 NICE
		Représentant permanent de la CECAZ, elle-même Présidente de la SAS	CAZ PARTICIPATIONS ET INVESTISSEMENTS	SAS	455 Promenade des Anglais 06200 NICE
		Représentant permanent de la CECAZ, fondateur, au Conseil d'Administration et Trésorier	FONDS DE DOTATION CANNES	Fonds de dotation	13 rue Félix Faure 06400 CANNES
		Membre du Comité Stratégique représentant de la CECAZ	VAUBAN 21	SAS	Port Vauban Avenue de Verdun 06600 ANTIBES
		Membre du Comité Stratégique représentant de la CECAZ	GALLICE 21	SAS	Boulevard Baudoin 06160 JUAN-LES-PINS



NOM	PRENOM	FONCTION EXERCEE	DENOMINATION SOCIALE	FORME SOCIALE	SIEGE SOCIAL
RODNEY	Isabelle	Membre du Directoire	CEP COTE D'AZUR	SA à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	455 Promenade des Anglais 06200 NICE
		Représentante permanente de la CEP Côte d'Azur au Conseil d'Administration	AEW FONCIERE ECUREUIL	SPPICAV	8/12 rue des pirogues de Bercy 75012 PARIS
		Représentant permanent de la CECAZ, elle-même Présidente de la SAS	CAZ FONCIERE 2	SAS	455 promenade des Anglais 06200 NICE
		Représentante de la CECAZ au Conseil d'Administration (CA) et Présidente du CA	MURACEF	SA	88 avenue de France 75013 PARIS
		Membre du Conseil d'Administration	COFACE	SA	1, Place Costes et Bellonte 92270 BOIS-COLOMBES
		Membre Comité des Risques	COFACE	SA	1, Place Costes et Bellonte 92270 BOIS-COLOMBES
LOSTIE de KERHOR	Eymeric	Membre du Directoire	CEP COTE D'AZUR	SA à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	455 Promenade des Anglais 06200 NICE
SOLANET	Bénédicte	Membre du Directoire	CEP COTE D'AZUR	SA à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	455 Promenade des Anglais 06200 NICE
		Gérante	Europ'Invest Développement (EID)	SARL	455 Promenade des Anglais 06200 NICE
		Administratrice	Crédit Foncier de France	SA à Conseil d'Administration	19 rue des Capucines 75001 PARIS

Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance en exercice

NOM	PRENOM	FONCTION EXERCEE	SOCIETE
LEMALLE	Francoise	Présidente du COS	CEP Côte d'Azur
		Présidente du Comité des Rémunérations	CEP Côte d'Azur
		Présidente du Comité des Nominations	CEP Côte d'Azur
		Membre du Comité d'Audit	CEP Côte d'Azur
		Membre du Comité des Risques	CEP Côte d'Azur
		Membre du Comité RSE	CEP Côte d'Azur
		Présidente du Conseil d'Administration	SLE OUEST DES ALPES-MARITIMES
		Membre du Conseil de surveillance	BPCE
		Membre du Comité des Risques	BPCE
		Administratrice	CE HOLDING PARTICIPATION
		Administratrice	Natixis
		Membre du Comité d'Audit et du Comité Stratégique	Natixis
		Représentante de la CECAZ à l'AG membre de la Commission Gouvernance	Fédération Nationale des CE
		Administratrice et Trésorière	Association Benjamin Delessert
		Administratrice	CREASOL
		Membre du Comité d'Audit	CREASOL
Directrice Générale	SAS LEMALLE ARES X-PERT		
Gérante	MAEC (Mougins Audit Expertise Comptable)		
Gérante	SARL LEMALLE ARES X-PERT INVEST		
LASFARGUE	Jean-Yves	Membre du COS	CEP Côte d'Azur
		Président du Comité d'Audit	CEP Côte d'Azur
		Président du Comité des Risques	CEP Côte d'Azur
		Président du Conseil d'Administration	SLE DE NICE EST DES ALPES-MARITIMES
		Co-gérant associé	SELARL MOTTET ET ASSOCIES
		Co-gérant associé	SCI LORD SALISBURY



NOM	PRENOM	FONCTION EXERCEE	SOCIETE
DE BARNIER	Roland	Membre du COS	CEP Côte d'Azur
		Membre du Comité d'Audit	CEP Côte d'Azur
		Membre du Comité des Risques	CEP Côte d'Azur
		Président du Conseil d'Administration	SLE VILLE DE NICE OUEST
		Représentant de la CECAZ à l'AG	Fédération Nationale des CE
BENSA	Claude	Membre du COS	CEP Côte d'Azur
		Présidente du Comité RSE	CEP Côte d'Azur
		Vice-Présidente du Conseil d'Administration	SLE VILLE DE NICE OUEST
		Membre de la Commission RSE	Fédération Nationale des CE
		Gérante	SCI RAYON DE SOLEIL
		Gérante	SCI CLAIR DE LUNE
RICCI	Raymond	Membre du COS	CEP Côte d'Azur
		Membre du Comité des Rémunérations	CEP Côte d'Azur
		Membre du Comité des Nominations	CEP Côte d'Azur
		Président du Conseil d'Administration	SLE CENTRE DES ALPES MARITIMES
THIBULT	Jean-Yves	Membre du COS	CEP Côte d'Azur
		Vice-Président du COS	CEP Côte d'Azur
		Membre du Comité des Rémunérations	CEP Côte d'Azur
		Membre du Comité des Nominations	CEP Côte d'Azur
		Président du Conseil d'Administration	SLE SUD OUEST DU VAR
		Membre de la Commission Animation du sociétariat	Fédération Nationale des CE
TORDO	Christian	Membre du COS	CEP Côte d'Azur
		Membre du Comité d'Audit	CEP Côte d'Azur
		Membre du Comité des Risques	CEP Côte d'Azur
BERGAMO	Philippe	Membre du COS	CEP Côte d'Azur
		Membre du Comité RSE	CEP Côte d'Azur
		Administrateur	Caisse Générale de Prévoyance

NOM	PRENOM	FONCTION EXERCEE	SOCIETE
AGUIRRE	Bruno	Membre du COS	CEP Côte d'Azur
		Membre du Comité RSE	CEP Côte d'Azur
		Secrétaire	Comité d'entreprise de la CEP Côte d'Azur
		Membre du Comité de Groupe	BPCE
		Vice-Président de la section paritaire professionnelle AGEFOS-PME de la branche des Caisses d'Épargne	AGEFOS-PME
ANDRE	Martine	Membre du COS	CEP Côte d'Azur
		Membre du Comité RSE	CEP Côte d'Azur
		Présidente du Conseil d'Administration	SLE VAL D'ARGENS
		Présidente du Comité de Surveillance	Association Groupement Epargne Retraite Caisses d'Épargne
MAZADE	Bernard	Membre du COS	CEP Côte d'Azur
		Membre du Comité d'Audit	CEP Côte d'Azur
		Membre du Comité des Risques	CEP Côte d'Azur
		Président du Conseil d'Administration	SLE HYERES ET VALLEE DU GAPEAU
GASSIER	Genevieve	Membre du COS	CEP Côte d'Azur
		Membre du Comité des Rémunérations	CEP Côte d'Azur
		Membre du Comité des Nominations	CEP Côte d'Azur
		Représentant de la CECAZ à l'AG	Fédération Nationale des CE
		Présidente du Conseil d'Administration	SLE VILLE DE TOULON
MOUTOUFIS	Jean-michel	Membre du COS	CEP Côte d'Azur
		Membre du Comité d'Audit	CEP Côte d'Azur
		Membre du Comité des Risques	CEP Côte d'Azur
		Vice-Président du Conseil d'Administration	SLE VAL D'ARGENS
		Gérant	SCI LES NEFLES
		Gérant	SCI DROSSOPILLY
		Gérant	SCI NA.SA.LA
		Gérant	SCI LES ROSES
Gérant	SCI LES CAROUBES		

NOM	PRENOM	FONCTION EXERCEE	SOCIETE
AVRON	Nicole	Membre du COS	CEP Côte d'Azur
		Membre du Comité des Rémunérations	CEP Côte d'Azur
		Membre du Comité des Nominations	CEP Côte d'Azur
		Vice-Présidente du Conseil d'Administration	SLE NICE EST ALPES-MARITIMES
MARQUIER	Juliette	Membre du COS	CEP Côte d'Azur
		Vice-Présidente du Conseil d'Administration	SLE CENTRE DES ALPES-MARITIMES
CIANCHI	Liliane	Membre du COS	CEP Côte d'Azur
		Membre du Comité RSE	CEP Côte d'Azur
		Vice-Présidente du Conseil d'Administration	SLE HYERES ET VALLEE DU GAPEAU
DEBIEUVRE	Patrick	Membre du COS	CEP Côte d'Azur
		Membre du Comité RSE	CEP Côte d'Azur
		Vice-président du Conseil d'Administration	SLE VILLE DE TOULON
		Gérant	SCI METISSE
		Gérant	SCI DPMC
		Gérant	SAS ENTREPRISE ADAPTEE AZUR MUTISERVICES
GUNSETT	Pierre	Membre du COS	CEP Côte d'Azur
		Vice-Président du Conseil d'Administration	SLE OUEST DES ALPES MARITIMES
		Gérant	SARL ASTON HOLDING
		Gérant	SARL RESSORTS DE PROVENCE
		Gérant	SARL MERIDIA INVEST
		Gérant	SARL 77
		Gérant	SARL NICE FLEURS
		Gérant	SARL BEAU SITE
		Gérant	SARL MAGDALENA

1.4.3. Conventions significatives (article L.225-37-4 du Code de commerce)

« Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2018, de convention avec une société dont la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ».

I.4.4. Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire**CAISSE D'ÉPARGNE**
CÔTE D'AZUR**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**
30 AVRIL 2019**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE CÔTE D'AZUR**
MARDI 30 AVRIL 2019**Observations formulées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance**
sur le rapport annuel du Directoire, l'arrêté des comptes 2018,
le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques

Conformément à l'article L.225-68 du Code de commerce votre Conseil d'Orientation et de Surveillance est appelé à vous présenter ses observations sur le rapport annuel du Directoire, sur les comptes de l'exercice et sur le contrôle interne, la mesure et la surveillance des risques. Mme la Présidente donnera lecture en Assemblée Générale le 30 avril 2019, du texte ci-dessous reprenant le relevé de conclusions du Comité d'Audit et du Comité des Risques ainsi que les observations formulées au cours de la réunion du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Le Comité d'Audit et le Comité des Risques du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur se sont réunis pour examiner, conformément aux textes en vigueur, les comptes annuels 2018, le projet de rapport annuel, ainsi que le rapport sur le contrôle interne.

COMITE D'AUDIT : ARRETE DES COMPTES 2018

Le Comité d'Audit du Conseil d'Orientation et de Surveillance a opéré les vérifications nécessaires, examiné les états financiers, les options comptables retenues par le Directoire, ainsi que le rapport annuel du Directoire.

Il a entendu le Membre du Directoire en charge du Pôle Finances, le Directeur Comptable et Fiscal ainsi que le Directeur Financier.

Puis, les Commissaires aux Comptes ont confirmé attester que les comptes de l'année 2018, présentés sous la forme « french » (comptes sociaux) et IFRS (comptes consolidés intégrant le silo FCT True Sale et la SCI ECUREUIL DU PLAN SARRAIN), ainsi que les rapports du Directoire, étaient conformes aux normes comptables applicables en CECAZ, comme aux exigences légales et aux recommandations des Autorités de régulation et aux instructions du groupe BPCE.

A l'issue de ces présentations et des échanges qui ont suivis, le Comité d'Audit a proposé que le Conseil d'Orientation et de Surveillance soumette à l'Assemblée Générale un taux de rémunération pour les parts sociales à hauteur de 1,40 %, la répartition des résultats qui lui a été soumise avec report à nouveau maintenu à 30 M€ et a émis un avis favorable unanime sur l'arrêté des comptes annuels au 31/12/18, ainsi que sur le Rapport Annuel 2018.

COMITE DES RISQUES : EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL SUR LE CONTROLE INTERNE (ARTICLES 258 à 264 de l'arrêté A-2014-11-03)

Après avoir examiné ledit rapport et opéré les vérifications nécessaires, le Comité des Risques a interrogé l'Inspecteur Général et le Directeur des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent. Ainsi, le Comité des Risques s'est assuré que la CECAZ se conformait à ses obligations au titre des articles 258 à 264 de l'arrêté A-2014-11-03 et constaté que ce rapport donne une idée claire et rassurante de la situation de la CECAZ, notamment en ce qui concerne l'efficacité des politiques, des dispositifs et des procédures mis en place pour se conformer à ses obligations.



Le Comité des Risques a ainsi considéré que le rapport annuel sur le contrôle interne n'appelle pas d'observations particulières de sa part.

Au cours de la séance du 25 mars 2019, les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, ont décidé de suivre à l'unanimité les conclusions du Comité d'Audit et du Comité des Risques, considérant que les documents présentés, les chiffres et les commentaires associés, étaient suffisamment clairs et explicites. Concernant le taux de rémunération des parts sociales, la résolution proposée par le Directoire et retenue par le Comité d'Audit a été adoptée à l'unanimité des membres du COS.

Les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance ont estimé ainsi, disposer d'une bonne vision de l'activité de l'établissement, de l'évolution de ses risques et de sa situation financière.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur n'a donc pas d'observation particulière à formuler à l'Assemblée Générale et invite les Sociétaires-actionnaires à adopter les résolutions qui leur sont présentées.

2 Rapport de gestion

2.1. Contexte de l'activité

2.1.1. Environnement économique et financier

2018 : l'entrée en phase de ralentissement et de doutes

2018 a été marquée par l'entrée de la conjoncture mondiale dans une phase de ralentissement économique plutôt hétérogène et de doutes sur la pérennité d'un cycle atypique de plus de neuf ans. Après avoir dépassé un pic en 2017, le cycle s'est donc orienté sur un rythme plus lent mais aussi plus soutenable, à mesure que des signes inflationnistes, encore modestes en Europe, sont apparus dans les pays avancés. Si les États-Unis sont restés portés par une relance budgétaire et fiscale pro-cyclique aux effets inflationnistes, la zone euro, désormais en ralentissement confirmé, s'est trouvée dans l'incapacité de soutenir une progression conjoncturelle très supérieure à sa croissance potentielle. De même, la conjoncture des pays émergents s'est fragmentée entre d'une part, la Chine, dont le rythme d'activité s'est atténué de manière mesurée, et d'autre part des pays structurellement fragiles, à l'exemple du Brésil, de l'Argentine ou de la Turquie.

À partir de l'été, les risques se sont accrus : menaces d'escalade protectionniste entre les États-Unis et la Chine, voire l'Europe avec l'automobile allemande, shutdown, inconnues multiples en Europe face à l'issue du Brexit et aux turpitudes italiennes en matière de finance publique, conjoncture américaine et chinoise potentiellement moins favorable... De plus, en prévision de la réactivation de l'embargo à l'encontre de l'Iran, les prix du pétrole n'ont pas cessé de se tendre jusqu'au 3 octobre à plus de 85 dollars par baril. Depuis lors, ils se sont brusquement effondrés de 39 %, du fait d'une surabondance inattendue de la production de l'OPEP, de la Russie et de schiste américain, sans parler de la dérogation américaine donnée le 5 novembre à huit pays, dont la Chine et l'Inde, leur permettant de continuer à acheter du pétrole iranien. Au-delà de l'accroissement de la volatilité, on a assisté à une sévère correction sur les marchés boursiers à partir d'octobre. Le CAC 40 s'est finalement contracté de 11 %, pour atteindre 4 731 points le 31 décembre.

En conséquence, la crainte d'un resserrement monétaire américain plus vif que prévu pour 2019 s'est apaisée. Cependant, la Fed a procédé en 2018 à quatre nouveaux relèvements de 25 points de base de ses taux directeurs pour les porter dans une fourchette comprise entre 2,25 % et 2,5 % en décembre, tout en poursuivant son programme de dégonflement de la taille de son bilan. La BCE a laissé ses taux directeurs inchangés. Elle a pourtant réduit ses achats nets d'actifs au cours de l'année : de 30 milliards d'euros mensuels jusqu'en septembre 2018, ils sont passés à 15 milliards d'euros mensuels d'octobre à décembre. Les taux d'intérêt à 10 ans ont d'abord augmenté jusqu'à la mi-février 2018, avec un plus haut pour l'OAT 10 ans légèrement supérieur à 1 %, avant de reculer en fin d'année à des niveaux toujours anormalement bas. Ils ont atteint une moyenne annuelle d'environ 2,9 % aux États-Unis, 0,4 % en Allemagne et 0,78 % en France. L'euro est demeuré faible face au dollar (1,14 dollar le 31 décembre), du fait de l'écartement des rendements des titres publics favorable au dollar, du différentiel de croissance au profit des États-Unis et de la résurgence du risque politique en Europe avec l'Italie.

L'activité économique française (1,5 %) est venue buter en 2018 sur les contraintes d'offre, notamment de recrutement de personnels qualifiés, après une forte progression du PIB (2,3 %) en 2017. Au premier semestre, outre les grèves dans les transports, cette décélération a trouvé sa source dans le contrecoup mécanique de la performance de l'année antérieure et dans les effets distributifs temporairement négatifs liés au calendrier fiscal, qui ont fortement pesé sur la consommation. En effet, le pouvoir d'achat des ménages a momentanément pâti du relèvement de la CSG et de la fiscalité indirecte sur l'énergie et le tabac. La baisse partielle des cotisations sociales, le reliquat attendant octobre, a d'autant moins compensé ces augmentations d'impôts que l'envolée des prix du pétrole a induit une hausse de l'inflation vers 2 % l'an. Celle-ci s'est accrue de 1,9 % en moyenne annuelle, contre 1 % en 2017. De plus, le commerce extérieur a contribué négativement à l'activité, en raison du lancinant déficit de compétitivité et de la forte appréciation en 2017 de l'euro. Au second semestre, la situation économique s'est légèrement améliorée, grâce à la contribution positive du

commerce extérieur, à la bonne tenue de l'investissement des entreprises au troisième trimestre et aux mesures d'allègement des cotisations sociales salariales et de la taxe d'habitation. Elle a cependant pâti au quatrième trimestre du mouvement des gilets jaunes, qui aurait coûté 0,1 point de PIB. Le taux de chômage de métropole a ainsi diminué de seulement 0,4 point à 8,7 %, soit un recul moins marqué qu'en 2017.

Previsions 2019 : une reprise française déjà essoufflée

Depuis octobre 2018, les risques conjoncturels se sont profondément accentués, comme le suggère la perte de confiance des marchés financiers. Le cycle mondial des affaires tend désormais à entrer dans une phase de consolidation spontanée, après 10 ans d'une reprise modeste et non-inflationniste. Les inquiétudes sont multiples et s'autoalimentent, qu'il s'agisse des craintes de retournement de l'économie américaine et surtout chinoise, du renforcement du protectionnisme, des suites du Brexit ou de l'accentuation du risque politique en Europe (gilets jaunes en France, dérive budgétaire en Italie, élections européennes au printemps). S'y ajoutent l'évolution incertaine des cours du baril et la fragilité de certains pays émergents.

En 2019, l'activité mondiale progresserait de 3,1 %, contre 3,6 % en 2018. Les rythmes de croissance se rapprocheraient des potentiels dans la plupart des économies, notamment dans la zone euro : cela permettrait de réduire les tensions sur les capacités d'offre et, en conséquence, sur les salaires et les prix, limitant alors la remontée des taux d'intérêt. De plus, hormis l'absence de déséquilibres macroéconomiques majeurs de part et d'autre de l'Atlantique, il existe encore des facteurs de soutien, éloignant l'hypothèse d'une récession dès 2019 : après la relance fiscale, le relais certes atténué de la dépense publique aux États-Unis ; l'assouplissement monétaire et les programmes de stimulation par la dépense publique déployés en Chine ; les gains de pouvoir d'achat venant de l'affaissement des prix du pétrole et, pour l'Europe, la dépréciation passée de l'euro, favorable à la compétitivité de la zone... Cependant, le cours du baril pourrait revenir vers 70 dollars au premier semestre, grâce à la réduction de la production de l'OPEP à hauteur de 1,2 million de barils/jour dès janvier.

La Fed, qui craint toujours de déstabiliser les marchés obligataires et qui recherche un niveau de taux neutre pour l'économie, ne procéderait qu'à deux hausses des taux directeurs de 25 points de base au lieu de trois prévus, tout en poursuivant son programme de baisse de la taille de son bilan. La BCE maintiendrait la taille de son bilan à son niveau actuel par le réinvestissement des titres de son portefeuille obligataire arrivant à échéance, après avoir mis un terme au 1^{er} janvier à son programme de rachats d'actifs. Elle ne remonterait qu'éventuellement et que très légèrement après l'été son principal taux directeur, du fait de la faiblesse de l'inflation sous-jacente. En l'absence de signes tangibles d'accélération salariale, les taux longs augmenteraient mollement, en lien avec un durcissement monétaire toutefois mesuré de part et d'autre de l'Atlantique, l'accroissement mécanique de l'offre de titres américains et la fin des rachats nets d'actifs opérés par la BCE. L'OAT 10 ans pourrait atteindre un peu plus de 0,9 % fin 2019, contre une moyenne annuelle de 0,78 % en 2018. Après sa stabilisation récente, l'euro s'apprécierait à nouveau tendanciellement contre le dollar, en raison de l'accroissement des déficits jumeaux aux États-Unis, du ralentissement de la conjoncture dans ce pays et du moindre relèvement des taux de la Fed.

La France n'échapperait pas en 2019 au ralentissement de la demande mondiale, en dépit de l'accroissement marqué mais éphémère du pouvoir d'achat des ménages. Son augmentation viendrait d'une part, de la décélération de l'inflation, reflétant l'affaissement antérieur des prix du pétrole, d'autre part, des mesures Macron en faveur des gilets jaunes, avec un plan de 10 à 15 milliards d'euros centré sur les ménages ayant une forte propension à consommer. Cependant, le rebond de la consommation privée serait insuffisant pour éviter l'essoufflement de la croissance vers son rythme potentiel de 1,2 %, contre 1,5 % en 2018. En particulier, le taux d'épargne des ménages remonterait à plus de 15,2 %, contre 14,7 % en 2018, dans un contexte perçu comme davantage incertain. En effet, le taux de chômage, qui resterait élevé, ne diminuerait qu'à la marge, n'apportant ainsi qu'un soutien limité à une véritable hausse des salaires. De même, l'investissement productif ne serait que résilient, sans dynamique excessive. Il serait pourtant favorisé par un effet temporaire de trésorerie d'environ 20 milliards d'euros résultant de la transformation du Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) en baisse pérenne de charges, et par des conditions de financement attrayantes. Enfin, la contribution du commerce extérieur à la croissance redeviendrait négative au premier semestre selon l'INSEE. Cette phase baissière du cycle, dans un climat politique et social encore tendu, devrait gêner le renforcement des réformes structurelles cherchant à assainir les finances publiques et à restaurer la compétitivité. Le déficit budgétaire devrait de nouveau franchir nettement la barre des 3 % en 2019.



2.1.2. Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE, sous la présidence de Michel Grass, a approuvé la nomination de Laurent Mignon à la présidence du directoire après le départ de François Pérol. Un nouveau directoire a été nommé pour une durée de quatre ans ainsi que plusieurs nouveaux membres au sein du comité de direction générale. Le comité de direction générale du Groupe BPCE est ainsi composé de :

- Laurent Mignon, président du directoire de Groupe BPCE,
- Laurent Benatar, directeur général adjoint en charge des Systèmes d'information et de l'Excellence opérationnelle,
- Jacques Beyssade, secrétaire général du Groupe BPCE en charge du Juridique, de la Gouvernance, de la Conformité, du Contrôle permanent et des Relations de place,
- Géraud Brac de La Perrière, directeur général Risques,
- Christine Fabresse, membre du directoire, directrice générale Banque de proximité et Assurance,
- Jean-Yves Forel, directeur général Développement de la Banque de proximité en Europe et Partenariat Paris 2024,
- Dominique Garnier, directeur général Pilotage du projet d'intégration des métiers SFS dans Groupe BPCE,
- Catherine Halberstadt, membre du directoire, directrice générale Ressources humaines groupe,
- Nicolas Namias, membre du directoire, directeur général Finance et Stratégie,
- François Riahi, membre du directoire, directeur général de Natixis,
- Yves Tyrode, directeur général en charge du Digital.

Dans ce contexte le Groupe BPCE a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique et lancé des projets structurants pour renforcer son modèle et rechercher une plus grande efficacité :

- le Groupe BPCE a lancé un projet d'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier visant à conforter sa position de leader sur le marché des financements immobiliers, grâce notamment à l'apport des compétences, des expertises et des talents du Crédit Foncier, à la puissance des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne dans les territoires, et avec un objectif de bancarisation des clients. Le projet, qui a fait l'objet d'un accord avec les instances représentatives du personnel du CFF le 26 octobre 2018, sera mise en œuvre au premier semestre 2019 et conduit avec deux exigences :
 - d'une part, le groupe a l'ambition de prolonger et d'accroître sa présence auprès de tous les clients, au premier rang desquelles les clientèles de l'accession à la propriété notamment sociale,
 - d'autre part, l'intégration des salariés du Crédit Foncier au sein des autres entreprises du Groupe BPCE sera conduite, de façon socialement responsable, conformément à leurs traditions en la matière.
- le 12 septembre 2018, Natixis et BPCE ont annoncé le projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers affacturage, cautions & garanties, crédit-bail, crédit à la consommation et titres, pour un prix de 2,7 milliards d'euros. Cette opération en cas de réalisation, contribuera de façon significative à la réalisation des plans stratégiques de Natixis et de BPCE. Elle permettra notamment à Natixis d'accélérer le développement de son modèle asset-light et à BPCE de renforcer son modèle de banque universelle. L'opération de cession devrait intervenir d'ici la fin du premier trimestre 2019, sous réserve de la levée des conditions suspensives et notamment la réalisation d'une augmentation de capital de BPCE souscrite par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et l'obtention des autorisations réglementaires. Le quatrième trimestre 2018 a été mis à profit pour préparer la mise en œuvre opérationnelle du projet et lancer les différentes étapes qui conduiront à la réalisation de l'opération,
- le groupe a par ailleurs engagé l'évolution de sa présence en banque de proximité à l'international. Il est entré en négociations exclusives avec le groupe Marocain Banque Centrale Populaire en vue de la cession des participations détenues par BPCE International en Afrique⁶. Ce projet s'inscrit dans la

⁶ Au Cameroun (68,5 % dans la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit), à Madagascar (71 % dans la Banque Malgache de l'Océan Indien), en République du Congo (100 % dans la Banque Commerciale Internationale) et en Tunisie (60 % dans la Banque Tuniso-Koweïtienne).



continuité de la cession de la Banque des Mascareignes au groupe Banque Centrale Populaire finalisée en octobre 2018.

Axe clé de la stratégie du groupe, le métier assurance a poursuivi son excellente dynamique en 2018 avec une progression des encours d'assurance vie de 9,8 % à 60,1 milliards d'euros⁷. En assurance non vie, le portefeuille augmente de 5 % pour atteindre 5,8 millions de contrats. Les primes acquises des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sont en hausse de 7 % et s'élèvent à 1,5 milliard d'euros. Les synergies de revenus entre Natixis et les réseaux ont atteint 280 millions d'euros en 2018 pour un objectif de 750 millions d'euros à fin 2020. L'assurance en représente 57 %, reflétant la montée en puissance du modèle de Bancassurance.

De nouveaux produits et services ont été lancés dans les deux réseaux :

- les Banques Populaires ont lancé la première offre bancaire en France à destination des familles qui combine tous les services de la banque au quotidien et le meilleur du digital. Un conseiller dédié accompagne toute la famille aussi bien dans sa gestion quotidienne que dans ses projets de vie,
- les Caisses d'Épargne ont lancé une nouvelle offre bancaire mobile et 100 % digitale baptisée « *Enjoy* ». Disponible pour deux euros par mois, les clients bénéficient de tous les services essentiels de la banque au quotidien : un compte, une carte bancaire, une appli mobile et l'accès à l'ensemble de l'offre Caisse d'Épargne en matière de crédit, d'épargne et d'assurance *via* leur conseiller *Enjoy*,
- après avoir lancé Apple Pay en 2017, le Groupe BPCE a été le premier à lancer la solution de paiement mobile Samsung Pay pour les clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne équipés des smartphones Samsung compatibles Samsung Pay,
- les Banques Populaires et Caisses d'Épargne ont lancé pour les professionnels (petites entreprises, artisans, commerçants, agriculteurs et professions libérales) une solution de fidélisation clé en main, simple, digitale et personnalisée. Elle permet aux professionnels, par une plateforme dédiée, de proposer des offres de fidélisation sur mesure aux clients et d'animer les ventes *via* la création de campagnes marketing ciblées,
- par ailleurs, l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat et le Groupe BPCE ont lancé « *pacte artisan* », un dispositif de soutien et d'accompagnement des artisans. Ce dispositif comporte cinq engagements dont la mise à disposition d'une enveloppe de 1 milliard d'euros de crédits moyen-long terme dédiée au financement des artisans,
- concernant les PME, le Groupe BPCE a signé une nouvelle convention de garantie avec le Fonds européen d'investissement (FEI), filiale du groupe Banque Européenne d'Investissement, avec une enveloppe de prêts de 500 millions d'euros pour les Banques Populaires et de 200 millions d'euros pour les Caisses d'Épargne.

Le Groupe BPCE s'est engagé auprès de l'ensemble de sa clientèle Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Banque Palatine à ne pas pratiquer de hausse des tarifs bancaires (dès le 1^{er} janvier 2019) et à un plafonnement des commissions à 25 euros par mois pour les clients identifiés comme fragiles et non détenteurs de l'Offre Clientèle Fragile. Pour les détenteurs de l'Offre Clientèle Fragile une baisse du plafond unique pour les frais d'incidents à 16,50 euros/mois sera mise en vigueur.

En 2018, les fusions entre banques régionales se sont poursuivies. Les Caisses d'Épargne d'Alsace et de Lorraine Champagne-Ardenne ont fusionné pour donner naissance à la Caisse d'Épargne Grand Est Europe. Avec son siège social situé à Strasbourg, la nouvelle Caisse d'Épargne rayonne sur les 10 départements de la région administrative Grand Est. S'appuyant sur plus de 3 000 collaborateurs,

436 000 sociétaires et 2,6 milliards de fonds propres, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe accompagne 1,7 million de clients particuliers, professionnels et entreprises et contribue au développement de l'économie régionale. Elle dispose de sites administratifs à Metz, Reims et Nancy.

Natixis a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique New Dimension, au service du développement de solutions à forte valeur ajoutée pour ses clients. Ainsi, Natixis Investment Managers a renforcé son modèle multiboutiques marqué par :

- la signature d'accord en vue de l'acquisition d'une participation de 24,9 % dans la société de gestion américaine WCM Investment Management (WCM) et d'un accord de distribution exclusif à long

⁷ Hors traité de réassurance avec CNP

terme. WCM conservera son indépendance et son autonomie de gestion, sa philosophie et sa culture, tout en bénéficiant d'un partenaire international solide,

- le renforcement de l'offre en dette privée avec l'acquisition de MV CREDIT expert du crédit européen, dont la stratégie d'investissement est ciblée sur le financement d'entreprises « upper mid-cap ». MV Credit, comme les autres affiliés, conservera son autonomie de gestion tout en bénéficiant de la plateforme de distribution internationale de Natixis Investment Managers.

En private equity, Natixis Investment Managers a continué à renforcer son offre avec le lancement de Flexstone Partners, un spécialiste du capital-investissement d'envergure mondiale regroupant trois filiales de Natixis Investment Managers (Euro-PE, Caspian Private Equity et Eagle Asia) en une même entité pour offrir aux investisseurs une approche du capital-investissement à la fois dynamique et globale.

Natixis Asset Management, affiliée de Natixis Investment Managers, a par ailleurs adopté la marque Ostrum Asset Management en se recentrant sur son expertise historique en gestion obligataire, ses compétences ciblées en gestion actions et son savoir-faire en gestion assurantielle.

Natixis Gestion de Fortune a achevé, en 2018, la première étape de son processus de simplification du business model, désormais focalisé sur le segment gestion de fortune. La mise en œuvre de cette stratégie a été marquée par les actions suivantes :

- la communication autour de la nouvelle marque qui est le vecteur d'une notoriété accrue,
- la cession de Sélection 1818,
- l'acquisition de Masséna Partners (*signing* à ce stade),
- l'acquisition des 40 % non détenus jusque-là du capital de Véga-IM,
- en cohérence avec les objectifs du plan stratégique, les métiers du pôle Services Financiers Spécialisés (hors Paiements) ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux de BPCE et lancé une refonte *front-to-back* des parcours clients. Reflets d'une dynamique commerciale forte, de nouveaux relais de croissance ont été mis en place avec notamment :
 - pour Natixis Lease et Natixis Financement, une solution de Location avec Option d'Achat (LOA) destinée aux particuliers,
 - pour Natixis Financement, une offre de restructuration de dettes visant à internaliser au sein du groupe des solutions permettant de reprofiler les dettes des clients,
 - pour Natixis Factor, une offre à la carte, simple et sans engagement qui simplifie l'accès des professionnels à l'affacturage.

Avec Natixis Payments, le Groupe BPCE est devenu le premier groupe bancaire en France à proposer l'Instant Payment à ses clients. Ainsi, Natixis Assurances a été le premier assureur en France à proposer à ses clients un service inédit et exclusif d'indemnisation instantanée des sinistres des assurés : à la suite immédiate de sa déclaration du sinistre, l'assuré est crédité en temps réel sur son compte bancaire de l'indemnisation octroyée. Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Ile-de-France et la banque espagnole Caixa Banque ont échangé un paiement instantané en utilisant le nouveau service TIPS (*Target Instant Payment Settlement*) lancé officiellement par la Banque centrale européenne (BCE).

Natixis a pris une participation majoritaire de 70 % de la société Comitéo, en avril 2018. Cette opération a pour objectif d'accélérer le développement de Natixis dans ses activités de paiement et plus particulièrement dans le domaine du prépayé.

TransferWise, Natixis Payments et le Groupe BPCE ont signé un partenariat qui permettra aux 15,1 millions de clients particuliers actifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne d'effectuer des transferts d'argent vers plus de 60 pays au meilleur taux de change. Ce partenariat sera mis en œuvre début 2019, après une phase pilote.

Enfin, Natixis est devenu l'unique actionnaire de l'entreprise Titres Cadeaux co-créeée avec La Banque Postale en 2006, en procédant à l'acquisition de la part de 50 % détenue par la Banque Postale et de Dalenys avec l'acquisition des 46 % des actions restantes suite à l'OPA et au *squeeze-out*.

Dans le conseil en fusions & acquisitions, Natixis s'est renforcé avec des investissements stratégiques dans Fenchurch Advisory Partners au Royaume-Uni, Vermilion Partners en Chine et Clipperton en France. Ces investissements sont venus compléter les acquisitions déjà réalisées de Leonardo & Co France et 360 Corporate (rebaptisés Natixis Partners et Natixis Partners España) en 2015, puis de PJ Solomon à New York en 2016.

En soutien de la bonne performance des métiers, la digitalisation des activités du groupe s'est poursuivie. L'écosystème 89C3 initié en 2017 s'est renforcé et s'appuie désormais sur 40 *Digital Champions* dont le rôle est d'animer la transformation au sein de chacun des établissements du groupe, 40 *Chief Data Management Officer*, référents de la gouvernance des données au sein de leurs établissements, 6 espaces 89C3 interconnectés entre eux et au plus près des établissements et de leurs écosystèmes en région animés par des collaborateurs dédiés.

De nouveaux services digitaux, à destination des clients des entreprises et des collaborateurs du groupe, ont été lancés tout au long de l'année 2018 :

- pour la Banque au quotidien, Secur'pass, solution d'authentification forte pour les opérations sensibles (ajouts de bénéficiaires, virement, signature électronique) a été déployée,
- de nouveaux services en « *selfcare* » ont vu le jour comme la prise de rendez-vous en ligne (plus de 13 000 prises de rendez-vous par mois), la gestion des mots de passe/identifiants oubliés (90 000 codes confidentiels ou identifiants renvoyés en moyenne par mois), le pilotage de la carte bancaire avec la consultation du plafond, des opérations en cours ou l'opposition en cas de perte ou de vol (plus de 95 000 mises en opposition en ligne en 2018),
- trois parcours de souscription ont été digitalisés : crédit immobilier (proposition commerciale personnalisée), crédit à la consommation (offre de crédit 100 % digitale et omnicanale, permettant à chaque bénéficiaire de définir l'autonomie qu'il souhaite sur toutes les phases de souscription du crédit consommation), crédit d'équipement (possibilité de financer les équipements professionnels en ligne grâce à une enveloppe pré-accordée),
- en assurances, le chatbot de Natixis Assurances « Anna » a été créé. Il permet aux gestionnaires de diviser par deux les temps de recherche sur des expertises spécifiques (rachats, démembrement, successions...),
- un hub digital pour les professionnels et entreprises baptisé,
- « Services en ligne » a été développé : il s'agit d'une plate-forme clients accessible à partir des sites transactionnels Banques Populaires et Caisses d'Épargne qui agrège et centralise l'ensemble des services digitaux proposés,
- pour les collaborateurs chargés d'affaires entreprises, l'outil de relation clientèle Digital briefcase a été créé. Outil de centralisation et partage avec un client Entreprise des données sur son activité professionnelle, il permet aux chargés d'affaires de favoriser les échanges stratégiques avec lui, d'identifier des axes de coopération et de créer des opportunités de rebonds commerciaux,
- les outils collaboratifs ont continué de simplifier le quotidien de tous les collaborateurs avec l'enrichissement du programme d'acculturation au digital B'digit (32 % des collaborateurs formés), le déploiement du réseau social interne Yammer dans 90 % des établissements du groupe et le lancement progressif de Microsoft Office 365.

À ces réalisations, est venu s'ajouter en 2018 l'engagement du Groupe BPCE auprès du monde olympique et paralympique français, en devenant le premier partenaire premium de Paris 2024. À travers les Jeux, le Groupe BPCE s'est associé à l'un des événements les plus puissants au monde sur le plan médiatique et le plus important jamais organisé en France.

2.1.2.2. Faits majeurs de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur (et de ses filiales)

Plan d'orientation Stratégique

L'année 2018 marque le début du nouveau Plan d'Orientation Stratégique dont l'axe majeur est l'amélioration de la satisfaction client.

Ce plan vise également à :

- Identifier et développer les relais de croissance innovants ou propres au territoire local de la Caisse.
- Développer et renforcer les expertises, notamment l'accompagnement des professionnels, la banque de flux, l'accompagnement des professions libérales,
- Transformer le modèle relationnel en fonction des attentes de la clientèle, renforcer l'expertise fournie aux clients tout en maintenant une présence importante sur le territoire,
- Maintenir les efforts en efficience sur les coûts et le bilan afin d'assurer une croissance pérenne,



- S'appuyer sur les opportunités offertes par le digital et faire évoluer les modes de travail.

Avec un résultat net consolidé supérieur à 80 M€, la bonne santé de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur se confirme en cette première année du plan stratégique. La dynamique initiée ces dernières années avec notamment la mise en place de nouveaux relais de croissance porte ses fruits. La première année du plan est marquée par les réalisations suivantes :

- La production de crédits dépasse 2,5 Milliards d'euros. Les deux centres HABITAT (créés en 2015 et dédiés au crédit habitat prescripteurs) associés aux agences du réseau ont permis de financer 1.4 Mds d'euros sur les crédits à l'habitat. La production sur les crédits à la consommation atteint un niveau historique à 0,37 Mds d'euros en 2018. Les parts de marché de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur progressent de façon continue depuis 2011. Elle joue pleinement son rôle en accompagnant les azuréens dans leurs projets,
- La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur participe également au développement de l'économie locale avec 0,73 Mds d'euros de crédits réalisés,
- Les relais de croissance développés dans le cadre du plan d'orientation stratégique sont tous au rendez-vous. Le Centre d'Affaires de Monaco et le Centre d'Affaires Luxury Properties dédié à l'immobilier d'exception poursuivent leur croissance. Le Centre d'Affaires Viticulture, pour sa première année complète d'activité a permis d'entrer en relation avec 70 entreprises et de financer 30 M€ de projets. Afin de conserver cette dynamique et d'être toujours plus proche des acteurs de notre territoire de nouveaux projets sont à l'étude.

Conformément aux ambitions du plan stratégique, le développement de l'activité se poursuit en maîtrisant les effectifs afin de prendre en compte les changements comportementaux des clients de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

Programme rénovation agences :

Afin d'anticiper les évolutions à venir dans le domaine de la relation client, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a finalisé la rénovation de son réseau d'agence. En 2018, 34 agences ont été rénovées.

Optimisation du parc immobilier :

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a poursuivi l'optimisation de son parc immobilier avec la cession de 3 biens hors exploitation.

En complément, au travers de sa filiale marchands de biens la Caisse d'épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a cédé 4 biens.

Digital :

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur poursuit ses actions pour concilier le meilleur de l'humain et du digital. Ainsi de nouveaux canaux de contact avec les clients ont été mis en place :

- le tchat en ligne permet désormais d'échanger en direct avec un conseiller,
- le site « Ma Caisse d'Épargne Côte d'Azur me répond » permet également aux clients d'adresser une demande directement à la Caisse d'Épargne. Ainsi sur 2018, 730 rendez-vous par semaine ont été pris directement en ligne par les clients.

De nouveaux services digitaux et innovants ont également été lancés : le dispositif Secur'Pass destiné à sécuriser les opérations sur le site web et l'application mobile, la réalisation de virements instantanés (Instant Payment), l'accessibilité sur le site web de la Caisse d'Épargne, etc.

Ressources humaines :

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, sous la présidence de Françoise LEMALLE, a approuvé la nomination de François CODET à la présidence du Directoire et celle de Bénédicte SOLANET au Pôle Ressources et Transformation. Ainsi le nouveau directoire nommé pour une durée de cinq ans se compose de :



- François CODET, président du Directoire de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur,
- Isabelle RODNEY, membre du Directoire du Pôle Finances et Expertises,
- Bénédicte SOLANET, membre du Directoire du Pôle Ressources et Transformation,
- Jacques-Olivier HURBAL, membre du Directoire du Pôle Banque de Développement Régional,
- Eymeric DE KERHOR, membre du Directoire du Pôle Banque de Détail.

Avec un effectif de 1 648 salariés, réparti sur les départements des Alpes-Maritimes et du Var, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est un employeur de référence au niveau de son territoire. En 2018, elle totalise 396 embauches en CDI, CDD et contrats en alternance. Elle est également fortement impliquée dans la formation des jeunes ce qui se traduit en 2018 par l'accueil de 143 stagiaires et de 86 alternants.

Dans cette période de transformation profonde et rapide de l'ensemble des métiers de la banque, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur se mobilise pour favoriser la montée en compétence de ses collaborateurs, les accompagner dans l'évolution de leur métier et concourir ainsi au développement de leur employabilité. En 2018, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 4,3 %. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur et de l'obligation légale de 1 %. L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait aussi l'objet d'une attention particulière depuis de nombreuses années. Ainsi la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 49 % au 31/12/2018 contre 43 % en 2017.

La Caisse d'Épargne Côte d'Azur a de nouveau signé la charte de la diversité en décembre 2018. Elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discriminations et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

La Caisse d'Épargne Côte d'Azur fait également de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. Son taux d'emploi global de travailleurs handicapés de 7,34 % au 31/12/2018. Ce taux est supérieur à celui fixé par la loi du 11 février 2005 (taux fixé à 6 %).

Organisation :

Une Direction de la Satisfaction Clients et Collaborateurs a été créée afin de mettre en œuvre l'axe majeur du Plan d'Orientation Stratégique de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur. Soucieuse à la fois d'améliorer l'expérience des clients et des collaborateurs, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Côte d'Azur a renforcé son Middle Office pour les particuliers et les professionnels. Cette unité a pour mission de faire progresser la qualité des services proposés aux clients en prenant en charge le traitement de certaines demandes et leurs suivis.

Une Direction de la Transformation a également été créée avec pour objectifs d'accompagner le changement des comportements des clients de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et de contribuer à l'amélioration de la satisfaction client.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Côte d'Azur maintient une présence importante sur le territoire, avec 145 points de contacts sur le territoire (dont 7 centres d'affaires), très majoritairement adaptés aux personnes handicapées.

Le pôle Banque de Détail (BDD) comprend 138 points de ventes qui se consacrent aux clients particuliers, professionnels et associations de proximité. Ces agences sont regroupées dans 12 directions de secteurs, elles même réparties dans 2 directions commerciales. Ce pôle comprend aussi une nouvelle Direction Banque Privée regroupant 5 centres patrimoniaux et la banque privée du dirigeant. Il est également composé d'une Direction Banque en ligne composée d'une e-agence dédiée aux particuliers et aux professionnels, d'un Centre de relation Clients et de l'agence du personnel.

Le Pôle Banque des Décideurs en Région (BDR) se compose de 7 centres d'affaires qui apportent des solutions financières à l'économie locale sur les marchés PME, PMI, TPE, collectivités territoriales, organismes de logement social, associations gestionnaires, établissements publics et professionnels de l'immobilier. Le centre d'affaires de MONACO, succursale créée début 2015 a pour objectif le financement des PME, des professionnels de l'immobilier et l'activité Banque Privée de son territoire. Le centre d'affaires Viticulture créé en 2017 couvre le marché de la viticulture.

Par ailleurs, une Unité Immobilière (dont deux Centres Habitat) a été créée en fin d'année 2014. Lui a été rattaché courant 2018 le Centre d'Affaires Luxury Properties créé en 2017 et dont l'ambition est de positionner l'Établissement au sein du Groupe comme un acteur de référence sur le segment de l'immobilier



d'exception au niveau national tant sur le financement des opérateurs (promoteurs immobiliers, marchands de biens) que des acquéreurs.

2.1.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

La nouvelle méthodologie d'évaluation du risque de crédit introduite par IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements de financement et de garantie. Il en est de même des créances résultant de contrats de location, des créances commerciales et des actifs sur contrats.

La norme IFRS 9 impose dorénavant aux entités de reconnaître les dépréciations à un stade plus précoce, c'est à dire dès la date de première comptabilisation de l'instrument financier. C'est l'application de ce principe qui conduit à une augmentation du montant des dépréciations constatées sur les actifs concernés.

Pour les comptes consolidés, l'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de - 60 924 milliers d'euros avant impôts.

Pour les comptes individuels, à compter du 1er janvier 2018, les modalités d'estimation des engagements non douteux présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale sont alignées avec celles de la norme IFRS 9 retenue pour les comptes consolidés. L'impact du changement de modalités de calcul se traduit par une charge de 36 828 milliers d'euros en compte de résultat au poste Coût du risque.

2.2. Déclaration de performance extra-financière

2.2.1. Un modèle d'activités pérenne, universel et ancré dans les territoires

2.2.1.1. Les marqueurs identitaires des Caisses d'Épargne

Héritage historique, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présent dans 100 % des bassins de vie et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. 1^{ère} banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Le sociétariat de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales, d'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leur SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur met en réserve au moins 15 % de ses résultats, inscrit son action dans le temps long, comme en témoigne son plan stratégique à l'horizon 2020.

Le plan stratégique de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'articule autour de 6 domaines d'action, destinés à accompagner la transformation de la Caisse face aux défis majeurs que rencontre le milieu bancaire :



- Identifier et développer les relais de croissance innovants ou propres au territoire local de la Caisse. Il s'agira par exemple de continuer à développer le financement des activités de Viticulture, grâce à l'offre et au Centre d'Affaires dédié mis en place lors du plan stratégique précédent, mais également d'identifier des relais de croissance propres au territoire local (ex : parfumerie, tourisme, etc.) ;
- Développer et renforcer les expertises, notamment l'accompagnement des professionnels, la banque de flux, l'accompagnement des professions libérales,
- Transformer le modèle relationnel : continuer à différencier le modèle relationnel en fonction des attentes de la clientèle, renforcer l'expertise fournie aux clients tout en maintenant une présence importante sur le territoire (moins de 10 fermetures d'agence sur la durée du plan stratégique),
- Maintenir les efforts en efficacité sur les coûts et le bilan afin d'assurer une croissance pérenne,
- Porter une attention accrue à la satisfaction des clients et des collaborateurs,
- S'appuyer sur les opportunités offertes par le digital et faire évoluer les modes de travail, avec une attention importante portée à l'accompagnement des collaborateurs sur ces thématiques.

Dans tous ces domaines, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur porte une attention importante à sa responsabilité sociétale et environnementale.

Banque universelle, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soit les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

2.2.1.2. Un modèle coopératif, stable et engagé

Le modèle de gouvernance coopérative de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur permet la participation de l'ensemble des clients sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, et sans discrimination.

L'objectif de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Signal fort de ce modèle collectif, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur consacre au moins 15 % de ses résultats à ses réserves impartageables consacrées aux investissements dans l'avenir.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des Assemblées générales de Société Locale d'Épargne (SLE), dans les Conseils d'administration des SLE ou bien dans le Conseil d'Orientement et de Surveillance chargé de valider et de suivre les décisions prises par le Directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance, 2018 étant l'année du bicentenaire de la première Caisse d'Épargne, fondée par des philanthropes. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Épargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».

Schéma de représentation de la gouvernance des Caisses d'Épargne

En conformité avec la loi Hamon sur l'Économie sociale et solidaire (ESS) de 2014, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a désigné un réviseur coopératif et a répondu aux questions de cet expert tiers au cours du 2^{ème} semestre 2018.

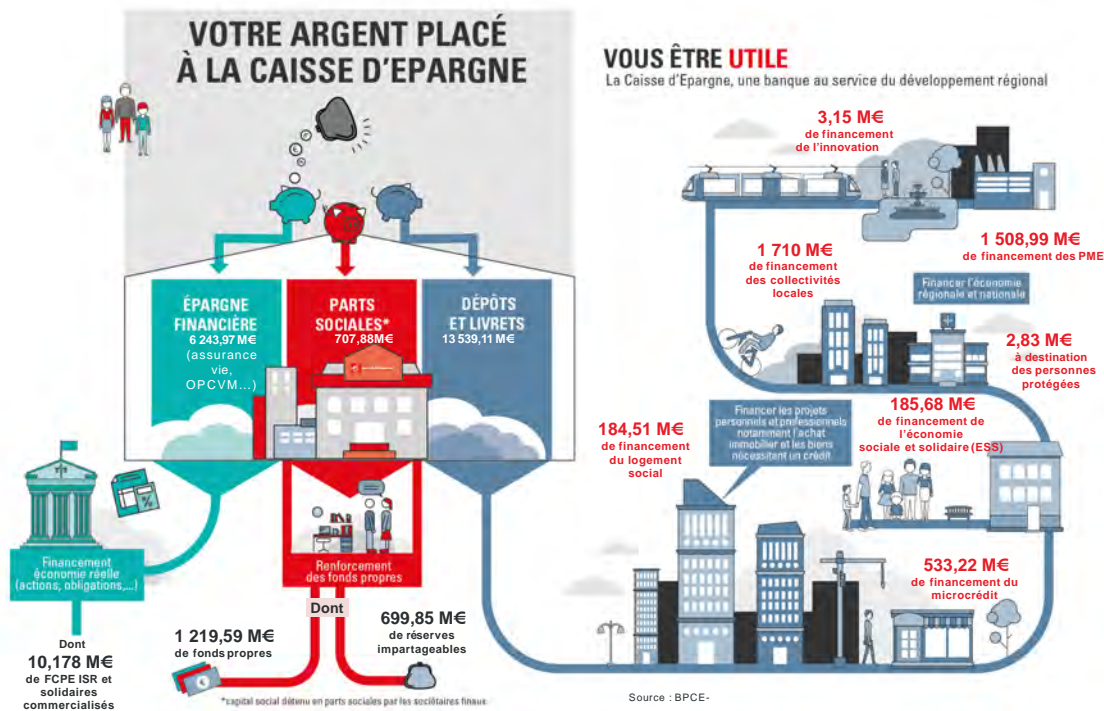
Les principaux enseignements qui ressortent de l'analyse menée dans le cadre de la révision coopérative sont les suivants : le réviseur coopératif n'a pas relevé d'éléments remettant en cause la conformité de l'organisation et du fonctionnement de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et de ses SLE aux principes et règles de la Coopération et à l'intérêt des sociétaires, ainsi qu'aux règles spécifiques applicables.

2.2.1.3. Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires

Banques universelles qui s'adressent à toutes les clientèles, les Caisses d'Épargne ont un modèle d'affaires caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. Malgré un contexte de taux faibles, de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'Épargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, banque coopérative, est la propriété de 167 500 sociétaires, dont 166 487 sociétaires personnes physiques. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son Conseil d'Orientation et de Surveillance. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins du territoire et de ses habitants.



Montant de financement du Logement Social, de l'Economie Sociale et Solidaire et du Secteur public territorial : Ces montants correspondent aux encours moyens longs termes et courts termes financés à nos clients.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur propose depuis le 04 Mars 2014 un compte sur livret régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux dans le domaine de la santé. Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient d'une traçabilité de l'utilisation des fonds. A fin 2018, l'encours du CSLR s'élevait à 12 millions d'euros et la collecte 2018 à 2 millions d'euros. Plusieurs projets ont été financés dans ce cadre notamment un EPADH situé à Toulon.

Une redistribution locale de la valeur créée

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur redistribue au sein de son territoire la valeur qu'elle a créée.



¹ Produit net bancaire.

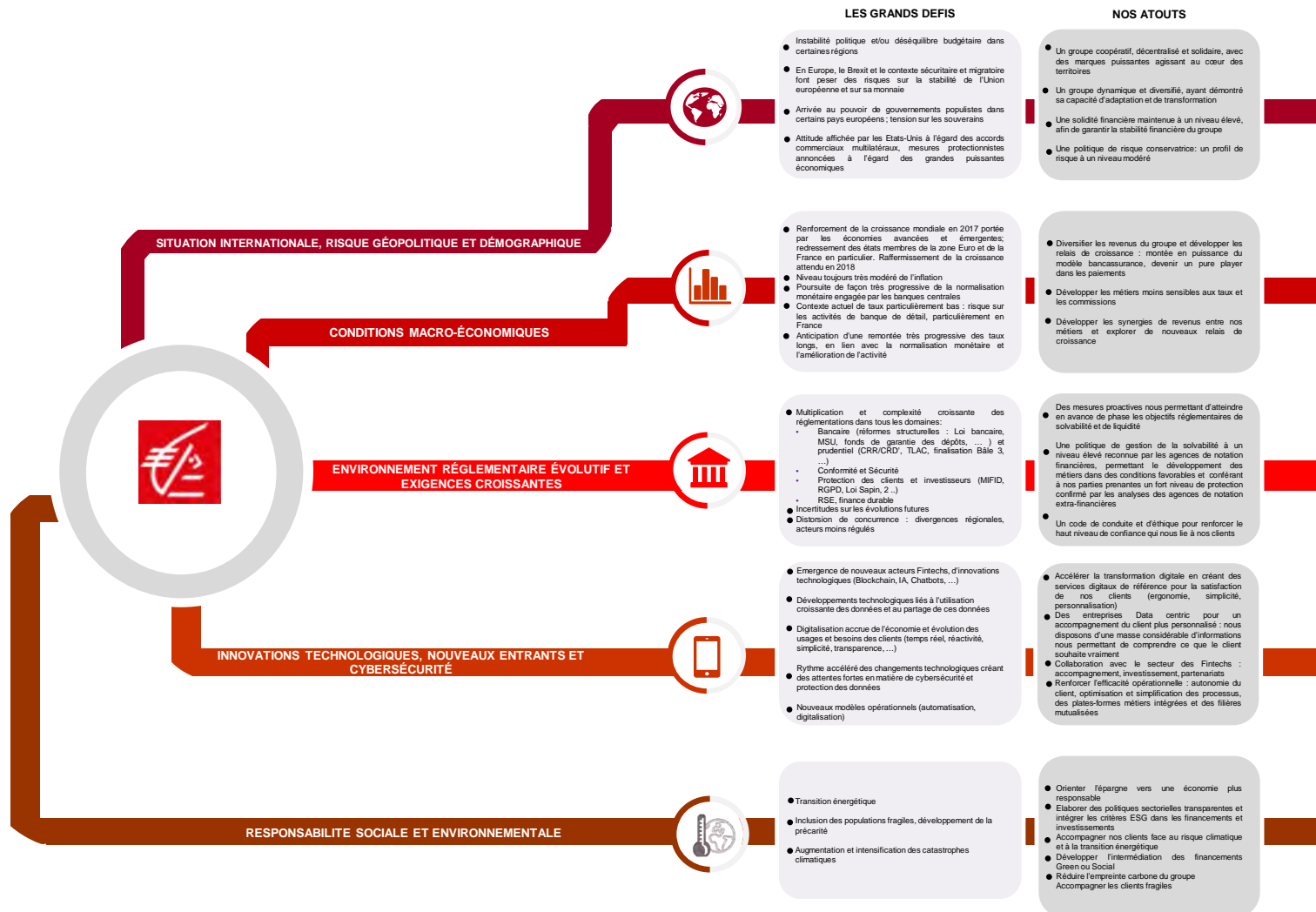
* intérêts servis aux Parts Sociales de la Caisse d'Épargne : 5,5M€ pour l'année 2017 ; intérêts servis aux sociétaires : 9,2M€ pour l'exercice 2017-2018

2.2.2. Analyse des enjeux, risques et opportunités RSE

2.2.2.1. Le secteur bancaire face à ses enjeux

Les grands défis liés à notre environnement

La capacité de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante.



2.2.2.2. Les risques et les opportunités identifiés par les Caisses d'Épargne

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'est appuyée sur les travaux conduits en 2017 dans le cadre de son plan stratégique et en 2018 sur une analyse de ses principaux risques RSE.

Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le groupe, issue des travaux de la Direction des risques, conformité et contrôle permanent et de la Direction développement durable. Cette méthodologie a permis de définir :

- un univers de vingt risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting (ex : *Task Force for Climate*) ; chaque risque fait l'objet d'une définition précise,
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité,
- une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

La cotation de ces risques RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le groupe sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et de tests réalisés dans quatre banques régionales pilotes, de BPCE et de la FNCE.

Cette cotation a ensuite été soumise à des experts métiers de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

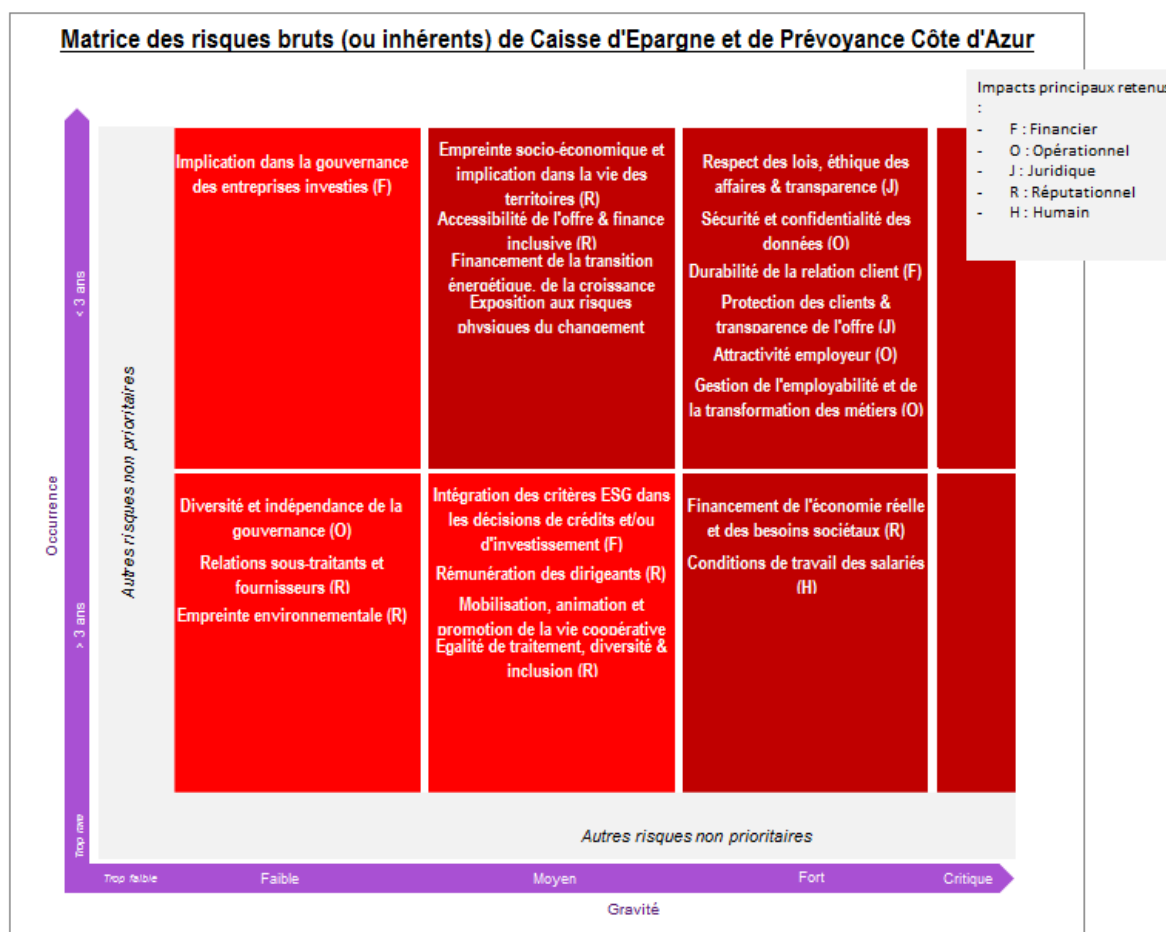
En synthèse

L'analyse finale fait émerger 20 risques bruts majeurs auxquels la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est exposée.

Quelques éléments clés en ressortent :

- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques,
- Les risques bruts majeurs pour la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier,
- Concernant la maîtrise de ces risques :
 - Après analyse et échanges avec les Directions métiers concernées, il apparaît que 12 risques majeurs font l'objet d'engagements précis de la part de l'Entreprise. Ils sont présentés au fil de la DPEF.
 - Pour les autres risques sur lesquels la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est moins mûre, des plans d'actions métiers sont programmés et présentés dans la présente déclaration.

Cartographie des risques RSE bruts de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur



2.2.2.3. Les indicateurs clés de performance associés

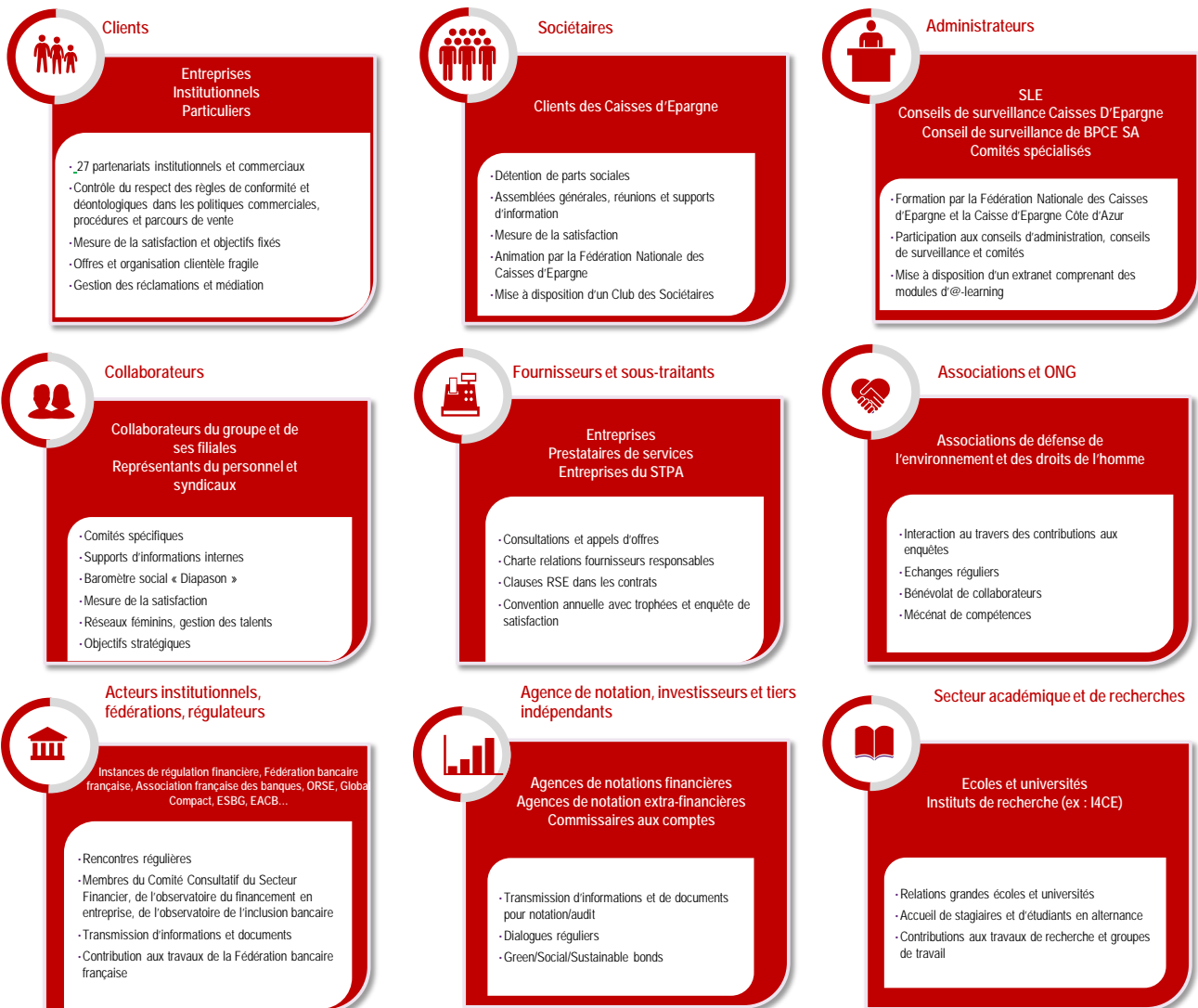
L'évaluation de la maîtrise de nos principaux risques RSE a été réalisée avec les experts métiers concernés qui ont pu détailler les engagements et indicateurs clés de pilotage en face de chaque risque.

Risques prioritaires	Dispositifs de maîtrise des risques associés/engagements	Indicateurs clés	2018
Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers	Cf partie 4.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet « développer l'employabilité des collaborateurs »	Taux de salariés formés hors formations réglementaires	66,5 %
Attractivité employeur	Cf partie 4.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet « égalité professionnelle et politique de diversité »	<i>Taux de turn-over (démissions et ruptures conventionnelles. L'indicateur inclut également les fins de période d'essai à l'initiative du salarié et les mutations)</i>	4,60 %
Conditions de travail des salariés	Cf partie 4.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet « Amélioration de la qualité de vie au travail »	Taux d'absentéisme maladie et accident du travail	3,75 %
Financement de la TEE (Transition Énergétique), de la croissance verte et bleue + solidaire/sociétale (TEE = Transition Énergétique pour la Croissance Verte)	Cf partie 7.3 « Une offre en faveur de la transition énergétique, écologique et solidaire »	Montant des encours du Crédit Ecureuil auto DD	2 151 360 M€
Accessibilité de l'offre et finance inclusive	Cf partie « 7.1 Adresser les fragilités des territoires en matière d'inclusion financière »	Production brute annuelle OCF	1 434
Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux	Cf partie « 1.1 Les marqueurs identitaires des Caisses d'Épargne » et « 5.1 Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier », volet « en tant que banquier »	Montant de financement* du Logement Social, de l'Économie Sociale et Solidaire et du Secteur public territorial (*production de crédits réalisés Moyens-Longs terme & Court Terme sur N-1)	- Logement Social : 9 689 579 € - Économie Sociale et Solidaire : 20 199 719 € - Secteur public territorial : 145 416 160 €
Respect des lois, éthique des affaires & transparence	Cf partie 4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption »	Taux annuel de salariés ciblés ayant suivi les formations sur l'éthique et la lutte anti-corruption	95,3 %

Risques prioritaires	Dispositifs de maîtrise des risques associés/engagements	Indicateurs clés	2018
Sécurité et confidentialité des données	Cf partie 4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données »	Dispositifs mis en œuvre dans le cadre du RGPD	<p>La réglementation CNIL dite « RGPD » a été déployée en 2018 à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur (CECAZ) conformément aux directives, instructions et jalons légaux et du Groupe BPCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Validation du dispositif par le directoire du 4 juin 2018 - Nomination d'un Responsable interne de la Protection des données personnelles (DPO) - Constitution d'un Comité de Pilotage interne du projet, désignation d'un chef de projet RGPD, rattaché au DPO, mise en œuvre de groupes de travail - Matérialisation de la feuille de route du projet interne pour la phase déploiement - Désignation de Référents Informatique et Libertés dans chaque direction impactée - Mise en œuvre du Registre des Traitements <p>Le projet se poursuit en 2019, en intégrant les jalons de la phase cible</p>
Durabilité de la relation client	Cf partie 4.2 « Préserver une relation client durable et de qualité »	NPS (Net Promoter Score) client annuel	-16 %
Protection des clients & transparence de l'offre	Cf partie 4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Marketing responsable et protection des intérêts des clients »	Taux de satisfaction de la question « Capacité du conseiller à proposer des solutions selon les intérêts personnels »	+ 16 % au 30 novembre 2018
Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires	Cf partie « 5.1 Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier »	Coefficient multiplicateur en emplois indirects	<p>1,41</p> <p><i>Un coefficient de 1,41 signifie que pour 1 emploi au sein de la CECAZ, il y a 0,41 emploi supplémentaire soutenu dans la chaîne de fournisseurs française (étude UTOPIES pour CECAZ)</i></p>
Exposition aux risques physiques du changement climatique	Cf partie « 2.2.5.1 Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier » volet « prévention du risque climatique	Taux de conformité au Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) annuel	Au titre de l'année 2018, le taux de conformité est de 92,71 % (moyenne des résultats des Fiches PUPA). Le KRI PUPA reprend ce taux de conformité, mais il est capé à 90 %.

2.2.2.4. L'écho de nos parties prenantes

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur mène directement, ou via ses filiales, un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux par exemple concernant la création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entrepreneuriat féminin, le développement durable/RSE, la finance responsable/croissance verte ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.



En parallèle de ses activités d'animation et de coordination de la RSE pour la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, l'animatrice RSE est :

- En veille sur les projets de son territoire ; notamment par des échanges avec les Métropoles et Départements et l'inscription à des newsletters des acteurs du territoire,
- Participe activement à différentes rencontres et réunions. Exemples : réunions « Plan Climat 06 », salon « connect06 », Club Eco Groupe Nice-Matin, Tables rondes « HUB Business Nice Matin », « Rencontres départementales du sport département06 - ma différence mon atout », etc,
- Organise, en partenariat avec Finances & Pédagogie, des interventions dans les écoles sous le format « j'invite 1 banquier(e)r dans ma classe ».

De plus, en 2018, lors des Assemblées Générales, les sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur ont pu bénéficier d'interventions de Mirova et France Active, sur la thématique des « Investissements Socialement Responsables ».

L'élaboration des Orientations RSE et Coopératives 2018-2020 des Caisses d'Épargne, par leur Fédération, a été menée de manière participative dans le cadre d'échanges et d'entretiens formels avec un ensemble de parties prenantes. L'ensemble des Caisses d'Épargne a été associé à la construction de cette nouvelle feuille de route à trois ans.

- Les entretiens internes ont associé différents profils de collaborateurs : commerciaux en agence, fonctions supports du siège et dirigeants. Cela a permis d'identifier 12 domaines d'impacts,
- Des administrateurs, des partenaires, clients et sociétaires, ont également été interrogés et ont exprimé leur sentiment et leurs perceptions au regard de ces 12 domaines d'impact. L'action des Caisses d'Épargne a été perçue comme structurante dans trois domaines en particulier : le dynamisme de la vie locale, la précarité et l'exclusion bancaire et enfin le logement.

En synthèse, les parties prenantes attendent prioritairement des Caisses d'Épargne un renforcement de leur empreinte positive sur les territoires, en adoptant une démarche de RSE territoriale et mobilisatrice autour d'enjeux clés, sur la base des besoins identifiés localement.

2.2.3. Une stratégie RSE guidée par 4 grandes ambitions

2.2.3.1. Bilan de nos précédentes Orientations

Les Orientations RSE des Caisses d'Épargne pour la période de 2014 à 2017 avaient été réalisées de manière participative, de même que les Orientations 2018-2020. Ainsi, 5 séminaires régionaux avaient été organisés en 2014, aboutissant à six grands domaines d'actions, inspirés de la norme internationale ISO 26 000 et à 29 priorités d'actions. Un bilan national a été réalisé en fin d'année 2017, pointant des progrès notables en matière de formation des élus, de mixité et d'intégration de la RSE dans l'organisation et la stratégie des Caisses d'Épargne.

A noter également une diversification de notre offre de produits, dits « responsables », comme le Compte Sur Livret Régional (CSLR), dont les fonds sont fléchés localement vers des domaines à fort impact pour les territoires (santé, environnement...). Également le microcrédit habitat, déployé à partir de 2014, lequel offre une solution de financement de travaux de rénovation énergétique pour des propriétaires modestes.

En matière de bonne gouvernance coopérative, la formation des élus a connu un regain d'activité, dans un contexte de digitalisation d'une partie de l'offre : e-learning, vidéos, diaporamas disponibles sur l'extranet formation dès 2015. De nouveaux modules sur le bon fonctionnement de la banque ont été produits pour un nombre plus grand de participants.

Enfin, davantage de Caisses d'Épargne se sont dotées de comités de suivi de la RSE, de plans d'actions et d'indicateurs de pilotage, certaines ayant recours à des évaluateurs externes pour attester de leurs pratiques en vertu de la norme ISO 26 000.

Certains objectifs n'ont pas été totalement atteints, dont plusieurs sont repris dans les Orientations RSE et Coopératives 2018-2020, comme par exemple l'acculturation et la transmission des valeurs coopératives aux collaborateurs, afin qu'ils contribuent plus activement à la promotion du modèle auprès des clients.

En termes d'offre et de relation clients, les encours de crédits verts ont baissé pour partie en raison de la difficulté à les tracer dans le système d'information. Sur ce sujet, le Groupe s'est fixé un objectif de développer le financement aux énergies renouvelables d'ici à 2020. Il s'est également donné l'objectif d'accroître la part de clients fragiles détenteurs de l'Offre Clients Fragiles, dont le montant des frais d'incident est plafonné.

En 2018, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a mis en place un process d'accompagnement de sa clientèle fragile, avec des conseillers spécialisés et une relation clients structurée pour ce type de clientèle.

2.2.3.2. Une nouvelle feuille de route cohérente avec le projet stratégique du Groupe

Des engagements bâtis sur notre identité coopérative

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à adresser les enjeux de notre époque.

Dans le cadre de sa politique, différentes actions sont engagées et/ou planifiées, comme par exemple :

- Accompagner les collaborateurs dans leur santé, au travers d'actions sportives et d'une participation aux financements de vélos,
- Accompagner le territoire dans l'inclusion par le sport,
- Faciliter la mobilité de ses collaborateurs en réduisant l'empreinte carbone (télétravail, travail déplacé, covoiturage...) et les sensibiliser aux éco-gestes,
- Orienter ses achats vers des prestataires responsables,
- Proposer des produits « verts », comme par exemple des ISR (Investissements Socialement Responsables) ayant un impact sur l'emploi et l'environnement.

En 2018, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a été récompensée pour ses actions RSE par le Département des Alpes-Maritimes, au travers de la remise d'un trophée « Plan Climat » de niveau Bronze, dans la catégorie Entreprises.

La politique de RSE de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2018-2020 de la Fédération⁸. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions et objectifs :

- empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité,
- coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs »,
- innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès,
- performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

Ces engagements s'inscrivent également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE, TEC 2020, élaboré notamment avec les contributions des Caisses d'Épargne et de leur Fédération. Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et des territoires,
- être une banque de référence sur la croissance verte et responsable,
- concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes,
- être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.

⁸ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>



Ces engagements se traduisent par des objectifs de progrès d'ici à 2020. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur se les ai appropriés et contribue à leur mise en application.

1	2	3
<p>S'engager auprès de NOS CLIENTS ET DE NOS TERRITOIRES</p> <p>OBJECTIFS TEC 2020</p> <p>12 entités du groupe engagées dans une démarche RSE selon le référentiel ISO 26 000</p> <p>14 établissements du groupe labélisés relation fournisseurs et achats responsables</p>	<p>S'engager en faveur DE LA CROISSANCE VERTE</p> <p>OBJECTIFS TEC 2020</p> <p>35 Md€ encours d'épargne responsable</p> <p>-10% des émissions CO2</p> <p>10 Md€ encours et engagements 1 Accroître le financement de la transition énergétique</p> <p>2 émissions/an sur les 3 prochaines années Développer l'intermédiation des financements Green ou Social</p>	<p>S'engager auprès de DE NOS SALAIRES</p> <p>OBJECTIFS TEC 2020</p> <p>70% de collaborateurs recommandant le groupe en tant qu'employeur</p> <p>30% de femmes parmi les cadres dirigeants</p> <p>45% de femmes parmi les cadres</p> <p>10M d'heures de formation pour les collaborateurs du groupe</p>

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée tous les ans, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003.

Enfin, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a renouvelé sa signature de la charte de la diversité en décembre 2018 : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discriminations et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

2.2.4. Performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

2.2.4.1. Organisation et management de la RSE



La stratégie RSE de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via une Direction Secrétariat Général, rattachée au Pôle Président. Des points réguliers sont faits en Directoire, après avoir été présentés et discutés en Comité RSE, lequel est constitué de membres titulaires : le Président du Directoire, la Présidente du COS, 7 membres du COS (dont la Présidente du Comité RSE et des représentants du personnel de l'Entreprise), de membres organisateurs permanents : la Secrétaire Générale, l'animatrice RSE et la Responsable Vie Coopérative, et d'intervenants ponctuels dont la participation se fait selon les sujets abordés. Ceci donne au Comité RSE et aux interventions réalisées en COS et en Directoire une dimension opérationnelle évidente.

Le suivi et l'animation des actions de RSE est assuré par l'animateur dédié, au sein de la Direction Secrétariat Général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des Directions Parties Prenantes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, selon les thématiques RSE concernées.

Plus globalement, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur consacre de réels moyens financiers et humains aux activités RSE. L'ensemble des Directions est impacté par des sujets et actions liées à la RSE. Plus précisément, au-delà de l'animateur en charge de la coordination des actions RSE de l'Entreprise, du pilotage et du reporting, 7 collaborateurs travaillent plus spécifiquement sur des sujets liés à la RSE :

- 2 collaborateurs sur le mécénat et la philanthropie,
- 2 collaborateurs sur les activités de microcrédit,
- 1 conseiller Finances & Pédagogie,
- 1 référent handicap,
- 1 correspondant mixité.

2.2.4.2. **Préserver une relation client durable et de qualité**

Politique qualité

2018, année de lancement de « satisfaction 2020 » : permettre à la Caisse d'Épargne de devenir la banque préférée des clients sur son territoire

En 2018, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'est dotée des outils d'écoute les plus en pointe pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client, et ceci sur l'ensemble des marchés.

A titre d'illustration, nos clients sont interrogés « à froid » une fois par an sur l'ensemble de l'expérience vécue avec la banque mais aussi « à chaud », à chaque fois qu'ils ont un entretien avec leur conseiller. En 2018, ces dispositifs, à fin novembre, ont permis d'interroger au total 412 557 clients sur ces deux dimensions (119 045 « à chaud » avec un taux de répondants de 17,22 %, 293 512 particuliers et professionnels « à froid » avec un taux de répondants de 6,12 %).

Au travers de ces volumes, nous captions la satisfaction client en temps réel, afin d'engager en continue l'amélioration de l'expérience client que ce soit sur le mobile ou en agence, dans la relation avec le conseiller.

2018 a permis de franchir un cap significatif, puisqu'au-delà de l'écoute clients, le dispositif « satisfaction 2020 » met en œuvre deux grands programmes de transformation permettant à chaque établissement du groupe de challenger les meilleurs acteurs du marché sur son territoire :

- « Simple et proche et expert engagé » pour les marchés particuliers et professionnels.
- « Réactif et proactif » pour le marché des entreprises.

Ces programmes sont destinés à performer sur l'expérience dans la banque au quotidien mais aussi dans les moments clés et projets de nos clients. Les leviers de la satisfaction client y sont clairement exprimés, ainsi que les modalités pour chaque établissement pour les mettre en œuvre avec succès. L'intelligence collective, les dimensions coopératives et régionales du groupe ont permis d'identifier les meilleures pratiques au bénéfice de tous.

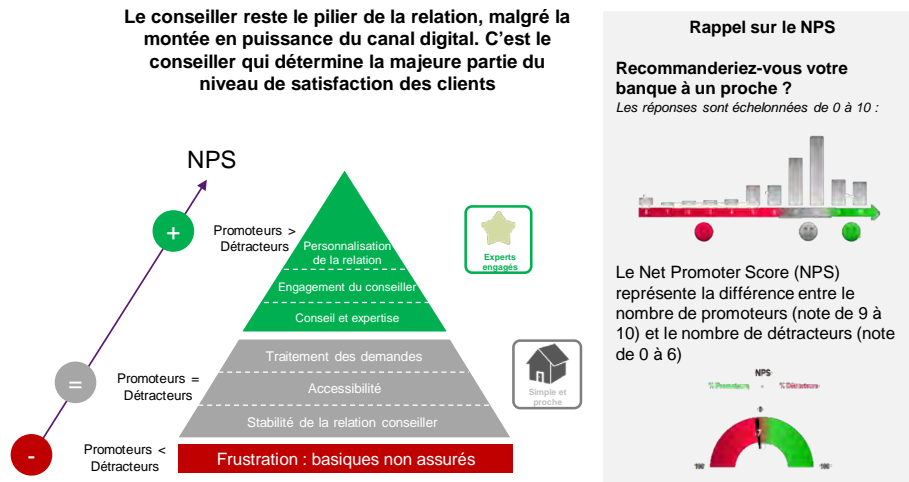
Ces programmes sont un succès d'adhésion et dès cette première année ont fait progresser significativement le Net Promoter Score (NPS) de 12 points sur le marché des particuliers, premier bénéficiaire du déploiement. Les points de progrès portent notamment sur l'accessibilité et la réactivité de nos agences et des conseillers aux sollicitations de nos clients, qui sont des « basiques » en matière d'attente client.

	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Evolution 2017-2018
Net Promoter Score	-16	-28	12 points

Indications méthodologiques :

- Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la CE à des parents, amis ou à des relations de travail ? »,
- La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes :
 - Promoteurs (notes de 9 et 10),
 - Neutres (notes de 7 et 8),
 - Détracteurs (notes de 0 à 6).
- L'objectif est, au final, de calculer le NPS qui correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).

Les leviers qui ont construit notre Net Promoter Score (NPS) en 2018 9



Nous engageons à fin 2018 et en 2019, une nouvelle phase du programme avec le déploiement des « attitudes relationnelles » favorisant la recommandation des clients. L'ambition est bien de proposer un service fiable, solide, réactif au quotidien et une expérience génératrice d'enchantement client au travers des postures relationnelles mises en œuvre sur tous les canaux de contact avec nos clients.

Nous capitaliserons sur les leviers qui ont construit notre NPS 2018 et orienterons nos efforts sur la qualité relationnelle fournie par les équipes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

Gestion des réclamations

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est attentive aux insatisfactions ou réclamations exprimées par la clientèle, que ce soit en agence ou à distance, y compris via les réseaux sociaux. Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation, l'unité relations clientèles et enfin le médiateur, indépendant, qui peut être saisi gratuitement si le désaccord persiste. Le médiateur, dont les moyens sont renforcés, dispose de son propre site internet, permettant notamment le dépôt en ligne des demandes de médiation.

Ce dispositif de traitement des réclamations ainsi que les modalités de contact des niveaux de recours sont communiqués aux clients sur les sites internet des établissements du groupe et à travers les guides tarifaires et les conditions générales.

Toutes les entités du Groupe BPCE disposent d'un service en charge des réclamations clients. Les modalités d'échange ou de transfert des réclamations entre les services relations clientèles des banques du groupe et ceux des filiales sont organisées afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

Le dispositif de traitement des réclamations fait l'objet d'un pilotage attentif sur les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes ainsi que les délais de traitement. Ce pilotage est communiqué périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne, ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

A la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, 2 043 réclamations ont été enregistrées en 2018 (dont 40 traitées par le Middle Office, 240 traitées par le « Réseau » et 1 763 par l'Unité Relations Clientèles).

⁹ Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT



Le « Réseau » traite uniquement les réclamations dites « simples » (pouvant être répondues sans aide des services) dans le délai imparti de 10 jours dans 84 % des cas.

Le délai moyen de traitement en 2018 était de 5,71 jours.

L'Unité Relations Clientèles traite également des réclamations « simples » : 71 % d'entre elles sont traitées en moins de 10 jours et dans un délai moyen de traitement de 3,5 jours, ainsi que des réclamations dites « complexes » (nécessitant l'intervention d'un tiers pour répondre aux attentes client, et pour lesquelles le délai réglementaire de traitement est de 30 jours) sous un délai moyen de 8,58 jours.

A cela s'ajoutent les réclamations dites « très complexes » (le délai réglementaire de traitement est de 60 jours) sont traitées sous un délai moyen de 21 jours.

Les collaborateurs s'efforcent de détecter au travers des réclamations tout dysfonctionnement, tout manquement, toute mauvaise pratique, afin de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées. Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires transmis par les clients par le biais d'enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet.

Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Épargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2018, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur comptait ainsi 3 agences en zones rurales et 4 agences en zones prioritaires de la politique de la ville¹⁰.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 91 % des agences remplissent cette obligation.

Réseau d'agences

	2018	2017	2016
Réseau			
Agences, points de vente, GAB hors site	145	144	150
Centres d'affaires	6	6	5
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	3	3	3
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	4	4	4
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	91 %	91 %	85 %

Depuis 2016, le réseau de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est accessible aux personnes sourdes et malentendantes en partenariat avec Acceo. En 2018, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a également travaillé à la mise en place de l'accessibilité sur son site web, au travers de la solution Faciliti (permettant d'adapter l'affichage du site en fonction de certaines pathologies).

¹⁰ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur actionne de multiples leviers pour une finance plus inclusive, en étant engagée dans le développement du microcrédit (Cf. partie 7.1), de l'éducation financière (Cf. partie 7.1) et la prévention du surendettement.

Sur un total de 705 627 clients particuliers, 13 827 ont été identifiés comme étant en situation de fragilité financière à fin décembre 2018. Ces clients sont contactés par courrier et par mail, afin que leur soit proposée l'Offre Clients Fragiles, adaptée à leur besoin et dont le montant des frais d'incident est plafonné.

L'action de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur repose sur trois axes :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF). Sur le fondement de la loi bancaire du 26 juillet 2013 instituant une offre destinée à la clientèle en situation de fragilité financière (OCF), les Caisses d'épargne ont élaboré et lancé en 2018, leurs plans d'actions respectifs pour renforcer la distribution de cette offre spécifique. L'objectif du Groupe BPCE est de réaliser 30 % de souscriptions brutes entre fin 2018 et fin 2020. Pour y parvenir, le réseau déploie des structures dédiées à l'accueil de ces clients, un accompagnement marketing de l'offre améliorée, s'appuyant sur une identification informatique harmonisée du produit,
- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement,
- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers : 50 collaborateurs ont suivi ce module en 2018. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

13 827 personnes ont été détectées et accompagnées dans le cadre du dispositif clients fragiles, dont 40,7 % ont bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB) ou de l'offre dédiée OCF.

La clientèle fragile est gérée depuis novembre 2018 au sein d'une cellule dédiée de traitement rattachée à la Banque en Ligne.

S'impliquer auprès des personnes protégées

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'attache à proposer aux tuteurs les offres et outils de gestion les plus adaptées à la situation des majeurs protégés. Engagée dans une relation de tiers de confiance avec les mandataires tutélaires et leurs fédérations, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a encore renforcé ses exigences éthiques et déontologiques, en veillant à une séparation claire des services proposés aux organismes tutélaires de ceux apportés aux majeurs. Ne sont proposés que des produits et services répondant à l'intérêt des majeurs protégés.

Répondant aux besoins spécifiques des personnes protégées, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur propose :

- des cartes bancaires de retrait sécurisées pour favoriser l'autonomie bancaire et à destination du représentant légal,
- un service en ligne offrant, en toute sécurité, une gamme étendue de services tel que la modification du plafond de la carte de la personne protégée.

Pour faciliter la vie quotidienne, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur édite des guides pratiques pour accompagner les curateurs et tuteurs familiaux, ainsi qu'une lettre trimestrielle abordant les sujets liés à l'environnement des personnes vulnérables.

A fin 2018, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur gère 12 421 personnes protégées (dont 11 076 détentrices d'un compte de dépôts) en lien avec 7 512 associations tutélaires ou gérants privés. Ceux-ci lui confient 84,6 millions d'euros de dépôts et 287,6 millions d'euros d'épargne. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur représente près de 45 % de parts de marché relatives à cette clientèle sur son territoire.

2.2.4.3. La considération des risques environnementaux et sociaux dans l'octroi de crédits

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

Insertion dans la politique des risques de crédit Groupe d'un volet dédié au risque climatique et renforcement du principe relatif à la RSE

Le risque climatique associé à une contrepartie sera à prendre en compte dans l'analyse d'octroi de crédit, selon des préconisations groupe par secteur :

- Risques physiques directs, issus des tempêtes, sécheresses, incendies, montée du niveau des mers... :
 - agriculture, agroalimentaire, construction, transport, restauration et hôtellerie, exploitation forestière, immobilier (y compris clientèle particulier), énergie et commerce de gros.
- Risques de transition résultant des réformes réglementaires ou des évolutions technologiques qui accompagnent le passage à une économie bas carbone :
 - les secteurs producteurs ou transformateurs d'énergie,
 - les secteurs fortement producteurs de gaz à effet de serre et dont l'activité pourrait être contrainte par une réglementation plus stricte (construction, secteur manufacturier).

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe

Après avoir inclus la RSE et le risque climatique dans la politique générale des risques de crédit groupe, le Groupe BPCE confirme son engagement en intégrant des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans ses politiques de risques sectorielles groupe via des critères ESG spécifiques aux différents secteurs financés.

Ainsi, par secteur financé, les impacts RSE majeurs ont été identifiés et mesurés (via trois niveaux : faible/ moyen/ fort) sur chacun des piliers ESG et font l'objet de recommandations et points d'attention. Sur le pilier environnemental, le risque climatique est systématiquement qualifié selon deux prismes :

- le risque physique : événements climatiques extrêmes et changement progressif de température,
- le risque de transition : pollution de l'air, eau, terre, réglementation CO₂.

L'adhésion à des standards, conventions ou signes de qualité nationaux ou internationaux sont également présentés par secteur, afin de fournir à la filière crédits des standards de bonnes pratiques sectorielles.

A fin 2018, l'ensemble des politiques crédits sectorielles groupe, qui s'applique à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur intègre des critères RSE.

Ces politiques ont été validées en Comité risque et conformité Groupe et par le Comité de crédit et de contreparties Groupe, tous deux présidés par le Président du Directoire de BPCE.

L'intégration des critères ESG dans ces politiques sectorielles permettra au fur et à mesure de sa mise en place, l'analyse des contreparties en termes de risque de transition. Si la méthodologie suit une trame commune à tous les secteurs, les indicateurs de suivi des performances sont spécifiques pour chacun.

Les politiques sectorielles du groupe intégrant les critères ESG, visent à appréhender dans les contreparties leur implication dans le changement climatique et permettre l'identification de critères pour quantifier leur performance dans ce domaine.

Financements devant faire l'objet d'une décision du dirigeant de chaque établissement coté

Certains types d'activités controversées doivent faire l'objet d'un arbitrage par le Directoire au sein de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Il s'agit notamment des activités liées à des organisations politiques, religieuses, des syndicats de salariés, traitant d'activités à caractère événementiel (salon, spectacle, exposition, festival, etc.), tout financement au bénéfice de personnes politiquement exposées (PPE), à des partis politiques ou à des candidats à une fonction politique.

2.2.4.4. Les salariés au cœur du modèle

Dans un environnement en pleine mutation, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'attache à mener une politique responsable de développement des ressources humaines :

- Résolument orientée vers la valorisation des compétences et la réalisation professionnelle des collaborateurs,
- Respectueuse des personnes dans toutes leurs diversités,
- Tant pour réussir l'intégration de nouveaux salariés, que pour garantir le développement des compétences des collaborateurs, afin d'accompagner à la fois leur adaptation dans leur métier et leur évolution professionnel.

Emploi et formation

Emploi

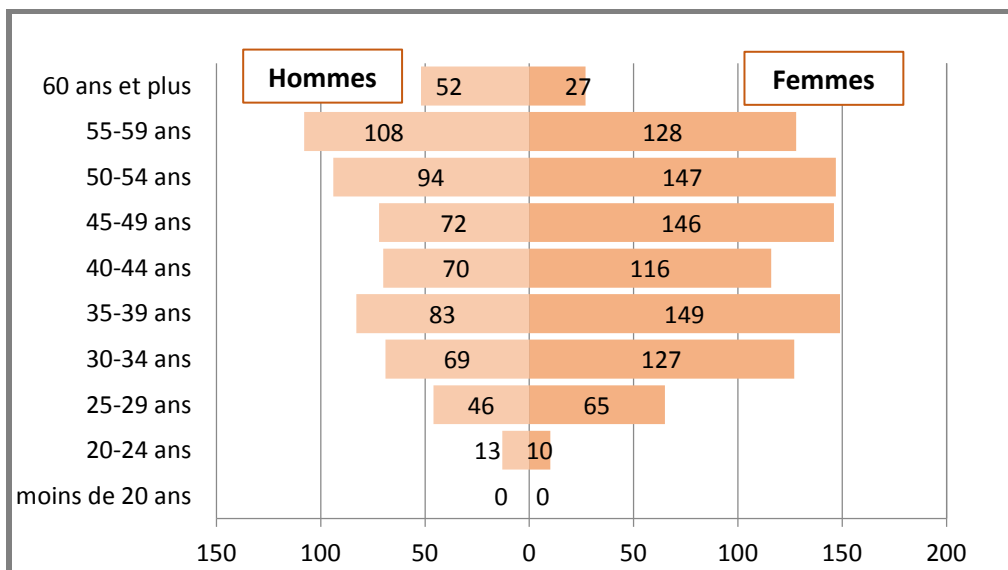
La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est un employeur de référence au niveau de son territoire.

Avec un effectif de 1 648 salariés, réparti sur les départements des Alpes-Maritimes et du Var, elle garantit et crée des emplois qualifiés ancrés sur le territoire et non délocalisables. Les recrutements importants de ces 10 dernières années ont permis d'intégrer des salariés en début de carrière qui, grâce à un accompagnement soutenu en termes de formation, se préparent à assurer le remplacement progressif des départs naturels à la retraite, tout en maintenant, voire développant, le niveau de compétences global.

On constate, depuis plusieurs années, une féminisation du secteur d'activité dès les cursus de formation. Des dispositions ont été définies dans l'accord GPEC (gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences) Groupe pour favoriser la mixité et une attention particulière est apportée à cette problématique lors des processus de recrutement.

Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1522	92,4 %	1 544	92,5 %	1 576	91,8 %
CDD y compris alternance	126	7,6 %	125	7,5 %	142	8,2 %
TOTAL	1648	100 %	1 669	100 %	1 718	100 %
<i>CDI et CDD inscrits au 31 décembre - Source : Bilan Social</i>						
Non cadre / cadre						
Effectif non cadre	532	34,9 %	1 012	65,5 %	1 059	67,2 %
Effectif cadre	990	65,1 %	532	34,5 %	517	32,8 %
TOTAL	1522	100 %	1 544	100 %	1 576	100 %
<i>CDI inscrits au 31 décembre - Source : Bilan Social</i>						
Femmes / hommes						
Femmes	915	60,1 %	903	58,5 %	904	57,4 %
Hommes	607	39,9 %	641	41,5 %	672	42,6 %
TOTAL	1522	100 %	1 544	100 %	1 576	100 %
<i>CDI inscrits au 31 décembre - Source : Bilan Social</i>						

Pyramide des âges (effectif CDI)

Age moyen des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut

	Femme	Homme	GLOBAL
Cadre	46	48	47
Non cadre	43	42	43
TOTAL	44	45	44

Effectif CDI inscrit au 31/12 (hors alternance)
Ancienneté moyenne des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut

	Femme	Homme	GLOBAL
Cadre	20	21	20
Non cadre	17	16	17
TOTAL	17	19	18

Effectif CDI inscrit au 31/12 (hors alternance)

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur demeure également un recruteur de référence au niveau local essentiellement sur le domaine commercial mais également sur des métiers supports spécialisés.

En 2018, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur totalise **396 embauches** en CDI, CDD et contrats en alternance.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est également fortement impliquée dans la formation des jeunes. Elle a développé un Réseau de Relations Ecoles visant à faire connaître ses métiers aux étudiants et à favoriser les mises en pratique au sein de l'entreprise. Cela se traduit en 2018 par l'accueil de **143 stagiaires** et de **86 alternants**. La politique qu'elle mène en faveur de l'alternance, contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, l'amène à avoir atteint, en 2018, le taux de 3 % d'alternants dans son effectif.

Afin de faciliter l'intégration des collaborateurs dans l'entreprise, un « référent intégration entreprise » et un « référent intégration métier » sont désignés pour tout nouveau recruté. Les nouveaux entrants participent à une journée d'accueil et bénéficient d'un parcours de formation individualisé.

L'accord relatif à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences du Groupe BPCE du 22 décembre 2017, qui s'applique à l'ensemble des entreprises du Groupe, définit des engagements et dispositifs collectifs de génération, entre autres :

- Insertion durable des jeunes (recrutement en CDI ; accompagnement des nouveaux embauchés ; alternance ; stagiaires),
- Accompagnement des « seniors » (embauche et maintien dans l'emploi ; entretien et formation ; amélioration des conditions de travail ; aménagement des fins de carrière et transition activité-retraite),
- Transmission des savoirs et des compétences.

Répartition des embauches

	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	118	30,55 %	83	20,5 %	29	8,2 %
Dont cadres	21	17,79 %	12	15,1 %	10	34,5 %
Dont femmes	75	63,55 %	48	60,7 %	11	37,9 %
Dont jeunes de 18 à 29 ans	68	57,62 %	49	56,9 %	12	44,8 %
CDD y compris alternance	275	69,45 %	305	79,5 %	324	91,8 %
TOTAL	393	100 %	388	100 %	353	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre -- Source : Bilan Social

Répartition des départs CDI

	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	33	24 %	37	32,3 %	21	31,3 %
Démission	35	25 %	25	21,7 %	13	19,4 %
Mutation groupe	4	3 %	2	1,7 %	0	0,0 %
Licenciement	21	15 %	13	11,3 %	22	32,8 %
Rupture conventionnelle	37	26 %	23	20 %	8	11,9 %
Rupture période d'essai	9	6 %	3	2,6 %	0	0,0 %
Autres	1	1 %	12	10,4 %	3	4,5 %
TOTAL	140	100 %	115	100 %	67	100 %

Taux de sortie des CDI

2018	2017	2016
9 %	7,3 %	4,15 %

On constate ces 2 dernières années, une augmentation significative des sorties de l'entreprise à l'initiative du salarié (autres que retraite) même si elles restent relativement modérées. Cela s'explique probablement en grande partie par l'évolution constatée dans la société, du rapport des salariés à l'entreprise et à la mobilité professionnelle qui se développe. Dans le passé, nombre de collaborateurs venaient chercher, dans la Banque,



la sécurité de l'emploi. Aujourd'hui, les nouvelles générations recherchent une expérience et n'hésitent pas à quitter l'entreprise pour exercer une toute autre activité dans un autre secteur d'activité, voire pour devenir indépendant. Chaque départ entraîne cependant un risque de perte de compétences, de rupture de la relation client et d'insatisfaction de la part de celui-ci. Le marché de l'emploi étant tendu sur les profils de spécialistes bancaires entre autres, les remplacements sont le plus souvent difficiles à faire. Il nous apparaît donc pertinent d'analyser les causes de ces départs afin d'apporter éventuellement des réponses adaptées pour les limiter. Un plan d'action va donc être engagé en 2019 sur ce sujet. Une analyse quantitative et qualitative des départs sera réalisée. De plus, un dispositif "moment clef collaborateur" permettant de suivre le niveau de recommandation des nouveaux entrants et ainsi de vérifier notre niveau d'attractivité employeur sera décliné. Les enseignements de ces 2 dispositions permettront la mise en œuvre d'actions et de faire les ajustements nécessaires en termes d'accompagnement, de pratique managériale ou de rémunération voire sur d'autres champs non identifiés à ce jour.

Ce plan d'actions sera adossé au suivi de l'indicateur du taux de sortie à l'initiative du salarié (démissions, ruptures conventionnelles, mutations Groupe, fin de période d'essai à l'initiative du salarié) qui permettra d'évaluer l'impact des mesures engagées. Ce taux s'élève à 4,60 % en 2018.

Développer l'employabilité des collaborateurs

Parallèlement à sa politique de recrutement, l'entreprise veille à accompagner les salariés en poste par une gestion de carrière attentive. Chaque collaborateur a un Responsable Recrutements et Carrière attribué.

En 2018, 268 changements d'emplois et 159 promotions démontrent le dynamisme de l'entreprise en termes de perspectives pour les collaborateurs.

Il faut également noter la renégociation et la signature en avril 2015 de nouveaux accords d'entreprise portant sur la mobilité fonctionnelle et géographique ainsi que sur les déplacements et les frais professionnels. Ils ont pour objectif de définir un cadre favorisant la mobilité fonctionnelle et géographique des collaborateurs dans une stratégie de protection de leur santé (par la réduction des risques routiers) et de réduction de l'empreinte carbone de l'entreprise.

Soucieuse d'instituer une plus grande souplesse dans les modes de travail et la recherche d'opportunité pour mieux concilier vie professionnelle et vie privée en limitant les temps de trajet ainsi que la réduction de l'empreinte écologique des trajets, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a signé le 21 juillet 2016 un accord sur la mise en place du télétravail. Au 31 décembre 2018, 62 collaborateurs mettent en œuvre cette nouvelle forme de travail.

Dans cette même stratégie, un accord a été signé le 16 janvier 2018 sur la mise en place expérimentale du travail déplacé. Forte de ses très nombreuses implantations sur les départements du Var et des Alpes-Maritimes, cet accord permet aujourd'hui à ses collaborateurs d'exercer une part de leur activité de manière régulière sur un lieu de travail plus proche de leur domicile. Au 31 décembre 2018, 14 collaborateurs expérimentent cette nouvelle modalité d'organisation.

Formation

Dans cette période de transformation profonde et rapide de l'ensemble des métiers de la banque, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur souhaite mobiliser les ressources et dispositifs pour favoriser la montée en compétence de ses collaborateurs, les accompagner dans l'évolution de leur métier et concourir ainsi au développement de leur employabilité.

Faire la banque de demain avec les collaborateurs d'aujourd'hui, les accompagner dans la transformation des métiers, créer les conditions favorables aux évolutions professionnelles, ... Ces ambitions au service de l'employabilité des collaborateurs passent nécessairement par un renforcement de notre politique de formation.

En 2018, les orientations formation de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur énoncent 3 axes prioritaires :

AXE 1 : Assurer la montée en compétences pour accompagner les transformations du groupe et soutenir l'employabilité

- Soutenir la transformation de nos métiers :
 - Poursuivre la transformation de notre modèle,
 - Renforcer les expertises et les besoins de spécialistes,
 - Soutenir les relais de croissance,
 - Accompagner les nouveaux métiers.
- Accompagner la transformation digitale :
 - Renforcer la culture digitale,
 - Favoriser une meilleure maîtrise des outils et devenir expert de son environnement bancaire,
 - Développer une culture collaborative et favoriser l'intelligence collective,
 - Poursuivre la montée en compétence « omnicanale ».
- Plan « Customer Centric » :
 - Faire de la satisfaction client, un des axes majeurs du plan stratégique 2018-2020.
- Professionnaliser les métiers face aux exigences réglementaires :
 - Renforcer la transparence des marchés et la protection des investisseurs : MIF2 (produits financiers), Directive de Distribution Assurance (DDA) et PRIIPs,
 - DMC (Mise à jour des compétences des collaborateurs en matière d'instrument financiers),
 - Directive Crédit Immobilier (DCI),
 - Carte T : application de la loi ALUR pour les personnes exerçant une activité d'entremise immobilière.

Axe 2 : Adapter les formats pédagogiques proposés aux attentes des apprenants

- Réussir l'intégration des nouveaux entrants,
- Mettre à disposition une plateforme de formation numérique,
- Optimiser les formations à distance.

Axe 3 : Accompagner les évolutions de la fonction managériale

- Accentuer l'implication des managers dans le développement des compétences des collaborateurs (expertises métiers et digitales) et notamment dans le suivi des formations des collaborateurs,
- Développer l'orientation client,
- Renforcer l'agilité managériale (management plus participatif et différencié),
- Identifier et développer les compétences des managers.

A ce titre, l'activité formation de l'entreprise en 2018 a représenté 5 742 jours-homme, soit un volume de 40 194 heures de formation (y compris les formations en e-learning) et la participation de **1 818 stagiaires** (y compris les alternants et contrats CDD). Nous pouvons noter que 92,3 % de l'effectif a été formé. Parmi ces formations, 91 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 9 % le développement des compétences.

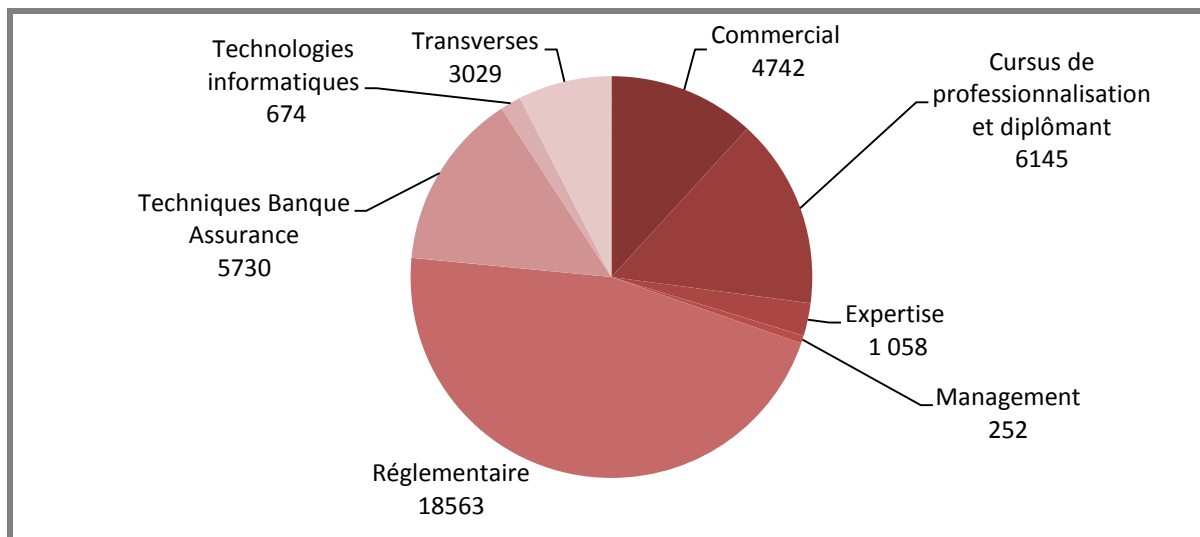
Le plan de formation 2018 a consacré plus de 73 % de son investissement au profit des métiers commerciaux (encadrement compris).

En 2018, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à **4,3 %**. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 % et de l'obligation légale de 1 %.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur dispose désormais d'un environnement technique et pédagogique qui propose une grande variété de modes d'accompagnement (formation en salle, classes virtuelles, @learning, monitorat ou coaching, ...), ce qui assure l'acquisition de connaissances et le développement de compétences sur toutes les dimensions des métiers (savoirs, savoir-faire, savoir-être, savoir-faire faire).

En outre, la numérisation de la formation, et les moyens mis en œuvre de façon coordonnée avec les équipes de l'animation commerciale, permettent d'individualiser les accompagnements notamment auprès des collaborateurs commerciaux.

Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2018



On constate depuis quelques années une augmentation constante et très significative du volume de formations réglementaires obligatoires. Bien que ces formations soient essentielles pour l'exercice des métiers bancaires, l'impact en termes de coût et de temps mobilisé pour les réaliser pourrait se faire au détriment d'actions de formation visant l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et visant le développement de leurs compétences.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est soucieuse de garantir l'employabilité de ses salariés et de leur offrir la possibilité de se former afin d'évoluer conformément à leurs projets professionnels.

En raison de ce risque, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur souhaite mettre en place un plan d'actions afin de suivre la répartition des formations réglementaires et hors réglementaires. Elle souhaite également s'assurer de la mise à disposition d'une offre de formation permettant à tous ses salariés de pouvoir continuer à se former selon leurs besoins et leurs aspirations. Ce plan d'actions sera focalisé en 2019 sur 2 priorités :

- l'intégration des heures de monitorat dans le suivi des actions de formation de l'entreprise afin d'avoir une vision globale des actions de développement des compétences réalisées pour chaque collaborateur. Ces actions sont réalisées par l'animation commerciale de l'entreprise et font aujourd'hui l'objet d'un suivi spécifique et indépendant du suivi du plan de formation,
- le développement de l'auto-apprentissage en mettant en place des formations à distance permettant aux salariés, à leur initiative, de choisir des formations correspondant à leurs besoins en matière d'expertise ou de développement personnel.

Ce plan d'actions sera adossé au suivi de l'indicateur correspondant au rapport entre les heures de formation et de développement des compétences réalisées hors formations réglementaires obligatoires et le total des heures réalisées au cours de l'année. Le taux pour 2018 est de 66,5 %.

Des politiques RH au service des salariés dans leur quotidien

Egalité professionnelle et politique de diversité

Fidèle à ses valeurs coopératives, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.

Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnie...) en dehors de tout préjugé.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Elle a poursuivi ses objectifs dans quatre domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle et l'égalité des chances.

Egalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière au sein de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

La Caisse d'Épargne Côte d'Azur a signé à nouveau la charte de la diversité en décembre 2018.

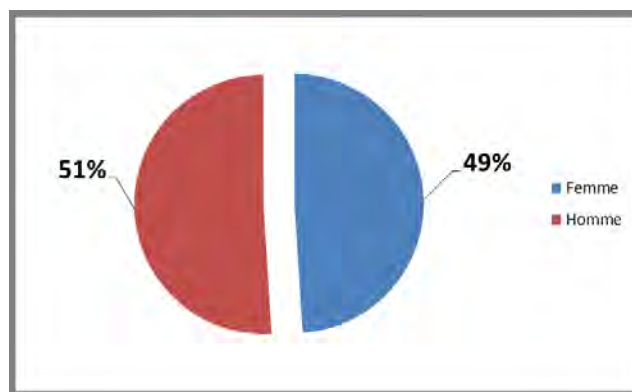
Depuis 2012, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a conclu 3 accords avec ses organisations syndicales représentatives pour s'inscrire pleinement dans cette stratégie et l'intégrer au plus près de sa politique RH et ses engagements en matière d'égalité professionnelle.

Ces différents accords et son engagement ont permis à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur de progresser de façon significative dans de nombreux indicateurs clés de la mixité : la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 49 % au 31 décembre 2018 soit quasiment la parité (ce taux était à 28,5 % en 2008). Il s'agit d'un des taux les plus élevés de l'ensemble des Caisses d'Épargne, et en constante progression depuis 2009 (taux de représentation des femmes dans l'encadrement en 2009 : 33,5 %). Ces résultats ont été obtenus grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Cette volonté s'affiche au plus haut niveau avec un Directoire de l'entreprise comprenant aujourd'hui 2 femmes parmi ses 5 membres.

En revanche, les femmes sont surreprésentées sur les emplois de commerciaux (Conseiller Clientèle, Gestionnaire de Clientèle en particulier). La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur veille à être plus équilibrée dans ses recrutements sur ces postes mais elle est confrontée à un marché de l'emploi dans lequel les candidatures masculines sont très minoritaires autant au niveau des cursus scolaires que de l'emploi.

Taux de féminisation de l'encadrement



De nombreuses actions ont permis également de faire évoluer les mentalités en interne et de lever des freins en matière d'égalité professionnelle :

- Le réseau des Elles d'Azur qui constitue un lieu d'échange et de partages d'expériences qui a permis de lever les freins des femmes pour l'accession notamment à des postes à responsabilités (réseau constitué de femmes et d'hommes salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, dont la participation se fait sur volontariat),
- La désignation d'un référent mixité dans l'entreprise,
- La mise en place du télétravail et du travail déplacé,
- La souscription de services facilitant l'équilibre de la vie personnelle et professionnelle (aide aux devoirs, assistant personnel en ligne...),
- Organisation d'événements et de conférences dédiés,
- Formation des nouveaux managers.

Afin de valoriser cette démarche et de la faire reconnaître en interne et en externe, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a souhaité concourir au label AFNOR qu'elle a obtenu en mars 2015.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 10,97 %, et est en constante régression depuis plusieurs années (16,3 % en 2012).

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2018		2017	2016
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	32 300	0,07 %	32 279	31 317
Femme cadre	44 701	-0,46 %	44 909	44 849
Total des femmes	35 294	-1,56 %	35 855	34 010
Homme non cadre	32 465	-1,87 %	33 085	33 298
Homme cadre	48 089	-0,34 %	48 253	49 456
Total des hommes	39 644	-1,88 %	40 402	39 631

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

Ratio H/F sur salaire médian

	2018	2017	2016
Non Cadre	0,51 %	2,4 %	6,6 %
Cadre	7,04 %	6,9 %	9,7 %
TOTAL	10,97 %	11,8 %	12,7 %

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles visant à réduire les écarts de rémunération inexplicables entre les hommes et les femmes avec un budget dédié à la régularisation des situations de décalage de rémunération.

Toutes ces actions reposent sur l'accord collectif en faveur de l'égalité professionnelle et la promotion de la mixité signé le 12 juillet 2018.

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2006, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne un nouvel accord collectif national conclu pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2019, signé le 25 novembre 2016, en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

Emploi de personnes handicapées

	2018	2017	2016
Emplois directs			
Taux d'emploi direct	6,82 %	7,48 %	6,79 %
Nb de recrutements	6	5	6
Nb d'adaptations de postes de travail	4	10	3
Emplois indirects			
Taux d'emploi indirect	0,52 %	0,43 %	0,34 %
TOTAL			
Taux d'emploi global	7,34 %	7,91 %	7,13 %

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur présente au 31 décembre 2018 un taux d'emploi global de travailleurs handicapés de 7,34 %. Ce taux est supérieur à celui fixé par la loi du 11 février 2005 (taux fixé à 6 %) et a fortiori largement supérieur au taux de 5,3 % fixé par l'accord de branche pour fin 2019. On peut noter



une évolution significative de ce taux depuis la création de la mission handicap en 2006 où le taux n'était que de 1,84 %.

En 2018, 6 embauches de salariés en situation de handicap ont été réalisées, dont 2 en CDI.

Ces résultats ont été atteints grâce à la coordination de diverses actions entre la Mission Handicap, les équipes Ressources Humaines (recrutement, gestion administrative, qualité de vie au Travail...), le service de la gestion des Achats et la communication interne.

La sensibilisation des collaborateurs, des acteurs RH et des médecins du travail depuis plus de 10 ans, a permis de faire progresser le nombre de reconnaissances. Nous en recensons 9 nouvelles pour cette année.

De plus, durant l'année 2018, différentes actions ont été mises en place, comme notamment :

- l'aide à l'instruction de nombreux dossiers de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH),
- l'adaptation et l'aménagement de postes de travail,
- la participation à un outil de sensibilisation pour l'aide à la mobilité pendant la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées,
- la participation à une journée sportive et de sensibilisation organisée par l'ADAPT, l'AGEFIPH et le FIPHFP, pendant la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (Toulon),
- l'envoi d'une newsletter trimestrielle.

Une gestion intergénérationnelle

Dans le cadre de l'accord GPEC 2018/2020, le groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont engagées dans différents domaines :

- Les conditions de travail,
- L'évolution professionnelle,
- L'aménagement des fins de carrière.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

Dans le cadre de sa Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences et pour contribuer à l'atteinte de son objectif de rationalisation de ses effectifs inscrits à son Plan d'Orientation Stratégique 2018-2020, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a mis en place un dispositif de Gestion Prévisionnelle des Départs en Retraite (GPDR).

Ce dispositif consiste à tripler le montant de l'indemnité légale de départ à la retraite en contrepartie d'un engagement ferme et définitif de quitter l'entreprise dès l'atteinte de l'âge légal de départ à la retraite.

Il offre une visibilité sur les flux sortants de l'entreprise, ce qui permet de prévoir et d'anticiper efficacement l'ajustement de son organisation.

En complément, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur a accompagné en 2018, 17 collaborateurs sur 2 jours dans le cadre d'une formation de préparation à la retraite. Le programme prévoit une présentation des droits et démarches des salariés, des informations sur le bénévolat, un accompagnement au changement de vie, ainsi que des présentations sur la transmission de patrimoine et la prévention de la santé. Plusieurs intervenants participent au dispositif : psychologue du travail, assistante sociale, médecin, conseiller en transmission.... Un collaborateur de la DRH a également été formé sur les pratiques en matière de retraite afin d'assurer un meilleur conseil auprès de nos salariés.

Amélioration de la qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT) pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.



L'année 2018 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords signés en 2016, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, le télétravail, le travail déplacé et les transformations du travail induit par le digital.

La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 36 heures.

Santé et sécurité

Absentéisme et accidents du travail

	2018	2017	2016
Taux d'absentéisme maladie et accidents du travail	3,75 %	4,20 %	3,74 %
Nombre d'accidents du travail	26	29	43

Il n'a pas été signé en Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur d'accord portant sur la santé et la sécurité au travail. Cependant, la Direction de l'entreprise a mis en œuvre différentes mesures décrites ci-après portant sur ces domaines.

En matière d'accompagnement de la sécurité des salariés, des formations sont organisées spécifiquement sur cette thématique à l'aide des différents outils existants et selon les publics concernés :

- Formation nouveaux entrants,
- Formation « agressions et incivilité » pour les salariés en faisant la demande,
- Formation périodique de l'ensemble du personnel à la sécurité,
- Formation sécurité pour les nouveaux managers,
- Formation incendie et formation secourisme.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur dispose depuis 2011 d'un Responsable de la prévention des risques professionnels.

Elle dispose également d'un Responsable sécurité qui a pour mission d'assurer la sécurité des personnes dans le cadre de la politique sécurité.

Les visites d'agence sont un moment privilégié pour rappeler les procédures de sécurité et prendre en compte les besoins en formation du personnel (Sauveteur Secouriste du Travail, Incendie et incivilité).

Depuis 2010, un accompagnement est systématiquement proposé aux personnels ayant fait l'objet d'agressions verbales, d'agressions physiques ou ayant subi un vol à main armée.

Les salariés des Alpes-Maritimes ont la possibilité d'obtenir un accompagnement psychologique à la consultation en psycho-traumatologie, suicidologie et souffrance professionnelle du CHU de Nice (accord du 22 août 2013 avec la Direction du CHU de Nice). Les salariés du Var peuvent quant à eux bénéficier depuis juillet 2015, d'une prise en charge psychologique spécialisée (convention signée entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et le Centre de soins « Les Collines du Revest » – Groupe CLINEA).

Globalement, les taux d'absentéisme et d'accident du travail demeurent stables, voire diminuent. Pour autant, il est souhaitable d'identifier le plus tôt possible les situations se dégradant en raison de facteurs personnels, matériels ou managériaux afin d'apporter les accompagnements adaptés ou prendre les mesures qui s'imposent.

Pour cette raison, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a souhaité renforcer ses dispositifs en définissant un plan d'actions afin d'identifier d'éventuelles situations problématiques et d'y apporter les mesures d'accompagnement dédiées. Cela passera par la mise en place d'un outil permettant de suivre l'absentéisme par unité. Actualisé très régulièrement, cet outil sera à disposition du Responsable Prévention des Risques et des Responsables Recrutement Carrières. Alertés ainsi par certains indicateurs, ils pourront

Intervenir afin de s'entretenir avec les salariés et managers concernés et prendre si nécessaire les dispositions adaptées.

Ce plan d'actions sera adossé au suivi du taux d'absentéisme maladie et d'accident du travail qui permettra d'en mesurer l'efficacité. Le taux d'absentéisme maladie et d'accident du travail est de 3,75 % en 2018.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a signé le 14 juin 2017, la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2018, 8,33 % des collaborateurs en CDI, dont 91 % de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2018	2017	2016
Femme non cadre	94	91	96
Femme cadre	21	24	16
Total Femme	115	115	112
Homme non cadre	6	9	11
Homme cadre	6	6	6
Total Homme	12	15	17

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur poursuit son objectif de proposer à tous ses salariés de bonnes conditions de travail et de vie afin d'être bien dans leur corps, dans leur tête et dans leurs relations avec les autres.

Plusieurs actions phares ont été menées en 2018 :

- Risques psychosociaux, écoute et accompagnement des salariés : prise en charge en psychotraumatologie (06 et 83) en lien avec la médecine du travail,
- Mise en œuvre du dispositif incivilité transversal permettant la mise en place d'actions pour répondre au mieux aux salariés (mobilité géographique, accompagnement juridique, sécurité, prise en charge psychologique...) en lien avec la Direction des Ressources Humaines et la Direction Immobilier et Sécurité,
- Mise en place du télétravail en 2016. Au 31 décembre 2018, 62 collaborateurs mettent en œuvre cette nouvelle forme de travail,
- Signature le 16 janvier 2018 d'un accord expérimental pour la mise en place du travail déplacé ;
- Mise en place de salles de détente au niveau du Siège,
- Développement de nouveaux espaces de travail, modernes, ouverts et collaboratifs,
- Partenariat avec le centre d'ostéopathie ATMAN afin de faire bénéficier aux salariés de soins gratuits. Ce dispositif qui a démarré en octobre 2013 pour les salariés des Alpes-Maritimes a été étendu aux salariés du Var avec des soins proposés sur le site de Toulon la Baume,
- Mise en place d'un dispositif d'aide aux devoirs pour les enfants des salariés du CP à BAC+2. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a mis en place un partenariat avec la société ProfExpress qui propose une aide aux devoirs en ligne – interventions par téléphone ou par classe virtuelle – sur l'ensemble de la semaine y compris le week-end,
- Possibilité de bénéficier de CESU jusqu'à 1 200 € avec une prise en charge de 50 % par l'entreprise si les salariés remplissent au moins l'une des conditions ci-dessous :
 - Salariés ayant au moins un enfant à charge de moins de 12 ans,
 - Salariés reconnus travailleurs handicapés,
 - Salariés ayant des ascendants ou descendants directs handicapés ou dépendants.



Pour les salariés avec un ou plusieurs enfants de moins de 4 ans, le plafond ci-dessus a été porté en 2016 à 2 000 € avec une prise en charge de 50 % par l'entreprise.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, dans le cadre de la déclinaison de l'accord national « amélioration des conditions de travail : régulation de la charge de travail » a engagé avec son CHSCT une démarche d'analyse de la charge de travail et des processus de régulation, démarche conduite par l'ARACT. Cette démarche s'est d'abord attachée à étudier la charge de travail des Directeurs d'Agence afin de mettre en place des plans d'actions. Elle s'intéresse aujourd'hui à la Banque en Ligne et à la Direction du Support Bancaire.

Dialogue social

100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Épargne.

- Accords collectifs conclus et leurs impacts sur la performance économique et les conditions de travail :

Nous pouvons souligner la signature d'un nombre important d'accords au cours de ces dernières années, résultat d'un dialogue social riche au sein de l'entreprise d'autant que ces accords ont été signés dans leur quasi-totalité par l'ensemble des organisations syndicales représentatives (SNP-FO, SU-UNSA, SNE-CGC).

Les négociations engagées dans l'entreprise depuis ces dernières années visent à accompagner la transformation de l'entreprise dans un secteur d'activité en forte évolution afin de préserver et développer sa compétitivité (ex. Accord sur l'organisation des congés payés, négociation annuelle obligatoire (NAO), intéressements). Elles ont également pour objet d'initier et d'encadrer la mise en œuvre de nouvelles formes de travail (ex. télétravail, travail déplacé).

Soucieux également de permettre aux salariés de bénéficier de compléments de rémunération en lien avec la performance de l'entreprise, la NAO dans son chapitre part variable et l'accord d'intéressement définissent des dispositions d'attribution de ces éléments variables en fonction de critères directement liés à la performance de l'entreprise et à des critères de pérennité de ses résultats.

De plus, grâce au plan d'épargne entreprise, au Compte Épargne Temps et à l'adhésion au PERCO-I, les collaborateurs disposent d'une offre diversifiée leur permettant de se constituer une épargne et de bénéficier, sous conditions, d'abondements de l'entreprise. Ces dispositions très favorables participent à la motivation des collaborateurs et à la préservation de leur sérénité vis-à-vis de l'avenir.

L'accès à la souscription de CESU, défini dans la NAO avec abondement si le collaborateur a des enfants de moins de 12 ans à charge ou s'il est travailleur handicapé ou si son conjoint, ses ascendants, descendants directs, sont handicapés, vise également à accompagner les collaborateurs concernés afin de leur permettre de solliciter des appuis extérieurs et ainsi faciliter la conciliation entre sa vie professionnelle et personnelle.

La richesse des dispositions existantes dans l'ensemble des accords en cours de validité dans l'entreprise ne permet pas d'être exhaustif dans la description ci-dessus. Cependant, le socle des accords de l'entreprise permet aujourd'hui de concilier des dispositions ayant des impacts positifs sur la performance de l'entreprise et visant à créer des conditions de travail portant la motivation et en phase avec les transformations du monde du travail.

En 2018, 5 nouveaux accords ont été signés :

- 16 Janvier 2018 : Accord sur la mise en place expérimentale du travail déplacé,
- 4 Avril 2018 : Accord sur la Négociation Annuelle Obligatoire 2018,
- 7 Juin 2018 : Accord relatif aux déplacements & frais professionnels,
- 13 Juillet 2018 : Accord en faveur de l'égalité professionnelle & de la promotion de la mixité,
- 13 Juillet 2018 : Accord relatif à la périodicité des négociations obligatoires.

- Organisation du dialogue social :

Les instances représentatives du personnel se sont réunies comme suit en 2018 :

- Comité d'entreprise : ordinaires 12 / extraordinaire & spécifique 1
- Commissions Légales Obligatoires du CE (économique/formation/logement/égalité prof.) : 4
- Délégués du personnel : 12
- Organisations Syndicales : 9
- CHSCT : 6

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'attache au respect des stipulations des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective,
- Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).

Dans la cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- Élimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants.

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact par le Groupe, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'y autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

2.2.4.5. Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité

Promouvoir une culture déontologique

Le Groupe BPCE s'est doté d'un Code de conduite Groupe en 2018 conformément à son plan stratégique. Celui-ci a été validé par le Comité de Direction Générale et le Comité Coopératif et RSE, émanation du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Il s'agit d'un code :

- Reposant sur des valeurs et des standards internationaux,
- Pratique, avec des cas concrets illustratifs,
- En trois étapes : un message de la direction générale et des principes de conduite, une approche métiers pour la conception des cas pratiques (intérêt du client, responsabilité employeur, responsabilité sociétale) et une validation et un déploiement dans les établissements.

LES PRINCIPES D'ACTION



Intérêt du client et du sociétaire

- Favoriser un esprit d'ouverture et une relation de confiance
- Garantir un traitement équitable des clients
- Protéger les intérêts du client et du sociétaire
- Communiquer en toute transparence



Responsabilité employeur et salariés

- Promouvoir l'exemplarité, l'exigence et la bienveillance
- Promouvoir le respect des collaborateurs et leur développement professionnel
- Agir avec éthique professionnelle en toutes circonstances
- Assurer la pérennité du Groupe BPCE



Responsabilité sociale

- Contribuer à une économie de marché humainement responsable
- Être un groupe bancaire inclusif et ouvert à tous
- Agir efficacement pour la protection de l'environnement et la mutation énergétique vers une économie peu carbonée
- Promouvoir le respect des droits de l'Homme dans toutes nos activités

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'attellera en 2019 à en déployer les principes via le dispositif de communication et de formation prévu.

Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'adosse à l'engagement du Groupe BPCE au Global Compact qui a été renouvelé en 2018. Le Global Compact (Pacte mondial des Nations Unies) recouvre dix principes relatifs au respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption. Le Groupe BPCE a obtenu le niveau Advanced, qui est le plus haut niveau de différenciation du Global Compact des Nations Unies, et exprime ainsi sa volonté de poursuivre la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre de sa stratégie, dans sa culture d'entreprise et l'exercice de ses métiers.

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, et notamment :

- A travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des personnes politiquement exposées, le respect des embargos. Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2 du document de référence,
- Le respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitation, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe,
- La vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying,
- L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligation réciproques et fixation contractuelle des rémunérations,
- Une cartographie d'exposition aux risques de corruption, dont les résultats ont conclu à un risque de niveau faible,
- Une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de remontée d'alertes est à la disposition des collaborateurs, intégré dans le règlement intérieur. Une procédure est mise à disposition des collaborateurs. Les collaborateurs sont informés des dispositions légales de protection des lanceurs d'alertes.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2.6 (Organisation et activité du Contrôle interne) de ce rapport annuel.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle peut être engagé ponctuellement dans le plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Enfin, un e-learning réglementaire obligatoire relatif aux règles de l'éthique professionnelle est diffusé auprès des collaborateurs de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

En 2018, 95,3 % des collaborateurs de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur ont été formés aux politiques anti-blanchiment.



Marketing responsable et protection des intérêts des clients

Surveillance des produits et analyse RSE des nouveaux produits et services

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise principalement à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation de ces produits et services auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception des produits, les documents promotionnels que dans les modalités de commercialisation, des diverses exigences réglementaires en la matière, visant en particulier à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que ses données personnelles. Cette attention portée à la protection des intérêts et des données des clients s'est accrue avec le développement des offres de services et des applications digitales dans les domaines bancaire et financier.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein de BPCE (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité, fiscalité, sécurité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits Groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit ou service avant sa mise en marché par les établissements. Afin de fluidifier et de sécuriser le processus de validation des offres commerciales et de réduire le volume des dossiers sous format papier, un outil informatique collaboratif (i.e. workflow) a été mis en place en juillet 2017 dans le Système d'Information (SI) de BPCE appelé 'Plateforme CEVANOP'.

Cette procédure mise en œuvre à l'échelon de l'organe central au bénéfice des établissements des deux réseaux est complétée, au sein de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur par un Comité d'Agrément des Nouveaux Produits et Services (CANPS), dédié aux produits locaux non validés par le CEVANOP Groupe. Le CANPS a notamment pour fonction de s'assurer, préalablement à une mise en marché de produits auprès de la clientèle, de la conformité des dits produits aux besoins et attentes des clients, dans une optique de maîtrise des risques.

Ce dispositif produits s'applique également aux produits digitaux, aux processus de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés pour la promotion courante des produits et services auprès de la clientèle.

Par ailleurs, la Conformité assure la validation des règlements des challenges commerciaux nationaux ou locaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte. Elle contrôle également la conformité des résultats aux dispositions des règlements.

La Conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client soit adapté à ses besoins.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients, notamment les offres de produits financiers (OPCVM) de la gamme Mirova ainsi que de Fonds pour le financement des PME, en particulier innovantes (FIP, FCPI) (voir partie 6.2.1 « Investissement responsable »).

Transparence de l'offre

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur veille avec une attention particulière à la correcte information du client tant par l'affichage en agence, que dans la documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale. À ce titre, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'appuie sur un Guide de conformité listant l'ensemble des obligations en la matière fourni par le Groupe. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la Conformité et/ou Juridique.

Au cours de l'année 2018, la nouvelle réglementation dite « MIF2 », relative aux produits d'épargne, a été mise en application, notamment au travers du renseignement et de la signature du questionnaire de compétences financières (QCF) par la clientèle.

Afin de mobiliser autour de la prévention des risques liés à l'information et la protection de la clientèle, des formations sont déployées sur la sensibilisation au droit bancaire : protection de la clientèle, devoir de conseil de la banque, protection de l'emprunteur face au surendettement, le droit au compte et la clientèle fragile.



La clarté et la qualité de l'information transmise sont par ailleurs des notions mesurées par des baromètres spécifiques :

- Gestion Privée : « La documentation et les informations fournies par votre Chargé d'Affaires Gestion Privée »,
- Entreprise : « Les informations fournies par la Caisse d'Épargne sur ses offres et services ».

Enfin, la protection de la clientèle est un risque identifié et coté dans la cartographie des risques de non-conformité de l'établissement (qui alimente également la macro cartographie des risques), mise à jour annuellement.

Des formations réglementaires obligatoires sont prévues en la matière et leur suivi est contrôlé. La conformité des DRC (dossiers réglementaires clients) est également contrôlée.

La majorité de ces éléments est intégrée dans le rapport annuel de contrôle interne (RACI) remis à l'ACPR.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et services commercialisés et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

A cette fin, les collaborateurs de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et collaborateurs de la force commerciale. De plus, une formation à la déontologie a été mise en place en 2018 intitulée «Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (Packaged Retail Investment and Insurance-based Products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), qui font l'objet d'une attention particulière de la part de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, renforcent tout particulièrement la transparence des marchés et la protection des investisseurs.

Conformité des services d'investissement

Concernant le périmètre des services d'investissement, BPCE a fait évoluer le dispositif de commercialisation en matière d'épargne financière pour intégrer les impacts de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la directive sur la distribution d'assurance et de la réglementation PRIIPs.

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements Market Abuse, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'appuie sur un outil Groupe de restitution et d'analyse des alertes en matière d'abus de marché.

Elle s'appuie également sur la circulaire Groupe relative aux abus de marché mise à jour et sur une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché qui y est adossée. Celle-ci est proposée aux collaborateurs de la filière Conformité de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, en charge de ce suivi, permettant de renforcer la vigilance en matière d'abus de marché.

Politique satisfaction clients et qualité

Ce volet est traité dans la partie 2.2.4.2 "Préserver une relation client durable et de qualité".

Protection des données et cybersécurité

Organisation

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'appuie sur la direction Sécurité du groupe BPCE (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques sécurité des systèmes d'information (SSI) groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets de réduction des risques sur son domaine.

En tant qu'acteur du dispositif de contrôle permanent, le directeur Sécurité Groupe est rattaché au département Conformité Sécurité et Risques opérationnels. La direction Sécurité groupe entretient par ailleurs au sein de l'organe central des relations régulières avec la direction de l'Inspection générale du Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le Responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des établissements, dont celui de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

À ce titre, le Responsable SSI de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est rattaché fonctionnellement au RSSI-G. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que le Responsable SSI de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur :

- s'assure de l'adoption de la politique sécurité des systèmes d'information Groupe et qu'il soumette les modalités d'application de la politique SSI groupe à la validation du Responsable SSI groupe préalablement à son approbation par la direction générale et à sa présentation au Directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur,
- réalise un reporting concernant son niveau de conformité à la politique SSI groupe, les modalités de contrôle permanent SSI mis en place, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées, qu'il transmet au RSSI groupe.

Travaux réalisés en 2018

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'appuie sur la politique sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G) qui matérialise les exigences de sécurité. Elle est composée d'un cadre SSI adossé à la charte risques conformité et contrôle permanent groupe, de 391 règles classées en dix-neuf thématiques et trois documents d'instructions organisationnelles⁽¹¹⁾. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La révision 2018 de la PSSI-G prend notamment en compte les résultats des travaux d'évaluation de conformité et d'estimation du niveau d'enjeu de chacune des règles de la PSSI-G, menés au cours de l'année avec l'ensemble des établissements et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance.

Le dispositif de pilotage de la gouvernance et des risques SSI a été renforcé en 2018 notamment par l'intégration de nouvelles fonctionnalités dans la plate-forme Archer de cartographie des risques SSI :

- Gestion de la PSSI-G permettant de piloter et d'animer :
 - L'identification des règles de la PSSI-G applicables à son périmètre (détourage),
 - L'évaluation de sa conformité aux règles détournées de la PSSI-G,
 - L'instruction de dérogations portant sur les règles détournées pour lesquelles un défaut de conformité est constaté .
- Gestion des plans d'actions SSI,
- Classification des actifs du SI.

Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données (RGPD)

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'inscrit dans le dispositif d'accompagnement RGPD des projets mis en place dans le cadre du programme groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), y compris les projets digitaux :

Organisation

- Nomination d'un Data Protection Officer (DPO) et formation réglementaire obligatoire du DPO,
- Mise en place d'une filière protection des données personnelles,
- Nomination de référents informatique et libertés (RIL) au sein des directions métier,
- Définition et mise en œuvre d'un parcours de sensibilisation à la protection des données pour l'ensemble des collaborateurs (formations réglementaires obligatoires).

(11) Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

Moyens

- Mise en œuvre d'un programme Groupe RGPD structuré en 12 projets couvrant les différents thèmes : juridique/réglementaire, conformité, informatique, ressources humaines, process, sous-traitance,
- Cartographie des traitements informatiques des données personnelles,
- Mise en place d'un centre d'expertise mutualisé Groupe pour l'accompagnement et le support aux projets en matière de protection des données à caractère personnel : analyse de risques, identification de mesures de réduction des risques et de protection,
- Capitalisation sur les moyens déjà mis en œuvre pour la sécurité des systèmes d'information et la lutte contre la cyber criminalité :
 - Politique de sécurité des systèmes d'Information (PSSI-G) matérialisant les exigences de sécurité,
 - Défense en profondeur notamment par la définition et la mise en œuvre de bonnes pratiques pour le développement sécurisé d'applications,
 - Dispositifs d'identification des fuites d'information,
 - Dispositif collectif de vigilance cyber-sécurité, VIGIE,
 - CERT (Computer Emergency Response Team).

Contrôles

- Vérification de la mise en œuvre effective des règles de la PSSI-G au travers d'un dispositif de contrôle permanent réalisé par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur,
- Spécification d'un projet de référentiel Groupe de contrôle permanent RGPD destiné à vérifier l'application des exigences groupe de protection des données à caractère personnel.

Les dispositifs mis en œuvre pour lutter contre la cybercriminalité

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sur l'extérieur se développe (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés : tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles.

De ce fait, le patrimoine de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est significativement exposé aux cybermenaces croissantes.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2018, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

Renforcement des contrôles d'accès aux applications

En lien avec Natixis, le Groupe a renforcé le dispositif, initié en 2015, de révision des droits d'accès aux SI transversaux (Natixis, BPCE) accordés aux établissements. Le nombre d'applications du périmètre de révision a été étendu à 58 applications en 2018.

Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques) :

Le Groupe BPCE et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur ont mis en place des outils et structures qui permettent de lutter activement contre les cyberattaques.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2018 a été marquée, pour le groupe, par l'élaboration d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI pour mise en œuvre en 2019 et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

De nouvelles campagnes de sensibilisation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- parcours de sensibilisation RGPD,
- tests de phishing et campagne de sensibilisation au phishing,
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.



A la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, 1 587 collaborateurs ont ainsi été sensibilisés au RGPD et 859 au « phishing ».

Achats et relations fournisseurs responsables

La politique achat de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'inscrit dans celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat¹².

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur inscrit également ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 28,48 jours en 2018.

Enfin, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur souhaite évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE. Dans ce cadre, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur fait compléter au cas par cas un questionnaire à ses fournisseurs via un outil d'autoévaluation RSE qui lui permet de mesurer le niveau de maturité de ses fournisseurs en la matière. Cela lui permet de cibler les indicateurs RSE concernés en fonction du dossier d'Achats.

Achats auprès de secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA). En 2018, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur confirme cet engagement avec près de 0,2 million d'euros de dépenses effectuées auprès du STPA. Les achats confiés par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 7,81 Equivalents Temps Plein (ETP).

2.2.5. Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité

2.2.5.1. Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier

En tant qu'employeur

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants, cf partie « en tant qu'acheteur »). Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 1 648 personnes sur le territoire.

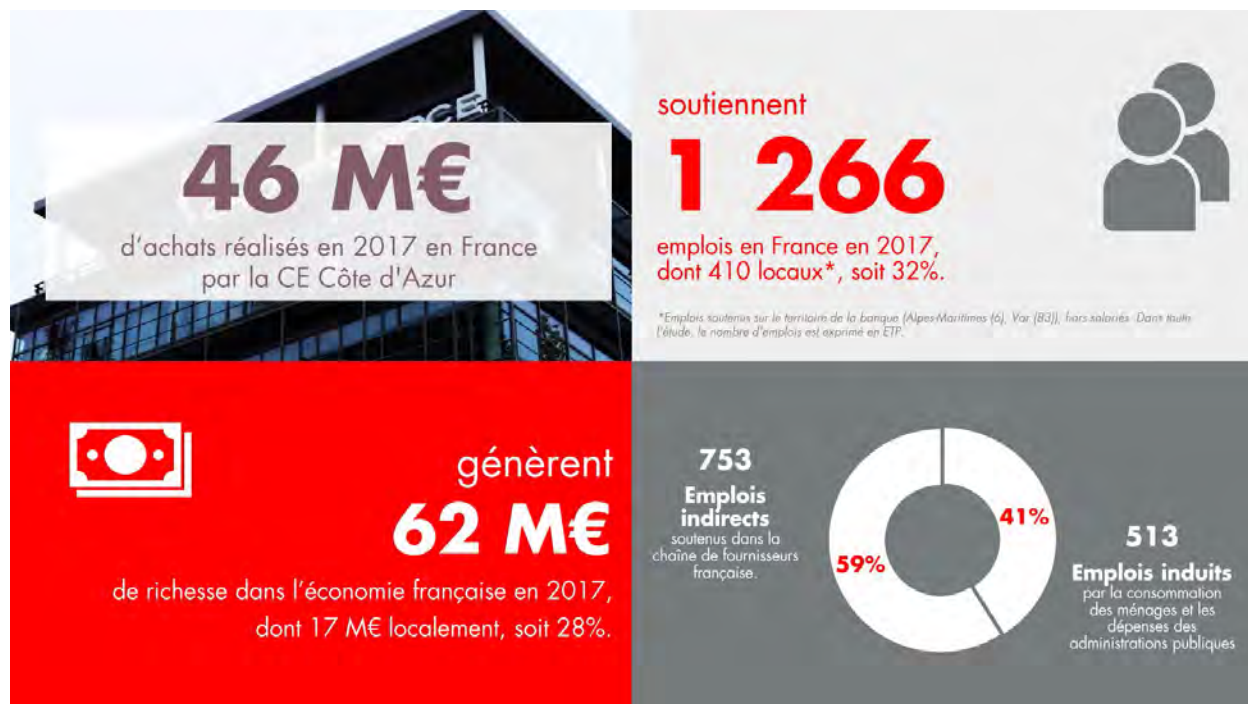
En tant qu'acheteur

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a également recours à des fournisseurs locaux : en 2018, 59,40 % de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

¹² <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

Le développement local est un axe stratégique de la filière achats. Il est en cohérence avec l'engagement sociétal inscrit dans le plan stratégique TEC 2020 du groupe BPCE. Dans ce cadre, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a fait réaliser une étude pour mesurer l'impact de ses achats en termes d'emplois soutenus et de création de richesse en France et dans les régions. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, a ainsi fait appel à un prestataire (UTOPIES) qui dispose d'une méthodologie robuste et éprouvée afin de quantifier son empreinte socio-économique. L'étude permet de démontrer que la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a généré 17 millions d'euros de richesse et soutenu 410 emplois, dont 113 directs et 297 indirects sur son territoire en 2017.

L'empreinte socio-économique des achats prend en compte les IMPACTS INDIRECTS liés à l'ensemble de la chaîne de fournisseurs, ainsi que les IMPACTS INDUITS liés aux salaires et taxes versés par l'ensemble des fournisseurs qui alimentent la consommation des ménages et les dépenses des administrations publiques.

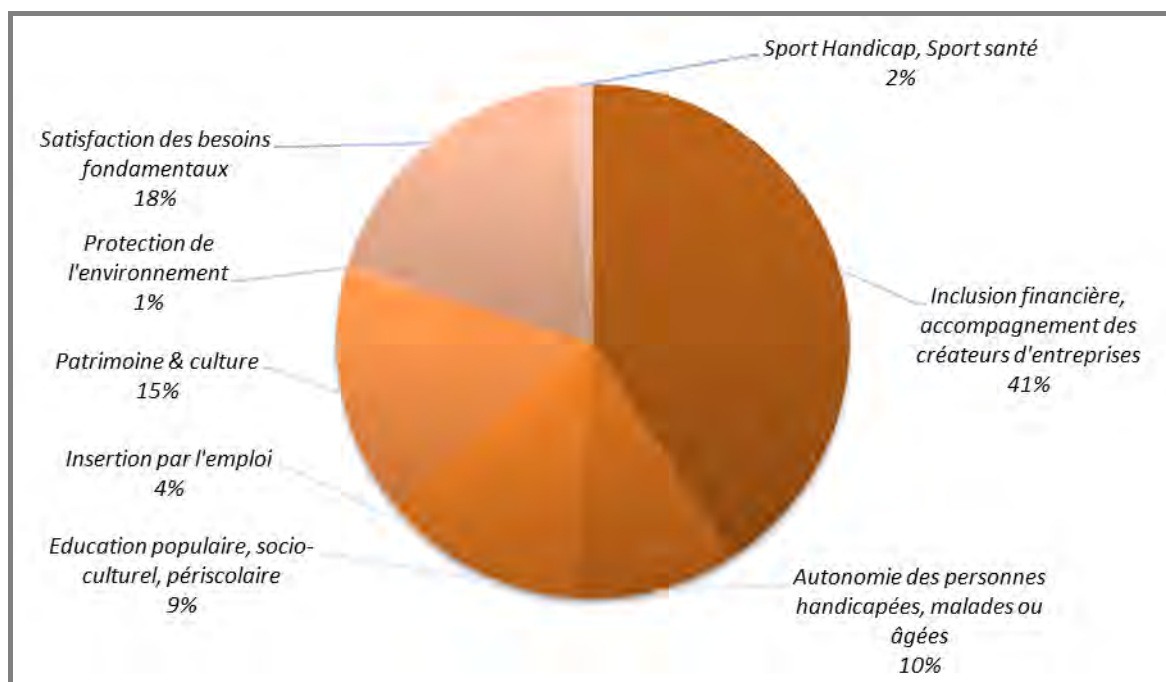


Source : Empreinte Socio-économique des achats 2017 – CE CÔTE D'AZUR - Étude réalisée par Utopies en 2018 sur données 2017.

En tant que mécène

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est aujourd'hui l'un des premiers mécènes des départements des Alpes-Maritimes et du Var : en 2018, la philanthropie a représenté près de 740 000 € grâce à l'implication des Administrateurs des Sociétés Locales d'Épargne.

Le mécénat dans son ensemble a représenté près de 1,6 Md'€ pour 78 projets de proximité, soutenus principalement dans le domaine de la solidarité.

Répartition des projets soutenus, par thème

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, du Directoire et du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur associe ses parties prenantes aux partenariats qu'elle noue avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, fonds de dotation, organismes d'intérêt public, universités, etc. Par ailleurs, les administrateurs, collaborateurs et des experts locaux participent aux étapes de sélection, d'accompagnement et d'évaluation des projets.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire. Ce travail s'appuie sur un travail de co-construction et de dialogue avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) : la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est partenaire des plateformes Initiative ainsi que des Boutiques de Gestion de son territoire : France Active, le réseau ENTREPRENDRE PACA. Elle est en discussion avec la Chambre Régionale des entreprises d'économie sociale et solidaire (CRESS) pour établir un partenariat.

Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Épargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux, tels que : l'ADAPEI des Alpes-Maritimes, l'ADAPEI Var Méditerranée, La Croix Rouge, Le Secours Catholique et les Comités Départementaux de Sport Adapté (AM et VAR).

Au niveau national, les Caisses d'Épargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Épargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant à lutter contre l'exclusion et la précarité notamment bancaire et financière, ainsi que des actions et des programmes d'aide à vocation humanitaire, éducative, sanitaire et sociale, culturelle.

Culture et patrimoine

Les Caisses d'Épargne œuvrent depuis des années pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. Elles sont ainsi à l'origine de bâtiments remarquables sur le plan architectural, destinés à héberger agences ou sièges régionaux.

C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Épargne se mobilisent de longue date en faveur de la restauration du bâti ancien.

Dans la continuité de son engagement dans la préservation du patrimoine culturel, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a organisé auprès de ses collaborateurs et administrateurs de Société Locale d'Épargne, en partenariat avec l'Association La Sauvegarde de l'Art Français, une grande chasse au trésor, intitulée « Les Ecureuils sur la piste du Plus Grand Musée de France ».

Cette opération va permettre de financer la restauration de trois œuvres locales pour un montant de 20 000 €.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a noué un partenariat avec l'association « Talents et Violoncelles » qui consistait à financer la construction d'un violoncelle. Cet instrument, que la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a acquis, a été prêté à un jeune étudiant local. Dans 2 ans, il sera confié à un nouvel étudiant et ainsi de suite...

La politique de mécénat des Caisses d'Épargne s'étend au patrimoine vivant : les Caisses d'Épargne sont le mécène principal du trois-mâts Belém, mécénat pour lequel elles ont reçu la médaille de Grand Mécène du Ministère de la Culture.

La fondation Belém a été créée par les Caisses d'Épargne en mars 1980 après le rachat du trois-mâts Belém, pour permettre au navire de continuer à naviguer (www.fondationbelem.com). Reconnue d'utilité publique, la fondation a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle, classé monument historique depuis 1984. En 2018, le Belém a navigué sept mois en Atlantique, Manche, Mer du Nord et Méditerranée, accueillant 1 000 novices ou initiés sur 116 jours de navigation et près de 44 000 visiteurs pendant 36 journées d'ouverture au public. Le navire a participé en 2018 à trois événements majeurs : Ostende à l'Ancre, la Course des Grands Voiliers entre Liverpool et Dublin et Bordeaux fête le fleuve en juin.

Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les associations territoriales France Active ESIA, les plateformes Initiative France de notre territoire ainsi que les Boutiques de Gestion. Elle participe activement à leurs comités et a organisé conjointement des manifestations, telle que la soirée de l'entrepreneuriat au féminin dans ses locaux le 13 novembre 2018 en partenariat avec les réseaux Femmes Chefs d'Entreprise Nice et Initiative Nice Côte d'Azur.

En tant que banquier

Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur la région Sud (Alpes-Maritimes et Var). Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Financement de l'économie locale

(Production annuelle en millions d'euros)

	2018	2017	2016
Secteur public territorial	145	101	91
Economie sociale	21	25	17
Logement social	9,7	25	14

Les projets emblématiques de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sur l'année 2018 :

- Financement à hauteur de 57 M€ de la Métropole Nice Côte d'Azur :
- Financement à hauteur de 7 M€ du Centre Léon Berard en mobilisant à hauteur de 50 % une ressource CEB (Banque de développement du conseil de l'Europe),
- Arrangement et financement du projet de partenariat public privé de Fréjus Petite Enfance, avec apport des fonds propres par un fonds professionnel de capital investissement géré par Mirova, filiale du groupe et par Pitch promotion,



- Arrangement et financement de la délégation de service public de gestion de l'assainissement des eaux de Grimaud pour la SAUR,
- Acquisition des parts de la CDC dans la SCI Carré Lyautey, qui porte un ensemble de logement intermédiaire et les locaux de la maison des solidarités du département.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur propose depuis le 4 Mars 2014 un compte sur livret régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux dans le domaine de la santé. Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient d'une traçabilité de l'utilisation des fonds. A fin 2018, l'encours du CSLR s'élevait à 12 millions d'euros et la collecte 2018 à 2 millions d'euros. Plusieurs projets ont été financés dans ce cadre notamment un EPADH situé à Toulon.

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Épargne proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR), afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol¹³, TEEC¹⁴ (Transition Énergétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a distribué auprès de ses clients des fonds ISR¹⁵ et solidaires pour un montant de 47,5 millions d'euros en 2018, parmi une gamme de 8 fonds.

¹³ LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable, ...) et le développement économique dans les pays du Sud.

¹⁴ LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

¹⁵ LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

Fonds ISR et solidaires

(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne – en millions d'Euros)

Nom fonds	Encours au 31/12/2018			Total M€
	CTO	PEA	UC	
Mirova Actions Monde (D)	1,9	0,0	2,1	4,0
Mirova Actions Euro	1,3	4,8	4,4	10,5
Mirova Europe Environmental Equity Fund	0,0	0,0	1,6	1,6
Mirova Europe Environnement	0,1	0,7	22,1	22,9
Insertion Emplois Dynamique	0,1	0,1	0,1	0,2
Mirova Emplois France	0,0	0,2	5,9	6,1
Mirova Global Green Bond	0,1	0,0	0,0	0,1
Mirova EuroFideme 3	2,0	0,0	0,0	2,0
TOTAL ENCOURS ISR	5,5	5,8	36,2	47,5

Source COGNOS – Données Groupe BPCE – janvier 2018 /La correspondance avec les années précédentes n'est pas réalisable en raison de changements de noms et de références des fonds Mirova en 2018. Méthodologie : Encours ISR à décembre 2018, en M€ ; Liste des fonds ISR fournie par la BU Mirova. Données CTO/PEA (source Eurotitres - NAM) ; Données Assurance Vie (source : Ecureuil Vie, NWM)

Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE

(Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne)

	2018	2017	2016
CAP ISR ACTIONS EUROPE	470 618,84	390 536,43	284 842,61
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	29 263,00	25 529,77	15 584,25
IMPACT ISR PROTECTION 90 (absorbé en 2017 par IMPACT ISR MONETAIRE)	/	/	1 723,88
CAP ISR OBLIG EURO	277 821,70	167 710,19	91 967,22
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	1 177 677,55	1 365 080,63	1 091 485,91
CAP ISR CROISSANCE	155635,25	117 401,78	40 564,14
CAP ISR RENDEMENT	1 237 512,90	1 257 284,04	869 333,51
CAP ISR MONETAIRE	5 458 538,28	4 561 450,05	3 894 117,65
IMPACT ISR MONETAIRE	542 125,92	438 654,23	382 480,56
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID. I	159 306,82	149 161,17	92 399,13
IMPACT ISR PERFORMANCE	262 240,71	241 950,32	146852,35
IMPACT ISR EQUILIBRE	384 747,02	288 134,45	289 308,64
IMPACT ISR DYNAMIQUE	23 048,71	16 445,53	9 855,86
TOTAL APPORTEUR	10 178 536,70	9 019 338,59	7 210 515,73

Accompagnement des start-up

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur propose également Néo business, un dispositif complet pour répondre aux besoins d'accompagnement et d'investissement des start-up et des entreprises qui innovent.

Cela peut se traduire par un accompagnement au financement de haut de bilan (levée de fonds), le financement des investissements, un accompagnement à l'international, des services bancaires pour faciliter le quotidien et gérer les encaissements et les paiements. En 2018, la Caisse d'épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a réalisé 21 entrées en relations et financé 2,3 M€.

2.2.5.2. Réduction de notre empreinte environnementale directe

La réduction de l'empreinte environnementale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 10 % d'ici 2020.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur réalise depuis 2009 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la « vie de bureau » de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise,
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres),
 - par scope.¹⁶

Cet outil permet également de connaître annuellement le niveau et l'évolution des émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a émis 31 516 teq CO₂, soit 20 teq CO₂ par ETP, une hausse de 157 % par rapport à 2017. Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui de scope 3 qui représente 95,48 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

Cette hausse est principalement expliquée, en scope 1 par une augmentation des pannes pour les groupes de climatisation fonctionnant en R410 ; et en scope 3 par une augmentation de plus de 50 % entre 2017 et 2018 des déplacements des salariés en avion, suite à diverses réunions/regroupements exceptionnels et différentes nominations impactant le Directoire et certains Directeurs.

¹⁶ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Emissions de gaz à effet de serre

Par Scope

	2018 (kgCO ₂ /ETP/an)	2017 (kgCO ₂ /ETP/an)	Evolution 2018 - 2017
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	638,80	356,83	79,02 %
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	268,59	255,21	5,24 %
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	19 179,54	7 195,58	166,55 %
TOTAL par ETP	20 086,93	7 807,62	157,27 %

Au 31/12/2018 : 1 569 ETP (effectif temps de travail) – source COGNOS BPCE

Suite à ce bilan, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- L'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...),
- la gestion des installations,
- les déplacements : dans le cadre des déplacements professionnels, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a engagé des échanges avec les Métropoles des Alpes-Maritimes et du Var, et avec l'ADEME, pour développer un Plan de Mobilité adapté.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. En 2018, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 155 640 litres de carburant. Par ailleurs, le gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 90 Gr/km.

Dans le cadre des déplacements professionnels, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a engagé des échanges avec les Métropoles des Alpes Maritimes et du Var, et avec l'ADEME, pour développer un Plan de Mobilité adapté.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur encourage aussi directement ses salariés à moins utiliser les transports ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

Ainsi :

- les salles de réunions ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence,
- une partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs en CO₂,
- des incitations ont été mises en place pour favoriser les déplacements en train des collaborateurs pour les distances le permettant plutôt que le recours à l'avion, compte tenu de l'impact environnemental moindre en train,
- des accords permettent aux salariés de bénéficier de subventions pour l'achat de vélos et l'utilisation de transports en commun.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels. Concernant les trajets domicile-travail, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a engagé un partenariat avec une application nationale, spécialisée dans le covoiturage sur ce type de trajets.

En 2018, nombre de ses collaborateurs étaient enregistrés sur le site et utilisaient régulièrement ce mode de déplacements.

Economie Circulaire

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Pour la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, cela se traduit à trois niveaux :

a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Consommation d'énergie (bâtiments) :

	2018	2017	2016
Consommation totale d'énergie par m ²	127	124,38	134,86

Les actions mises en place sont :

- La souscription d'une offre Groupe d'électricité 100 % énergies renouvelables,
- L'utilisation d'enseignes leds sur la quasi-totalité des locaux commerciaux,
- L'utilisation de luminaires leds équipés de détecteurs de présence et de luminosité sur les sites administratifs et agences,
- L'utilisation de détecteurs de présence sur plus des 2/3 des agences pour déclencher le chauffage et la climatisation,
- La réalisation d'un audit énergétique de ses bâtiments,
- L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...).

b) Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sont le papier et le matériel bureautique

Consommation de papier :

	2018	2017	2016
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,04	0,05	0,06

Différentes actions sont menées pour réduire les consommations de papier et plus largement de matières premières :

- Utilisation du recto/verso
- Allocation d'un budget annuel par agence ou unité

Consommation d'eau :

Concernant les consommations et rejets d'eau, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur n'a pas, à proprement parler, un impact important. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 38 912€ en 2018.

c) La prévention et gestion de déchets

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Pour cela, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a déployé un dispositif de tri : bacs de collecte à chaque étage des sites administratifs, et de valorisation de ses déchets au travers de son contrat de nettoyage.

Déchets

	2018	2017	2016
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	0,2	0,5 ¹⁷	6
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	195	193	191
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP	0	< à 0	0,004
Total de Déchets Industriels banals (DIB)/ETP	0,15	0,12	0,12<

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux¹⁸.

Les actions mises en place par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur dans ce domaine sont multiples :

- mise en place de systèmes économes en énergie : LED pour les enseignes du réseau d'agences,
- mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière pour les espaces de travail du siège et des agences,
- utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière,
- mise en place de détecteurs de présence dans plus des 2/3 des agences pour piloter les installations de chauffage et climatisation.

Gestion de la biodiversité

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien en tant que Mécène de projets de protection de la nature. Par exemple, elle a fait le choix d'acquérir une parcelle agricole en plein cœur de l'appellation AOP « Côtes-de-Provence », dans le Var, et de la mettre à disposition de l'ADAPEI du Var.

Par cette action, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur soutient la préservation du patrimoine de proximité par l'exploitation d'une parcelle d'un hectare et demi sur le Domaine viticole du Bercaill et soutient l'environnement par le choix de production d'un vin bio dans les 3 couleurs.

Prévention du risque climatique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est fortement exposée compte-tenu de l'implantation de ses sites au risque climatique concernant ses actifs (bâtiments...).

Le territoire du Var et des Alpes-Maritimes est particulièrement exposé aux risques climatiques, principalement vecteur de fortes pluies entraînant des inondations.

La portée de ce risque spécifique local pourrait potentiellement s'avérer hors normes, non contrôlable, subie, pouvant entraîner des destructions partielles, voire complète d'immeubles particuliers ou d'exploitation, conduisant à leur inutilisation temporaire ou définitive.

Les inondations dévastatrices du 15 juin 2010, dans le centre Var, et du 3 octobre 2015 dans les Alpes Maritimes et le Var ont constitué des épisodes à la fois dramatiques et ruineux pour une partie de la clientèle de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Celles de 2010 avaient notamment induit plus de 70 jours de fermeture d'agences de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

¹⁷ Peu de mise au rebus des déchets en 2017, ce qui explique l'écart significatif avec les années précédentes

¹⁸ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>



Face à ce risque, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a mis en œuvre 2 axes majeurs de prévention :

- Concernant son exploitation propre, le Plan d'Urgence et de Poursuite des Activités désigne des sites de repli, pour les activités qualifiées de « vitales » en termes de continuité de l'exploitation pour la Caisse,
- Concernant les risques climatiques auxquels est exposée sa clientèle emprunteuse, la Caisse d'épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a constitué et comptabilisé en 2018 une provision sectorielle spécifique sur encours de crédits sains.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a identifié ce risque dans son PUPA (plan d'urgence poursuite d'activité) piloté par la filière risques opérationnels.

Au titre de 2018, Au titre de l'année 2018, le taux de conformité est de 92,71 % (moyenne des résultats des Fiches PUPA). Le KRI PUPA reprend ce taux de conformité, mais il est capé à 90 %.

2.2.6. Cooperation active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des coopéraCteurs

2.2.6.1. L'animation de la vie coopérative

Indicateurs coopératifs

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2018)

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2018	Indicateurs 2017
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Épargne.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 167 500 sociétaires ▪ 23 % sociétaires parmi les clients ▪ 98,5 % des sociétaires sont des particuliers (166 487) ▪ 53,46 % de femmes sociétaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 175 959 sociétaires ▪ 20,7 % sociétaires parmi les clients ▪ 99,5 % des sociétaires sont des particuliers ▪ 53,4 % de femmes sociétaires

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2018	Indicateurs 2017
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 129 administrateurs de SLE, dont 40 % de femmes ▪ 18 membres du COS, dont 41 % de femmes ▪ 2,73 % de participation aux AG de SLE, dont 850 personnes présentes ▪ 98 % de participation au COS 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 141 administrateurs de SLE, dont 38 % de femmes ▪ 18 membres du COS, dont 41 % de femmes ▪ 1,48 % de participation aux AG de SLE, dont 612 personnes présentes ▪ 94 % de participation au Conseil d'Orientation et de Surveillance
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 4226 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1,40 % Rémunération des parts sociales ▪ NPS (Net promoter score), satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque : Sociétaires -6 ; CEEAZ -16 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 3806 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1.50 % Rémunération des parts sociales ▪ NPS (Net promoter score), satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque : Sociétaires -17 ; CEEAZ -28
4	Autonomie et indépendance	La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE	100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE
6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Épargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et international : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Alliance Coopérative Internationale ✓ Conseil supérieur de la coopération ✓ Conseil supérieur de l'ESS ✓ Coop FR ▪ Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et européen : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Conseil supérieur de la coopération ✓ Coop FR ✓ Groupement européen des banques coopératives ▪ Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire
7	Engagement envers la communauté	La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur mène une politique d'engagement soutenue sur ses territoires.	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Épargne.	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Épargne.

Animation du sociétariat

Le sociétariat de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est composé de 167 479 sociétaires à fin 2018, dont une grande majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 8 sociétés locales d'épargne (SLE). Elles constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.

En 2018, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a continué à déployer des actions pour mieux associer les sociétaires à la vie de leur banque. Les sociétaires sont en effet une partie prenante essentielle de la Caisse d'Épargne, qui met à leur disposition des canaux d'information et de communication dédiés, tels que des points d'informations en agence, un site internet (www.societaires.caisse-epargne.fr), des lettres d'information et des réunions dédiées animées par des experts de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

Ces différents supports permettent aux sociétaires d'être associés et informés de manière régulière sur la vie de leur Caisse d'Épargne et plus généralement sur l'actualité régionale ou nationale. Les Caisses d'Épargne mettent en place des dispositifs d'écoute des sociétaires, ainsi que des actions pour assurer l'animation du sociétariat, telles que les réunions privilèges. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a également déployé un Club des sociétaires qui permet à ces derniers de bénéficier d'avantages commerciaux, de découverte du patrimoine local et des savoir-faire régionaux, de sorties culturelles, de loisirs sportifs, de restauration ou encore de voyages à prix réduits.

A l'occasion de ses 200 ans, les Caisses d'Épargne ont réaffirmé leur engagement historique au cœur des territoires en lançant l'opération des « Coups de cœur du bicentenaire ». Organisée par la Fédération nationale des Caisses d'Épargne, cette opération a permis de mettre en lumière des projets d'innovation sociétale portés par des associations de proximité. Au total, 15 lauréats régionaux ont été formés au financement participatif, afin de lever des fonds sur le site Internet Espace Dons, avec abondement de la Caisse d'Épargne. En outre, les sociétaires ont été invités à voter pour leur projet favori, ce qui a donné lieu à une remise de prix nationale.

Les actions RSE réalisées par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sont régulièrement mises en avant en interne, dès l'intégration de ses collaborateurs et tout au long de leur carrière (par la diffusion de bonnes pratiques via différents canaux de communication et la diffusion de supports nationaux sur la thématique).

2.2.6.2. L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs

Par ailleurs, les Caisses d'Épargne s'attachent à accompagner les représentants élus des sociétaires, administrateurs de SLE ou membres de conseils d'orientation et de surveillance. Pour que les représentants des sociétaires puissent assumer pleinement leur mandat et contribuer de manière active à la gouvernance, les Caisses d'Épargne font de leur formation un axe clé de leurs actions.

L'offre de formation couvre un champ large :

- auprès des administrateurs, le parcours accueil porte sur la connaissance de l'identité et de l'histoire des Caisses d'Épargne, la RSE, ainsi que l'acquisition d'un socle de culture générale bancaire,
- auprès des membres de conseils d'orientation et de surveillance, la formation initiale réglementaire porte sur cinq thématiques fixées par décret : gouvernance, réglementation, risques et contrôle interne, stratégie, finance. Elle est complétée par des formations en Caisse d'Épargne ou à la Fédération nationale,
- auprès des comités spécialisés, des formations nationales sont proposées pour les comités des risques et les comités des nominations et des rémunérations.

En 2018, trois nouveaux thèmes ont été particulièrement mis à l'honneur : la cybersécurité, la sécurité financière, dont la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la protection de la clientèle.

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2018	Indicateurs 2017
5	Éducation, formation et information	La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Épargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'orientation et de surveillance : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 94 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année ✓ Soit en moyenne, 9.22 heures de formation par personne ▪ Comité d'audit : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 67 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année ✓ Soit en moyenne, 4 heures de formation par personne ▪ Comités des risques : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 67 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année ✓ Soit en moyenne, 4 heures de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 26 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année ✓ Soit en moyenne, 1.17 heure de formation par personne ▪ Sociétaires : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 4 rencontres privilèges organisées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'orientation et de surveillance : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 38,9 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année ✓ Soit en moyenne, 5 heures 56 de formation par personne ▪ Comité d'audit : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 66,7 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année ✓ Soit en moyenne, 4 heures de formation par personne ▪ Comités des risques : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 83,3 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année ✓ Soit en moyenne, 8 heures de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 42,5 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année ✓ Soit en moyenne, 3.34 heures de formation par personne ▪ Sociétaires : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 4 rencontres privilèges organisées

En plus des sujets réglementaires, les administrateurs sont également accompagnés sur plusieurs thématiques liées à l'engagement sociétal des Caisses d'Épargne :

- Implication dans les projets de mécénat de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Cette implication peut prendre deux formes : la sélection et l'évaluation de projets d'intérêt général. Ainsi, les administrateurs sont d'un bout à l'autre de la chaîne : ils reçoivent en commission les associations qui présentent des projets solidaires à financer, proposent le montant qui sera alloué aux associations, montant validé ensuite par le Comité RSE du COS et le Directoire. Deux ans après l'aide financière, et après une formation dispensée par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, les administrateurs vont sur le terrain évaluer les projets,

- Promotion de l'offre d'investissement socialement responsable (ISR) : La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a mis en place une opération afin de promouvoir l'offre d'ISR auprès des administrateurs de SLE en faisant appel à Mirova, filiale de Natixis dédiée à l'ISR, pour intervenir en Assemblées Générales des Sociétés Locales d'Épargne,
- Formations / sensibilisation à la RSE : la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a organisé lors des Conseils d'Administration une opération de sensibilisation à la RSE.

2.2.7. Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès

2.2.7.1. Adresser les fragilités des territoires en matière d'inclusion financière

Fortes de leur ancrage territorial, les Caisses d'Épargne sont positionnées au cœur des enjeux des territoires sur lesquels elles sont implantées. En qualité de 1^{ère} banque des collectivités territoriales, elles ont l'opportunité d'échanger avec leurs clients et sociétaires sur les enjeux locaux.

Microcrédit

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

Au niveau national, les Caisses d'Épargne sont aujourd'hui les premières banques du microcrédit personnel. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a ainsi développé le dispositif Créa-Sol, qui est l'un des acteurs majeurs du microcrédit sur la région.

Véritable plateforme de services, Créa-Sol propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'antenne locale de l'association Finances & Pédagogie. Créa-Sol comptait à fin 2018 une équipe de 2 conseillers dédiés, un par département.

Le microcrédit professionnel, peut être octroyé directement en agence ou dans le cadre de Créa-Sol. Il bénéficie d'un accompagnement par des réseaux d'accompagnement spécialisés principalement France Active, Initiative France et BGE.

Microcrédits personnels et professionnels (Production en nombre et en montant)

	2018		2017		2016	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels Créa-Sol	0	0	8	4	26	12
Microcrédits professionnels Créa-Sol	1182	151	849	111	912	131
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	533,22	14	536	16	265	6

Plusieurs faits marquants sont à souligner sur 2018 :

- L'animatrice RSE de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a été nommée Administrateur Créa-Sol et participe ainsi à l'évolution du dispositif, en partenariat avec d'autres représentants de l'Entreprise,
- Les sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur ont pu bénéficier d'interventions de Mirova et France Active, sur la thématique des Investissements Socialement Responsables, lors des Assemblées Générales qui leur sont consacrées,
- En 2018, Créa-Sol et Finances et Pédagogie ont lancé un concours dénommé « MICROFINANCE SUCCES » destiné aux entreprises de plus d'un an d'existence ayant bénéficié d'un microcrédit professionnel. 35 candidatures ont été présentées par des entreprises répondant aux exigences et 7 prix ont été distribués, pour un montant de plus de 5.000 euros.

En 2018, trois axes majeurs d'expérimentation et de recherche se dégagent :

- L'habitat : les Caisses d'Épargne et leur Fédération ont renforcé leur action dans le domaine du logement en signant un partenariat avec Habitat en Région, réseau de bailleurs sociaux, pour permettre à des locataires en difficultés de bénéficier d'un microcrédit adapté, y compris pour financer des loyers impayés. Une démarche expérimentée à l'origine avec le Secours Catholique,
- L'entrepreneuriat féminin : les Caisses d'Épargne, par le biais de leur Fédération et de BPCE, ont renouvelé leur partenariat avec l'Etat en faveur de l'entrepreneuriat féminin, avec l'objectif d'atteindre 40 % de femmes parmi les créateurs d'entreprises en 2020. Des plans d'actions régionaux (PAR) déclineront cet accord cadre national dans le courant de 2018/ 2019,
- Par ailleurs, les Caisses d'Épargne poursuivent leur engagement international en s'impliquant auprès du Réseau Européen de Microfinance (REM) et du Groupement Européen des Caisses d'Épargne (ESBG). La FNCE participe aux travaux de Paris Europlace pour promouvoir la microfinance en Europe.

Education financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 22 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet met en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent.

Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, à l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, et à la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2018, ce sont 172 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès d'environ 252 200 stagiaires. Ont été notamment concernés :

- 1 389 jeunes dont 854 relevant des établissements scolaires et des centres de formation et près de 500 relevant de la garantie jeunes accompagnés par les missions locales,
- 97 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux ,
- près de 55 travailleurs sociaux et bénévoles relevant des services sociaux d'associations, d'organismes de tutelle, de collectivités.

L'année 2018 a été également l'occasion pour l'antenne Côte d'Azur de Finances et Pédagogie de participer aux côtés de la Fédération Française Bancaire à l'opération « J'invite un banquier dans ma classe ». S'inscrivant dans une action de sensibilisation à l'éducation financière auprès des plus jeunes à l'occasion de l'European Money WEEK, l'animatrice de l'antenne locale a ainsi rencontré une centaine d'élèves de classes de CM2 pour animer avec l'enseignant un jeu éducatif sur la gestion du budget.

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire.

Sept thématiques ont été traitées essentiellement en 2018 :

- 58 % concernent les questions sur le budget et l'argent dans la vie,
- 10 % sont en lien avec la banque et les relations bancaires,
- et plus 27 % sont liées aux questions sur le crédit et le surendettement.

L'objectif est non seulement d'accompagner les personnes formées sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie...) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux nécessitant des connaissances adaptées pour une pleine citoyenneté économique : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

L'association est un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière en France. Elle est membre du comité opérationnel pour l'éducation financière pilotée par la Banque de France, et est également agréée par le Ministère de l'Éducation nationale. En lien avec plus de 900 partenaires associatifs, publics et privés, les conseillers Finances & Pédagogie interviennent ainsi lors de moments clés de la vie personnelle et professionnelle.

2.2.7.2. Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale

En tant qu'investisseur sociétal, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS), la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental :

- 2 collaborateurs en charge de la Prospection et des Partenariats professionnels, sont rattachés au Marché des Professionnels et de l'Économie Sociale de la Banque de Détail (BDD) dédiés aux acteurs de l'ESS.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a renouvelé plusieurs conventions avec les principaux acteurs régionaux à la création :

- les plateformes Initiative de Nice (Nice Côte d'Azur Initiative), Grasse (Initiative Terres d'Azur), Sophia (Initiative Sophia), Menton (Initiative Menton Riviera) et du Var (Var Initiative),
- les Boutiques de Gestion des Alpes-Maritimes et du Var,
- le réseau Entreprendre.

Au sein de ses plateformes Initiative, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur participe, à tour de rôle avec les autres établissements financiers partenaires, à différents comités dont les comités d'engagements.

Concernant le réseau Entreprendre, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur contribue aux fonds de prêts d'honneur, sous forme d'avance remboursable, à hauteur de 200 000 €.

Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur le porte en tant que financeur, mais également en tant que mécène. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale. Ce soutien peut se matérialiser par une subvention, mais également par un apport de compétences.

A l'occasion de ses 200 ans, la Caisse d'Épargne a réaffirmé son engagement historique au cœur des territoires en lançant l'opération des « Coups de cœur du bicentenaire. Organisée par la Fédération nationale des Caisses d'Épargne, cette opération a permis de mettre en lumière des projets d'innovation sociétale portés par des associations de proximité. Au total, 15 lauréats régionaux ont été formés au financement participatif, afin de lever des fonds sur le site Internet Espace Dons, avec abondement de la Caisse d'Épargne. En outre, les sociétaires et les administrateurs ont été invités à voter pour leur projet favori, ce qui a donné lieu à une remise de prix nationale.

2.2.7.3. Une offre en faveur de la transition énergétique, écologique et solidaire

Financement de la transition énergétique pour une croissance verte

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 25,2M€¹⁹.

Dans le cadre du projet stratégique Groupe, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur se fixe comme objectifs de :

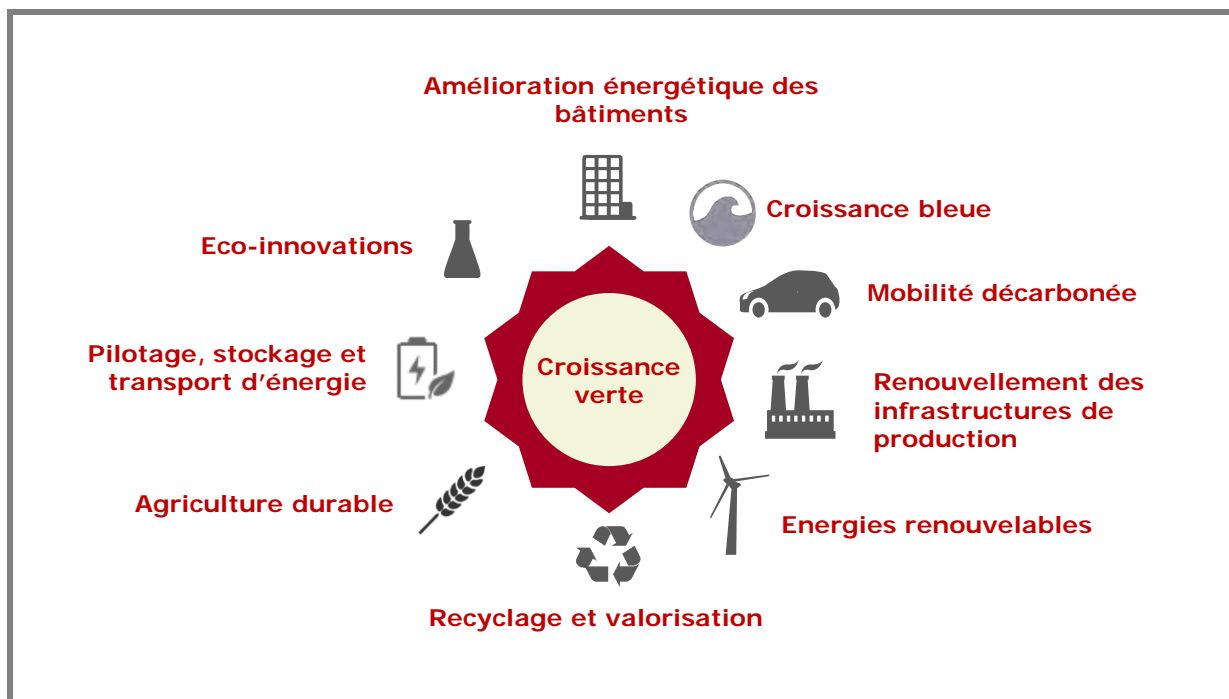
- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables,
- répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale,
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'inscrit dans des réseaux de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG...

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE qui a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées,
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe BPCE sur ces marchés,
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe BPCE.

Ces travaux ont permis d'identifier 8 filières, dont 4 prioritaires (amélioration énergétique des bâtiments, énergies renouvelables, agroalimentaire durable, mobilité décarbonée) :



¹⁹ Energies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= produits Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD)+ transports décarbonés (produits Ecureuil Auto DD)

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec Natixis. Elle s'est concentrée sur les filières majeures présentées ci-dessus.

En 2017, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50 % l'encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières green bonds et sustainable bonds s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Crédits verts : production en nombre et en montant

	2018		2017		2016	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	0,19	11	0,14	10	0,29	19
Ecureuil crédit DD	2,17	162	2,17	179	2,71	202
Ecureuil auto DD	2,16	207	3,34	313	5,87	549

Epargne verte : production en nombre et en montant

	2018		2017		2016	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	38,55	6825	34,52	6 926	31,98	6 980

Les projets de plus grande envergure

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur accompagne ses clients BDR (banque des décideurs en région) – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) ou partenariat public/privé – ou des offres de services clés en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Elle a notamment arrangé en 2018 le financement d'un projet photovoltaïque à hauteur de 1.2 M€ pour une puissance totale de 600 kw.

Par ses investissements dans des fonds professionnels de capital investissement dont la stratégie est de financer des projets en phase de construction ou en phase d'exploitation dans les domaines de la production d'énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a contribué en 2017 à la production de 3214 MWh d'électricité verte et a permis d'éviter l'émission de 374 tonnes de CO₂ (chiffres 2018 non disponibles).

Le projet emblématique de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sur l'année 2018 : Financement à hauteur de 55 M€ du bus à haut niveau de service (BHNS) de la CASA, en mobilisant une ressource BEI sur 25 ans.

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur participe à des événements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Caisses d'Épargne tout en valorisant leurs pratiques de responsabilité sociale et environnementale.

Localement, des actions de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur peuvent notamment être soulignées :

- Participation aux réunions « Plan Climat 06 », salon « connect06 », Club Eco Groupe Nice-Matin, Tables rondes « HUB Business Nice Matin, « Rencontres départementales du sport département06 - ma différence mon atout »,
- Obtention d'un Trophée « Plan Climat des Alpes-Maritimes », niveau Bronze dans la catégorie Entreprise ; récompensant l'ensemble des actions RSE menées par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur dans le domaine.

Finance solidaire et investissement responsable

Sur le sujet, consulter la partie 5.1.

2.2.8. Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Dans le cadre de son plan stratégique, BPCE a coordonné les travaux relatifs à la mesure de l'empreinte socio-économique sur les territoires. Ces travaux, impliquant des directions métiers de BPCE ainsi que des banques régionales, ont permis d'aboutir à la formalisation de deux schémas (circuit de l'argent et valeur créée sur le territoire), cf partie « 1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires ». Ces schémas ont ensuite été complétés par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, avec l'aide des différentes Directions Parties Prenantes, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire. La description de notre écosystème s'est basée sur les éléments d'information fournis par BPCE (cf chapitre 2.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux).

Choix des indicateurs

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'appuie sur une analyse de ses risques RSE proposée par BPCE, cf partie « 2.2.2.2 Les risques et les opportunités identifiés par les Caisses d'Épargne ».

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'est appuyée pour la réalisation de sa déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.



Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Comparabilité

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2016, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2018 mais pas 2017.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : <https://www.caisse-epargne.fr/cote-d-azur/particuliers/conditions-generales?code=101&doclvl1=18315-101-PSOC>

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification est effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2018, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les directions suivantes :

- Direction risques conformité et contrôles permanents
- Direction immobilier et sécurité
- Ressources humaines
- Direction de la transformation
- Direction satisfaction clients & collaborateurs
- Direction financière
- Secrétariat général
- Pôle Banque de détail
- Pôle Banque de développement régional

Ainsi que, pour partie, les filiales :

- Créa-Sol
- Finances & Pédagogie

Concernant certaines entités qui ne seraient pas dans le périmètre de publication des données 2018 :

« L'objectif visé par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Le périmètre retenu pour l'exercice 2018 a été déterminé selon le champ du possible. Le périmètre s'élargira chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire. »



2.2.9. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF consolidées figurant dans le rapport de gestion

**CAISSE D'ÉPARGNE ET DE
PREVOYANCE COTE D'AZUR**

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la
déclaration de performance extra-financière
figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2018



MAZARS

LE PREMIUM – 131 BOULEVARD STALINGRAD – 69624 VILLEURBANNE CEDEX
TEL : +33 (0)4 26 84 52 52 - FAX : +33 (0)4 26 84 52 59

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 5 986 000 EUROS - RCS B 351 497 649



CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR

Société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de
surveillance au capital social de 395.033.520 €
Siège social : 455, promenade des Anglais, 06200 Nice
384 402 871 RCS NICE

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la
déclaration de performance extra-financière
figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2018

RSE_SQ_MOD_CNCC_Rapport OTI_DPEF_Version 1.2.docx



Caisse d'Épargne et
de Prévoyance
Côte d'Azur
*Exercice clos le
31 décembre 2018*

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, également commissaire aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1321 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion, en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration ou sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.



Caisse d'Épargne et
de Prévoyance
Côte d'Azur

Exercice clos le
31 décembre 2018

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;

RSE_SQ_MOD_CNCC_Rapport OTI_DPEF_Version 1.2.docx



**Caisse d'Epargne et
de Prévoyance
Côte d'Azur**
*Exercice clos le
31 décembre 2018*

- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- Nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- Nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;
- Nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques ;
- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs¹ que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des

¹ Taux de conformité au PUPA annuel ; Taux annuel de salariés ciblés ayant suivi les formations sur l'éthique et la lutte anti-corruption ; Taux de turnover lié aux démissions, ruptures conventionnelles, fins de période d'essai à l'initiative du salarié et mutations ; Taux de salariés formés hors formations réglementaires ; Taux d'absentéisme maladie et accident du travail ; NPS (Net Promoter Score) client annuel ; Taux de satisfaction de la question « Capacité du conseiller à proposer des solutions selon les intérêts personnels » ; Montant des encours du Crédit « Ecureuil auto DD » ; Production brute annuelle OCF ; Coefficient multiplicateur en emploi indirects ; Montant de financement du Logement Social, de l'Economie Sociale et Solidaire et du Secteur public territorial.



**Caisse d'Épargne et
de Prévoyance
Côte d'Azur**

*Exercice clos le
31 décembre 2018*

pièces justificatives. Ces travaux couvrent entre 100 % des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests :

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes² ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre Novembre 2018 et Février 2019 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons mené une quinzaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment le Secrétaire Général, la Direction Risques Conformité et Contrôles Permanents, la Direction des Ressources Humaines, la Direction Satisfaction Clients et Collaborateurs, la Banque de Détail, la Direction de la Transformation, la Banque Développement Régional, la Direction Financière, et la Direction Immobilier et Sécurité.

² Dispositifs mis en œuvre dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données.



Caisse d'Épargne et
de Prévoyance
Côte d'Azur

Exercice clos le
31 décembre 2018

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Villeurbanne, le 26 mars 2019

L'organisme tiers indépendant

MAZARS SAS (LYON)

Emmanuel CHARNAVEL

Associé

Nicolas DUSSON

Associé, Directeur Technique

2.3. Activités et résultats consolidés de l'entité

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur comprend :

- les huit Sociétés locales d'Épargne (SLE) (0,4 Milliard d'euros de parts sociales),
- les Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Master Home Loans et FCT BPCE Master Home Loans DEMUT) qui portent 1,2 Md€ de crédits immobiliers,
- les Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Consumers Loans 2016_5 et FCT BPCE Consumers Loans 2016_5 DEMUT) qui portent 143 Millions d'euros de crédits consommation,
- les Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Master Home Loans 2017_5 et FCT BPCE Master Home Loans 2017_5 DEMUT) qui portent 270 Millions de crédits immobiliers,
- les Fonds Communs de Titrisation (BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut) qui portent 32 M€ Millions de crédits immobiliers,
- la SCI Ecureuil du Plan SARRAIN (immeubles d'exploitation),
- la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, Société mère.

Les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sont établis en normes IFRS.

2.3.1. Résultats financiers consolidés

Le compte de résultat simplifié, ci-dessous, rend compte de l'évolution des principaux soldes intermédiaires de gestion du Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

Montants en M€ (consolidé IFRS)	déc-17	Écarts		déc-18
		Montant	%	
PNB	361,3	-3,6	-1,0 %	357,7
FRAIS DE GESTION	-218,20	2,2	-1,0 %	-216,0
COÛT DU RISQUE	-17,4	-7,4	42,7 %	-24,9
RÉSULTAT NET D'EXPL.	125,7	-8,8	-7,0 %	116,9
RNC	83,3	-2,6	-3,1 %	80,7

Le Produit Net Bancaire

Le produit net bancaire consolidé s'établit à 357,7 M€ en baisse de -3,6 M€ par rapport au 31 décembre 2017.

➤ **La marge d'intermédiation est en baisse de -17,4 M€ à 203 M€ au 31 décembre en 2018**

L'effet volume favorable (+29,2 M€) ne compense que partiellement l'effet taux défavorable (-45,5 M€).

- Le marché du crédit immobilier au niveau local a légèrement ralenti en lien avec la stabilité des taux et le fort ralentissement des rachats/renégociations.
- La production de crédit immobilier bénéficie de la montée en puissance des deux unités dédiées à l'activité avec les prescripteurs et du faible niveau des taux d'intérêts. A 1,4 Milliards d'euros, la production 2018 reste élevée. La performance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur qui continue d'accroître ses parts de marché démontre la reconnaissance par notre clientèle de l'expertise de nos conseillers et de la qualité de service.
- la gestion de portefeuille est concentrée sur la constitution et la gestion d'un portefeuille de titres obligataires de très bonnes qualités uniquement éligibles à la réserve de liquidité dans le cadre du respect du ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio). L'encours de ce portefeuille est de 851 M€.
- On notera également la perception de dividendes BPCE et Holding Promotion en hausse de 0,6 M€ par rapport à 2016 (10,7 M€ versus 10,1 M€).



- La croissance de l'épargne de bilan dans un contexte de taux stable et historiquement bas démontre la confiance de nos clients dans la Caisse d'Épargne Côte d'Azur :
 - L'excédent de collecte est principalement réalisé via les Dépôts à Vue, les parts sociales, le livret B et les comptes à terme.
 - La croissance des Dépôts à Vue (DAV) est soutenue par :
 - ✓ l'évolution des DAV de la Banque de Développement Régional sur le second semestre,
 - ✓ le développement du crédit immobilier,
 - ✓ la faiblesse des taux de l'épargne liquide qui n'incite pas à des arbitrages sur des livrets bancaires.

➤ **La marge de centralisation ressort à 6,5 M€ en diminution légère de -0,2 M€**

La baisse s'explique par une légère baisse des encours centralisés (-50 M€ en 2018)

➤ **Les commissions sur épargne financière (assurance vie et OPCVM) progressent de +2,3 M€ à 36,3 M€**

Ces bons résultats reflètent la confiance de nos clients dans l'offre de services de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur. L'assurance bénéficie d'un double avantage avec une fiscalité avantageuse et des taux de rémunération qui restent attractifs.

➤ **Les commissions de services remontent de 11,7 M€ à 112M€**

On assiste notamment à une augmentation des prestations de service de 7M€ et de 4M€ sur les moyens de paiement.

Cette progression des revenus reflète la croissance continue du nombre de clients, la montée en gamme de l'offre de services et les performances sur les relais de croissance.

Les frais de gestion

Les frais de gestion diminuent de 2,2 M€ à -216 M€ en 2018.

➤ **Les frais de personnel** augmentent de 3,9 M€ à **-129,0 M€.**

- D'une part, les frais de personnel connaissent une diminution du poste traitements du fait de la réduction des effectifs qui accompagne la baisse de fréquentation de nos agences et la croissance des nouveaux canaux de distribution,
- D'autre part, les rémunérations variables augmentent, liées aux performances de l'Entreprise

➤ **Les frais informatiques (hors amortissements)** diminuent de 0,9 M€ à **-21,1 M€.**

Dont 0,7 M€ de baisse par rapport à 2017 sur les projets informatiques communautaires (passant de -0,9 M€ à -0,2 M€).

➤ **Les autres frais de gestion (hors amortissements)** diminuent de 5,6 M€ à **-53,4 M€.**

- Les frais généraux sont en baisse de 1,4 M€ à -40,6 M€ : la hausse en 2018 sur les cotisations d'assurance (développement des cartes bancaires haut de gamme) et sur le mécénat (cotisation au fond de solidarité) sont compensées par les économies réalisées sur certains postes (frais d'affranchissements, frais d'études),
- Le poste impôts et taxes est en baisse de 4,5 M€ à -5,9 M€ principalement liée à une reprise de provision sur épargne règlementée.

➤ **Les amortissements** sont en hausse de 0,3 M€ à **-12,5 M€.**

Le coût du risque

A -24,9 M€, le coût du risque est en hausse de +7,4 M€ comparé à 2017 principalement impacté par la hausse de 8,4 M€ des provisions S1/S2 nationales (IFRS 9).

Impôts

Le poste Impôts 2018 est en baisse par rapport à 2017 en lien direct avec la baisse du résultat avant impôts. La charge d'impôt comptabilisée inclut à la fois l'impôt courant, qui reste calculé à 34,43 %, mais également les impôts différés au taux en vigueur.

Le Résultat Net

Au 31 décembre 2018, la baisse du PNB associée à la maîtrise des frais de gestion et une hausse du coût du risque se traduisent par une baisse du résultat net de 2,6 M€ par rapport à 2017. Le résultat net reste supérieur à 80 M€ et s'établit à 80,7 M€.

Ce résultat permettra à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur de servir des intérêts aux parts sociales détenues par ses sociétaires.

2.3.2. Présentation des secteurs opérationnels

Les activités du Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

2.3.3. Activités et résultats par secteur opérationnel

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur exerce l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel dont l'analyse a été présentée au paragraphe 2.3.1.

2.3.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total du bilan de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est en forte augmentation de 1 426 M€ à 19 181 M€ (+8,0 %). Les principales évolutions sont :

Actif

➤ **Prêts et créances sur les établissements de crédit (3 836 M€, soit +11,2 %)**

Soit une augmentation de 386 M€ avec principalement :

- Une hausse du taux de centralisation relatif au livret A, LDD et LEP +98 M€,
- Une augmentation en date d'arrêtés des prêts à terme +299 M€.

➤ **Prêts et créances sur la clientèle (13 271 M€, soit +6,8 %)**

La progression est de 844 M€ par rapport à 2017. L'activité commerciale sur les prêts immobiliers est le principal facteur explicatif avec une progression de 680 M€. Les crédits de trésorerie et les prêts à l'équipement progressent de 115 M€.

➤ **Le rendement des actifs, représentant le ratio du bénéfice net sur le total du bilan, s'établit à 0,42 % contre 0,47 % en 2017.**

Passif

➤ **Dettes envers la clientèle (solde 12 228 M€, soit + 4,5 %)**

La collecte de 527 M€ sur les ressources commerciales provient essentiellement des comptes à terme (+251 M€), des dépôts à vue (+98 M€) et des livrets B (+144 M€).

➤ **Dettes envers les établissements de crédits (solde 4 832 M€, soit +17,5 %)**



La hausse atteint + 720 M€. Elle finance la hausse de l'actif notamment la forte progression des encours de crédits à la clientèle (+844 M€).

➤ **Capitaux propres part du Groupe (1 555 M€, soit +7,1 %)**

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur n'a pas réalisé d'augmentation de capital en 2018. Le résultat 2018 à 80,7 M€ et la collecte de parts sociales de 36,8 M€ expliquent la progression des capitaux propres.

2.4. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

Au niveau du bilan individuel – comptes en normes françaises –, la situation diffère et reflète la situation juridique.

- La taille du bilan global est inchangée, mais la répartition diffère :
 - les créances sur la clientèle diminuent des encours de crédits apportés aux deux FCT BPCE Master Home Loans et au FCT Consumer Loans,
 - les titres d'investissement, avec la souscription des obligations émises par les Fonds Communs de Titrisation, augmentent du même montant. Ces obligations sont classées dans la catégorie « titres d'investissement » puisqu'elles ne seront pas cédées avant échéance.
- Sur le compte de résultat individuel :
 - le PNB est quasiment inchangé puisque la perte de revenu résultant de la cession des crédits à l'habitat est compensée par le rendement des titres souscrits ainsi que par la commission de recouvreur perçue,
 - on note cependant un effet impactant le PNB : l'arrêt de l'étalement des frais des dossiers et des commissions d'apporteurs d'affaires relatifs au portefeuille cédé. La partie restant à courir de ces frais et commissions est constatée en résultat au moment de la cession, venant augmenter le résultat de l'exercice au cours duquel l'opération est réalisée. En corollaire, les années suivantes ne comporteront plus l'étalement.
 - L'évolution du coût du risque s'explique principalement par l'alignement des modalités d'estimation des engagements non douteux avec celles de la norme IFRS 9 retenue pour les comptes consolidés.

2.4.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Les soldes intermédiaires de gestion

➤ **Le Produit Net Bancaire**

Le PNB s'établit à 349,1 M€ en baisse de 4,4 M€ par rapport à 2017.

- **La marge de centralisation ressort** à 6,6 M€ en diminution de -0.2 M€ impactée par une légère baisse des encours centralisés (-50 M€ en 2018),
- **La marge d'intermédiation** baisse de -15.6 M€ à 197,7 M€. Cette baisse de la marge d'intermédiation est due à un effet taux défavorable -45,5 M€ compensé partiellement par l'effet volume +29,2 M€.
 - La baisse des rendements crédits suite aux réaménagements jouent défavorablement sur la marge d'intermédiation en réduisant les intérêts perçus sur les emplois.
 - Une production de crédits immobiliers soutenue en 2018 avec 1 393 M€ malgré le fort ralentissement des rachats de crédits en lien avec la stabilité des taux.
 - Le contexte de taux bas se traduit par une réduction du coût de la ressource commerciale qui contribue à l'amélioration de la marge d'intermédiation.

Les commissions augmentent de 14 M€ à 148,2 M€.

Cette progression des revenus reflète la croissance continue du nombre de clients, la montée en gamme de l'offre de services et les performances sur les relais de croissance.

➤ **Les frais de gestion**

Les frais de gestion sont en baisse de 2,3 M€ à -216,7 M€.

- Les frais de personnel augmentent de 3,8 M€ à -128,7 M€. Cette hausse s'explique principalement par les rémunérations variables en lien avec les performances de l'Entreprise,
- Les autres frais de gestion sont en baisse de 6,1 M€ à -88 M€. Les évolutions des principaux postes sont décrites ci-dessous :
 - Les impôts & taxes sont en baisse de 5,3 M€ à -2,5 M€
 - Les autres charges de fonctionnement (hors impôts & taxes) diminuent de 1 M€ à -74,2 M€
 - Les amortissements progressent de 0,3 M€ à -11,4 M€

➤ **Le coût du risque**

Le coût du risque est en hausse de +44,4M€ à -60,7 M€. L'augmentation au 31/12/2018 provient de la décision du Groupe BPCE, appliqué par la Caisse d'épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, de converger le référentiel Français vers le référentiel IFRS9 des provisions sur encours sains de la catégorie S2 et sectorielle. En l'absence de position de l'ANC, la convergence s'est faite par le résultat.

➤ **Le Résultat Net**

Le résultat net s'établit à 48 M€, en baisse de -33,9 M€ en lien avec la hausse du coût du risque suite à la décision du Groupe de faire converger, par le résultat, le référentiel Français vers le référentiel IFRS9 des provisions sur encours sains de la catégorie S2 et sectorielle, cette convergence s'est faite par résultat.

2.4.2. Analyse du bilan de l'entité

Le total du bilan de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est en augmentation de 8,8 % à 19 098 M€. Les principales évolutions sont décrites ci-dessous :

Actif

- **Opérations interbancaires et assimilées** (+573 M€ à 4 310 M€). L'évolution constatée sur ce poste provient de :
 - Une baisse de -112 M€ des comptes ordinaires débiteurs,
 - Une hausse du taux de centralisation relatif au livret A et LDD +104 M€,
 - Une augmentation en date d'arrêté des prêt à terme +538M€.
- **Opérations avec la clientèle** (+842 M€ à 11 826 M€). La progression de ce poste par rapport à 2017 s'explique principalement par l'activité commerciale soutenue sur les prêts immobiliers (+672 M€). Les crédits de trésorerie et les prêts à l'équipement progressent de 117 M€,
- **Obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable** (+64 M€ à 1 985 M€). Cette augmentation résulte principalement du renforcement de la réserve de liquidité.

Passif

- La collecte de + 527 M€ sur les **opérations avec la clientèle** (12 230 M€) est insuffisante pour refinancer totalement les nouveaux crédits. Les **opérations interbancaires et assimilées** comblent ce besoin résiduel de refinancement et augmentent en conséquence de 843 M€ à 4 817 M€. En 2018, l'excédent de ressources commerciales provient essentiellement des dépôts à terme (+ 251 M€), des livrets B (+144 M€) et des Dépôts à Vue (+97 M€),
- .Les capitaux propres y compris FRBG sont de 1 217 M€ en hausse de +43 M€.
La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur n'a procédé à aucune augmentation de capital en 2018. Le résultat 2017 (82,2 M€) a permis de servir 5,5 M€ d'intérêts aux parts sociales et d'accroître les réserves de 76,7 M€. Le résultat 2018 s'élève à 48,2 M€.

2.5. Fonds propres et solvabilité

2.5.1. Gestion des fonds propres

2.5.1.1. Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2018 et 2017.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement Européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio Tier 1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au ratio Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contracyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique.

Les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution,
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRD4, des assouplissements ont été consentis par le régulateur à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5 %. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio Tier1) est de 6 %. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8 %,
- Coussins de fonds propres : leur mise en application est progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 :
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, à horizon 2019, à 2,5 % du montant total des expositions au risque (0,625 % à partir du 1^{er} janvier 2016, augmenté de 0,625 % par an jusqu'en 2019)
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0 %. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0 %, le coussin contra cyclique est donc proche de 0.
 - Pour l'année 2018, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 6,38 % pour le ratio CET1, 7,88 % pour le ratio Tier 1 et 9,88 % pour le ratio global de l'établissement.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La réglementation Bâle 3 supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Ainsi, depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20 % aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.

- La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres, par tranche de 20 % chaque année à partir de 2014.
- Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10 % depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40 % sur 2016 puis 60 % en 2017 afin d'être intégralement déduits en 2019.
- La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an.
- Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10 % ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20 % à compter de 2014. La part de 40 % résiduelle en 2016 reste traitée selon la directive CRD3. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

2.5.1.2. Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.5.2. Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites les participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, il s'agit de la participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2018, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 219,6 millions d'euros.

2.5.2.1. Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1, « Common Equity Tier 1, CET1 », de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et éventuelles primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurances éligibles, en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2018, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 1 219,6 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élève à 1 555,2 millions d'euros au 31 décembre 2018, avec une progression de 50,5 millions d'euros sur l'année 2018 liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales. La première mise en application des normes IFRS9 a impacté les capitaux propres de -52,2 M€,
- Les déductions s'élèvent à 335,6 millions d'euros au 31 décembre 2018. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

2.5.2.2. **Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2018, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

2.5.2.3. **Fonds propres de catégorie 2 (T2)**

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2018, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

2.5.2.4. **Circulation des Fonds Propres**

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place d'emprunts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.2.5. **Gestion du ratio de l'établissement**

Au 31 décembre 2018, le ratio de solvabilité s'établit à 20,11 % sur base consolidée en référentiel IFRS, contre 20,34 % au 31 décembre 2017. Cette baisse est liée à l'application des nouvelles normes comptables IFRS9 qui a eu un impact de -52,2 M€.

2.5.2.6. **Tableau de composition des fonds propres**

Fonds propres prudentiels du Groupe Caisse d'épargne Cote d'Azur en normes IFRS BALE 3 (montants exprimés en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Capitaux propres part du groupe	1 555 156	1 504 659
Déductions	-95 649	-115 694
Fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1)	1 459 507	1 388 965
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
Fonds propres tier 2	0	0
Déductions de fonds propres	-239 915	-234 653
Déductions des fonds propres de base de catégorie 1	-239 915	-234 653
Déductions des fonds propres de base de catégorie 2	0	0
Fonds propres globaux	1 219 592	1 154 312

2.5.3. **Exigences de fonds propres**

2.5.3.1. **Définition des différents types de risques**

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, sont obtenus des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

A fin 2018, les risques pondérés de l'établissement étaient de 6 065,3 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 485,2 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit,
- au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille),
- au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
- Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - Pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfiques futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

2.5.3.2. **Tableau des exigences de fonds propres**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Exigences crédit	395 573	368 187
Exigences additionnelles	43 305	40 948
Exigences marché	0	0
Exigences Risque Opérationnel	46 346	44 917
TOTAL des Exigences de fonds propres	485 224	454 052

2.5.4. **Ratio de levier**

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres. Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres. Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3 %.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

A fin 2018, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 6,03 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.



En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
FONDS PROPRES TIER 1	1 219 592	1 154 312
Total Bilan	19 180 759	17 800 099
Retraitements prudentiels	-17 723	-22 362
TOTAL BILAN PRUDENTIEL	19 163 036	17 777 737
Ajustements au titre des expositions sur dérivés ¹	18 055	12 886
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres ²	0	0
Hors bilan (engagements de financement et de garantie)	681 228	663 177
Autres ajustements	365 900	337 364
TOTAL EXPOSITION LEVIER	20 228 219	18 791 164
Ratio de levier	6,14 %	6,14 %

¹ Remplacement des justes valeurs positives au bilan par le coût de remplacement et la perte potentielle future

² Prise en compte des ajustements applicables pour les opérations de financement de titres pour les expositions du ratio de levier

2.6. Organisation et activité du Contrôle Interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, en charge du contrôle permanent,
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'Audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de Surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue début 2017 et le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes Groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - la charte de la filière d'audit interne,
 - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP).

2.6.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables,
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués,
- de la vérification de la conformité des opérations,
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1,
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

A la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, la Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents est en charge de ces activités.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre,
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires,
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe,
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau,
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations,

- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorités par l'Établissement au niveau 2.

Comité de Coordination du Contrôle Interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Le Comité de Coordination du Contrôle Interne (CCCI) se réunit 5 fois par an, sous la présidence du Président du Directoire.

Ce Comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement,
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle,
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés,
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle,
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation,
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

A la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, participent à ce comité :

- Présidence : Président du Directoire
 - Suppléance : membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Expertises, ou tout autre Membre du Directoire.

Membres :

- Membre du Directoire Pôle Banque des Décideurs en Région (BDR)
- Membre du Directoire Pôle Banque de Détail (BDD)
- Membre du Directoire Pôle Finances & Expertises
- Membre du Directoire Pôle Ressources et Transformation
- Directeur de l'Audit Interne
- Directeur des Risques, Conformité & Contrôle Permanent
- Directeur Financier
- Directeur Comptable et Fiscal
- Responsable de la Révision Comptable
- Responsable Sécurité, Logistique & Immobilier

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

2.6.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière,

- du niveau des risques effectivement encourus,
- de la qualité de l'organisation et de la gestion,
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques,
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion,
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise,
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Président du Directoire et communiqué au Comité des Risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au Comité des Risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité des Risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3. Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des Risques et le Conseil d'Orientation et de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants:
- **Le Comité des Risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,

- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'Audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un Comité des Rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des Nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
- s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7. Gestion des risques

2.7.1. Dispositif de gestion des risques et de certification de la conformité

2.7.1.1. Dispositif Groupe BPCE

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La DRCCP veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

La mission de la DRCCP Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de début 2017, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La DRCCP de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2. La Direction des Risques, Conformité et Contrôle Permanent

La Direction des Risques et de la conformité de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire, et fonctionnellement à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents du Groupe BPCE.

La DRCCP couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

La fonction risque et conformité est distincte des autres filières de contrôle interne, et strictement indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi, de manière indépendante, la DRCCP contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Périmètre couvert par la Direction des Risques, Conformité et Contrôle Permanent

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur n'a pas de filiale bancaire, d'assurance ou de services d'investissement. Elle dispose d'une succursale implantée en Principauté de Monaco qui est complètement intégrée à son dispositif de gestion des risques.

Principales attributions de la fonction de gestion des Risques et de certification de la conformité de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur

La Direction des Risques, Conformité et Contrôle Permanent :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds),
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle,
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques),
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et de la conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central),
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii, ...),
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques, Conformité et Contrôle Permanent compte 29 collaborateurs répartis en 3 unités. Son organisation décline les fonctions principales suivantes :

- les risques de crédit,
- les risques financiers, les risques opérationnels et le contrôle permanent,
- les risques de non-conformité.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité exécutif des risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels, financiers et de non-conformité de l'établissement.

Les évolutions intervenues en 2018

Au cours de l'exercice 2018, la Direction des Risques, Conformité et Contrôle Permanent a intégré 3 nouvelles activités dans son périmètre de responsabilités :

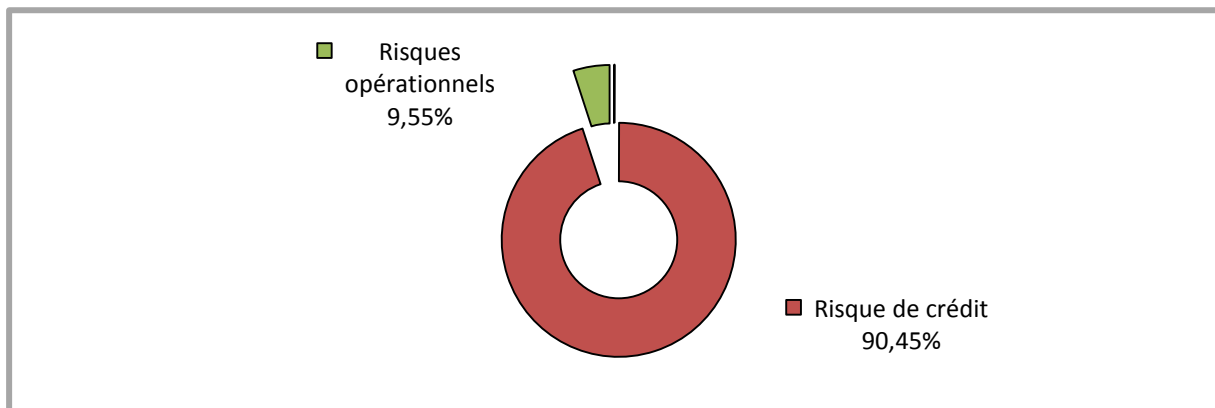
- Le pilotage et la coordination de la déclinaison interne du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
- La gestion et la maintenance du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA)
- La Responsabilité de la Sécurité du Système d'Information (RSSI).

Par ailleurs, un nouvel outil de détection prédictive de risques crédits a été déployé à compter du 2nd trimestre 2018 (PREVENTIS).

2.7.1.3. Principaux risques de l'année 2018

Le profil global de risque de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit clientèle, permettant de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur au 31/12/2018 est la suivante :



2.7.1.4. Culture risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières ou fonctions de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

D'une manière globale, la Direction des Risques, Conformité et Contrôle Permanent :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif,
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques,
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'Établissement (fonctions commerciales, fonctions supports) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité,
- est représentée par son Directeur aux journées nationales Risques et Conformité organisées trimestriellement par BPCE, à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité,
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et de la conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe,
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ; au cours de l'année 2018, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a déployé localement la formation Groupe « RISK PURSUIT »,
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires,
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe,
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques, Conformité et Contrôle Permanent de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'appuie sur la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

La Direction des Risques, Conformité et Contrôle Permanent intervient dans les programmes d'accueil des nouveaux entrants, elle concourt également à l'animation, au travers des réunions mensuelles, des directions métiers (commerciales, engagements, contrôle permanent). Elle contribue à la tenue d'indicateurs de conformité et de risques impactant la rémunération variable des équipes commerciales.

Macro-cartographie des risques de l'établissement :

La macro-cartographie des risques de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une «cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques :

- elle est en lien fort avec le dispositif dédié à l'appétit aux risques de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, en établissant son profil de risques, en déterminant quels sont ses risques prioritaires et le plan annuel de contrôle,

- le dispositif de maîtrise des risques qui est évalué dans la macro-cartographie des risques tient notamment compte des résultats du dispositif de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique) et l'identification des zones de risques permet de le faire évoluer,
- ses résultats et ses conclusions sont validés par le Comité Exécutif des Risques de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Ils sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et la synthèse est intégrée dans divers documents du Groupe : document de référence, rapport annuel de contrôle interne, rapport Internal capital adequacy assessment process (ICAAP), réunions avec la Banque Centrale Européenne, principalement.

2.7.1.5. Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou Risk Appetit Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes, ainsi que son dispositif de gestion des risques,
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement,
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution, revue en cas de survenance d'un incident majeur, ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe,
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres au Groupe BPCE :

- son ADN,
- son modèle de coûts et de revenus,
- son profil de risque,
- sa capacité d'absorption des pertes,
- son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la Caisse d'épargne et de Prévoyance Côte d'Azur

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs,
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central,



- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles,
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de banque de grande clientèle.

L'ADN de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur

L'ADN de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est celui d'un établissement affilié/maison mère du Groupe BPCE, exerçant des activités traditionnelles de banque de détail sur les territoires des Alpes-Maritimes, du Var et de la Principauté de Monaco.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par son activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux Corporates est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans sa politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance,
- le risque de taux structurel est notamment lié à son activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec son activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur,
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe,
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :



- un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
- un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur,
- des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Enfin, l'alignement des exigences de ses clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de ses fonds propres) et de ses investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'interdit de s'engager sur des activités non maîtrisées ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, la vocation de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est de fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques,
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes,
- un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe. En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital. Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur:

est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) :

- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe,
- a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement, au minimum annuellement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le Directoire et communiqué au Conseil d'Orientation et de Surveillance le cas échéant.

2.7.2. Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Caisse d'Épargne et de prévoyance Côte d'Azur, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Caisse d'Épargne et de prévoyance Côte d'Azur, et plus largement le Groupe BPCE, évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Caisse d'Épargne et de prévoyance Côte d'Azur est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Caisse d'Épargne et de prévoyance Côte d'Azur, ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

2.7.2.1. *Risques de crédit et de contrepartie*

➤ Risques de défaut et de contrepartie

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne et de prévoyance Côte d'Azur, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste «coût du risque». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont la Caisse d'Épargne et de prévoyance Côte d'Azur, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La solidité financière et le comportement d'autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de compensation, de contrepartie, de financement et de trading. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires.

Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, induisant ainsi des risques pour le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient



pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent également avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

➤ **Risques pays**

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, sociétaux, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent ses intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la Caisse d'Épargne et de prévoyance Côte d'Azur est particulièrement sensible à l'environnement économique national français et de son territoire : départements des Alpes-Maritimes et du Var, ainsi que la Principauté de Monaco.

2.7.2.2. Risques financiers

➤ **Risque de taux**

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la Caisse d'Épargne et de prévoyance Côte d'Azur au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité de la Caisse d'Épargne et de prévoyance Côte d'Azur. L'augmentation des taux d'intérêt, leur niveau élevé ou bas, ainsi que la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement, significativement et persistent dans le temps.

➤ **Risques de marché**

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

➤ **Risques d'illiquidité des portefeuilles de négociation et des portefeuilles bancaires**

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers, rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes.

➤ **Risques de spread de crédit**

Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la Caisse d'Épargne et de prévoyance Côte d'Azur, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés.

➤ **Risque de change**

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

Au niveau local, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur n'enregistre pas d'exposition importante en devises. Les quelques positions existantes à ce jour résultent d'opérations réalisées pour le compte de sa clientèle et sont globalement couvertes, parfois micro-couvertes, de sorte que l'exposition résiduelle n'entraîne pas de manière sous-jacente un risque de change susceptible d'affecter ses résultats de manière significative.

2.7.2.3. Risques non financiers

➤ **Risques juridique et de réputation**

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour conquérir et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadéquats pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, de mauvaise conduite, des lois en matière de blanchiment d'argent, de lutte contre le terrorisme, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE.

Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

➤ **Risques de sécurité et système informatique**

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de

vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est également exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'inter-connectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes externes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes, ou dans ceux d'autres parties, ne se produiront pas.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles, ainsi que des coûts supplémentaires.

➤ **Risques d'exécution, livraison et gestion de process**

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

2.7.2.4. Risques stratégique, d'activité et d'écosystème

➤ **Risques d'écosystème**

- **Risques macro-économiques**

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre.

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

- **Risque réglementaire :**

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à tenter d'éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe par une charge prudentielle plus importante.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accélérer dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la Caisse d'Épargne et de prévoyance Côte d'Azur, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du Groupe et de notre Etablissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation,
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère,
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III,
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne,
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix,
- une évolution des règles de reporting financier,
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères,
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance de du groupe est avéré ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin

de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance, du montant des intérêts payables, la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

➤ **Risques stratégique et d'activité**

Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs définis dans le plan stratégique 2018-2020, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.

Le Groupe BPCE met en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 (« plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020 ») qui se concentrera sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique à l'œuvre, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE. Dans le cadre du plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et de liquidité. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer notablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre « Facteurs de risque ». Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne et de prévoyance Côte d'Azur, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne et de prévoyance Côte d'Azur, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le

marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

La capacité de la Caisse d'Épargne et de prévoyance Côte d'Azur, et plus généralement du Groupe BPCE, à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

2.7.3. Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1. Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2. Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes,
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe,
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité,
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques,
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites,
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite,
- inscrit en Watch List les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin,
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PILCOP,
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité Exécutif des Risques de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégué de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) Groupe réalise pour le Comité des Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des

plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, ...).

En 2018, un nouveau volet relatif à l'évaluation des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) a été mis en place.

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3. Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et conformité de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle,
- l'évaluation des risques (définition des concepts),
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données,
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local),
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe BPCE au niveau consolidé.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

En M€	31/12/2018			31/12/2017		
	Standard	IRB	Total	Total	Total	Total
	Risque de Credit	Risque de Credit	Risque de Credit	Exposition	Risque de Credit	Exposition
Souverains	750,28	0,00	750,28	750,28	702,46	702,46
Etablissements	3 841,67	0,00	3 841,67	3 841,67	3 610,71	3 610,71
Entreprises	4 728,22	0,00	4 728,22	4 728,22	4 240,51	4 240,51
Clientele de détail	25,20	10 594,99	10 620,19	10 620,19	10 025,69	10 025,69
Titrisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,17	0,17
Actions	18,96	422,53	441,49	441,49	433,28	433,28
Total	9 364,34	11 017,52	20 381,86	20 381,86	19 012,82	19 012,82

Données Source : RAY

En M€	31/12/2018		31/12/2017		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverain	750,28	0,00	702,46	0,00	6,81 %	
Banque	3 841,67	29,72	3 610,71	13,09	6,40 %	127,09 %
Corporate	4 728,22	2 216,47	4 240,46	2 103,14	11,50 %	5,39 %
Retail	10 620,19	2 091,31	10 025,69	2 225,50	5,93 %	-6,03 %
Professionnel	2 154,70	929,55	1 933,63	1 118,75	11,43 %	-16,91 %
Habitat	1 375,21	501,86	1 218,42	589,16	12,87 %	-14,82 %
Autres / Crédit consommation	779,49	427,69	715,21	529,59	8,99 %	-19,24 %
Particulier	8 465,49	1 161,76	8 092,07	1 106,75	4,61 %	4,97 %
Habitat	7 392,39	830,76	7 062,42	781,73	4,67 %	6,27 %
Autres / Crédit consommation	1 073,11	331,00	1 029,65	325,02	4,22 %	1,84 %
Sous Total	19 940,37	4 337,50	18 579,32	4 341,72	7,33 %	-0,10 %
Titrisation	0,00	0,00	0,17	0,01	-100,00 %	-100,00 %
Action	441,49	1 586,32	433,28	1 554,57	1,89 %	2,04 %
Autres Actifs						
Total Risques de crédit	20 381,86	5 923,82	19 012,77	5 896,31	7,20 %	0,47 %

Données Source : RAY

Les engagements au titre des Souverains concernent principalement l'Etat Français (40,33 %), les Centres Hospitaliers (21,97 %), la Caisse d'Amortissement de la dette sociale (15,25 %), la Banque Européenne d'investissement (6,63 %), le mécanisme de stabilité Européen (5,17 %), le Royaume d'Espagne (4,25 %), la chambre de Commerce (3,24 %) et l'Etat Italien (3,15 %)

Les EAD (Exposure At Default) les plus significatives de la catégorie SPT (Secteur Public Territorial) portent sur la Métropole Nice Côte d'Azur (11,2 %), les départements des Alpes-Maritimes et du Var (7,9 %) et les communes principales de la circonscription.

Les engagements de crédit de l'établissement ont progressé de 7,2 %, marquant ainsi sa participation au soutien de l'économie locale. Dans le détail, les évolutions sont contrastées, on relèvera :



- l'exposition sur la clientèle de détail (10 620 M€) a augmenté de 5,9 % sur un an et représente 53 % des encours totaux, tandis qu'elle compose 48,2 % du RWA,
- les concours aux Corporate enregistrent une hausse globale de 488 M€, soit + 11,5 %, en lien avec les orientations stratégiques de développement de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sur ce marché.

L'évolution des expositions dans la catégorie Etablissements est essentiellement due à la hausse des EAD sur BPCE (+494 M€) et Natixis SA (+ 6 M€), compensée par une baisse des expositions sur les entités Banque Populaire (-251 M€), CRC Mutuel Maritime (-5,3 M€) Banque de Savoie (-4 M€) et Crédit Coopératif (-3,5 M€).

➤ **Suivi du risque de concentration par contrepartie**

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

	Risques bruts
	(en K€)
<i>Contrepartie 1</i>	137 622
<i>Contrepartie 2</i>	85 045
<i>Contrepartie 3</i>	83 016
<i>Contrepartie 4</i>	54 571
<i>Contrepartie 7</i>	49 532
<i>Contrepartie 5</i>	44 848
<i>Contrepartie 6</i>	41 373
<i>Contrepartie 8</i>	36 665
<i>Contrepartie 9</i>	35 452
<i>Contrepartie 10</i>	35 281
<i>Contrepartie 11</i>	34 415
<i>Contrepartie 12</i>	33 317
<i>Contrepartie 13</i>	32 342
<i>Contrepartie 14</i>	31 538
<i>Contrepartie 15</i>	30 196
<i>Contrepartie 16</i>	29 062
<i>Contrepartie 17</i>	28 929
<i>Contrepartie 18</i>	27 532
<i>Contrepartie 19</i>	25 974
<i>Contrepartie 20</i>	24 267
Total	900 977



➤ **Suivi du risque géographique**

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France (97,7 % au 31/12/2018).

<i>Répartition par pays en M€</i>		
Code Pays	Libellé Pays	RWA
FR	FRANCE	5 789,31
MC	MONACO	67,77
IE	IRLANDE	32,47
LU	LUXEMBOURG	7,80
HK	HONG-KONG	7,21
GB	ROYAUME-UNI	5,10
US	ETATS-UNIS	3,27
NL	PAYS-BAS	1,72
SE	SUEDE	1,71
IT	ITALIE	1,59
CH	SUISSE	1,06
ES	ESPAGNE	0,95
SG	SINGAPOUR	0,59
JP	JAPON	0,54
RU	RUSSIE, FEDERATION DE	0,50
TN	TUNISIE	0,45
BE	BELGIQUE	0,36
CI	COTE D'IVOIRE	0,28
DE	ALLEMAGNE	0,26
CA	CANADA	0,16
SN	SENEGAL	0,15
AE	EMIRATS ARABES UNIS	0,15
PT	PORTUGAL	0,14
MU	MAURICE	0,14
NO	NORVEGE	0,13
AU	AUSTRALIE	0,10
AT	AUTRICHE	0,09
GA	GABON	0,06

➤ **Techniques de réduction des risques**

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties, au sein de la Direction des Supports Bancaires, sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

La Direction des Engagements effectue des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2018, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres de 8 779 M€.

en millions d'€	31/12/2018						31/12/2017	
	Sûretés personnelles			Sûretés physiques			Total sûretés personnelles	Total sûretés physiques
	Total sûretés personnelles & dérivés	dont sûretés personnelles	dont dérivés de crédits	Total sûretés physiques	dont réelles	dont financières		
Souverains								
Etablissements								
Entreprises	108,47	108,47		0,00	0,00		86,99	0,00
Clientèle de détail	7 042,20	7 042,20		1 628,18	1 628,18	0,00	6 571,98	1 589,94
Total	7 150,67	7 150,67		1 628,18	1 628,18	0,00	6 658,97	1 589,94
Total sûretés au 31/12/2018	8 778,85							

➤ **Simulation de crise relative aux risques de crédit**

La DRCCP du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand « bassin » du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.



Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux,
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections,
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA en 2018 a confirmé la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

2.7.3.4. Travaux réalisés en 2018

Travaux liés aux modèles internes de mesure des risques

En 2018, l'outil de notation interne des professionnels (NIO) a fait l'objet d'évolutions à l'initiative du Groupe BPCE :

- Un nouveau calibrage de Probabilité de Défaut avec une meilleure estimation du risque,
- L'introduction d'un effet mémoire sur incidents intervenus sur les 12 derniers mois qui décline la notation de référence.

Travaux liés aux principes d'agrégation des données et reporting risques (BCBS239)

Le dispositif de conduite de projet mis en place en 2016 au sein de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'est poursuivi en 2018 embarquant les directions opérationnelles concernées (BDD, BDR, Engagements, Finances, Risques, Back-Office) et l'Organisation.

Les travaux engagés visent à mettre en œuvre les 14 principes d'agrégation des données et de reporting de risques publiés par le Comité de Bâle suite à la crise financière de 2008.

En 2018, l'établissement a mis en œuvre les trois processus prioritaires issus des meilleures pratiques recensées au sein du Groupe BPCE concernant :

- Syndications et Partages,
- Provisionnement des Corporate à dire d'expert,
- Indicateurs de Crédit Habitat.

Lors du 4^{ème} trimestre 2018, l'établissement a entamé un autodiagnostic sur 2 nouveaux chantiers pilotés dans le cadre de la Conduite du Changement 2018/2019 :

- Leverage Finance
- Watch-List.

Des plans d'action ont été proposés, validés par le Directoire, puis formalisés dans une feuille de route propre à notre établissement communiquée à BPCE.

Charges liées au risque de crédit

Situation comptable 31/12/2018	
CR en K€	IFRS
PROVISIONS D'ACTIF	18 297
dotations	40 158
pertes nettes des récupérations sur créances amorties	20 532
reprises	-42 393
PROVISIONS DE PASSIF	4 674
dotations	12 290
pertes	153
utilisations et reprises	-7 768
Coût du risque avéré	22 971
ENCOURS SAINS	1 910
NAFI - Socle de base RETAIL - S1	-500
NAFI - Socle de base RETAIL - S2	1 163
BPCE - S1	-559
BPCE - S2	6 887
BPCE - PRO	0
Sous total provisions socle de base BPCE + NAFI	6 990
PIM	-2 930
Restauration	1 065
Hors Territoire	1 202
SCI	-523
Prêts Immobilier aux Particuliers	-230
Corporate	-7 895
Provision pour risque climatique	4 230
Sous total provisions sectorielles CE CAZ	-5 080
Coût du risque collectif	1 910
COÛT DU RISQUE GLOBAL	24 881

2.7.4. Risques de marché**2.7.4.1. Définition**

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2. Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED). Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe),
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...),
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles,
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe,
- l'instruction des sujets portés en comité des risques et conformité Groupe.

2.7.4.3. Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein du Petit Groupe BPCE (BPCE SA et ses filiales). Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2018 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2018, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître trois unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4. Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la Watch List. Le terme Watch List est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.



Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.4.5. Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la DRCCP Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont fondés sur :

- Des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Onze stress historiques sont en place depuis 2010,
- Des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scenarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte six stress tests théoriques depuis 2010.

Les stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus longs (3 mois) en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011),
- Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008).

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la DRCCP Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

2.7.4.6. Travaux réalisés en 2018

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté semestriellement au Comité Exécutif des Risques de la Caisse d'épargne côte d'azur.

La Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent a réalisé les travaux suivants en 2018 :

- le contrôle effectif de toutes les opérations financières négociées (VERIFY),
- le suivi et le reporting des opérations annulées ou modifiées et des opérations jugées atypiques,
- la réalisation des travaux d'arrêté IFRS avec la justification des couvertures et le suivi des résultats des tests d'efficacité,
- le contrôle de second niveau du respect des limites de marché et de contreparties financières,
- Le contrôle du respect du dispositif EMIR,
- Le contrôle du respect du dispositif SRAB.

2.7.5. Risques de gestion de bilan

2.7.5.1. Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).
Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
La liquidité de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

2.7.5.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe,
- la définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii Groupe le cas échéant,
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gestion actif-passif (GAP) Groupe,
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites,
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, qui est, avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan,
- des conventions et processus de remontées d'informations,
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites,
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3. **Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux**

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

➤ **Au niveau de notre Etablissement**

Le Comité de Gestion du Bilan traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de la clientèle sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme,
- Les comptes de dépôts de la clientèle,
- Les émissions de certificats de dépôt négociables,
- Les emprunts émis par Groupe BPCE,
- les émissions de parts sociales se sont élevées à 97,3 M€ en 2018.

➤ **Suivi du risque de liquidité**

Le risque de liquidité est mesuré par le GAP de liquidité statique (différences entre l'actif et le passif) sur les plots de 2 mois, 5 mois et 11 mois soumis à limite, ainsi que sur le plot à 5 ans (seuil d'information).

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'assure aussi qu'elle équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

➤ **Suivi du risque de taux**

Conformément au dispositif Groupe, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test), intégré au dispositif d'appétit au risque de l'établissement.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - ✓ En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique ;
 - ✓ En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, est mesurée la sensibilité des résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

2.7.5.4. Travaux réalisés en 2018

En 2018, la Direction des Risques de la Conformité et du Contrôle Permanent de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a :

- contrôlé le respect des limites de gestion de bilan concernant le risque de taux et le risque de liquidité, en modes statique et dynamique (intégration de l'activité prévisionnelle)
- réalisé trimestriellement un programme de contrôles permanents dont les résultats remontent à la DRCCP Groupe
- réalisé la veille réglementaire, et les contrôles de second niveau du ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio), en liaison avec la DRCCP Groupe
- contrôlé le respect de la consommation de l'enveloppe nette de refinancement allouée à l'établissement par BPCE.

2.7.6. Risques opérationnels

2.7.6.1. Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des Risques Opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, autres),
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

L'unité Risques Financiers, Opérationnels et Contrôle Permanent de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et managers « métiers » déployés au sein de l'Établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. L'unité Risques Financiers, Opérationnels et Contrôle Permanent anime et forme les correspondants risques opérationnels.

Elle assure également le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Elle a également pour rôle :

- d'assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe,
- de garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O,
- de veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
 - les déclarations de sinistres aux assurances,
 - les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- D'effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO,

- De contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants,
- De s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation,
- De mettre à jour périodiquement la cartographie des risques opérationnels pour présentation au Comité Exécutif des Risques,
- De produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- D'animer le Comité Exécutif des Risques sur le volet des Risques Opérationnels,
- De participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la DRCCP Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur,
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte,
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur dispose également d'éléments de reporting, transmis mensuellement par BPCE.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres prudentiels, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II aux risques opérationnels. Au 31/12/2018 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'élève à 46,4 M€.

2.7.6.3. Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sont :

- l'identification des risques opérationnels,
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité,
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique,
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place,
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

2.7.6.4. Travaux réalisés en 2018

Au cours de l'exercice écoulé, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a réalisé les travaux suivants :

- le contrôle de second niveau relatif à l'exhaustivité et à la fiabilité des incidents saisis,
- l'accompagnement des correspondants risques opérationnels concernant la détection, la saisie des incidents, la cotation des Risques, la mise en œuvre et le suivi des plans d'actions,
- l'administration de l'outil OSIRISK,
- le suivi des indicateurs prédictifs de risque attribués aux correspondants opérationnels,
- la réalisation du reporting mensuel à destination des dirigeants effectifs et des directeurs opérationnels concernés de l'établissement,
- la réalisation du reporting trimestriel pour les membres du Comité Exécutif des Risques et les membres du Comité des Risques émanation de l'Organe de Surveillance,
- la mise en œuvre d'un contrôle permanent de second niveau conformément au référentiel de contrôles édicté par BPCE.

Dans ce cadre, 7961 incidents ont été collectés sur l'année 2018, dont 7734 incidents relatifs à des incidents sur cartes bancaires.

2.7.6.5. Coût du risque de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2018, le coût du risque opérationnel de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'élève à 1,1 M€.

2.7.7. Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2018 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sur la base des informations dont elle dispose.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et/ou du groupe.

2.7.8. Risques de non-conformité

2.7.8.1. Organisation de la fonction conformité

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par le Département Conformité, sécurité et risques opérationnels. Ce dernier exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Il joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Il conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du groupe. Dans ce cadre, il édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filiales.



La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le département conformité, sécurité et risques opérationnels de BPCE :

- construit le contenu des supports des formations pour le Groupe,
- contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité déontologie, conformité bancaire, pilotage du contrôle permanent de conformité, cybersécurité...),
- coordonne la formation des directeurs / responsables de la conformité par un dispositif dédié,
- anime les filières conformité, sécurité et risques opérationnels des établissements notamment grâce à des journées nationales,
- s'appuie sur les filières conformité des établissements via des groupes de travail thématiques.

Au sein de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, la fonction conformité est intégrée à la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent, hiérarchiquement rattachée au Président du Directoire. Elle est en charge du contrôle permanent en 2nd niveau de la conformité des opérations et procédures internes de l'établissement aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin de prévenir le risque de non-conformité et de préserver l'image et la réputation de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires. Les dispositifs mis en place respectent les préconisations de la charte conformité du Groupe BPCE.

Le directeur des risques, de la conformité et du contrôle permanent est agréé par BPCE, désigné auprès de l'ACPR comme responsable de la conformité et responsable de la lutte anti blanchiment auprès de TRACFIN.

Le responsable de la déontologie, conformité et lutte anti-blanchiment est titulaire de la carte professionnelle de responsable de la conformité des services d'investissement (RCSI) et correspondant TRACFIN.

2.7.8.2. Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité,
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du groupe.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la Caisse d'Épargne et de prévoyance Côte d'Azur et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

A cette fin, les collaborateurs du groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place en 2018 pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

Securite financiere

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

- Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle qui préviennent le risque et formalisent la connaissance client par chaque établissement,
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, selon une périodicité bisannuelle, dispositif qui s'est renforcé ces dernières années avec la mise en place de formations spécifiques à la filière sécurité financière,
- une information et une animation régulières du personnel autour des risques de blanchiment ou de financement du terrorisme.

- Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

L'organisation de la sécurité financière au sein de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est conforme à la Charte de Conformité Groupe, déclinée localement.

- Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation relative à l'organisation du contrôle interne au sein des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » (listés par le GAFI, le Forum mondial OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, *Transparency international*, la direction générale du Trésor s'agissant des zones contrôlées par des organisations terroristes).

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont informés par le pôle Sécurité financière Groupe de BPCE et dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen ou américain).

- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et à destination de l'organe central.

La lutte contre la corruption

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- À travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos,
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe,
- Avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying,
- Par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations,
- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe,
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.

Le groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle est susceptible de participer au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces Chartes sont adoptées par les affiliées maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

2.7.8.3. Travaux réalisés en 2018

Courant 2018, la fonction conformité a mené des travaux sur la prévention des risques de non-conformité aux dispositions législatives, réglementaires ou aux normes professionnelles notamment sur les thèmes suivants :

- le traitement des réclamations et de la médiation,
- la cartographie des risques de non-conformité,
- la composition et conservation du Dossier Réglementaire Client (DRC),
- l'Échange Automatique d'Information,
- la politique de gouvernance et de surveillance des produits du Groupe Groupe BPCE,
- les formations réglementaires obligatoires,
- les abus de marché.

La Conformité porte une attention particulière à toutes les problématiques relatives au respect des règles de protection de la clientèle. A ce titre, des travaux ont été menés sur

- Les clients « Droit au compte » orientés par la Banque de France,
- L'offre commerciale à la clientèle fragile.

2.7.9. Continuité d'activité

2.7.9.1. Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du plan de continuité d'activité (PCA ou PUPA) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Conformité, Sécurité et Risques Opérationnels de la Direction des Risques, Conformité et Contrôle Permanent.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA) Groupe, assure le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables Plan de continuité d'activité (RPCA ou RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des structures informatiques, de BPCE Sa, de Natixis, et des autres filiales ;

Les RPCA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA lui sont notifiées.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe (CCA-G) a été diffusé au 1^{er} trimestre 2018. Il définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité Filière de Continuité d'Activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de Continuité d'Activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Direction Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe. Sa nouvelle version a été émise fin 2018.

Description de l'organisation mise en œuvre par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur pour assurer la continuité des activités

Le cadre de référence de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a été décliné et validé par le Comité Sécurité et Continuité d'Activité (CSCA) en 2014.

Le nouveau CCA-G publié en décembre 2018 va permettre la mise à jour de la politique Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur au 1^{er} trimestre 2019 après sa validation par le CSCA.

Le pilotage de l'activité est assuré par le Responsable Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (RPUPA), au sein de la Direction des Risques, Conformité et Contrôles permanents (DRCCP).

Des Responsables Métiers supervisent des Correspondants PUPA et leurs suppléants qui couvrent le périmètre des Plans de Continuité Métiers et Supports.

Au sein de chaque plan, les « Responsables de Processus », titulaires et suppléants prennent en charge une reprise opérationnelle des processus porteurs d'un risque identifié, qu'il soit financier, règlementaire, d'image, organisationnel ou social.

Les membres du Comité des Directeurs participent le cas échéant à la Cellule de Crise Opérationnelle, sous le pilotage d'une Cellule de Crise Décisionnelle comprenant notamment les membres du Directoire et animée par le RPUPA ou son suppléant.

Trois types de scénarii ont été définis et sont couverts par le dispositif, et qui ont trait :

- au système d'Information,
- aux immeubles,
- aux ressources humaines.

L'entreprise dispose de sites de repli croisés dédiés à la Continuité d'Activité. Toutes les procédures sont formalisées et standardisées au sein d'un outil dédié. Chaque fiche identifie :

- les acteurs, la mesure du risque, de la criticité et des besoins,
- les procédures pour chacun des 3 scénarii de sinistre,
- un calendrier annuel, intégrant les phénomènes de saisonnalité.

2.7.9.2. Travaux réalisés en 2018

Les principales réalisations de l'année 2018 sont les suivantes :

- La mise à jour des procédures et du dispositif suite au transfert de l'activité PUPA de la Direction de la Sécurité vers la Direction des Risques, Conformité et Contrôles permanents,
- L'actualisation des bases de données de l'outil GOPCA,
- Le déploiement, le paramétrage et le lancement de l'application mobile « Crisiscare » d'aide opérationnelle à la gestion de crise,
- Le déploiement du plan de lutte contre la Cybercriminalité,
- La participation aux commissions ITCE relative à l'évolution du système d'information (SI),
- La participation à un projet national portant sur la mise en œuvre de solutions de continuité des plateformes téléphoniques (Centre de Relation Clientèle et accueil centralisé téléphonique).

2.7.10. Sécurité des systèmes d'information (SSI)

2.7.10.1. Organisation et pilotage de la filière SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la sécurité Groupe. Cette Direction est rattachée à la DRCCP du Groupe. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe.

Dans ce cadre, elle :

- anime la filière SSI regroupant : les Responsables SSI (RSSI) des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents (DRCCP),
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine,
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Le RSSI de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe,
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement,
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le RSSI de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est rattaché à l'unité Déontologie Conformité Lutte Anti Blanchiment, intégrée à la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent, elle-même rattachée au Président du Directoire.

2.7.10.2. Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle est composée d'un cadre SSI adossé à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe, de 391 règles classées en dix-neuf thématiques et trois documents d'instructions organisationnelles. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un

processus d'amélioration continue. La révision 2018 de la PSSI-G prend notamment en compte les résultats des travaux d'évaluation de conformité et d'estimation du niveau d'enjeu de chacune des règles de la PSSI-G, menés au cours de l'année avec l'ensemble des établissements et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance du groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a mis en place une Charte SSI locale déclinant la Charte SSI Groupe.

Cette Charte SSI s'applique à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

À cette Charte SSI se rattachent les règles de sécurité issues de la PSSI-G compte tenu du contexte spécifique de l'informatique locale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

La PSSI-G et la PSSI de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur font l'objet d'une révision périodique, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Le dispositif de pilotage de la gouvernance et des risques SSI a été renforcé en 2018 notamment par l'intégration de nouvelles fonctionnalités dans la plate-forme Archer Groupe de cartographie des risques SSI :

- Gestion de la PSSI-G permettant de piloter et d'animer :
 - L'identification par chaque établissement des règles de la PSSI-G applicables à son périmètre (détourage),
 - L'évaluation, par chaque établissement, de sa conformité aux règles détournées de la PSSI-G,
 - L'instruction par chaque établissement de dérogations portant sur les règles détournées pour lesquelles un défaut de conformité est constaté.
- Gestion des plans d'action SSI,
- Classification des actifs du SI.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets a été mis en place y compris les projets digitaux avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Par ailleurs, le Groupe BPCE est particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Plusieurs actions ont été menées en 2018 :

- Renforcement des contrôles d'accès aux applications
- Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques)
- Sensibilisation des collaborateurs à la cyber sécurité.

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2018 a été marquée, pour le Groupe, par l'élaboration d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI pour mise en œuvre en 2019.

De nouvelles campagnes de sensibilisation des collaborateurs ont également été menées :

- - Parcours de sensibilisation RGPD,
- - Test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing,
- - Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA).

2.7.II. Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement.

L'environnement géopolitique international reste sous vigilance avec des zones géographiques marquées par une instabilité politique et des déséquilibres budgétaires. En Europe, la montée du populisme dans de nombreux pays, les tensions italiennes liées à la soutenabilité de sa dette ainsi que les négociations post-Brexit avec le Royaume-Uni font peser des risques sur la stabilité de l'Union européenne et sur sa monnaie, constituant une source de risques pour les expositions du Groupe.

Le contexte de taux particulièrement bas pèse sur la rentabilité des activités de banque commerciale, compte tenu d'une prépondérance de prêts habitats à taux fixe, et sur les activités d'assurance-vie. La remontée des taux d'intérêt, déjà débutée aux Etats-Unis, représente un enjeu majeur pour le Groupe BPCE nécessitant une anticipation et une diversification de ses sources de financement.

La digitalisation de l'économie et des opérations bancaires à l'échelle du Groupe s'accompagne de cyber-risques en hausse pour les systèmes d'information et sur les clients, une vigilance accrue étant nécessaire pour anticiper et se prémunir des attaques.

Le risque de mauvaise conduite (misconduct risk) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie, d'un code de conduite et d'éthique Groupe et de dispositifs de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du Groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue également une zone de surveillance permanente, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes et une supervision des régulateurs particulièrement rapprochée.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques des établissements financiers, notamment à BPCE, mais également en terme commercial au regard des attentes fortes de la clientèle.

2.7.12. Risques climatiques

Conscient de son rôle majeur vers une économie à moindre empreinte carbone, le Groupe BPCE poursuit les actions engagées pour la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Le Groupe BPCE participe comme tous les groupes bancaires français au travail de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

La politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale (RSE) comme thème d'évolution majeure des risques.

Le Plan Stratégique du groupe intègre la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité :

Impacts indirects :

- La réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte, via l'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées, l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés et l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du Groupe,
- L'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, de politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de palme). Natixis a pris dès le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon dans le monde entier, en l'état actuel des technologies,
- Le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du Groupe,
- Une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

Impacts directs :

- La mesure annuelle pour l'ensemble des entreprises du groupe de leurs émissions carbone, liées à l'énergie, aux déplacements, à l'immobilier et aux achats,
- La mise en place de plans d'action visant, par exemple, l'efficacité énergétique des bâtiments et la réduction de l'impact des déplacements des collaborateurs.



Le risque lié au changement climatique fait partie du plan stratégique 2018-2020 dans les chantiers « financer une économie responsable » et « s'engager en faveur de la croissance verte », dont les objectifs sont :

- La baisse des émissions carbone du Groupe ,
- L'accroissement du financement de la transition énergétique par les encours et les engagements ;
- L'augmentation de l'encours d'épargne responsable,
- Le développement de l'intermédiation des financements « sustainable » [durable] (Green [vert] ou Social),
- L'intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les politiques risques de crédit et dans les politiques sectorielles transparentes sur les activités controversées.

2.8. Événements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1. Les événements postérieurs à la clôture

Projet²⁰ d'acquisition par BPCE SA auprès d'Auchan Holding d'une participation majoritaire de 50,1 %.

Le 12 février 2019, le Groupe BPCE a annoncé être entré en négociation exclusive avec Auchan Holding en vue d'une prise de participation dans Oney Bank SA à hauteur de 50,1 % pour engager son développement européen en banque digitale de proximité et de crédit à la consommation sous la marque Oney et accélérer le développement de Oney Bank grâce à l'apport de ses expertises, notamment en matière de paiements. Ce projet fera l'objet d'une information-consultation des instances représentatives du personnel. A l'issue de cette consultation, les parties pourraient signer leur accord de partenariat. Le closing de cette transaction ne pourra avoir lieu qu'après l'obtention de l'approbation des autorités françaises et européennes concernées. L'impact de cette opération sur le CET1 du Groupe BPCE est estimé à moins de 15 points de base.

2.8.2. Les perspectives et évolutions prévisibles

Perspective du groupe et de ses métiers

En 2019, le groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique TEC 2020, avec trois priorités :

En premier lieu, saisir les opportunités de la transformation digitale pour simplifier et personnaliser les offres et les outils, rendre les clients plus autonomes, générer de nouveaux revenus et gagner en efficacité.

D'autre part prendre des engagements :

- Envers les clients de la banque de proximité :
 - en apportant des solutions adaptées aux nouveaux usages et en les accompagnant dans leurs « moments clés », avec différents niveaux de service,
 - en tenant une promesse de proximité d'accessibilité, de conseil et d'excellence, grâce notamment à l'adaptation du modèle de relation omnicanal.
- Envers les clients du métier Gestion d'actifs et de fortune :
 - en fournissant des solutions et des stratégies d'investissement actives, sur mesure et innovantes à travers notamment une gamme d'expertise élargie et une présence renforcée en Asie-Pacifique.
- Envers les clients de la Banque de Grande Clientèle :
 - en se différenciant dans la durée et en créant de la valeur pour les clients, via la mise en œuvre d'une expertise transversale dans les secteurs les mieux maîtrisés.
- Envers les sociétaires :

²⁰ Sous réserve des conditions suspensives et de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires.



- en poursuivant les engagements envers la société et en finançant l'économie française, dans une logique de responsabilité et de croissance verte qui se traduit par le développement de la collecte d'épargne responsable, par le financement de la transition énergétique, par la réduction de l'empreinte carbone du groupe.
- Envers les salariés :
 - avec une promesse employeur forte en développant l'employabilité, en simplifiant l'expérience collaborateur, en promouvant la mixité,
 - en attirant et en fidélisant les meilleurs talents ;

Enfin, des ambitions de croissance pour nos métiers :

- Banque Populaire : en développant le modèle affinitaire, notamment sur le marché de la fonction publique,
- Caisse d'Épargne : en servant tous les clients et adaptant le dispositif commercial selon leur profil,
- Crédit Foncier : en poursuivant l'intégration des activités dans le groupe,
- Banque Palatine : en développant la gestion privée tout en migrant l'informatique sur une plate-forme mutualisée,
- Services Financiers Spécialisés : en développant les parts de marché dans l'ensemble des métiers,
- Assurance : en confortant notre position d'assureur de premier plan en France,
- Gestion d'actifs et de fortune: en affirmant notre position de leader mondial dans la gestion active par la taille, la rentabilité et la capacité à innover,
- Banque de Grande Clientèle : en devenant une banque de référence dans quatre secteurs-clés : Énergie et ressources naturelles, Infrastructure, Aviation, Immobilier et *Hospitality*.

Le Groupe poursuivra également la mise en œuvre de ses projets de simplification et de dynamisation de la banque de proximité, notamment via le projet d'acquisition par BPCE SA de certains métiers de financements spécialisés de Natixis. Ce projet renforcera la capacité de la banque de proximité à apporter des solutions globales aux clients des réseaux du groupe.

Par ailleurs, le projet d'acquisition par BPCE SA auprès d'Auchan Holding d'une participation majoritaire de 50,1 % dans Oney Bank SA, partenaire d'environ 400 commerçants et e-commerçants, offrira au groupe de nouvelles perspectives de développement des services financiers en France et dans 11 autres pays.

2.9. Eléments complémentaires
2.9.1. Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

Dénomination de la société	Date immatriculation	Capital social	Forme juridique	Activité	Chiffre d'Affaires	RBE (dépréciations et reprises de provision non intégrées)	Résultat d'exploitation	% de capital détenu par la CEP	Entité consolidée oui/non	Commentaires
ECUREUIL DU PLAN SARRAIN	26-02-1988	1 780 616	SCI	Acquisition, gestion, exploitation, administration de tous biens mobiliers ou immobiliers, opération de construction, rénovation extension sur immeubles acquis ou pris à bail	2 727 507	2 388 674	1 253 673	99,98	Oui	Comptes au 31/12/2018
EUROP'INVEST DEVELOPPEMENT (EID)	24-04-1989	1 236 000	SARL	Marchand de biens	215 312	-211 542	-249 802	99,99	Non	Comptes au 31/12/2018
SCI KAZ A MOUN 1	17/04/2012	3 039 900	SC	Acquisition construction aménagement de biens immobiliers gestion financement par tous moyens	278 882	278 882	-75 339	99,99	Non	Comptes au 31/12/2017 Investissement dans le cadre de loi Girardin
SCI COTE PARC 2012	15/05/2012	2 135 237	SC	Acquisition et gestion de biens immobiliers	149 063	141 063	-33 812	99,99	Non	Comptes au 31/12/2017 Investissement dans le cadre de loi Girardin

Dénomination de la société	Date immatriculation	Capital social	Forme juridique	Activité	Chiffre d'Affaires	RBE (dépréciations et reprises de provision non intégrées)	Résultat d'exploitation	% de capital détenu par la CEP	Entité consolidée oui/non	Commentaires
SCI LAENA 2012	25/06/2012	5 000	SC	Acquisition d'un terrain nu à PAITA, morcellement Marcel Legras, construction de logements destinés à la location nue, location, gestion et entretien	218 682	210 682	-75 789	99,99	Non	Comptes au 31/12/2017 Investissement dans le cadre de loi Girardin
CAZ PARTICIPATIONS ET INVESTISSEMENTS	24/07/2014	5 000 000	SAS	Acquisition et détention de biens immobiliers, réalisation de toute opération foncière ou immobilière et prise de participations dans toute société poursuivant le même objet	0	-45 889	-45 890	100	Non	Comptes au 31/12/2018
SAS CAZ FONCIERE 2	09/01/2015	1 000 000	SAS	Acquisition et détention de biens immobiliers, réalisation de toute opération foncière ou immobilière et prise de participations dans toute société poursuivant le même objet	0	-8 987	-8 987	100	Non	Comptes au 31/12/2018
CFTU LOCATION	11/02/2015	1 000	SNC	Acquisition ,construction logements locatifs sociaux à Mayotte susceptibles de bénéficier de l'aide fiscale à l'investissement outre-mer au titre des dispositions de l'article 217 undecies du CGI	519 520	511 312	-260 092	99,99	Non	Comptes au 31/12/2017 Investissement dans le cadre de loi Girardin

Dénomination de la société	Date immatriculation	Capital social	Forme juridique	Activité	Chiffre d'Affaires	RBE (dépréciations et reprises de provision non intégrées)	Résultat d'exploitation	% de capital détenu par la CEP	Entité consolidée oui/non	Commentaires
TANAMAZALA	25/09/2015	2 961 631	SNC	acquisition et exploitation, location de véhicules de transports,	58 016	57 958	-27 663	99,99	Non	Comptes au 31/12/2017 Investissement dans le cadre de loi Girardin
OASIS	12/08/2013	3 281 587	SNC	Location de logements	0	0	0	99,99	Non	Comptes au 31/12/2017 Investissement dans le cadre de loi Girardin
Centre d'affaires de Monaco	19/11/2014	/	/	Succursale de la Principauté de Monaco	7 673 512	5 159 329	3 184 784	Sans objet	Sans objet	Comptes au 31/12/2018

2.9.2. Activités et résultats des principales filiales

Se référer au point 2.9.1 : [Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales](#)

(page 157)

2.9.3. Tableau des cinq derniers exercices

Tableau des résultats des cinq derniers exercices (référentiel comptable français comptes sociaux)

NATURE DES INDICATIONS (Chiffres en milliers d'euros)	2014	2015	2016	2017	2018
Capital en fin d'exercice					
Capital social	395 034	395 034	395 034	395 034	395 034
Nombre de parts existantes	19 751 676	19 751 676	19 751 676	19 751 676	19 751 676
Opérations et résultats de l'exercice					
Produit Net Bancaire	332 508	337 646	341 101	353 595	349 142
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	113 297	119 056	126 379	136 649	112 171
Impôts sur les bénéfices (1)	-27 664	-33 205	-35 676	-33 346	-21 878
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-246	-1 093	-968	-220	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	54 348	53 442	68 985	82 185	48 244
Résultat distribué aux porteurs de parts sociales (2)	7 466	7 150	5 925	5 530	5 530
Résultats ramenés à un titre de capital (en euros)					
Résultats après impôt, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions (en euros)	4,32	4,29	4,55	5,22	4,57
Résultats après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions (en euros)	2,75	2,71	3,49	4,16	2,44
Distribution ramenée à une part de société locale d'épargne (en euros)	0,378	0,362	0,410	0,300	0,280
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	1 736	1 758	1 718	1 669	1 648
Montant de la masse salariale de l'exercice	-74 827	-73 227	-70 296	-71 957	-72 783
Montant des sommes versées au titre des charges sociales de l'exercice	-35 857	-42 748	-35 195	-34 619	-37 293
<i>(1) hors provisions sur IS GIE fiscaux et contrôle fiscal</i>					
<i>(2) au titre de 2018 = données non connues, cristallisées à 2017</i>					

2.9.4. Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-6-1 du Code de Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de Commerce modifié par les décrets n° 2015-1553 du 27 novembre 2015 et n° 2017-350 du 20 mars 2017.

Les informations mentionnées n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

En milliers d'euros	Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						335						19
Montant total des factures concernées T.T.C		367	83		235	685		496	23		24	543
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice		0,39 %	0,09 %	0,00 %	0,25 %	0,73 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice							0,00 %	0,14 %	0,01 %	0,00 %	0,01 %	0,16 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	Néant						Néant					
Montant total des factures exclues	Néant						Néant					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais contractuels : 30 jours date de facture						o Délais contractuels : A réception par notre client					

2.9.5. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

Le cadre structurel de la rémunération à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur pour les salariés est le suivant :

- Une rémunération fixe contractuelle avec un minimum déterminé par la classification fixé par accord au niveau de la branche Caisse d'Épargne. Celle-ci est ensuite adaptée au regard du niveau de compétence et d'expertise, de responsabilité de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché de la banque,
- Une rémunération variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et ou individuels arrêtée en Négociation Annuelle Obligatoire et faisant l'objet d'une consultation du Comité d'Entreprise. Son enveloppe est déterminée en fonction du niveau de Produit Net Bancaire (PNB) et de résultat net d'exploitation (RNE) de l'année. Son potentiel pour les collaborateurs est le suivant :
 - Pour les collaborateurs commerciaux :
 - ✓ Commerciaux généralistes : de 0 à 17 % de la rémunération fixe,
 - ✓ Spécialistes et adjoints aux directeurs d'agence : de 0 à 20 % de la rémunération fixe,
 - ✓ Managers : de 0 à 30 % de la rémunération fixe,
 - Pour les collaborateurs fonctions supports :
 - ✓ Non cadres : de 0 à 10 % de la rémunération fixe,
 - ✓ Cadres : de 0 à 15 % de la rémunération fixe,
 - Pour les membres du Directoire: de 0 à 50 % de la rémunération fixe,
 - Pour le président du Directoire: de 0 à 80 % de la rémunération fixe,
- Un intéressement aux résultats de l'entreprise, régi par un accord d'entreprise, assis sur le Produit Net Bancaire (PNB) hors dividende et le résultat net d'exploitation (RNE) et réparti entre les salariés 50 % en fonction de la présence et 50 % en fonction du salaire et dont le montant maximum cumulé, participation ci-dessous incluse, est plafonné à 11 % de la masse salariale.
- Une participation régie par un accord d'entreprise, calculée selon la formule légale et réparti entre les salariés, 50 % en fonction de la présence et 50 % en fonction du salaire.

2.9.5.1. Processus décisionnel

Le Comité de rémunération est composé de 5 membres.

Il est présidé par la Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance et est composé exclusivement de membres indépendants qui disposent chacun d'une voix délibérative.

En outre, ils sont membres de l'organe délibérant mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques, du responsable de l'audit interne et du responsable de la conformité.

Le Comité de rémunération exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population régulée et propose à l'organe délibérant les principes de la politique de rémunération pour la population régulée.

L'organe délibérant adopte les principes de la politique de rémunération concernant les membres de l'organe exécutif sur avis du Comité de Rémunération.



2.9.6. Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2018
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	49 253 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	44 780 754 €

	Au cours de l'exercice 2018
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	5 339 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	1 705 477,97 €

3 Etats financiers

3.1. Comptes consolidés

3.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2018 (avec comparatif au 31 décembre 2017)

3.1.1.1. *Compte de résultat consolidé*

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés	4.1	369 996
Intérêts et charges assimilées	4.1	-192 702
Commissions (produits)	4.2	170 183
Commissions (charges)	4.2	-21 463
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	1 926
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	10 984
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	14 610
Produits des autres activités	4.6	7 758
Charges des autres activités	4.6	-3 562
Produit net bancaire		357 730
Charges générales d'exploitation	4.7	-203 437
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-12 548
Résultat brut d'exploitation		141 745
Coût du risque de crédit	7.1.1	-24 881
Résultat d'exploitation		116 864
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	27
Résultat avant impôts		116 891
Impôts sur le résultat	10.1	-36 167
Résultat net		80 724
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		80 724

Compte de résultat du 31/12/2017 en IAS 39

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017
Intérêts et produits assimilés	381 055
Intérêts et charges assimilées	-175 750
Commissions (produits)	160 496
Commissions (charges)	-23 004
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 646
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	19 257
Produits des autres activités	6 840
Charges des autres activités	-10 219
Produit net bancaire	361 321
Charges générales d'exploitation	-205 960
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-12 248
Résultat brut d'exploitation	143 113
Coût du risque	-17 438
Résultat d'exploitation	125 675
Gains ou pertes sur autres actifs	- 1 016
Résultat avant impôts	124 659
Impôts sur le résultat	-41 357
Résultat net	83 302
RESULTAT NET PART DU GROUPE	83 302

3.1.1.2. Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018
Résultat net	80 724
Eléments recyclables en résultat net	-3 613
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ⁽¹⁾	-5 287
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	412
Impôts liés	1 262
Eléments non recyclables en résultat net	-1 998
Réévaluation des immobilisations	0
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	569
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-2 510
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	90
Impôts liés	-147
<i>Ecart de réévaluation sur passif social en OCI - impôts différés (part mino et groupe)</i>	97
<i>Ecart de réévaluation dettes fin spread de crédit propre - impôts différés (part mino et groupe)</i>	667
<i>Autres – impôts différés (part mino et groupe)</i>	22
Total des Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-5 611
RÉSULTAT GLOBAL	75 113
Part du groupe	75 113

⁽¹⁾ Inlus les actifs disponibles à la vente des filiales d'assurance maintenues en IAS 39

Résultat Global du 31/12/2017 en IAS 39

en milliers d'euros	Exercice 2017
Résultat net	83 302
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	551
impôts	-189
Éléments non recyclables en résultat	362
Écarts de conversion	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-12 497
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	725
Impôts	2 059
Éléments recyclables en résultat	-9 713
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	-9 351
RESULTAT GLOBAL	73 951
Part du groupe	73 951
Participations ne donnant pas le contrôle	0

3.1.1.3. Bilan consolidé

ACTIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2018	01/01/2018 ⁽¹⁾	31/12/2017 après reclassements IFRS 9 ⁽²⁾
Caisse, banques centrales	5.1	68 804	73 330	73 330
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	142 228	145 292	145 292
Instruments dérivés de couverture	5.3	17 333	22 227	22 227
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	961 446	812 671	812 671
Titres au coût amorti	5.5.1	416 939	422 452	428 054
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	3 836 354	3 450 573	3 450 573
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	13 270 665	12 426 753	12 481 368
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		35 875	21 645	21 645
Actifs d'impôts courants		10 726	10 030	10 030
Actifs d'impôts différés	10.1	57 240	68 383	53 048
Comptes de régularisation et actifs divers	5.8	254 993	191 935	191 935
Immeubles de placement	5.9	1 257	1 516	1 516
Immobilisations corporelles	5.10	99 771	101 251	101 251
Immobilisations incorporelles	5.10	7 129	7 159	7 159
TOTAL DES ACTIFS		19 180 760	17 755 218	17 800 099

⁽¹⁾ Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1^{er} janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie 6.1.

⁽²⁾ Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir partie 6.1. § 1).

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	01/01/2018 ⁽¹⁾	31/12/2017 après reclassements IFRS 9 ⁽²⁾
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	11 150	10 718	10 718
Instruments dérivés de couverture	5.3	147 632	154 518	154 518
Dettes représentées par un titre	5.12	29 817	1 786	1 786
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.11.1	4 832 399	4 111 961	4 111 961
Dettes envers la clientèle	5.11.2	12 228 156	11 700 668	11 700 668
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0	0
Passifs d'impôts courants		4 311	2 423	2 423
Passifs d'impôts différés	10.2	0	1 142	0
Comptes de régularisation et passifs divers	5.13	292 368	233 861	233 861
Provisions	5.14	79 770	85 678	79 505
Dettes subordonnées	5.15	0	0	
Capitaux propres		1 555 157	1 452 463	1 504 659
Capitaux propres part du groupe		1 555 157	1 452 463	
Capital et primes liées	5.16.1	395 034	395 034	395 034
Réserves consolidées		1 162 442	1 134 861	1 016 410
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-83 043	-77 432	9 913
Résultat de la période		80 724		83 302
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		19 180 760	17 755 218	17 800 099

⁽¹⁾ Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1^{er} janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie 6.1.

⁽²⁾ Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir partie 6.1 § 1).

3.1.1.4. Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées		Titres supersubordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						Réévaluation des actifs financiers à la JV par Capitaux Propres	Résultat net du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes			Recyclables			Non recyclables						
					Réserve des conversion	Réévaluation des actifs financiers à la JV par Capitaux Propres	Instruments dérivés de couverture	Réévaluation des actifs financiers de Capitaux Propres à la JV par Capitaux Propres	Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies				
<i>en milliers d'euros</i>														
Capitaux propres au 1^{er} janvier N-1	395 034			982 760		21 087	-776			-1 047	0	1 397 058	1 397 058	
Distribution				-9 089							0	-9 089	-9 089	
Augmentation de capital				41 738							0	41 738	41 738	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires				32 649							0	32 649	32 649	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						-10 213	500			363	0	-9 350	-9 350	
Résultat net											83 302	83 302	83 302	
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						-10 213	500			363	83 302	73 952	73 952	
Autres variations				1 000							0	1 000	1 000	
Capitaux propres au 31 décembre N-1	395 034	0	0	1 016 409	0	10 874	-276	0	0	-684	83 302	1 504 659	1 504 659	
Affectation du résultat de l'exercice				83 302							-83 302		0	
Effets des changements liés à la première application d'IFRS 9				35 150		-7 733					-79 612	-52 195	-52 195	
Capitaux propres au 1^{er} janvier N	395 034	0	0	1 134 861	0	3 141	-276	0	0	-684	-79 612	1 452 464	1 452 464	
Distribution				-9 171								-9 171	-9 171	
Augmentation de capital				36 750								36 750	36 750	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires				27 579								27 579	27 579	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						-3 888	276			412	-2 412	-5 612	-5 612	
Résultat de la période											80 724	80 724	80 724	
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	0	-3 888	276	0	0	412	-2 412	80 724	75 112	
Autres variations				2								2	2	
Capitaux propres au 31 décembre N	395 034	0	0	1 162 442	0	-747	0	0	0	-272	-82 024	80 724	1 555 157	

3.1.1.5. Tableau de Flux de Trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat avant impôts	116 891	124 659
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	12 611	12 631
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	-5 209	6 577
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-24 902	-14 125
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	318 291	37 884
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	300 791	42 967
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	68 387	363 637
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-323 053	-279 253
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-104 233	-113 900
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-276 048	50 824
Impôts versés	-22 665	-39 111
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-657 612	-17 803
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	-239 930	149 823
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-4 927	15 578
Flux liés aux immeubles de placement	1 748	1 326
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-11 177	-15 286
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-14 356	1 618
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-9 171	-9 089
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	0	-40 014
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-9 171	-49 103
Effet de la variation des taux de change (D)	0	0
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	-263 457	102 338
Caisse et banques centrales	73 330	81 412
Caisse et banques centrales (actif)	73 330	81 412
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit	262 135	171 364
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	256 949	96 365
Comptes et prêts à vue	150 000	75 000
Comptes créditeurs à vue	-144 814	0
Opérations de pension à vue	0	-1
Trésorerie à l'ouverture	335 465	252 776
Caisse et banques centrales	68 804	73 330
Caisse et banques centrales (actif)	68 804	73 330
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	3 204	281 784
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	20 028	256 949
Comptes et prêts à vue	0	150 000
Comptes créditeurs à vue	-16 824	-125 165
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	72 008	355 114
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	-263 457	102 338

⁽¹⁾ Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations, d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres, les dettes subordonnées et les dettes obligataires.

Les **activités opérationnelles** comprennent les flux qui ne relèvent pas des deux autres catégories, notamment les titres relatifs à des participations stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente ».

La notion de **trésorerie** nette comprend la caisse, les créances et les dettes auprès des banques centrales ainsi que les comptes à vue (actif et passif) des établissements de crédit.

3.1.1.6. **Première application d'IFRS 9**

Incidence de l'adoption de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 depuis le 1^{er} janvier 2018. Les options retenues sont décrites en note 2.2 et les principes comptables en note 4. Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 sur le bilan au 1^{er} janvier 2018 sont les suivants :

Classement et évaluation

L'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements sont les suivants :

- pour les portefeuilles de crédit de la banque de proximité, les impacts sont très limités et concernent principalement :
 - certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
 - les prêts structurés consentis aux collectivités locales qui étaient désignés à la juste valeur par résultat sur option selon IAS 39 et sont désormais classés en actifs financiers non basiques selon IFRS 9 au sein du poste actif à la juste valeur par résultat. Ces actifs étant déjà mesurés à la juste valeur par résultat en IAS 39, ce reclassement n'a pas d'impact sur les fonds propres du groupe.
- pour les autres portefeuilles de financement :
 - les opérations de pension classées parmi les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 sont comptabilisés dans les actifs à la juste valeur par résultat,
 - les opérations de pension classées en prêts et créances et en dettes et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 sont désormais comptabilisés dans les actifs à la juste valeur par résultat,
- pour les portefeuilles de titres :
 - selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dette est différente sous IFRS 9 avec un choix, au niveau de chaque entité du groupe, entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres selon qu'ils sont gérés dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente,
 - les parts d'OPCVM ou de FCPR, à l'exception de celles du métier de l'assurance, qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes sous IFRS 9 et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
 - les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres sont classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) sont évaluées à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) sont évaluées à la juste valeur par capitaux propres si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal et (iii) sont maintenues au coût amorti si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur ou par capitaux propres ont un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme. Néanmoins ces reclassements étant limités ou affectant des actifs dont la juste valeur ne diffère pas significativement de la valeur au coût amorti compte tenu notamment de la maturité résiduelle des opérations concernées, l'impact de ces reclassements dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1^{er} janvier 2018 n'est pas significatif.

Le Groupe BPCE a par ailleurs décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC n° 2017-02 du 2 juin 2017 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

Toujours en application de cette recommandation, les appels de marge et dépôts de garanties versés enregistrés en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 (18,9 milliards d'euros) ont été reclassés au 1^{er} janvier 2018 parmi les prêts et créances sur les établissements de crédit ou les actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé. De la même manière, les appels de marges et dépôts de garanties reçus enregistrés en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 (13,4 milliards d'euros) ont été reclassés au 1^{er} janvier 2018 parmi les dettes sur les établissements de crédit ou les passifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé

Dépréciation

La nouvelle méthodologie d'évaluation du risque de crédit introduite par IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements de financement et de garantie. Il en est de même des créances résultant de contrats de location, des créances commerciales et des actifs sur contrats.

Justification de l'impact de la norme IFRS 9 : impact global, par Statut, S3/Douteux, forward looking,... Un seul modèle de provisionnement prévaut désormais alors que sous IAS 39, un modèle de provisionnement distinct existait pour : (i) les instruments évalués au coût amorti, (ii) les instruments de dettes évalués en « Actifs disponibles à la vente », (iii) les instruments de capitaux propres évalués en « Actifs disponibles à la vente » et (iv) les instruments maintenus au coût. Ce nouveau modèle s'applique à l'identique pour les instruments évalués au coût amorti et pour les instruments de dettes évalués à la juste valeur en contrepartie des « Capitaux propres » recyclables. En revanche, sous IFRS 9, les instruments de capitaux propres ne sont plus dépréciés puisqu'ils doivent être évalués à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par « Capitaux propres » non recyclables.

Sous IAS 39, les dépréciations *ab initio* étaient strictement interdites. Un actif ou un groupe d'actif ne devaient être dépréciés que si :

- il existait une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (ie événement générateur de pertes – *loss event*) ;
- et, ces événements générateurs de pertes avaient un impact sur les flux de trésorerie estimés de l'actif financier.

La norme IFRS 9 impose dorénavant aux entités de reconnaître les dépréciations à un stade plus précoce, c'est à dire dès la date de première comptabilisation de l'instrument financier. C'est l'application de ce principe qui conduit à une augmentation du montant des dépréciations constatées sur les actifs concernés.

L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de -60 924 milliers d'euros avant impôts (-48 214 milliers d'euros après impôts).

Les dépréciations pour risque de crédit s'élèvent désormais à 240 415 milliers d'euros en application de la norme IFRS 9 contre un montant de 179 491 milliers d'euros au 31 décembre 2017 en application des normes IAS 39 et IAS 37.

Elles se ventilent entre 40 546 milliers d'euros concernant les actifs financiers et engagements de financement et de garantie relevant du statut 1 (stage 1 correspondant un calcul sur la base des pertes attendues à un an), 62 051 milliers d'euros relevant du statut 2 (stage 2 correspondant un calcul sur la base des pertes attendues à maturité) et 137 818 milliers d'euros relevant du statut 3 correspondant aux actifs et engagements dits douteux/en défaut. Les dépréciations sur base de portefeuille constituées en application d'IAS 39 s'élevaient par ailleurs à 42 646 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Elles concernent en grande majorité les prêts et créances au coût amorti (233 936 milliers d'euros) et, dans une moindre mesure, les engagements de financement et de garantie (6 343 milliers d'euros), et les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables (136 milliers d'euros).



L'effet des reclassements entre catégories d'actifs financiers n'a pas d'impact significatif sur les capitaux propres du groupe au 1^{er} janvier 2018. L'essentiel des actifs financiers évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs évalués à la juste valeur selon IAS 39 continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat).

Le tableau ci-après présente le détail des effets du changement liés aux reclassements et à l'application de la nouvelle méthode de provisionnement entre IAS 39 et IFRS 9 par classe d'actifs et de passifs financiers. Les principes généraux de classement des instruments financiers en IFRS 9 sont présentés en note 2.5.1.

	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017 (*)	Reclassements IFRS 9	Bilan après reclassements	Effets du changement			Bilan référentiel IFRS 9 au 1er janvier 2018 (**)	
				Valorisation ⁽¹⁾	Dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues à un an	Dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues à maturité		
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIF								ACTIF
Caisse, banques centrales	73 330		73 330				73 330	Caisse, banques centrales
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	74 437	-74 437	0				///	
		145 292	145 292				145 292	Actifs financiers à la juste valeur par résultat
Instruments dérivés de couverture	22 227		22 227				22 227	Instruments dérivés de couverture
Actifs financiers disponibles à la vente	1 243 142	-1 243 142	0				///	
		812 671	812 671				812 671	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 368 409	-3 368 409	0				///	
Prêts et créances sur la clientèle	12 481 369	-12 481 369	0				///	
		428 054	428 054	-5 602			422 452	Titres au coût amorti
		3 450 573	3 450 573				3 450 573	Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti
		12 481 368	12 481 368		-36 385	-18 230	12 426 753	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	21 645		21 645				21 645	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0		0				///	
			0				0	Placements des activités d'assurance
Actifs d'impôts courants	10 030		10 030				10 030	Actifs d'impôts courants
Actifs d'impôts différés	53 048		53 048		9 398	5 938	68 384	Actifs d'impôts différés
Comptes de régularisation et actifs divers	342 536	-150 601	191 935				191 935	Comptes de régularisation et actifs divers
Immeubles de placement	1 516		1 516				1 516	Immeubles de placement
Immobilisations corporelles	101 251		101 251				101 251	Immobilisations corporelles
Immobilisations incorporelles	7 159		7 159				7 159	Immobilisations incorporelles
Total de l'actif	17 800 099	0	17 800 099	-5 602	-26 987	-12 292	17 755 218	

	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017 (*)	Reclassements IFRS 9	Bilan après reclassements	Effets du changement	Bilan référentiel IFRS 9 au 1er janvier 2018 (**)		10 718	Passifs financiers à la juste valeur par résultat
<i>en milliers d'euros</i>				Valorisation ⁽¹⁾	Dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues à un an	Dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues à maturité		
PASSIF								
Dettes envers les établissements de crédit	4 111 952	-4 111 952	0				///	
Dettes envers la clientèle	11 700 668	-11 700 668	0				///	
Dettes représentées par un titre	1 786	-1 786	0				///	
		1 786	1 786				1 786	Dettes représentées par un titre
		4 111 961	4 111 961				4 111 961	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés
		11 700 668	11 700 668				11 700 668	Dettes envers la clientèle
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			0				0	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
Passifs d'impôts courants	2 423		2 423				2 423	Passifs d'impôts courants
Passifs d'impôts différés			0	1 620	-1 040	562	0	Passifs d'impôts différés
Comptes de régularisation et passifs divers	233 870	-9	233 861				233 861	Comptes de régularisation et passifs divers
Provisions	79 505		79 505		4 025	2 148	85 678	Provisions
Dettes subordonnées			0				0	Dettes subordonnées
Capitaux propres	1 504 659		1 504 659	-3 982	-23 732	-24 482	1 452 463	Capitaux propres
Capitaux propres part du groupe	1 504 659		1 504 659	-3 982	-23 732	-24 482	1 452 463	Capitaux propres part du groupe
Capital et primes liées	395 034		395 034				395 034	Capital et primes liées
Réserves consolidées	1 016 410		1 016 410	83 733	-24 001	-24 583	1 051 559	Réserves consolidées
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	9 913		9 913	-87 715	269	101	-77 432	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
Résultat de la période	83 302		83 302				83 302	Résultat de la période
Participations ne donnant pas le contrôle			0				0	Participations ne donnant pas le contrôle
Total du passif	17 800 099	0	17 800 099	-2 362	-20 747	-21 272	17 755 218	

(1) Il s'agit du changement du mode d'évaluation de l'actif. Par exemple, un actif au coût amorti sous IAS 39 peut être évalué en juste valeur sous IFRS 9.

(*) Les informations au 31 décembre 2017 doivent reprendre les données publiées dans les états de synthèse du 31/12/2017.

(**) Les données au 1er janvier 2018 pour les actifs et passifs financiers doivent cadrer avec la colonne 01/01/2018 de l'état de synthèse du bilan.

Synthèse des reclassements entre IAS 39 et IFRS 9 par catégorie
Actifs financiers

<i>En milliers d'euros</i>			01/01/2018	
Actifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	Note	Valeur comptable sous IAS 39	Valeur comptable sous IFRS 9
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	74 437	145 292
Instruments dérivés de couverture	Instruments dérivés de couverture		135	135
Prêts ou créances sur la clientèle	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		74 302	74 302
	Titres à revenu fixe (a)			6 302
	Titres à revenu variable (b)			39 207
	Comptes et prêts (c)			25 346
Instruments dérivés de couverture		5.3	22 227	22 227
	Instruments dérivés de couverture		22 227	22 227
Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	1 243 142	812 670
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (d)		812 822	421 557
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (e)		430 320	391 113
	Titres à coût amorti	5.5.1		422 451
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			379 361
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			43 091
Prêts et créances (*)			15 849 778	15 877 327
Comptes et prêts	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit	5.5.2	3 368 409	3 450 573
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle	5.5.3	12 481 369	12 426 754
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			0	0
Titres à revenu fixe	Instruments de dettes au coût amorti		0	0
Comptes de régularisation et actifs divers			342 536	191 935
	Comptes de régularisation et actifs divers	5.8	342 536	191 935
Immeubles de placement			1 516	1 516
	Immeubles de placement	5.9	1 516	1 516
Caisse, Banques Centrales			73 330	73 330
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			21 645	21 645
Actifs d'impôts courant			10 030	10 030
Actifs d'impôts différés			53 048	68 384
Immobilisations corporelles		5.10	101 251	101 251
Immobilisations incorporelles		5.10	7 159	7 159
Ecarts d'acquisition			0	0
Total			17 800 099	17 755 218

Les provisions collectives sont en diminution de l'actif, comme les provisions individuelles et, donc incluses dans la valeur nette comptable des instruments

L'application des critères de la norme IFRS 9 (note 2) relatifs aux modèles de gestion et aux caractéristiques contractuelles des instruments financiers a conduit le groupe à effectuer les modifications suivantes concernant la classification des actifs financiers par rapport à IAS 39 :

- (a) Les titres à revenu fixe reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique s'élèvent à 6 302 milliers d'euros.
- (b) Les parts de FCPR représentant un montant de 39 207 milliers d'euros sont considérés comme des instruments de dette non basiques sous IFRS 9 et sont donc classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat »
- (c) Il s'agit des prêts ou créances classés parmi les « Prêts et créances » sous IAS 39 et reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique pour 25 346 milliers d'euros. Ce reclassement n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres.
- (d) Les instruments de dettes correspondant principalement au portefeuille de titres de la réserve de liquidité, gérés suivant un modèle de gestion de collecte et de vente, ont été reclassés à hauteur de 421 557 milliers d'euros parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sous IFRS 9. Ce reclassement n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres d'ouverture.
 Les instruments de dettes classés parmi les « Actifs disponibles à la vente » sous IAS 39 et reclassés en actifs au coût amorti sous IFRS 9 s'élèvent à 379 361 milliers d'euros.
 Ce reclassement n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres d'ouverture.
- (e) Les titres de participation reclassés sur option parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » (non recyclables) sous IFRS 9 représentent un montant de 391 113 milliers d'euros ;

Les effets du changement relatif aux changements de classification et à la mise en place de la nouvelle méthode de provisionnement sont communiqués en note 11.

Passifs financiers

Les titres donnés en pension classés parmi les « Prêts et créances » sous IAS 39 restent dans le même portefeuille sous IFRS 9 pour 36 628 milliers d'euros.

Tableau des effets du changement des dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues

Ce tableau présente le détail des effets du changement lié à l'application de nouvelles règles de dépréciation ou de provisionnement du risque de crédit entre IAS 39 et IFRS 9.

Actifs financiers sous IAS 39 <i>en milliers d'euros</i>	Classification sous IFRS 9	Solde de clôture des dépréciations ou provisions pour pertes de crédit avérées selon IAS 39 et IAS 37 au 31/12/2017	Solde d'ouverture des dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues selon IFRS 9 au 01/01/2018	Effet des changements de classe d'évaluation sur les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit à cette date
Prêts et créances sur la clientèle	Prêts et créances sur la clientèle	179 321	233 936	54 615
///	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		136	136
provisions de passif	provisions de passif	170	6 343	6 173
		179 491	240 415	60 924



3.1.2. Annexe aux comptes consolidés du Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur

Note 1. Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à Directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,7825 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, les Services Financiers Spécialisés et l'Assurance de Natixis, et les Autres réseaux (Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International),
- la Gestion d'actifs et de fortune ,
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Épargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Néant.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

Note 2. Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2017 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, est applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, les informations en annexes respectent les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomerats financiers, applicable à partir du 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomerats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomerat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert),
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39,
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « contrats d'assurance » au 1er janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1er janvier 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomerat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar Iard.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.



Le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement anticipé symétriques. Dans un amendement à IFRS 9 publié en octobre 2017, le *Board* de l'IASB a précisé que la possibilité qu'une indemnité de remboursement anticipée soit négative n'était pas en soi incompatible avec la notion d'instrument financier basique. Cet amendement est d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2019 avec une application anticipée possible. L'amendement « Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative » a été adopté par la Commission Européenne le 22 mars 2018. Le Groupe BPCE a appliqué cet amendement par anticipation au 1^{er} janvier 2018.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » remplace les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle est applicable depuis le 1^{er} janvier 2018 de façon rétrospective. L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » publié par l'IASB le 12 avril 2016, a été adopté par la Commission européenne le 31 octobre 2017 et est également applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète désormais le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients,
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres,
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble,
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes,
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux liés à la première application d'IFRS 15 se sont notamment appuyés sur des autodiagnostic réalisés au sein des établissements et filiales pilotes, puis transposés ensuite par l'ensemble des établissements et filiales significatifs du groupe. Ils ont permis d'identifier les principaux postes concernés, notamment :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière,
- les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location,
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Ces travaux ont également confirmé que le groupe n'est que très peu ou pas concerné par certains enjeux de première application de la norme IFRS 15 tels que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Sur la base des travaux réalisés, le groupe n'a pas reconnu d'impacts significatifs liés à l'application de la norme IFRS 15, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2018, ni sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, elle sera applicable au 1er janvier 2019.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu est limité, les dispositions applicables étant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme.

IFRS 16 affectera principalement la comptabilisation des contrats de location en tant que preneur.

L'actuelle norme IAS 17, ne donne pas lieu à un enregistrement au bilan des contrats dits de location simple ou opérationnelle et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

A contrario, la norme IFRS 16 impose au locataire la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations corporelles, et d'un passif locatif. Le passif locatif correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés sur la durée du contrat. Le Groupe a prévu d'utiliser l'exception prévue par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période avec une mention spécifique en annexe. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif de location actuariellement en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal du groupe.

La charge relative au passif locatif figurera en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation sera comptabilisée parmi les charges d'exploitation.

Le groupe a engagé les travaux d'analyse d'impact de l'application de cette norme dès sa publication par l'IASB début 2016. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2018. Les choix structurants en termes d'organisation et de systèmes d'information ont été réalisés au cours du premier semestre. Les travaux du second semestre ont été consacrés à la phase d'implémentation opérationnelle, actuellement en cours de finalisation avant leurs déploiements début 2019.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 va porter dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales. Un impact significatif est donc attendu sur le poste « Immobilisations corporelles » sans que cela ne modifie le poids relativement faible des immobilisations sur le total du bilan.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode conduira à évaluer le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois au 1er janvier 2019 sera appliquée. Les droits d'utilisation seront évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date. En date de comptabilisation initiale du droit d'utilisation et de la dette locative, aucun impôt différé ne sera constaté si la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes qui pourront résulter des variations ultérieures du droit d'utilisation et de la dette locative entraîneront la constatation d'un impôt différé.

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, cette norme sera applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Valorisées aujourd'hui au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées, en application de la norme IFRS 17, à la valeur actuelle. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci



représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé qu'auparavant puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 17 et en dépit des incertitudes pesant encore sur la norme, les entités d'assurance du Groupe BPCE ont ou auront bientôt finalisé leur phase de cadrage afin de définir leur feuille de route et le coût de l'implémentation. Elles se sont dotées, en 2018, de structures projet, qui leur permettront au sein des différents chantiers d'appréhender l'ensemble des dimensions de la norme : modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 «contrats d'assurance» au 1er janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1er janvier 2022.

IFRIC 23

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux » de juin 2017 est venue clarifier le traitement à retenir. Cette interprétation permet de tenir compte de l'incertitude qu'il peut y avoir quant à la position fiscale d'une entreprise pour évaluer et pour comptabiliser l'impôt exigible et l'impôt différé.

Ce texte adopté par la Commission européenne par règlement du 23 octobre 2018 s'applique à compter du 1^{er} janvier 2019. Le groupe a entamé une réflexion sur son approche de recensement et de documentation des incertitudes et des risques fiscaux sans pour autant s'attendre à ce stade à un impact en terme de valorisation.

2.3 Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2018, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9),
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1),
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.14),
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2),
- les impôts différés (note 10),
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition .

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2018. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été arrêtés par le Directoire du 28 janvier 2019. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 30 Avril 2019.

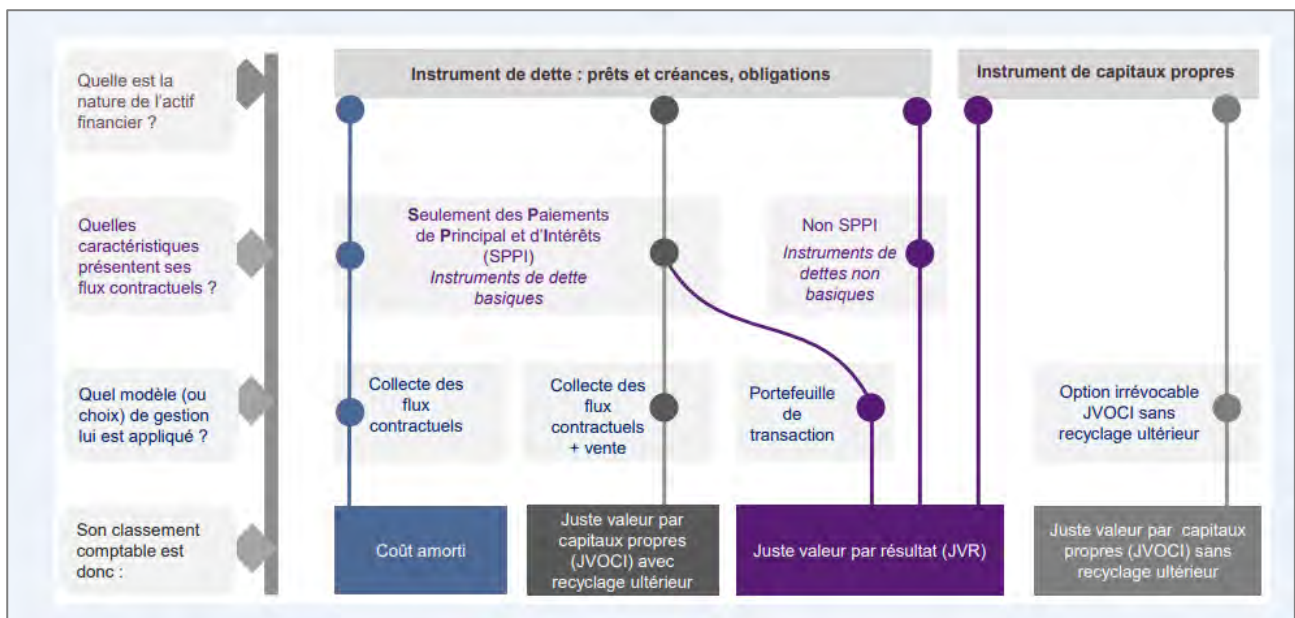
2.5 Principes comptables généraux et méthode d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1. Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).



Modèle de gestion ou business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés,
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus),
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :



- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ,
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ,
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés.

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie.

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts).

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit



d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flows* d'origine et les *cash-flows* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres »,
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3. Consolidation

3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante est constituée par la Caisse d'Épargne Côte d'Azur ; son siège social est situé au 455 Promenade des Anglais, 06200 Nice.

3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Épargne de Côte d'Azur figure en note 12– Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1. Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- des activités bien circonscrites,
- un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée,
- des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné,
- un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2. Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Le Groupe Caisse d'Épargne de Côte d'Azur ne consolide pas de sociétés par la méthode de mise en équivalence.

3.2.3. Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le Groupe Caisse d'Épargne de Côte d'Azur ne consolide pas de sociétés par la méthode de comptabilisation des activités conjointes.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1. Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.2. Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation clôturent leur exercice comptable le 31 décembre chaque année.

Par exception les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leur exercice le 31 mai chaque année. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable intermédiaire arrêtée au 31 décembre.

3.4 Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2018

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur a évolué au cours de l'exercice 2018, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12 : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Note 4. Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts,
- les commissions,
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat,
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres,
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti,
- le produit net des activités d'assurance,
- les produits et charges des autres activités.

4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;

lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2018		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	18 108	-20 798	-2 690
Prêts ou créances sur la clientèle	318 841	-100 533	218 308
Titres de dettes	12 694	-13	12 681
Total actifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	349 643	-121 344	228 299
Opérations de location-financement	0	0	0
Titres de dettes	8 416	///	8 416
Autres	0	///	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 416	///	8 416
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la JV par capitaux propres	358 059	-121 344	236 715
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	1 097	///	1 097
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	///	0
Instruments dérivés de couverture	10 706	-69 848	-59 142
Instruments dérivés de couverture économique	134	-1 510	-1 376
Autres produits et charges d'intérêt	0	0	0
Total des produits et charges d'intérêt	369 996	-192 702	177 294

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 19 730 milliers d'euros (19 614 milliers d'euros en 2017) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1 149 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (745 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017).

Intérêts, produits et charges assimilés IAS39-31/12/2017

en milliers d'euros	Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	319 285	-101 721	217 564
Prêts et créances avec les établissements de crédit	32 148	-24 625	7 523
Opérations de location-financement	0	0	0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	0	-321	-321
Instruments dérivés de couverture	11 388	-49 083	-37 695
Actifs financiers disponibles à la vente	18 133	0	18 133
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0
Actifs financiers dépréciés	-82	0	-82
Autres produits et charges d'intérêts	183	0	183
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	381 055	-175 750	205 305

4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.),
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.),
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	45	-10	35	3	-14	-11
Opérations avec la clientèle	49 900	0	49 900	48 883	-8	48 875
Prestation de services financiers	3 966	-5 670	-1 704	3 435	-6 173	-2 738
Vente de produits d'assurance vie	53 365	///	53 365	46 965		46 965
Moyens de paiement	36 295	-13 421	22 874	33 474	-14 056	19 418
Opérations sur titres	4 002	-35	3 967	4 803	-15	4 788
Activités de fiducie	1 347	-2 171	-824	1 417	-2 314	-897
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	8 858	0	8 858	9 584	-1	9 583
Autres commissions	12 405	-156	12 249	11 932	-423	11 509
Total des commissions	170 183	-21 463	148 720	160 496	-23 004	137 492

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	1 622
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	81
Résultats sur opérations de couverture	174
<i>Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)</i>	0
<i>Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)</i>	174
- <i>Variation de la couverture de juste valeur</i>	12 963
- <i>Variation de l'élément couvert</i>	-12 789
Résultats sur opérations de change	49
TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	1 926

(1) y compris couverture économique de change

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat au 31/12/2017 - IAS39

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017
Résultats sur instruments financiers de transaction	3 332
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	5 208
Résultats sur opérations de couverture	-5 892
<i>Inefficacité de la couverture de juste valeur</i>	-5 892
- <i>Variation de juste valeur de l'instrument de couverture</i>	40 948
- <i>Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts</i>	-46 840
<i>Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie</i>	0
<i>Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises</i>	0
Résultats sur opérations de change	-2
TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	2 646

4.4 Profits ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat,
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les profits et pertes des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables reprennent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts,
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres,
- les dépréciations comptabilisées ne coût du risque,
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

	Exercice 2018		
	Montant comptabilisé en résultat (dividendes)	Montant comptabilisé en capitaux propres	Montant reclassé pour la période en réserves lors de la décomptabilisation
<i>en milliers d'euros</i>			
Dividendes	10 984	///	///
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	///	-82 804	-80 294
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	10 984	-82 804	-80 294

La variation du montant comptabilisé en capitaux propres sur la période et du montant reclassé pour la période en réserves lors de la décomptabilisation correspond à la ligne « Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres » du résultat global.

Gains ou Pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente (IAS39-2017)

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017
Résultats de cession	6 800
Dividendes reçus	12 459
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-2
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	19 257

4.5 Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti d'actifs financiers (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018		
	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	14 731	-121	14 610
Titres de dettes	0	0	0
Total des gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	14 731	-121	14 610
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0
Total des gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	14 731	-121	14 610

Les gains associés à des cessions d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 14 731 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations),
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles,
- Les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	0	0	0
Produits et charges sur immeubles de placement	2 053	-63	1 990
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	2 608	-3 114	-506
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	0	-384	-384
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	3 097	-5 370	-2 273
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	0	5 369	5 369
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	5 705	-3 499	2 206
Total des produits et charges des autres activités	7 758	-3 562	4 196

4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 19 879 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent une charge de 482 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 19 397 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2017. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 3 405 milliers d'euros dont 2 894 milliers d'euros comptabilisés en charge et 511 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de

fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 1 550 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Charges de personnel	-128 999	-125 049
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	-6 561	-10 713
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-67 877	-70 198
Autres frais administratifs	-74 438	-80 911
Total des charges générales d'exploitation	-203 437	-205 960

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 2 894 milliers d'euros (contre 1 939 milliers d'euros en 2017) et la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 847 milliers d'euros (contre 1 137 milliers d'euros en 2017).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

4.8 Gains et pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	27	-1 016
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
Total des gains ou pertes sur autres actifs	27	-1 016

Note 5. Notes relatives au bilan

5.1 Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Caisse	68 804	73 330
Banques centrales	0	0
Total caisse, banques centrales	68 804	73 330

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.



Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance,
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus,
- les instruments de dettes non basiques,
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat correspondent à des titres de FCPR et des prêts non basiques.

	31/12/2018				01/01/2018			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option ⁽¹⁾	Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option ⁽¹⁾	Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat ⁽³⁾			Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat ⁽³⁾		
<i>en milliers d'euros</i>								
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		49 905		49 905		45 509		45 509
Titres de dettes		49 905		49 905		45 509		45 509
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		25 346		25 346		25 346		25 346
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		66 586		66 586		74 302		74 302
Opérations de pension ⁽²⁾								
Prêts		91 932		91 932		99 648		99 648
Instruments de capitaux propres			///				///	
Dérivés de transaction ⁽³⁾	391	///	///	391	135	///	///	135
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	391	141 837		142 228	135	145 157		145 292

⁽¹⁾ Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

⁽²⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18).

⁽³⁾ inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

	31/12/2018						01/01/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Juste valeur des dérivés de crédit liés	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option		Dérivés de crédit liés		Exposition maximale au risque de crédit	Juste valeur des dérivés de crédit liés	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option		Dérivés de crédit liés	
			Variation de juste valeur imputable au risque de crédit de l'actif financier		Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés				Variation de juste valeur imputable au risque de crédit de l'actif financier		Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés	
<i>en milliers d'euros</i>			Cumul	Variation sur la période	Cumul	Variation sur la période			Cumul	Variation sur la période	Cumul	Variation sur la période
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle hors opérations de pension	66 586	0	0	0	0	0	74 302	0	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts	66 586	0	0	0	0	0	74 302	0	0	0	0	0
Total	66 586	0	0	0	0	0	74 302	0	0	0	0	0

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales pour un montant de 66 586 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 74 302 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

5.2.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictif requis par la norme IFRS 9.

	31/12/2018			01/01/2018		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Dérivés de transaction	11 150	///	11 150	10 718		10 718
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	11 150		11 150	10 718		10 718

5.2.3. Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat,
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché,
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			01/01/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Dérivés de taux	163 349	360	10 947	64 674	97	10 454
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	163 349	360	10 947	64 674	97	10 454
Dérivés de taux	7 929	31	203	10 795	38	264
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	7 929	31	203	10 795	38	264
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Total des instruments dérivés de transaction	171 278	391	11 150	75 469	135	10 718
dont marchés organisés	171 278	391	11 150	75 469	135	10 718
dont opérations de gré à gré	0	0	0	0	0	0



5.3 Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat,
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché,
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings,
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.



La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe,
- les dépôts à vue,
- les dépôts liés au PEL,
- la composante inflation du Livret A.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable,
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette,
- la macro couverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor,
- la valeur temps des couvertures optionnelles,
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus),
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value ajustement),
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			01/01/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	4 467 652	17 333	147 632	3 657 854	22 227	154 101
Instruments de change	10 556	0	0	3 588	0	0
Opérations fermes	4 478 208	17 333	147 632	3 661 442	22 227	154 101
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	4 478 208	17 333	147 632	3 661 442	22 227	154 101
Instruments de taux	0	0	0	100 000	0	417
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	0	0	0	100 000	0	417
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	0	0	0	100 000	0	417
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0	0	0
Total des instruments dérivés de couverture	4 478 208	17 333	147 632	3 761 442	22 227	154 518

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur n' pas d'instrument financier de change. Il s'agit d'achat à terme de devise non valorisable.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2018

<i>en milliers d'euros</i>	inf à 1 an	de 1 an à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	344 732	1 755 798	1 321 789	1 045 333
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	344 732	1 755 798	1 321 789	1 045 333
Couverture du risque de change	10 556	0	0	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	10 556	0	0	0
Couverture des autres risques	0	0	0	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0
Total	355 288	1 755 798	1 321 789	1 045 333

Éléments couverts

Couverture de juste valeur

en milliers d'euros	Couverture du risque de taux		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾
ACTIF			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	528 323	13 196	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-
Titres de dette	528 323	13 196	
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	571 860	46 135	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	198 011	32 813	-
Titres de dette	485 68	13 322	-
PASSIF			
Passifs financiers au coût amorti	493 945	16 092	-
Dettes envers les établissements de crédit	493 945	16 092	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-
Total - Couverture de juste valeur	606 238	43 239	

⁽¹⁾ Intérêts courus exclus

⁽²⁾ Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

en milliers d'euros	01/01/2018	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	31/12/2018
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	-412	412	0	0
dont couverture de taux				
dont couverture de change				
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH				
Total	-412	412	0	0

5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables
En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables
En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

	31/12/2018			01/01/2018		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	///	0	0	///	0
Prêts ou créances sur la clientèle	0	///	0	0	///	0
Titres de dettes	548 339	///	548 339	421 558	///	421 558
Titres de participation	///	0	0	///	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	///	413 107	413 107	///	391 113	391 113
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	548 339	413 107	961 446	421 558	391 113	812 671
<i>dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	0	///	0	0	///	0
<i>dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)</i>	-1 067	-82 804	-83 871	4 148	-80 294	-76 146

⁽¹⁾ Le détail est donné dans la note 5.6

Au 31 décembre 2018, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement les titres de participations pour un montant de -82 804 milliers d'euros.

5.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Renégociations et restructuration

La norme IFRS 9 requiert l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit selon IFRS 9, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (telle que par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur, et la différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée et est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Frais et commissions

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est

plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Prêts et créances ».

5.5.1. Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Effets publics et valeurs assimilées	373 849	379 362
Obligations et autres titres de dettes	43 092	43 090
Autres	0	0
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-2	0
Total des titres au coût amorti	416 939	422 452

5.5.2. Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires débiteurs	20 028	256 949
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts ⁽¹⁾	3 672 832	3 043 021
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	3	3
Dépôts de garantie versés	143 500	150 600
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-9	0
Total	3 836 354	3 450 573

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 1 759 632 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 1 665 945 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 9.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 698 620 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (1 389 982 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018).



5.5.3. Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires débiteurs	230 074	187 973
Autres concours à la clientèle	13 273 482	12 469 552
-Prêts à la clientèle financière	10 638	9 315
-Crédits de trésorerie	1 191 399	1 188 959
-Crédits à l'équipement	3 142 685	3 038 308
-Crédits au logement	8 710 075	8 023 921
-Crédits à l'exportation	1 626	0
-Opérations de pension	0	0
-Opérations de location-financement	0	0
-Prêts subordonnés	21 922	21 921
-Autres crédits	195 137	187 128
Autres prêts ou créances sur la clientèle	3 324	3 165
Dépôts de garantie versés	0	0
Prêts et créances bruts sur la clientèle	13 506 880	12 660 690
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-236 215	-233 937
Total	13 270 665	12 426 753

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

5.6 Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations
- des actions et autres titres de capitaux propres

Lors de la comptabilisation initiale, Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2018					01/01/2018				
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
<i>en milliers d'euros</i>										
Titres de participations	393 209	10 918	-	-	-	387 574	-	-	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres	19 898	66	-	-	-	3 539	-	-	-	-
Total	413 107	10 984	-	-	-	391 113	-	-	-	-

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

5.7 Reclassements d'actifs financiers

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité,...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur n'a pas opéré de reclassements d'actifs financiers en 2018.

5.8 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes d'encaissement	142 383	94 689
Charges constatées d'avance	154	555
Produits à recevoir	29 166	26 189
Autres comptes de régularisation	12 621	8 779
Comptes de régularisation – actif	184 324	130 212
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	267	0
Dépôt de Garantie versés	11 842	10 819
Débiteurs divers	58 560	50 905
Actifs divers	70 669	61 724
Total des comptes de régularisation et actifs divers	254 993	191 936

Les garanties versées enregistrées en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 ont été reclassées au 1^{er} janvier 2018 en prêts et créances sur les établissements de crédit (voir note 5.5.2).

5.9 Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///		///	///	
Immeubles comptabilisés au coût historique	5 273	-4 016	1 257	5 743	-4 227	1 516
Total des immeubles de placement	5 273	-4 016	1 257	5 743	-4 227	1 516

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 5 917 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (8 202 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.10 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur :

- Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes : 35 ans,
- Toitures : 25 ans,
- Ascenseurs : 10 ans,
- Installations de chauffage ou de climatisation : 10 ans,
- Éléments de signalétique et façades : 10 ans,

- Ouvrants (portes et fenêtres) : 10 ans,
- Clôtures : 10 ans,
- Matériel de sécurité : 5 ou 10 ans,
- Câblages : 10 ans,
- Autres agencements et installations des constructions : 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 11.2. Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	95 397	-39 857	55 540	96 429	-38 780	57 649
Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	172 278	-128 047	44 231	163 945	-120 343	43 602
Total des immobilisations corporelles	267 675	-167 904	99 771	260 374	-159 123	101 251
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	7 670	-750	6 920	7 671	-750	6 921
Logiciels	5 179	-4 970	209	5 046	-4 808	238
Autres immobilisations incorporelles	32	-32	0	32	-32	0
Total des immobilisations incorporelles	12 881	-5 752	7 129	12 749	-5 590	7 159

5.11 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.11.1. Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes à vue	16 824	144 814
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	1	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit	16 825	144 814
Emprunts et comptes à terme	4 774 454	3 922 714
Opérations de pension	36 592	36 592
Dettes rattachées	4 519	7 832
Dettes à terme envers les établissements de crédit	4 815 565	3 967 138
Dépôts de garantie reçus	9	9
Total des dettes envers les établissements de crédit	4 832 399	4 111 961

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9. Les dettes sur opérations avec le réseau s'élevaient à 4 762 845 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (3 413 941 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018).

5.11.2. Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires créditeurs	3 675 517	3 577 690
Livret A	3 020 888	2 982 724
Plans et comptes épargne-logement	2 122 002	2 111 493
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 174 790	2 038 347
Dettes rattachées	7	11
Comptes d'épargne à régime spécial	7 317 687	7 132 575
Comptes et emprunts à vue	12 020	8 323
Comptes et emprunts à terme	1 197 516	957 188
Dettes rattachées	25 416	24 892
Autres comptes de la clientèle	1 234 952	990 403
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Dépôts de garantie reçus	0	0
Total des dettes envers la clientèle	12 228 156	11 700 668

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.12. Dettes représentées par un titre
Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Emprunts obligataires	28 200	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	1 596	1 767
Total	29 796	1 767
Dettes rattachées	21	19
Total des dettes représentées par un titre	29 817	1 786

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.13 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes d'encaissement	113 603	68 496
Produits constatés d'avance	60 296	59 522
Charges à payer	22 515	19 602
Autres comptes de régularisation créditeurs	7 384	1 885
Comptes de régularisation – passif	203 798	149 505
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	17 087	13 857
Créditeurs divers	71 483	70 499
Passifs divers	88 570	84 356
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	292 368	233 861

Les garanties reçues enregistrées en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 ont été reclassées au 1^{er} janvier 2018 en prêts et créances sur les établissements de crédit (voir note 5.11.1).

5.14 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL,
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus,
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglémenté offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglémentés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

En milliers d'euros	01/01/2018	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2018
Provisions pour engagements sociaux et assimilés	10 931	1 567	-2 622	-1 421	-3 194	5 261
Provisions pour restructurations	1 495	0	0	-576	0	919
Risques légaux et fiscaux	13 667	1 716	-1 983	-6 501	2 625	9 524
Engagements de prêts et garanties	6 343	13 584	-58	-10 181	8 449	18 137
Provisions pour activité d'épargne-logement	19 124	0	0	-1 149	0	17 975
Autres provisions d'exploitation	34 118	7 330	-1 044	-5 121	-7 329	27 954
Total des provisions	85 678	24 197	-5 707	-24 949	551	79 770

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (551 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

5.14.1. Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Encours collectés au titre des Plans d'épargne-logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	274 258	239 195
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 445 474	1 454 753
ancienneté de plus de 10 ans	316 788	327 573
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	2 036 520	2 021 521
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	90 891	90 886
Total des encours collectés au titre de l'épargne-logement	2 127 411	2 112 407

5.14.2. Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne-logement	657	981
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne-logement	1 038	1 493
Total des encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement	1 695	2 474

5.14.3. Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Provisions constituées au titre des PEL		
ancienneté de moins de 4 ans	4 229	4 125
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	7 314	8 689
ancienneté de plus de 10 ans	5 516	5 511
Provisions constituées au titre des plans épargne-logement	17 059	18 325
Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement	938	832
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-13	-22
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-8	-11
Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement	-22	-33
Total des provisions constituées au titre de l'épargne-logement	17 975	19 124

5.15 Dettes subordonnées
Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur ne possède pas de dettes subordonnées au 31/12/2018.

5.16 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération,
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture,
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.16.1. Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Capital en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	19 751 676	20	395 034	19 751 676	20	395 034
Augmentation de capital						
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	19 751 676	20	395 034	19 751 676	20	395 034

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

5.16.2. Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur ne détient pas de titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres au 31 décembre 2018.

5.17 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables :

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des immobilisations	0	0	0	0	0	0
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	569	-155	414	551	-189	362
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-2 510	8	-2 502	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	90	0	90	0	0	0
Impôts liés	0	0	0	0	0	0
Éléments non recyclables en résultat	-1 851	-147	-1 998	551	-189	362
Ecart de conversion	0	///	0	0	///	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-5 287	1 399	-3 888	-12 497	2 283	-10 214
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	412	-137	275	725	-224	501
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Impôts liés	///	///	0	///	///	0
Éléments recyclables en résultat	-4 875	1 262	-3 613	-11 772	2 059	-9 713
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	-6 726	1 115	-5 611	-11 221	1 870	-9 351
Part du groupe	-6 726	1 115	-5 611	-11 221	1 870	-9 351
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0

Les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 3 980 milliers d'euros au 01/01/2018.

5.18 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de

compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension,
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

5.18.1. Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2018				01/01/2018			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	17 724	17 671	0	53	22 362	21 630	0	732
Opérations de pension								
Autres actifs								
TOTAL DES ACTIFS	17 724	17 671	0	53	22 362	21 630	0	732

5.18.2. Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2018				01/01/2018			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	158 782	17 671	141 111	0	165 236	21 630	143 606	0
Opérations de pension	36 629	36 629	0	0	36 628	36 628	0	0
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES PASSIFS	195 411	54 300	141 111	0	201 864	58 258	143 606	0



5.19 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne,
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow

d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.19.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2018
<i>en milliers d'euros</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	3 341 042	1 328 335	4 669 377
Titres de dettes	0	43 091	0	0	43 091
Autres	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	0	43 091	3 341 042	1 328 335	4 712 468
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES	0	43 091	3 341 042	1 328 335	4 712 468
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>0</i>	<i>43 091</i>	<i>2 473 593</i>	<i>1 328 335</i>	<i>3 845 019</i>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 36 630 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (36 628 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 1 330 394 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (1 333 297 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018) et le montant du passif associé s'élève à 28 200 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.



Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie au 31/12/2017 (IAS39)

	31/12/2017				
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>	VNC	VNC	VNC	VNC	JV = VNC
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0
Prêts et créances	0	43 089	3 373 382	1 333 297	4 749 768
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	0	43 089	3 373 382	1 333 297	4 749 768
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	0	43 089	3 373 382	1 333 297	4 749 768
Passifs associés					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente		0	0	0	0
Prêts et créances		36 628	191 999	0	228 627
Actifs détenus jusqu'à l'échéance		0	0	0	0
TOTAL des passifs associés des actifs financiers non intégralement décomptabilisés	0	36 628	191 999	0	228 627

5.19.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.



En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors de l'opération de titrisation BPCE Home loans FCT 2018 sont souscrites par des investisseurs externes (note 12).

Au 31 décembre 2018, 1 301 103 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

5.19.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Au 31 décembre 2018, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 2 240 462 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 2 307 667 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 210 644 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 185 337 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 108 388 milliers d'euros de créances apportées en garantie des refinancements auprès de la Société de Crédit Foncier, contre 121 295 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 759 061 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 737 968 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 10 288 milliers d'euros de créances apportées en garantie auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) contre 11 158 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 4 440 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, CDC - dispositif Prêts au Logement Social, contre 1 899 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 7 760 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque de Développement de la Communauté Européenne (BDCE) contre 8 059 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Côte d'Azur en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de « sanctuariser » les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2018, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 20 419 milliers d'euros (contre 18 201 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

5.19.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur ne possède pas d'actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer.

Note 6. Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement),
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	0	0
de la clientèle	1 089 472	1 124 514
– ouvertures de crédits confirmées	1 084 131	1 120 037
– autres engagements	5 341	4 640
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 089 472	1 124 514
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	0	0
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	0	0

6.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	556	450
d'ordre de la clientèle	328 404	264 503
autres engagements donnés	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	328 960	264 953
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	65 884	63 060
de la clientèle	7 504 066	6 945 095
autres engagements reçus	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	7 569 950	7 008 155

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles figurant dans la note 5.19 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Les « valeurs affectées en garanties » figurent en 5.19.1 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » et dont l'établissement peut disposer figurent en 5.19 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Note 7. Expositions aux risques

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentées par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Pour mémoire : Information sur les profils de risques pourrait être présentée Pilier 3.

7.1 Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1. Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-25 627	-18 021
Récupérations sur créances amorties	2 137	2 279
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-1 391	-1 696
TOTAL COÛT DU RISQUE	-24 881	-17 438

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Opérations interbancaires	-9	0
Opérations avec la clientèle	-24 881	-17 039
Autres actifs financiers	9	-399
TOTAL COÛT DU RISQUE	-24 881	-17 438

7.1.2. Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements
Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier,
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an,
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie,
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ,
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties,
- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit,
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation,



- Relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*purchased originated credit impaired ou POCI*). Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IAS 17 le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est également possible si elle aboutit à des effets similaires. La mesure de la dégradation du risque permet dans la grande majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an depuis la comptabilisation initiale (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, inscrits en Watch List ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (*forbearance*),
- Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays,
- Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de disponibilité de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grades* détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Pour les instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont évaluées également principalement sur une base individuelle, en fonction des caractéristiques de chaque contrat. Des provisions dites « sectorielles » sont aussi constatées.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat,
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default),
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :



- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées,
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs,
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. A des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe) - règles consistant à attribuer la meilleure note de l'échelle interne dans le cas d'absence de note à l'octroi et la dernière note de l'échelle avant le statut sensible dans le cas d'absence de note à date.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses,
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens



de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers

		Solde au 01/01/2018	Nouveaux contrats originés ou acquis	Modificati ons de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabil isation	Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (<i>hors transferts</i>)	Contrats intégraleme nt remboursés ou cédés au cours de la période	Réduction de valeur (passage en pertes)	Transferts			Changeme nts de modèle	Variations liées à l'évolution du cours de change	Autres mouve ments	Solde au 31/12/2018
								Transferts vers S1	Transfe rts vers S2	Transfe rts vers S3				
<i>en milliers d'euros</i>														
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres														
<i>Exposition brute</i>	Statut 1	421 694	179 261	-	-5 891	-66 418	-	5 252	-	-	-	-	14 505	548 403
	Statut 2	-1	-	-	-	-	-	-5 697	-	-	-	-	5 698	0
	Statut 3	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
	TOTAL Exposition brute	421 693	179 261	-	-5 891	-66 418	-	-445	-	-	-	-	20 203	548 403
<i>Dépréciation pour pertes de crédit attendues</i>	Statut 1	-136	-	-	-30	2	-	-1	-	-	-	-	101	-64
	Statut 2	0	-	-	-	-	-	100	-	-	-	-	-100	0
	Statut 3	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
	TOTAL Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-136	-	-	-30	2	-	-99	-	-	-	-	1	-64
Actifs financiers au coût amorti														
Instruments de dettes														
<i>Exposition brute</i>	Statut 1	422 452	-	-	-11 114	-	-	-	-	-	-	-	5 602	416 941
	Statut 2	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
	Statut 3	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
	TOTAL Exposition brute	422 452	-	-	-11 114	-	-	-	-	-	-	-	5 602	416 941
<i>Dépréciation pour pertes de crédit attendues</i>	Statut 1	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-2	-2
	Statut 2	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
	Statut 3	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
	TOTAL Dépréciations pour pertes de crédit attendues	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-2	-2

		Solde au 01/01/2018	Nouveaux contrats originés ou acquis	Modificati ons de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabil isation	Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (<i>hors transferts</i>)	Contrats intégraleme nt remboursés ou cédés au cours de la période	Réduction de valeur (passage en pertes)	<i>Transferts</i>	Change ments de modèle	Variatio ns liées à l'évoluti on du cours de change	Autres mouvements	Solde au 31/12/2018		
<i>en milliers d'euros</i>														
<i>Exposition brute</i>	Statut 1	3 450 574	1 796 253	-	89 745	-1 233 729	-	4 377	-3	-845	-	-	-270 013	3 836 359
	Statut 2	0	-	-	-7	-	-	-	3	-	-	-	8	4
	Statut 3	0	-	-	-	-	-	-5 080	-	843	-	-	4 237	0
	TOTAL Exposition brute	3 450 573	1 796 253	-	89 738	1 233 729	-	-703	-	2	-	-	-265 768	3 836 363
<i>Dépréciation pour pertes de crédit attendues</i>	Statut 1	0	-	-	-9	-	-	-	-	-	-	-	-	-9
	Statut 2	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
	Statut 3	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
	TOTAL Dépréciations pour pertes de crédit attendues	0	-	-	-9	-	-	-	-	-	-	-	-	-9
Prêts et créances à la clientèle														
<i>Exposition brute</i>	Statut 1	11 527 629	2 538 650	-	-572 070	-1 002 135	-	341 049	-550 875	-34 750	-	-	-39 776	12 207 722
	Statut 2	848 688	57 940	-	-24 422	-108 191	-	-349 408	562 498	-50 261	-	-	59 970	996 814
	Statut 3	284 373	10 286	-	-8 349	-51 247	-	-8 446	-18 536	78 008	-	-	16 256	302 345
	TOTAL Exposition brute	12 660 690	2 606 876	-	-604 841	-1 161 573	-	-16 805	-6 913	-7 003	-	-	36 450	13 506 881
<i>Dépréciation pour pertes de crédit attendues</i>	Statut 1	-36 385	-18 543	-	20 045	4 141	-	-1 887	6 535	569	-	-	-5 860	-31 385
	Statut 2	-59 903	-3 613	-	-9	4 858	-	22 506	-41 088	4 511	-	-	3 279	-69 459
	Statut 3	-137 648	-1 818	-	-5 303	28 898	-	1 424	4 992	-22 165	-	-	-3 750	-135 370
	TOTAL Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-233 936	-23 974	-	14 733	37 897	-	22 043	-29 561	-17 085	-	-	-6 331	-236 214



7.1.2.2 Variation des valeurs brutes comptables et des provisions pour pertes des engagements

		Solde au 01/01/2018	Nouveaux engagements originés ou acquis	Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	Engagements intégralement transférés, appelés ou arrivés à maturité au cours de la période	Transferts			Changements de modèle	Variations liées à l'évolution du cours de change	Autres mouvements	Solde au 31/12/2018
						Transferts vers S1	Transferts vers S2	Transferts vers S3				
<i>en milliers d'euros</i>												
Engagements de financement donnés												
<i>Exposition brute</i>	Statut 1	1 080 289	770 217	-299 677	-458 037	16 434	-66 915	-594	-	-	-22 937	1 018 780
	Statut 2	41 853	34 294	339	-16 552	-16 127	33 657	-316	-	-	-7 962	69 186
	Statut 3	2 372	489	150	-627	-127	-924	483	-	-	-310	1 506
	TOTAL Exposition brute	1 124 514	805 000	-299 188	-475 216	180	-34 182	-427	-	-	-31 209	1 089 472
<i>Provision pour pertes de crédit attendues</i>	Statut 1	3 090	1 813	-1 172	-1 944	45	-365	-7	-	-	185	1 645
	Statut 2	829	81	-48	-202	-205	580	-3	-	-	-229	803
	Statut 3	-	-	-	-	-	-15	-	-	-	43	28
	TOTAL Provision pour pertes de crédit attendues	3 919	1 894	-1 220	-2 146	-160	200	-10	-	-	-1	2 476
Engagements de garantie donnés												
<i>Exposition brute</i>	Statut 1	227 221	153 696	-21 549	-54 460	1 639	-10 727	-3 638	-	-	-18 819	273 363
	Statut 2	20 325	2 525	-1 255	-11 652	-1 697	8 364	-95	-	-	18 172	34 687
	Statut 3	17 570	9 532	-209	-8 971	-190	-5	3 197	-	-	-14	20 910
	TOTAL Exposition brute	265 116	165 753	-23 013	-75 083	-248	-2 368	-536	-	-	-661	328 960
<i>Provision pour pertes de crédit attendues</i>	Statut 1	935	394	-358	-778	15	-101	-15	-	-	643	735
	Statut 2	1 319	15	-38	-188	-129	295	-1	-	-	-568	705
	Statut 3	170	5 164	-5 164	-	-	-	-	-	-	14 051	14 221
	TOTAL Provision pour pertes de crédit attendues	2 424	5 573	-5 560	-966	-114	194	-16	-	-	14 126	15 661

7.1.3. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4. Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque ⁽²⁾	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ⁽³⁾	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés ⁽¹⁾				
Titres de dettes au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	302 345	-135 370	166 975	171 050
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Engagements de financement	1 506	28	1 478	0
Engagements de garantie	20 910	14 221	6 689	0
Total	324 761			171 050

⁽¹⁾ Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

⁽²⁾ Valeur brute comptable

⁽³⁾ Valeur comptable au bilan

7.1.5. Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

<i>en milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque ⁽¹⁾	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	49 905	0
Prêts	91 932	0
Dérivés de transaction	391	0
Total	142 228	0

⁽¹⁾ Valeur comptable au bilan

7.1.6. Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur ne recense pas d'actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

7.1.7. Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur ne recense pas d'actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice.

7.1.8. Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur ne recense pas d'actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice.

7.1.9. Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	117 891	0	117 891	95 986	0	95 986
Encours restructurés sains	39 292	0	39 292	44 650	0	44 650
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	157 182	0	157 182	140 636	0	140 636
Dépréciations	-35 649	3	-35 645	-35 012	0	-35 012
Garanties reçues	84 969	3	84 973	89 093	0	89 093

Analyse des encours bruts

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	107 462	0	107 462	86 224	0	86 224
Réaménagement : refinancement	49 721	0	49 721	54 412	0	54 412
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	157 182	0	157 182	140 636	0	140 636

Zone géographique de la contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	156 792	-2	156 790	139 974	0	139 974
Autres pays	391	2	392	662	0	662
TOTAL DES ENCOURS POCIÉS	157 182	0	157 182	140 636	0	140 636

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt,
- les cours de change,
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque,
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle,
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle),
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois » .

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2018
Caisse, banques centrales	68 804	-	-	-	-	-	68 804
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 177	10 000	36 372	281 060	200 600	413 107	949 316
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-
Titres au coût amorti	2 378	-	199 928	201 313	-	-	403 619
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	2 692 820	300 190	676 807	13 117	9 871	-	3 692 805
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	479 321	179 286	797 590	3 991 543	7 681 329	36 371	13 165 440
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	3 251 500	489 476	1 710 697	4 487 033	7 891 800	449 478	18 279 984
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	1 468	6	6	137	28 200	-	29 817
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	73 160	552 312	1 210 480	1 901 972	1 078 383	-	4 816 307
Dettes envers la clientèle	9 616 139	88 951	693 004	1 178 243	651 819	-	12 228 156
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	9 690 767	641 269	1 903 490	3 080 352	1 758 402	-	17 074 280
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	62 298	52 307	201 806	336 350	436 711	-	1 089 472
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	62 298	52 307	201 806	336 350	436 711	-	1 089 472
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	-	-	400	-	156	-	556
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	23 035	3 773	45 964	170 419	85 213	-	328 404
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	23 035	3 773	46 364	170 419	85 369	-	328 960

Note 8. Avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Salaires et traitements	-70 385	-75 432
Charges des régimes à cotisations définies	-14 131	-13 459
Charges des régimes à prestations définies	1 013	-1 191
Autres charges sociales et fiscales	-35 789	-28 112
Intéressement et participation	-9 707	-6 855
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	-128 999	-125 049



L'effectif moyen du personnel en activité dans le groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 534 cadres et 1 135 non cadres, soit un total de 1 669 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2 207 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018 contre 2 227 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques effectués :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier),
- un risque d'insuffisance d'actifs,
- le souhait d'être en mesure de revaloriser régulièrement les pensions.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Le régime CGPCE est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2018	31/12/2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Dette actuarielle	222 988	9 633	955	0	233 576	250 276
Juste valeur des actifs du régime	-269 022	-9 106	0	0	-278 128	-279 779
Juste valeur des droits à remboursements	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	46 033	0	0	0	46 033	-32 367
SOLDE NET AU BILAN	-1	527	955	0	1 481	2 864
Engagements sociaux passifs	-1	527	955	0	1 481	2 864
Engagements sociaux actifs (1)	0	0	0	0	0	0

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les excédents d'actifs de régime sont comptabilisés à l'actif ainsi que les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime.

8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
DETTE ACTUARIELLE EN DEBUT DE PERIODE	238 496	10 773	1 007	0	250 276	244 971
Coût des services rendus	0	-121	44	0	-77	1 628
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0
Coût financier	3 725	104	8	0	3 837	3 936
Prestations versées	-5 068	-730	-31	0	-5 829	-5 204
Autres	0	80	-74	0	6	-17
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	0	125	0	0	125	141
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	-10 663	-412	0	0	-11 075	7 041
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	-3 501	-186	0	0	-3 687	-2 220
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0
Autres	-1	0	1	0	0	0
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PERIODE	222 988	9 633	955		233 576	250 276

Variation des actifs de couverture

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DEBUT DE PERIODE	270 863	8 916	0	0	279 779	285 395
Produit financier	4 236	94	0	0	4 330	4 621
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	0
Prestations versées	-5 068	0	0	0	-5 068	-4 762
Autres	0	0	0	0	0	0
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	-1 008	96	0	0	-912	-5 475
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0
Autres	-1	0	0	0	-1	0
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PERIODE	269 022	9 106	0	0	278 128	279 779

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à dues concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de – 5 068 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut (taux des obligations Corporate AA). L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi.

8.2.3. Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2018	Exercice 2017
Coût des services	121	-44	77	121
Coût financier net	501	-8	493	685
Autres (dont plafonnement d'actifs)	-591	48	-543	-565
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	31	-4	27	241

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2018	Exercice 2017
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	-148	-789	-937	-1 488
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	0	-125	-125	-141
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	10 663	412	11 075	-7 042
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	3 501	186	3 687	2 220
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	-1 008	96	-912	-5 475
Ajustements de plafonnement des actifs	-13 156	0	-13 156	10 989
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	-148	-220	-368	-937

8.2.4. Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

<i>en %</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	1.82	1.58
Taux d'inflation	1.70	1.70
Table de mortalité utilisée	TGH05 / TGF05	TGH05 / TGF05
Duration ⁽¹⁾	17.5	18.4

⁽¹⁾ Le mode de calcul de la duration a été modifié en 2016 pour le contrat CGP-CE.

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2018, une variation de 0,50 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

<i>en % et milliers d'euros</i>	31/12/2018		01/01/2018	
	CGP-CE		CGP-CE	
	Montants	Pourcentage	Montants	Pourcentage
Variation de + 0,50 % du taux d'actualisation	-17 994	-8,07	-20 224	-8,48
Variation de -0,50 % du taux d'actualisation	20 449	9,17	23 091	9,68
Variation de + 0,50 % du taux d'inflation	16 991	7,62	19 131	8,02
Variation de -0,50 % du taux d'inflation	-15 377	-6,90	-17 249	-7,23

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	30 129	28 805
N+6 à N+10	35 319	34 423
N+11 à N+15	37 354	37 330
N+16 à N+20	35 476	36 199
> N+20	101 192	108 614

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

<i>en % et milliers d'euros</i>	31/12/2018		01/01/2018	
	CGP-CE		CGP-CE	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	0,40	1 077	0,30	812
Actions	9,31	25 044	9,80	26 545
Obligations	88,29	237 515	88,2	238 901
Immobilier	2,00	5 386	1,70	4 605
Dérivés	-	0	-	0
Fonds de placement	-	0	-	0
TOTAL	100	269 022	100	270 863

Note 9. Juste valeur des actifs et passifs financiers
L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.



Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires),
- une baisse significative du volume des transactions,
- une faible fréquence de mise à jour des cotations,
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché,
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif,
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif,
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).



Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires,
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit.
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS,
- les accords de taux futurs (FRA),
- les swaptions standards,
- les caps et floors standards,
- les achats et ventes à terme de devises liquides,
- les swaps et options de change sur devises liquides,
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...
- Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu),
- le paramètre est alimenté périodiquement,
- le paramètre est représentatif de transactions récentes,
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats),
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes,
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option.



Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement,
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur,
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir,
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux,
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2018, le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Cas particuliers

Juste valeur des titres de bpce

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.



Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2018 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 83 605 milliers d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable s'élève à 353 727 milliers d'euros pour les titres BPCE.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période,
- des passifs exigibles à vue,
- des prêts et emprunts à taux variable,
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

9.1.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :



	31/12/2018			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
<i>Instruments de dettes</i>	0	0	0	0
<i>Instruments de capitaux propres</i>	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0
<i>Instruments dérivés</i>	0	233	0	233
Dérivés de taux	0	233	0	233
<i>Autres</i>				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	233	0	233
<i>Instruments dérivés</i>	0	84	74	158
Dérivés de taux	0	84	74	158
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	84	74	158
<i>Instruments de dettes</i>	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
<i>Instruments de dettes</i>	1 892	0	139 945	141 837
Prêts sur les établissements de crédit et la clientèle	0	0	91 932	91 932
Titres de dettes	1 892	0	48 013	49 905
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	1 892	0	139 945	141 837
<i>Instruments de capitaux propres</i>	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0
<i>Instruments de dettes</i>	493 824	54 515	0	548 339
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0
Prêts sur la clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	493 824	54 515	0	548 339
<i>Instruments de capitaux propres</i>	0	14 116	398 991	413 107
Actions et autres titres de capitaux propres	0	14 116	398 991	413 107
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	493 824	68 631	398 991	961 446
Dérivés de taux	0	17 333	0	17 333
Instruments dérivés de couverture	0	17 333	0	17 333
PASSIFS FINANCIERS				
<i>Dettes représentées par un titre</i>	0	0	0	0
<i>Instruments dérivés</i>	0	0	0	0
<i>Dérivés de taux</i>	0	0	0	0
<i>Autres passifs financiers</i>	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	0	0	0
<i>Instruments dérivés</i>	0	203	10 947	11 150
Dérivés de taux	0	203	10 947	11 150
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	203	10 947	11 150
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	147 632	0	147 632
Instruments dérivés de couverture	0	147 632	0	147 632

⁽¹⁾ hors couverture économique

9.1.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur au 31 décembre 2018

en milliers d'euros	01/01/2018	Reclassements	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2018
			Au compte de résultat ⁽²⁾			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres						
ACTIFS FINANCIERS											
<i>Instruments de dettes</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Instruments de capitaux propres</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Instruments dérivés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Instruments dérivés</i>	97	0	-23	0	0	0	0	0	0	0	74
Dérivés de taux	97	0	-23	0	0	0	0	0	0	0	74
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	97	0	-23	0	0	0	0	0	0	0	74
<i>Instruments de dettes</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Instruments de dettes</i>	145 157	0	2 401	-1 548	0	4 000	-10 065	0	0	0	139 945
Prêts sur les établissements de crédits et clientèle	99 648	0	128	0	0	0	-7 844	0	0	0	91 932
Titres de dettes	45 509	0	2 273	-1 548	0	4 000	-2 221	0	0	0	48 013
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	145 157	0	2 401	-1 548	0	4 000	-10 065	0	0	0	139 945
<i>Instruments de capitaux propres</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Instruments de dettes</i>	20 186	0	0	0	0	0	-65	0	-20 121	0	0
Titres de dettes	20 186	0	0	0	0	0	-65	0	-20 121	0	0
<i>Instruments de capitaux propres</i>	391 113	0	0	0	-2 510	11 054	-666	0	0	0	398 991
Actions et autres titres de capitaux propres	391 113	0	0	0	-2 510	11 054	-666	0	0	0	398 991
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	411 299	0	0	0	-2 510	11 054	-731	0	-20 121	0	398 991
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS											
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Instruments dérivés</i>	10 454	0	493	0	0	0	0	0	0	0	10 947
Dérivés de taux	10 454	0	493	0	0	0	0	0	0	0	10 947
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	10 454	0	493	0	0	0	0	0	0	0	10 947
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) hors couverture technique

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

Au 31 décembre 2018, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement : les titres de participations et les crédits structurés aux collectivités locales.

Au cours de l'exercice, 1 346 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 2 894 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2018. Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 1 346 milliers d'euros. Au cours de l'exercice, -2 510 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont -2 510 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2018.

9.1.3. Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	Exercice 2018						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
<i>en millier d'euros</i>							
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		0	0	0	0	0	20 121
<i>Titres de dettes</i>		0	0	0	0	0	20 121
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		0	0	0	0	0	20 121
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0

⁽¹⁾ hors couverture technique

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

9.1.4. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 3 598 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 3 819 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 9 367 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 8 844 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

	31/12/2018			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	18 362 567	261 082	2 172 009	15 929 476
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 838 702	0	1 928 607	1 910 095
Prêts et créances sur la clientèle	14 088 576	0	85 786	14 002 790
Titres de dettes	435 289	261 082	157 616	16 591
Autres	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	17 113 273	0	9 748 656	7 364 617
Dettes envers les établissements de crédit	4 855 075	0	4 808 295	46 780
Dettes envers la clientèle	12 228 381	0	4 910 544	7 317 837
Dettes représentées par un titre	29 817	0	29 817	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0

Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti au 31/12/2017 (IAS 39)

	31/12/2017			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	16 651 630	0	949 888	15 701 742
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 373 660	0	899 627	2 474 033
Prêts et créances sur la clientèle	13 277 970	0	50 261	13 227 709
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	15 860 651	0	8 678 402	7 182 249
Dettes envers les établissements de crédit	4 158 197	0	4 108 522	49 675
Dettes envers la clientèle	11 700 668	0	4 568 094	7 132 574
Dettes représentées par un titre	1 786	0	1 786	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0

Note 10. Impôts

10.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat regroupent :

- les impôts courants qui sont calculés sur la base des bénéfices imposables sur la période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur,
- les impôts différés (voir 10.2).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Impôts courants	-25 050	-34 798
Impôts différés	-11 117	-6 559
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	-36 167	-41 357

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2018		Exercice 2017	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	80 724		83 302	
Impôts	36 167		41 357	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	116 891		124 659	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43 %		34,43 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	40 246		42 920	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Effet des différences permanentes	321		-2 637	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	-168		-482	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	-35		-47	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	-2 334		-1 092	
Effet des changements de taux d'imposition	0		0	
Autres éléments	-1 863		2 695	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	36 167		41 357	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		30,94 %		33,18 %

10.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi,
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres,
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie.

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Plus-values latentes sur OPCVM	1 053	178
GIE Fiscaux	0	0
Provisions pour passifs sociaux	-26	151
Provisions pour activité d'épargne-logement	6 189	6 583
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	22 202	13 396
Autres provisions non déductibles	8 387	23 818
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-272	- 1 747
Autres sources de différences temporelles ⁽¹⁾	31 106	28 559
Impôts différés liés aux décalages temporels	-16 150	-9 100
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	0	0
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	4 751	5 403
Impôts différés non constatés par prudence	0	0
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	57 240	67 241
Comptabilisés	0	0
A l'actif du bilan	57 240	68 383
Au passif du bilan	0	1 142

Au 31 décembre 2018, les différences temporelles non déductibles, sur pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés ont fait l'objet d'un calcul d'impôt différé comptabilisé au bilan.

Note 11. Autres informations

11.1 Informations sectorielles

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage du Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de proximité du Groupe BPCE.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur réalise ses activités principalement en France.

11.2 Informations sur les opérations de location financement et de location simple

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location,

- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option sera levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée,
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété,
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué, et
- les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location et si les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur,
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur, et
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour une deuxième période moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 selon la même méthode que celle décrite pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5) et sont comptabilisées en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie,
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de location financement est classé par défaut en contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

11.2.1. Opérations de location en tant que bailleur

	31/12/2018				01/01/2018			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Location financement								
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits financiers non acquis	0	0	0	0	0	0	0	0
Location simple								
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	504	1 514	366	2 384	528	202	75	805

	31/12/2018			01/01/2018		
	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Location financement						
Valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur	0	0	0	0	0	0

Loyers conditionnels de la période constatés en produits

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Location financement	0	0
Location simple	512	531

11.2.2. Opérations de location en tant que preneur
Immobilisations par catégorie

	31/12/2018			01/01/2018		
	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Location financement						
Valeur nette comptable	0	0	0	0	0	0

Paielements minimaux futurs

	31/12/2018				01/01/2018			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Location simple								
Paielements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	-5 167	-7 604	-915	-13 686	-6 702	-15 716	-2 838	-25 256
Paielements minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de sous location non résiliables				0				0

Montants comptabilisés en résultat net

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Location financement		
Loyers conditionnels inclus dans les charges de la période	0	0
Location simple		
Paielements minimaux	-7 386	-7 706
Loyers conditionnels inclus dans les charges de la période	0	0
Produits des sous location	0	0

11.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE,
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence,
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées),
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (*CGP*),
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

	31/12/2018				01/01/2018			
	Société mère	Autres Parties Liées	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées	Société mère	Autres Parties Liées	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées
<i>en milliers d'euros</i>								
Crédits	1 588 639	7 986	0	0	1 207 455	10 889	0	0
Autres actifs financiers	410 934	41 952	0	0	392 771	42 235	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des actifs avec les entités liées	1 999 573	49 938	0	0	1 600 226	53 124	0	0
Dettes	36 629	0	0	0	3 510 287	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des passifs envers les entités liées	36 629	0	0	0	3 510 287	0	0	0
Intérêts, produits et charges assimilés	-11 223	106	0	0	-7 158	108	0	0
Commissions	-3 161	0	0	0	-4 005	73	0	0
Résultat net sur opérations financières	8 092	2 625	0	0	8 231	3 740	0	0
Produits nets des autres activités	0	0	0	0	0	0	0	0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	-6 292	2 731	0	0	-2 932	3 921	0	0
Engagements donnés	0	15 180	0	0	402	14 627	0	0
Engagements reçus	0	6 792 603	0	0	0	6 282 957	0	0
Engagements sur instruments financiers à terme	30 000	0	0	0	30 000	0	0	0
Total des engagements avec les entités liées	30 000	6 807 783	0	0	30 402	6 297 584	0	0

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation ».

11.3.2. Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du Directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Épargne de Côte d'Azur.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Avantages à court terme	2 399	1 962
Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail	0	97
Total	2 399	2 059

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élevèrent à 2 399 milliers d'euros au titre de 2018 (contre 1 962 milliers d'euros au titre de 2017).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du Directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur n'a pas provisionné de montant au titre des indemnités de départ à la retraite au 31 décembre 2018 (97 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Montant global des prêts accordés	2 345	1 925
Montant global des garanties accordées	0	0

11.4 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

11.4.1. Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur,
- agent placeur,
- gestionnaire,
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur restitue dans la note 11.4.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier

(autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs,
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

11.4.2. Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2018

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	15 447	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	15 447	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	3 705	0	6 903
Actifs financiers au coût amorti	0	8 570	3 966	23 706
Actifs divers	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	0	27 722	3 966	23 706
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	280
Garantie reçues	0	226	0	754
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	27 496	3 966	30 135
Taille des entités structurées	0	307 443	43 999	25 501

Au 31 décembre 2017 (IAS39)

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	28 547	0	2 084
Prêts et créances	0	0	4 821	233
Actifs divers	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	0	28 547	4 821	2 317
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	1 808
Garantie reçues	0	0	0	1 168
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	0	0	640
Taille des entités structurées	0	409 727	44 460	53 836

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités,
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation),



- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques,
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur n'a pas été conduit à accorder sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

11.4.3. Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée,
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur n'est pas sponsor d'entités structurées.

11.5 Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros	TOTAL				KPMG				MAZARS			
	2018		2017		2018		2017		2018		2017	
	Mtant	%	Mtant	%	Mtant	%	Mtant	%	Mtant	%	Mtant	%
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	238	94	186	97	116	100	93	94	122	90	93	100
Services Autres que la Certification des Comptes	14	6	6	3	0	0	6	6	14	10	0	0
TOTAL	252	100	192	100	116	100	99	100	136	100	93	100
Variation (%)	31 %				17 %				46 %			

Les honoraires relatifs aux services autres que la certification des comptes correspondent, en 2018, à la revue de la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion.

Note 12. Detail du perimetre de consolidation

12.1 Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2018, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,12 milliard d'euros, dont 32 millions d'euros pour la Caisse d'Épargne Côte d'Azur) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle prolonge les opérations BPCE Master Home Loans et BPCE Home Loans FCT 2017_5, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi le dispositif de refinancement du Groupe BPCE.

12.2 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.



Sociétés	Implantation ^(a)	Taux de d'intérêt	Taux de contrôle (si différent)	Méthode ^(b)
BPCE Home Loans FCT 2018	FRANCE	100 %	100 %	IG
BPCE Home Loans FCT 2018 Demut	FRANCE	100 %	100 %	IG
BPCE Home Loans FCT 2017_5	FRANCE	100 %	100 %	IG
BPCE Home Loans FCT 2017_5 DEMUT	FRANCE	100 %	100 %	IG
FCT BPCE Consumer Loans 2016_5	FRANCE	100 %	100 %	IG
FCT BPCE Consumer Loans DEMUT 2016_5	FRANCE	100 %	100 %	IG
FCT BPCE Master Home Loans	FRANCE	100 %	100 %	IG
FCT BPCE Master Home Loans DEMUT	FRANCE	100 %	100 %	IG
SCI Ecureuil du Plan Sarrain	FRANCE	99,98 %	99,98 %	IG
Société Locale d'Épargne Nice Est des Alpes-Maritimes	FRANCE	100 %	100 %	IG
Société Locale d'Épargne Nice Ouest	FRANCE	100 %	100 %	IG
Société Locale d'Épargne Centre des Alpes-Maritimes	FRANCE	100 %	100 %	IG
Société Locale d'Épargne Ouest des Alpes-Maritimes	FRANCE	100 %	100 %	IG
Société Locale d'Épargne Val d'Argens	FRANCE	100 %	100 %	IG
Société Locale d'Épargne Hyères et Vallée du Gapeau	FRANCE	100 %	100 %	IG
Société Locale d'Épargne Toulon	FRANCE	100 %	100 %	IG
Société Locale d'Épargne Sud-Ouest du Var	FRANCE	100 %	100 %	IG

⁽¹⁾ (a) Pays d'implantation

⁽²⁾ (b) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.)

12.3 Entreprises non consolidés au 31 décembre 2018

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenue	Montant des capitaux propres ⁽²⁾	Montant du résultat ⁽²⁾
AEW FONCIERE ECUREUIL	FRANCE	146 649 793,43	147 335 957,30	5 791 426,48

⁽³⁾ Pays d'implantation

⁽⁴⁾ Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Le motif de non consolidation est l'absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable.



Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenue
CAZ FONCIERE 2	France	1 000
CAZ PARTICIPATIONS ET INVESTISSEMENTS	France	5 000
COTE D'AZUR CAPITAL	France	55 125
EID	France	11 999
LA CAPELETTE BONNEFOY	France	20
LE VILLAGE	France	8
LES JONCS 19	France	25
MIRABEAU	France	20
NICE AVENUE DE FABRON	France	20
VIGNES DE MA MERE	France	20

⁽¹⁾ Pays d'implantation

Le motif de non consolidation est que les participations sont des participations non consolidées car non significatives.



3.1.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte
d'Azur**

Société Anonyme

455 Promenade des Anglais – BP 3297
06205 Nice Cedex 3

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2018



Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Page 2

MAZARS
Le Premium
131 boulevard Stalingrad
69 624 Villeurbanne Cedex

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
480 avenue du Prado
CS 90021
13 272 Marseille Cedex 08

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur

Société Anonyme

455 Promenade des Anglais – CP 3297
06205 Nice Cedex 3

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale des sociétaires

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés» du présent rapport.



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation



Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable relatifs à la première application des normes IFRS 9 sur les instruments financiers et IFRS 15 sur les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients, exposés dans la note 2.2 de l'annexe des comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit



En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.



Incidence de la 1^{ère} application d'IFRS 9

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>L'application de la norme IFRS 9 « instruments financiers » à partir du 1^{er} janvier 2018 a introduit des modifications significatives dans les règles de classement et d'évaluation ainsi que de dépréciation des actifs financiers, se traduisant par des impacts financiers et opérationnels.</p> <p><i>Classement et évaluation</i></p> <p>Selon la norme IFRS 9, la classification d'un actif financier résulte du modèle de gestion (modèle de collecte, modèle de vente, modèle mixte) et des caractéristiques des flux contractuels basiques (dit « SPPI »). En fonction du modèle de gestion retenu et des caractéristiques de ses flux, ainsi que de sa nature (instruments de dettes ou de capitaux propres), l'actif financier est évalué soit au coût amorti, soit à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat. Au regard de ces critères, les instruments financiers en stock au 1^{er} janvier 2018 ont fait l'objet d'une analyse afin de les classer et de les évaluer selon les modalités prévues par cette nouvelle norme.</p> <p><i>Provision pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2)</i></p> <p>En complément des modalités de dépréciations au titre du risque de crédit avéré (statut 3), les nouvelles règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution de provisions estimées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Statut 1 matérialisant une perte attendue à 1 an à partir de la comptabilisation initiale d'un actif financier ;- Statut 2 matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. <p>L'estimation de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour définir :</p> <ul style="list-style-type: none">- certains paramètres de calcul des pertes de crédit attendues à savoir notamment la probabilité de défaut et le taux de perte en cas de défaut. Ces modèles sont déterminés sur la base de modèles développés en interne tenant compte des spécificités sectorielles ;- les critères de dégradation du risque de crédit,- les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues. <p>Ces éléments de paramétrages sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que votre Caisse comptabilise dans ses comptes consolidés.</p> <p>Compte tenu du périmètre de cette norme, de la complexité de sa mise en œuvre et de l'importance des estimations comptables du volet « dépréciation », nous avons considéré que la première application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 constitue un point clé de notre audit de l'exercice 2018.</p> <p><i>Les incidences de la première application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 ainsi que les options retenues sont détaillées en note « Première application d'IFRS 9 » des états financiers et les principes comptables en note 2.5 de l'annexe</i></p> <p><i>L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de 60,9 M€ avant impôts (48,2 M€ après impôts)</i></p>	<p><i>Classement et évaluation</i></p> <p>S'agissant des impacts de première application, nos principaux travaux ont consisté en :</p> <ul style="list-style-type: none">- la revue pour validation des analyses réalisées par les auditeurs du groupe BPCE pour déterminer la classification des actifs financiers,- l'obtention et la revue de la documentation relative aux modèles de gestion et la vérification du respect de ceux-ci,- la vérification sur base d'échantillons de contrats, de la qualité des analyses effectuées et conduisant au classement des contrats dans les nouvelles catégories prévues par la norme. <p>Nous avons également pris connaissance et apprécié le dispositif de contrôle interne mis en œuvre pour documenter les analyses et la conformité des modèles de gestion avec les dispositions de la norme pour les nouvelles productions.</p> <p><i>Provision pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2)</i></p> <p>Nos travaux ont consisté principalement en une prise de connaissance critique des conclusions des travaux réalisés par les auditeurs de la consolidation du groupe BPCE, qui avec leurs experts et spécialistes, ont procédé à :</p> <ul style="list-style-type: none">- la revue de la segmentation des portefeuilles de crédits et la cartographie des modèles de calcul des dépréciations par périmètre ;- la réalisation d'une analyse de conformité des méthodes de calcul et modalités de calibrage avec les dispositions de la norme IFRS 9, notamment sur :<ul style="list-style-type: none">• les critères de dégradation significative du risque de crédit (variation de la notation et de la probabilité de défaut depuis la comptabilisation initiale, ...);• les calculs de pertes attendues (revue des modèles, du calibrage des PD, LGD, de la prise en compte des garanties, des hypothèses de forward looking, des modalités d'actualisation au TIE, des modalités de backtesting, ...);- la réalisation de contre calculs avec leurs propres outils ;- la réalisation de contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9. <p>Enfin, nos travaux de contrôles ont également porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none">- la revue des chiffrages d'impact, du processus de consolidation des données et de l'information financière au titre de la première application au 1er janvier 2018 ;- la justification et l'estimation des provisions sectorielles constatées en complément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>La Caisse d'Épargne Côte d'Azur est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre Caisse constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, la probabilité de défaut, le taux de perte en cas de défaut, les informations prospectives, ...), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p> <p>En particulier dans le contexte de la première année d'application d'IFRS 9, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2018.</p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.5 et 7.1 de l'annexe.</i></p>	<p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</p> <p>Dans la continuité des diligences réalisées dans le cadre de la 1^{ère} application d'IFRS 9, nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none">- nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits,- apprécier les travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :<ul style="list-style-type: none">* se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée la consistance des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des nouvelles règles IFRS 9 ;* ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018,* ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits. <p>Par ailleurs, nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles complémentaires comptabilisées aux bornes de votre Caisse.</p> <p>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p> <p>Nous avons également apprécié la pertinence de l'information détaillée en annexe requise par la nouvelle norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2018.</p>

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.</p> <p>Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan consolidé de votre Caisse ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.</p> <p><i>La juste valeur des titres BPCE s'élève à 354 M€ au 31 décembre 2018, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de -84 M€.</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 9 de l'annexe.</i></p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none">- la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité,- la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles,- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique en 2016.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur par l'Assemblée générale du 23 avril 2015 pour le cabinet Mazars et par une Assemblée générale en 1992 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2018, le cabinet Mazars était dans la 4^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG dans la 27^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.


Villeurbanne et Marseille, le 11 avril 2019

Les Commissaires aux comptes,

MAZARS

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.



Emmanuel Charnavel

Paul-Armel Junne



Pierre-Laurent Soubra

3.2. Comptes individuels

3.2.1. Comptes individuels au 31/12/2018

3.2.1.1. Bilan et hors bilan

ACTIF en milliers d'euros	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Caisses, banques centrales		68 804	73 330
Effets publics et valeurs assimilées	3,3	525 601	468 228
Créances sur les établissements de crédit	3,1	3 715 731	3 195 823
Opérations avec la clientèle	3,2	11 826 441	10 984 260
Obligations et autres titres à revenu fixe	3,3	1 958 176	1 898 196
Actions et autres titres à revenu variable	3,3	26 959	22 583
Participations et autres titres détenus à long terme	3,4	57 539	38 315
Parts dans les entreprises liées	3,4	391 880	389 058
Opérations de crédit-bail et de locations simples	3,5	0	0
Immobilisations incorporelles	3,6	7 129	7 159
Immobilisations corporelles	3,6	77 644	78 239
Autres actifs	3,8	241 898	248 214
Comptes de régularisation	3,9	200 312	147 268
Total de l'actif		19 098 114	17 550 673
HORS BILAN en milliers d'euros	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés			
Engagements de financement	4,1	1 089 473	1 124 676
Engagements de garantie	4,1	328 961	264 954
Engagements sur titres			

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie intégrante des comptes individuels.

PASSIF en milliers d'euros	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	4 816 775	3 973 821
Opérations avec la clientèle	3.2	12 229 794	11 702 926
Dettes représentées par un titre	3.7	1 610	1 785
Autres passifs	3.8	416 757	377 225
Comptes de régularisation	3.9	261 133	199 940
Provisions	3.10	155 142	120 786
Dettes subordonnées	3.11	0	
Fonds pour risques bancaires généraux (frbg)	3.12	43 773	43 773
Capitaux propres hors frbg	3.13	1 173 130	1 130 417
Capital souscrit		395 034	395 034
Primes d'émission			
Réserves		699 853	623 199
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		30 000	30 000
Résultat de l'exercice (+/-)		48 243	82 184
Total du passif		19 098 114	17 550 673
HORS BILAN en milliers d'euros	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1		
Engagements de garantie	4.1	65 884	63 060
Engagements sur titres		277	277

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie intégrante des comptes individuels.

3.2.1.2. Compte de résultat

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2018	Exercice 2017
Intérêts et produits assimilés	5.1	375 342	389 573
Intérêts et charges assimilées	5.1	-195 759	-191 265
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2		
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2		
Revenus des titres à revenu variable	5.3	13 272	13 414
Commissions (produits)	5.4	173 962	163 626
Commissions (charges)	5.4	-21 452	-23 433
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	1 128	570
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	-1 856	4 475
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	20 535	10 842
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-16 031	-14 207
PRODUIT NET BANCAIRE		349 141	353 595
Charges générales d'exploitation	5.8	-205 329	-207 954
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-11 404	-11 104
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		132 408	134 537
Coût du risque	5.9	-60 725	-16 343
RESULTAT D'EXPLOITATION		71 683	118 194
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-1 561	-2 663
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		70 122	115 531
Résultat exceptionnel	5.11		
Impôt sur les bénéfices	5.12	-21 879	-33 347
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées			
RESULTAT NET		48 243	82 184

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie intégrante des comptes individuels.

3.2.2. Notes annexes aux comptes individuels annuels

Note 1. Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE²¹ dont fait partie la Caisse d'Épargne Côte d'Azur comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,7825 % sont organisées autour de trois grands pôles :

- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et les activités Assurance de Natixis),
- la Banque de Grande Clientèle,
- et la Gestion d'actifs et de fortune.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au

²¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Impact en résultat du changement d'estimation comptable sur le risque de crédit portant sur les engagements non douteux inscrits au bilan ou au hors bilan

A compter du 1er janvier 2018, les modalités d'estimation des engagements non douteux présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale sont alignées avec celles de la norme IFRS 9 retenue pour les comptes consolidés. L'impact du changement de modalités de calcul se traduit par une charge de 36 828 milliers d'euros en compte de résultat au poste Coût du risque.

Opérations de titrisation 2018

Au 31 décembre 2018, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,12 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016_5) et en 2017 (BPCE Home Loans 2017_5).

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

Note 2. Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2018.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2018 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1. Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.2. Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchuées de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. A compter du 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3. Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

La Caisse d'Épargne Côte d'Azur ne détient aucun titre de transaction.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie,
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie,
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.



2.3.4. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	35 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	10 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	10 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 ou 10 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation.

2.3.5. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.6. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

La Caisse d'Épargne Côte d'Azur ne détient aucune dette subordonnée.

2.3.7. Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL,
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus,
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo

pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.8. Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.9. Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée),
- macrocouverture (gestion globale de bilan),
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées,
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat,
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.10. Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts,
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations,
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.11. Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un

instrument de fonds propres prudeniels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.12. Impôt sur les bénéficiaires

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne Côte d'Azur a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts y compris sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

2.3.13. Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 19 879 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent une charge de 482 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 19 397 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2018, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2018. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 3 405 milliers d'euros dont 2 894 milliers d'euros comptabilisés en charge et 511 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 550 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Note 3. Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.



3.1 Opérations interbancaires

ACTIF en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires	19 375	131 216
Comptes et prêts au jour le jour	0	150 000
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées	0	4
Créances à vue	19 375	281 220
Comptes et prêts à terme	3 681 847	2 899 839
Prêts subordonnés et participatifs	3	3
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances à terme	3 681 850	2 899 842
Créances rattachées	14 506	14 761
Créances douteuses	0	0
TOTAL	3 715 731	3 195 823

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 14 488 milliers d'euros à vue et 1 920 789 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A, du LDD, et du LEP représente 1 759 632 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

PASSIF en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires créditeurs	7 063	1
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues	9 762	19 649
Dettes rattachées à vue	1	0
Dettes à vue	16 826	19 650
Comptes et emprunts à terme	4 758 837	3 909 747
Valeurs et titres donnés en pension à terme	36 592	36 592
Dettes rattachées à terme	4 520	7 832
Dettes à terme	4 799 949	3 954 171
TOTAL	4 816 775	3 973 821

Les dettes à terme sur opérations avec le réseau se décomposent en 7 064 milliers d'euros à vue et à 4 799 949 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1. Opérations avec la clientèle

ACTIF en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires débiteurs	196 551	159 693
Créances commerciales	28 814	28 791
Crédits à l'exportation	1 622	0
Crédits de trésorerie et de consommation	980 018	978 803
Crédits à l'équipement	3 048 587	2 933 059
Crédits à l'habitat	7 190 916	6 518 694
Autres crédits à la clientèle	166 652	148 499
Prêts subordonnés	21 900	21 900
Autres	6 178	14 070
Autres concours à la clientèle	11 415 873	10 615 025
Créances rattachées sur créances saines	32 516	33 447
Créances douteuses	286 974	285 191
Créances rattachées sur créances douteuses	1 062	650
Dépréciations des créances sur la clientèle	-135 349	-138 537
TOTAL	11 826 441	10 984 260
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>141</i>	<i>162</i>

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale s'élèvent à 2 632 194 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

La variation du poste « Crédits à l'habitat » s'explique par la production nouvelle de crédit de 2018, atténuée par une baisse liée à la participation de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur pour 31 770 milliers d'euros à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

PASSIF en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Comptes d'épargne à régime spécial	7 317 678	7 132 564
Livret A	3 020 887	2 982 724
PEL / CEL	2 122 002	2 111 493
Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)	2 174 789	2 038 347
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	4 874 508	4 536 911
Autres sommes dues	11 869	8 217
Dettes rattachées	25 739	25 234
Total	12 229 794	11 702 926
(*) :		
Livret B	1 043 234	899 422
Livret Jeune	44 255	48 892
Ldd	590 408	573 118
Lep	467 254	488 409
Pep	3 449	4 047
Autres	26 189	24 459

(1) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle*

en milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 676 991		3 676 991	3 579 722		3 579 722
Emprunts auprès de la clientèle financière		62 900	62 900		73 899	73 899
Autres comptes et emprunts		1 134 617	1 134 617		883 290	883 290
Total	3 676 991	1 197 517	4 874 508	3 579 722	957 189	4 536 911

3.2.2. Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	3 281 015	156 208	-75 236	111 985	-60 067
Entrepreneurs individuels	739 206	16 483	-6 987	7 244	-4 371
Particuliers	6 445 617	112 816	-51 501	37 452	-15 048
Administrations privées	104 344	1 967	-1 321	1 245	-1 000
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 071 292	51	-16	0	0
Autres	32 280	511	-288	510	-287
Total au 31 décembre 2018	11 673 754	288 036	-135 349	158 436	-80 773
Total au 31 décembre 2017	10 836 956	285 841	-138 537	109 373	-68 220

3.3. Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable
3.3.1. Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Placement	Investisst	TAP	Total	Placement	Investisst	TAP	Total
Valeurs brutes	165 463	358 191		523 654	113 554	351 364		464 918
Créances rattachées	246	2 336		2 582	1 019	2 291		3 310
Dépréciations	-635			-635				0
Effets publics et valeurs assimilées	165 074	360 527		525 601	114 573	353 655		468 228
Valeurs brutes	373 871	1 557 356		1 931 227	290 352	1 585 895		1 876 247
Créances rattachées	28 705	76		28 781	21 791	159		21 950
Dépréciations	-1 832			-1 832	-1			-1
Obligations et autres titres à revenu fixe	400 744	1 557 432		1 958 176	312 142	1 586 054		1 898 196
Montants bruts	1 964		27 299	29 263			25 454	25 454
Créances rattachées				0				0
Dépréciations			-2 304	-2 304			-2 871	-2 871
Actions et autres titres à revenu variable	1 964		24 995	26 959			22 583	22 583
TOTAL	567 782	1 917 959	24 995	2 510 736	426 715	1 939 709	22 583	2 389 007

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3)

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 866 255 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 1 623 et 2 232 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		0	0	0		170	0	170
Titres non cotés		26 302	256 253	282 555		26 301	252 701	279 002
Titres prêtés		510 565	1 659 294	2 169 859		377 434	1 684 558	2 061 992
Créances douteuses								
Créances rattachées		28 951	2 412	31 363		22 810	2 450	25 260
Total		565 818	1 917 959	2 483 777		426 715	1 939 709	2 366 424
dont titres subordonnés						6 301	209 668	215 969

1 301 103 milliers d'euros d'obligations sénior souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3. ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 333 194 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 2 467 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 1 millier d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 12 512 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 19 840 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 20 936 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 31 308 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 37 037 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 65 148 milliers d'euros au 31 décembre 2017, aucune dépréciation n'a été constatée au titre du risque de contrepartie.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 523 019 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés	1 964		1 964			
Titres non cotés		24 995	24 995		22 583	22 583
Créances rattachées						
Total	1 964	24 995	26 959		22 583	22 583

Au 31 décembre 2018, parmi les actions et autres titres à revenu variable, aucune OPCVM n'est enregistrée à l'identique du 31 décembre 2017.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 2 232 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 2 871 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et les plus-values latentes s'élèvent à 1 623 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 664 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

3.3.2. Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2018	Achats	Cess	Rbts	Transfert	Décotes surcotes	Autres variations *	31/12/2018
Effets publics	353 655					6 827	45	360 527
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 586 054	283 952		-312 491			-83	1 557 432
TOTAL	1 939 709	283 952	0	-312 491	0	6 827	-38	1 917 959

* : variation ICNE

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3 et par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

3.3.3. Reclassements d'actifs

Reclassement en raison de l'illiquidité des marchés (CRC n°2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC))

<i>en milliers d'euros</i>				
Type de reclassement	Montant reclassé à la date du reclassement		Moins-value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	reclassé en 2011	Titres en vie au 31/12/2018		
Titres de placement à titres d'investissement	495 542	327 336	0	0
Total	495 542	327 336	0	0

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1. Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2018
Participations et autres titres détenus à long terme	52 614	24 139	-4 189	-1	72 563
Parts dans les entreprises liées	473 971	4 045		1	478 017
Valeurs brutes	526 585	28 184	-4 189	0	550 580
Participations et autres titres à long terme	-14 299	-3 556	2 831		-15 024
Parts dans les entreprises liées	-84 913	-1 254	30		-86 137
Dépréciations	-99 212	-4 810	2 861	0	-101 161
TOTAL	427 373	23 374	-1 328	0	449 419

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 1 788 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 1 818 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (9 105 milliers d'euros) et certains titres subordonnés à durée indéterminée dont l'intention de gestion correspond davantage à celle d'un titre à revenu variable.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.



L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2018 ont confirmé la dépréciation de 83 605 milliers d'euros sur les titres BPCE constatée sur les exercices antérieurs.

Au titre de l'article L233-6 du code de commerce, les prises de participations de l'exercice sont les suivantes :

Dénomination	Siège	Forme juridique
<i>Détention à plus du dixième du capital</i>		
VAUBAN 21	Avenue de Verdun – 06600 ANTIBES	SAS

3.4.2. Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50 %)											
EID	1 236	-3	99.99	4 632	7 364	7 312	280	215	-264		
CAZ PARTICIPATIONS ET INVESTISSEMENTS	5 000		100	5 000	5 000	24 452			462		
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)											
AEW FONCIERE ECUREUIL	146 650	7 503	10.07	16 993	15 022	7 170		6 662	5 791	925	
3. Participations (détenues à moins de 10 %)											
BPCE	157 698	16 019 936	2.01	437 331	353 727			494 388	390 468	8 092	
Autres participations dans les sociétés françaises				16 606	16 606					2 625	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				13 973	2 780	30 663				1 260	
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations											
Participations dans les sociétés françaises				11 443	9 917	82 583	2 524			139	
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

3.4.3. Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
CAZ PARTICIPATIONS ET INVESTISSEMENTS	c/o CE Côte d'Azur - 455 promenade des Anglais - 06200 NICE	SASU
CAZ FONCIERE 2	c/o CE Côte d'Azur - 455 promenade des Anglais - 06200 NICE	SASU
Neuilly Contentieux	20 avenue Georges Pompidou - 92300 Levallois Perret	GIE
CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUE	5 rue Masseran - 75007 PARIS	GIE
ECUREUIL CREDIT	12 - 20 Rue Fernand Braudel - 75214 Paris cédex 13	GIE
GCE IT-CE	50 avenue Mendès France - 75201 PARIS cédex 13	GIE
BPCE SERVICES FINANCIERS	50 avenue Mendès France - 75013 PARIS	GIE
ECOLOCALE	50 avenue Mendès France - 75013 PARIS	GIE
BPCE ACHATS	12 Rue Fernand Braudel - 75013 PARIS	GIE
BPCE TRADE	50 avenue Mendès France - 75201 PARIS cédex 13	GIE
I-DATECH	8 Rue Laennec - 67300 SCHILTIGHEIM	GIE
GCE MOBILIZ	50 avenue Mendès France – 75202 PARIS cédex 13	GIE

3.4.4. Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2018	31/12/2017
Créances sur les établissements de crédits	1 914 778	0	1 914 778	1 365 560
<i>dont subordonnées</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>327</i>
Opération avec la clientèle	2 617	0	2 617	6 722
Dettes envers les établissements de crédits	4 795 883	0	4 795 883	3 952 181
<i>dont subordonnées</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Opération avec la clientèle	0	1 789	1 789	2 363
Engagements de financement	3 449	823	4 272	7 912
Engagements de garantie	142 046	16 163	158 209	93 696
Autres engagements donnés	1 096 141	20 419	1 116 560	1 082 018
Engagements donnés	1 241 636	37 405	1 279 041	1 183 626
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	14 953	7 961	22 914	25 471
Autres engagements reçus	0	5 673 121	5 673 121	5 166 766
Engagements reçus	14 953	5 681 082	5 696 035	5 192 237

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Néant.

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1. Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2018	Augmentation	Diminution	31/12/2018
Droits au bail et fonds commerciaux	7 671	0	0	7 671
Logiciels	5 046	133	0	5 179
Autres	32	0	0	32
Valeurs brutes	12 749	133	0	12 882
Droits au bail et fonds commerciaux	0	0	0	0
Logiciels	-4 808	-163	0	-4 971
Autres	-32	0	0	-32
Dépréciations (*)	-750	0	0	-750
Amortissements et dépréciations	-5 590	-163	0	-5 753
Total valeurs nettes	7 159	-30	0	7 129

(*) Les dépréciations portent sur les droits au bail et fonds commerciaux

3.6.2. Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2018	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2018
Terrains	9 089	296	-35	-166	9 184
Constructions	166 794	8 146	-1 746	-928	172 266
Autres	51 353	2 740	-1 269	263	53 087
Immobilisations corporelles d'exploitation	227 236	11 182	-3 050	-831	234 537
Immobilisations hors exploitation	5 743	0	-1 300	831	5 274
Valeurs brutes	232 979	11 182	-4 350	0	239 811
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-109 194	-8 169	1 688	665	-115 010
Autres	-41 319	-3 072	0	0	-44 391
Immobilisations corporelles d'exploitation	-150 513	-11 241	2 939	665	-158 150
Immobilisations hors exploitation	-4 227	-64	939	-665	-4 017
Amortissements et dépréciations	-154 740	-11 305	3 878	0	-162 167
Total valeurs nettes	78 239	-123	-472	0	77 644

3.7 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Bons de caisse et bons d'épargne	1 596	1 766
Titres du marché interbancaire et de créances négociables		
Dettes rattachées	14	19
Total	1 610	1 785

Il ne reste ni primes de remboursement, ni primes d'émission à amortir sur ces titres.

3.8 Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	267	271		5
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	97	14	255	38
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		16 820		13 857
Créances et dettes sociales et fiscales	42 634	31 529	41 525	31 228
Dépôts de garantie reçus et versés	155 797	177	161 419	8
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	43 103	367 946	45 015	332 089
Total	241 898	416 757	248 214	377 225

3.9 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	317	2 309	427	2 168
Charges et produits constatés d'avance (1)	12 386	62 573	12 167	62 002
Produits à recevoir/Charges à payer (2)	32 895	75 266	31 431	65 389
Valeurs à l'encaissement	142 100	113 602	94 467	68 496
Autres	12 614	7 383	8 776	1 885
Total	200 312	261 133	147 268	199 940
(1) dont				
▪ Impôts nouveaux prêts à taux zéro	10 186			
▪ Crédit d'impôt des prêts à taux zéro		59 787		
(2) dont				
▪ Produits à recevoir et charges à payer sur Instruments Financiers à Terme	5 057	52 753		

3.10 Provisions

3.10.1. Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	01/01/2018	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres (1)	31/12/2018
Provisions pour risques de contrepartie	48 306	90 549	-47 085	-58	1 119	92 831
Provisions pour engagements sociaux	2 530	675	-882	-587	0	1 736
Provisions pour PEL/CEL	19 124		-1 149			17 975
Provisions pour litiges	13 666	1 716	-6 500	-1 983	2 625	9 524
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	4 269	148	-1 435	-85		2 897
Risques sur opérations de banque	22 024	7 028	-3 848	-959		24 245
Autres	10 867	913	-600	-2 621	-2 625	5 934
Autres provisions pour risques	37 160	8 089	-5 883	-3 665	-2 625	33 076
Total	120 786	101 029	-61 499	-6 293	1 119	155 142

(1) Reclassements des provisions Natixis Financement 1 119 milliers d'euros et Contrôle Urssaf 2 625 milliers d'euros

3.10.2. Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	01/01/2018	Dotations (3)	Reprises (3)	Utilisations	Autres (4)	31/12/2018
Dépréciations sur créances sur la clientèle	138 537	149 741	-141 584	-11 345		135 349
Dépréciations sur autres créances	0					0
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	138 537	149 741	-141 584	-11 345		135 349
Provisions sur engagements hors bilan (1)	3 469	16 507	-2 248	-58	1 119	18 789
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	44 837	74 042	-44 837			74 042
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	48 306	90 549	-47 085	-58	1 119	92 831
TOTAL	186 843	240 290	-188 669	-11 403	1 119	228 180

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance. Ce poste comprend notamment les provisions sur encours de crédit, estimés sur base collective et sectorielle, pour un montant de 74 042 milliers d'euros.

(3) La Caisse d'Épargne Côte d'Azur applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

(4) Reclassement provision Natixis Financement 1 119 milliers d'euros depuis autres passifs



L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par l'alignement des modalités d'estimation des engagements non douteux avec celles de la norme IFRS 9 retenue pour les comptes consolidés ainsi que par la participation de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Dans cette opération, tout comme dans l'opération précédente relative au prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2018.

La Caisse d'Épargne Côte d'Azur est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2018 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2018. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

3.10.3. Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur est limité au versement des cotisations (10 423 milliers d'euros en 2018).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme,
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	exercice 2018				exercice 2017			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Total
	CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
<i>en milliers d'euros</i>								
Dette actuarielle	222 988	9 586	955	233 529	238 496	9 663	1 007	249 166
Juste valeur des actifs du régime	-269 022	-9 106		-278 128	-270 863	-8 916		-279 779
Juste valeur des droits à remboursement				0				0
Effet du plafonnement d'actifs	14 936			14 936	14 563			14 563
Ecarts actuariels non reconnus gains / pertes	31 098	126		31 224	17 804	-442		17 362
Coût des services passés non reconnus						1 109		1 109
Solde net au bilan	0	606	955	1 561	0	1 414	1007	2 421
Engagements sociaux passifs	0	606	955	1 561	0	1 414	1007	2 421
Engagements sociaux actifs				0				0

Analyse de la charge de l'exercice

	exercice 2018				exercice 2017			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Total
	CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
<i>en milliers d'euros</i>								
Coût des services rendus		-121	44	-77		1 582	46	1 628
Coût des services passés				0				0
Coût financier	3 725	104	8	3 837	3 832	97	7	3 936
Produit financier	-4 236	-93		-4 329	-4 537	-83		-4 620
Prestations versées		-777	-31	-808		-418	-24	-442
Cotisations reçues				0				0
Ecarts actuariels			-73	-73			-63	-63
Autres	511	80		591	705	45		750
Total de la charge de l'exercice	0	-807	-52	-859	0	1 223	-34	1 189

Principales hypothèses actuarielles

	CGPCE	
	exercice 2018	exercice 2017
taux d'actualisation	1,82 %	1,58 %
taux d'inflation	1,7 %	1,7 %
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	17,5	18,4

	exercice 2018		exercice 2017	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
Hors CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
taux d'actualisation	1,36 %	1,1 %	1,05 %	0,76 %
taux d'inflation	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %
taux de croissance des salaires	2,24 %	2,24 %	1,21 %	1,21 %
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	11,5	9	11,7	9

Sur l'année 2018, sur l'ensemble des -14 636 milliers d'euros d'écart actuariels générés, -11 074 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, -3 687 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 125 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2018, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 88,3 % en obligations, 9,3 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 0,4 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

3.10.4. Provisions PEL / CEL
Encours des dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	274 258	239 195
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 445 474	1 454 753
* ancienneté de plus de 10 ans	316 788	327 573
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 036 520	2 021 521
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	90 891	90 886
Total	2 127 411	2 112 407

Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Encours de crédits octroyés	657	981
* au titre des plans épargne logement		
* au titre des comptes épargne logement	1 038	1 493
Total	1 695	2 474

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2018	Dotations / reprises nettes	31/12/2018
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	4 124	105	4 229
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	8 690	-1 376	7 314
* ancienneté de plus de 10 ans	5 511	6	5 516
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	18 325	-1 265	17 059
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	832	107	938
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-22	8	-14
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-11	3	-8
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-33	11	-22
Total	19 124	-1 147	17 975

3.11 Dettes subordonnées

Néant.

3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2018	Augmentation	Diminution	31/12/2018
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	43 773	0	0	43 773
Total	43 773	0	0	43 773

Au 31 décembre 2018, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 25 346 milliers d'euros affectés au système de garantie et de solvabilité du groupe, dont 7 279 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 18 067 milliers d'euros affectés au Fonds de Réserve et de Prévoyance.

3.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2016	395 034	563 139	27 000	68 985	1 054 158
Mouvements de l'exercice		60 060	3 000	13 199	76 259
Total au 31 décembre 2017	395 034	623 199	30 000	82 184	1 130 417
Affectation résultat 2017		82 184	0	-82 184	0
Distribution		-5 530			-5 530
Augmentation de capital					0
Résultat de la période				48 243	48 243
Total au 31 décembre 2018	395 034	699 853	30 000	48 243	1 173 130

Le capital social de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur s'élève à 395 034 milliers d'euros et est composé de 19 751 676 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2018, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Côte d'Azur sont détenues par 8 sociétés locales d'épargne, dont le capital (707 880 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2018, les SLE ont perçu 5 530 milliers d'euros d'intérêts au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2018, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 312 846 milliers d'euros comptabilisé en autres passifs dans les comptes de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur. Au cours de l'exercice 2018, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 2 820 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne.

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	31/12/2018						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
<i>en milliers d'euros</i>							
Effets publics et valeurs assimilées	2 582	0	225 273	256 346	41 400	0	525 601
Créances sur les établissements de crédit	2 690 356	301 148	703 528	11 694	8 947	58	3 715 731
Opérations avec la clientèle	465 164	155 885	764 200	3 467 981	6 814 283	158 928	11 826 441
Obligations et autres titres à revenu fixe	148 173	9 998	151 223	1 031 354	585 319	32 109	1 958 176
Total des emplois	3 306 275	467 031	1 844 224	4 767 375	7 449 949	191 095	18 025 949
Dettes envers les établissements de crédit	73 629	554 895	1 227 239	1 971 775	989 237	0	4 816 775
Opérations avec la clientèle	9 617 777	88 951	693 004	1 178 243	651 819	0	12 229 794
Dettes représentées par un titre	1 461	6	6	137	0	0	1 610
Total des ressources	9 692 867	643 852	1 920 249	3 150 155	1 641 056	0	17 048 179

*Note 4. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées**4.1 Engagements recus et donnés**4.1.1. Engagements de financement*

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Ouverture de crédits documentaires	163	163
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 083 969	1 119 874
Autres engagements	5 341	4 639
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	1 089 473	1 124 676
Total des engagements de financement donnés	1 089 473	1 124 676
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	0	0
Total des engagements de financement reçus	0	0

4.1.2. Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de garantie donnés		
Autres garanties	556	450
D'ordre d'établissements de crédit	556	450
Cautions immobilières	99 829	101 390
Cautions administratives et fiscales	0	929
Autres garanties données	228 576	162 185
D'ordre de la clientèle	328 405	264 504
Total des engagements de garantie donnés	328 961	264 954
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	65 884	63 060
Total des engagements de garantie reçus	65 884	63 060

4.1.3. Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	3 341 042		3 373 383	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	20 419	9 897 339	18 201	9 006 342
Total	3 361 461	9 897 339	3 391 584	9 006 342

Au 31 décembre 2018, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 2 240 462 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 2 307 667 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 210 644 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 185 337 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 108 388 milliers d'euros de créances apportées en garantie des refinancements auprès de la Société de Crédit Foncier, contre 121 295 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 759 061 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 737 968 milliers d'euros au 31 décembre 2017,

- 10 288 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, CDC - dispositif Prêts de Refinancement des Collectivités Territoriales, contre 11 158 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 4 440 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, CDC - dispositif Prêts au Logement Social, contre 1 899 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 7 760 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque de Développement de la Communauté Européenne (BDCE) contre 8 059 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Côte d'Azur en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de « sanctuariser » les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2018, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 20 419 milliers d'euros (contre 18 201 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1. Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2018				31/12/2017			
	Couverture	Autres opé.	Total	Valeur de marché	Couverture	Autres opé.	Total	Valeur de marché
<i>en milliers d'euros</i>								
Opérations fermes								
Swaps de taux d'intérêt	4 602 801		4 602 801	-140 697	3 822 528		3 822 528	-142 649
Opérations de gré à gré	4 602 801	0	4 602 801	-140 697	3 822 528	0	3 822 528	-142 649
Total opérations fermes	4 602 801	0	4 602 801	-140 697	3 822 528	0	3 822 528	-142 649
Opérations conditionnelles								
Options de change								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	7 929		7 929	-172	10 795		10 795	-226
Opérations de gré à gré	7 929	0	7 929	-172	10 795	0	10 795	-226
Total opérations conditionnelles	7 929	0	7 929	-172	10 795	0	10 795	-226
Total instruments financiers et change à terme	4 610 730	0	4 610 730	-140 869	3 833 323	0	3 833 323	-142 875

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des options de change.

4.2.2. Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Swaps de taux d'intérêt	2 199 601	2 353 200	50 000	4 602 801	1 497 528	2 325 000	0	3 822 528
Opérations fermes	2 199 601	2 353 200	50 000	4 602 801	1 497 528	2 325 000	0	3 822 528
Option de taux d'intérêt	7 929	0	0	7 929	10 795	0	0	10 795
Opérations conditionnelles	7 929	0	0	7 929	10 795	0	0	10 795
Total	2 207 530	2 353 200	50 000	4 610 730	1 508 323	2 325 000	0	3 833 323

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Valeur de marché	-112 566	-28 537	234	-140 869	-117 188	-25 687	0	-142 875

4.2.3. Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2018
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	418 550	1 833 771	2 350 480	4 602 801
Opérations fermes	418 550	1 833 771	2 350 480	4 602 801
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	0	7 192	737	7 929
Opérations conditionnelles	0	7 192	737	7 929
Total	418 550	1 840 963	2 351 217	4 610 730

4.3 Ventilation du bilan par devise

Les montants en devises ne sont pas significatifs au sein de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

4.4 Opérations en devises

Les montants en devises ne sont pas significatifs au sein de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

Note 5. Informations sur le compte de résultat

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	30 999	-21 373	9 626	39 687	-25 922	13 765
Opérations avec la clientèle	291 729	-117 865	173 864	289 137	-128 227	160 910
Obligations et autres titres à revenu fixe	57 256	-20 391	36 865	59 536	-18 197	41 339
Dettes subordonnées	0	0	0	0	-312	-312
Autres*	-4 642	-36 130	-40 772	1 213	-18 607	-17 394
Total	375 342	-195 759	179 583	389 573	-191 265	198 308

* Dont charges nettes -36 044 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 1 149 milliers d'euros pour l'exercice 2018, contre 745 milliers d'euros pour l'exercice 2017.

5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Néant.

5.3 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Actions et autres titres à revenu variable	230	0
Participations et autres titres détenus à long terme	1 400	1 488
Parts dans les entreprises liées	11 642	11 926
Total	13 272	13 414

5.4 Commissions

en milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	45	-19	26	2	-454	-452
Opérations avec la clientèle	48 667	0	48 667	47 203	-8	47 195
Opérations sur titres	5 349	-35	5 314	6 220	-15	6 205
Moyens de paiement	36 294	-13 421	22 873	33 474	-14 056	19 418
Opérations de change	104	0	104	104	0	104
Engagements hors-bilan	11 659	0	11 659	12 192	-1	12 191
Prestations de services financiers	6 173	-7 977	-1 804	5 537	-8 899	-3 362
Activités de conseil	93	0	93	89	0	89
Vente de produits d'assurance vie	53 377	0	53 377	46 965	0	46 965
Vente de produits d'assurance autres	12 201	0	12 201	11 840	0	11 840
Total	173 962	-21 452	152 510	163 626	-23 433	140 193

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Opérations de change	49	-2
Instruments financiers à terme	1 079	572
Total	1 128	570

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	-2 538	640	-1 898	12	-2 346	-2 334
Dotations	-2 539	-617	-3 156	0	-2 346	-2 346
Reprises	1	1 257	1 258	12	0	12
Résultat de cession	0	45	45	1 887	4 922	6 809
Autres éléments	0	-3	-3	0	0	0
Total	-2 538	682	-1 856	1 899	2 576	4 475

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 608	-3 024	-416	2 508	-3 005	-497
Refacturations de charges et produits bancaires	0	-384	-384	0	-340	-340
Activités immobilières	525	0	525	520	0	520
Autres activités diverses	17 402	-12 623	4 779	7 814	-10 862	-3 048
Total	20 535	-16 031	4 504	10 842	-14 207	-3 365

5.8 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-70 012	-71 050
Charges de retraite et assimilées	-13 337	-14 818
Autres charges sociales	-23 043	-20 628
Intéressement des salariés	-9 731	-6 635
Participation des salariés	24	-220
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-12 597	-11 592
Total des frais de personnel	-128 696	-124 943
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-2 464	-7 799
Autres charges générales d'exploitation	-74 467	-75 709
Charges refacturées	298	497
Total des autres charges d'exploitation	-76 633	-83 011
Total	-205 329	-207 954

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 534 cadres et 1 135 non cadres, soit un total de 1 669 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel et s'élève à 2 207 milliers d'euros pour l'exercice 2018. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

5.9 Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2018					Exercice 2017				
	Dotations	Reprises nettes (1)	Pertes non couvertes	Récup. sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes (1)	Pertes non couvertes	Récup. sur créances amorties	Total
<u>Dépréciations d'actifs</u>										
Clientèle	-135 318	118 789	-1 324	534	-17 319	-130 964	114 692	-1 628	1 435	-16 465
<u>Provisions</u>										
Engagements hors-bilan	-156 507	9 635			-6 872	-2 250	1 429			-821
Provisions pour risque clientèle	-74 042	37 508			-36 534	-8 874	9 817			943
Total	-225 867	165 932	-1 324	534	-60 725	-142 088	125 938	-1 628	1 435	-16 343

(1) Ventilation des reprises nettes :

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Reprises de dépréciations devenues sans objet	108 393	105 420
Reprises de dépréciations utilisées	10 396	9 272
Reprises de provisions devenues sans objet	47 085	10 815
Reprises de provisions utilisées	58	431
Total	165 932	125 938

 5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	1 342		1 342	-1 708		-1 708
<i>Dotations</i>	-4 809		-4 809	-1 835		-1 835
<i>Reprises</i>	6 151		6 151	127		127
Résultat de cession	-2 930	27	-2 903	61	-1 016	-955
TOTAL	-1 588	27	-1 561	-1 647	-1 016	-2 663

 5.11 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2018.

5.12 Impôt sur les bénéficiaires

La Caisse d'Épargne Côte d'Azur est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	
Bases imposables aux taux de	33,33 %	15 %
Au titre du résultat courant	66 873	395
Bases imposables	66 873	395
Impôt correspondant	22 265	59
+ Contributions 3,3 %	712	0
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	-936	
Impôt comptabilisé	22 041	59
ID PTZ	-1 089	
Autres	867	
TOTAL	21 819	59

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la clôture des comptes s'élève à 8 360 milliers d'euros.

Aucune dépense somptuaire, ni de frais généraux excessifs n'ont donné lieu à réintégration au titre de l'article 223 du CGI.

5.13 Répartition de l'activité

<i>en milliers d'euros</i>	Total de l'activité		Dont Clientèle	
	Exercice 2018	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2017
Produit net bancaire	349 141	353 595	345 044	355 959
Frais de gestion	-216 733	-219 058	-201 710	-209 096
Résultat brut d'exploitation	132 408	134 537	143 334	146 863
Coût du risque	-60 725	-16 343	-60 725	-16 343
Résultat d'exploitation	71 683	118 194	82 609	130 520

L'activité Clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la Clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle,
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services.

Les frais de gestion affectés à l'activité Clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

Note 6. Autres informations

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur établit des comptes consolidés conformes au référentiel IFRS.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2018 aux organes de direction s'élevaient à 2 399 milliers d'euros.

Les avances ou crédits accordés pendant l'exercice 2018 aux membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance s'élevaient à 2 345 milliers d'euros.

Il n'y a aucun engagement en matière de retraite à l'égard des organes de direction hors régimes communs.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros	TOTAL				KPMG				MAZARS			
	2018		2017		2018		2017		2018		2017	
	Mtant	%	Mtant	%	Mtant	%	Mtant	%	Mtant	%	Mtant	%
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	238	94	186	97	116	100	93	94	122	90	93	100
Services Autres que la Certification des Comptes	14	6	6	3	0	0	6	6	14	10	0	0
TOTAL	252	100	192	100	116	100	99	100	136	100	93	100
Variation (%)	31 %				17 %				46 %			

Les honoraires relatifs aux services autres que la certification des comptes correspondent, en 2018, à la revue de la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion.

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2018, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.



3.2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte
d'Azur**

Société Anonyme

455 Promenade des Anglais – BP 3297
06205 Nice Cedex 3

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018



Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Page 2

MAZARS
Le Premium
131 boulevard Stalingrad
69 624 Villeurbanne Cedex

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
480 avenue du Prado
CS 90021
13 272 Marseille Cedex 08

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur

Société Anonyme

455 Promenade des Anglais – BP 3297
06205 Nice Cedex 3

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale des sociétaires

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



Indépendance



Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit



En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>La Caisse d'Épargne Côte d'Azur est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultent de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre d'un changement d'estimation des provisions collectives antérieurement comptabilisées, votre Caisse a décidé d'enregistrer, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit.</p> <p>Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, le taux de perte en cas de défaut, informations prospectives, ...), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction.</p> <p>Nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2018.</p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.3.2, 3.2 et 3.10.2 de l'annexe.</i></p>	<p><i>Dépréciation sur encours non douteux</i></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">• nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits,• Apprécier les travaux des auditeurs du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :<ul style="list-style-type: none">• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée la consistance des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ;• ont apprécié la pertinence de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018,• ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits. <p>Par ailleurs, nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse.</p> <p><i>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis</i></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p>

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.</p> <p>Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant.</p> <p>Au regard de l'actif net réévalué de BPCE au 31 décembre 2018, la valeur du titre apparaît inchangée par rapport à l'exercice précédent, conduisant à maintenir la même valeur nette comptable des titres BPCE dans les comptes de votre Caisse.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan de votre Caisse, ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.</p> <p><i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 354 M€ au 31 décembre 2018.</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 2.3.3 et 3.4 de l'annexe.</i></p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none">la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité,la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles,l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique en 2016.



Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du directoire consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur par l'Assemblée générale du 23 avril 2015 pour le cabinet Mazars et par une Assemblée générale en 1992 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2018, le cabinet Mazars était dans la 4^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG dans la 27^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Villeurbanne et Marseille, le 11 avril 2019

Les commissaires aux comptes

MAZARS

Emmanuel Charnavel
Paul-Armel Junne

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Pierre-Laurent Soubra

3.2.4. Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux comptes


KPMG Audit
480 avenue du Prado
CS 90021
13272 Marseille Cedex 8
France

 MAZARS

MAZARS
Le Premium
131 boulevard Stalingrad
69 624 Villeurbanne Cedex
France

*Caisse d'Épargne et de
Prévoyance Côte d'Azur S.A.*
**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2018

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.
455, Promenade des anglais - BP 3297 - 06205 Nice cedex 3

Ce rapport contient 11 pages

KPMG S.A.
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à direction et
conseil de surveillance
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Echo
2 avenue Gambetta
92065 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.

Siège social : 455, Promenade des anglais - BP 3297 - 06205 Nice cedex 3
Capital social : €.395.033.520

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de la société,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'orientation et de surveillance.

1. Convention conclue entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. et un membre du Directoire :

- Personne concernée :

Madame Bénédicte Solanet, membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.



- Nature et objet :

Sur proposition du Comité des rémunérations, votre Conseil d'orientation et de surveillance a autorisé, dans sa séance du 19 avril 2018, la modification par avenant du contrat de travail entre la Caisse d'Epargne Côte d'Azur S.A. et Madame Bénédicte Solanet portant sur la rémunération.

- Modalités :

Madame Bénédicte Solanet dispose du statut de salarié en qualité de Directeur Exécutif du Pôle « Ressources et Transformation ». Le Conseil d'orientation et de surveillance a fixé une rémunération de 135 900€ brute annuelle, à laquelle s'ajoutent un avantage en nature (voiture), ainsi qu'une rémunération variable plafonnée à 50% de la rémunération globale fixe brute annuelle.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le Conseil d'orientation et de surveillance ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L.225-86 du Code de commerce.

2. Convention conclue entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. et un membre du Directoire :

- Personne concernée :

Madame Isabelle Rodney, membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.

- Nature et objet :

Sur proposition du Comité des rémunérations, votre Conseil d'orientation et de surveillance a autorisé, dans sa séance du 19 avril 2018, la modification par avenant du contrat de travail entre la Caisse d'Epargne Côte d'Azur et Madame Isabelle Rodney, portant sur la rémunération.

- Modalités :

Madame Isabelle Rodney dispose du statut de salarié en qualité de Directeur Exécutif du Pôle « Finances et Expertises ». Le Conseil d'orientation et de surveillance a fixé une rémunération de 167 850 € brute annuelle, à laquelle s'ajoutent un avantage en nature (voiture), ainsi qu'une rémunération variable plafonnée à 50% de la rémunération globale fixe brute annuelle.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le Conseil d'orientation et de surveillance ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L.225-86 du Code de commerce.



3. Convention conclue entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. et un membre du Directoire :

- Personne concernée :

Monsieur Jacques-Olivier Hurbal, membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.

- Nature et objet :

Sur proposition du Comité des rémunérations, votre Conseil d'orientation et de surveillance a autorisé, dans sa séance du 19 avril 2018, la modification par avenant du contrat de travail entre la Caisse d'Epargne Côte d'Azur et Monsieur Jacques-Olivier Hurbal, portant sur la rémunération.

- Modalités :

Monsieur Jacques-Olivier Hurbal dispose du statut de salarié en qualité de Directeur Exécutif du Pôle « Banque des Décideurs en Région ». Le Conseil d'orientation et de surveillance a fixé une rémunération de 167 850 € brute annuelle, à laquelle s'ajoutent un avantage en nature (voiture), ainsi qu'une rémunération variable plafonnée à 50% de la rémunération globale fixe brute annuelle.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le Conseil d'orientation et de surveillance ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L.225-86 du Code de commerce.

4. Convention conclue entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. et un membre du Directoire :

- Personne concernée :

Monsieur Eymeric De Kerhor, membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.

- Nature et objet :

Sur proposition du Comité des rémunérations, votre Conseil d'orientation et de surveillance a autorisé, dans sa séance du 19 avril 2018, la modification par avenant du contrat de travail entre la Caisse d'Epargne Côte d'Azur et Monsieur Eymeric De Kerhor, portant sur la rémunération.

- Modalités :

Monsieur Eymeric De Kerhor dispose du statut de salarié en qualité de Directeur Exécutif du Pôle « Banque de Détail ». Le Conseil d'orientation et de surveillance a fixé une rémunération de 167 850 € brute annuelle, à laquelle s'ajoutent un avantage en nature voiture, ainsi qu'une rémunération variable plafonnée à 50% de la rémunération globale fixe brute annuelle.



- Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le Conseil d'orientation et de surveillance ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L.225-86 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Conventions conclues avec les 8 Sociétés Locales d'Epargne (SLE) :

1.1. Convention de compte courant d'associé :

- Nature et objet :

Dépôt sur un compte courant d'associé ouvert à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A., des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

- Modalités :

Date d'effet : 1^{er} janvier 2014

Les différences positives inscrites en compte à terme SLE au passif du bilan de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. s'élève à 312 846 milliers d'euros au 31 décembre 2018 pour l'ensemble de huit SLE.

Conditions de remboursement : remboursement sur première demande de la SLE à compter du 31 décembre 2005.

La rémunération, fixée à un taux équivalent à l'intérêt aux parts sociales de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'établit à 2 820 milliers d'euros au 31 décembre 2018 pour l'ensemble des huit SLE.

1.2. Conventions de prestations de services :

- Nature et objet :

Vos conseils d'orientation et de surveillance des 19 décembre 2000, 4 février 2004 et 31 décembre 2009 ont approuvé les termes de la présente convention.

- Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

5



Reconduction, jusqu'au 31 décembre 2021, des conventions de prestations de services mises en place avec chacune des huit SLE en exécution des dispositions de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière.

Les prestations d'assistance commerciale, technique et administrative fournies aux SLE font l'objet d'une rémunération égale aux coûts supportés par votre société, augmentée d'une marge de 2 %.

- Modalités :

Le montant de la rémunération de cette prestation s'établit à HT 227 milliers d'euros pour l'exercice 2018, pour l'ensemble des huit SLE.

2. Conventions conclues entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. et BPCE :

2.1. Convention de répartition de rémunération des collatéraux entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance côte d'Azur et BPCE :

- Personne concernée :

Madame Françoise Lemalle, Présidente du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A., membre du Conseil de surveillance de BPCE S.A.

- Nature et objet :

Le Conseil d'orientation et de surveillance du 23 juin 2009 a autorisé la signature par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. de la convention de rémunération des collatéraux avec BPCE (anciennement CNCE). L'objet de cette convention est de déterminer les modalités de calcul et de paiement à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. de la commission de mobilisation des actifs, en contrepartie de l'apport direct ou indirect de collatéral auprès de la Banque de France au titre des opérations de politique monétaire de la Banque Centrale Européenne.

La convention a été reconduite tacitement le 15 juillet 2016 pour une période de trois ans, soit jusqu'au 15 juillet 2019.

- Modalités :

Le montant des commissions de mobilisation des actifs perçues au titre de l'exercice 2018 s'élève à 1,8 milliers d'euros.



2.2. Opération de refinancement via la mobilisation des créances SPT auprès de la SCF

- Personne concernée :

Madame Françoise Lemalle, Présidente du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A., membre du Conseil de surveillance de BPCE S.A.

- Nature et objet :

Le 3 septembre 2011, votre Conseil d'orientation et de surveillance a autorisé l'opération de financement SCF dans ses principes ainsi que les éléments suivants :

- o adhésion de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. en qualité d'emprunteur aux conventions cadre de crédit et de garantie financière,
- o conclusion du contrat de nantissement du compte d'avances et du compte de réserve.

Votre Conseil d'orientation et de surveillance a par ailleurs donné pouvoirs au Directoire pour réaliser ces opérations.

- Modalités :

Le montant des créances mobilisées par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. au 31 décembre 2018 dans le cadre de cette opération est de 108 388 milliers d'euros.

2.3. Cession de créances à titre de garantie (enveloppe CDC)

- Personne concernée :

Madame Françoise Lemalle, Présidente du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A., membre du Conseil de surveillance de BPCE S.A.

- Nature et objet :

Le 9 décembre 2011, votre Conseil d'orientation et de surveillance a donné son autorisation préalable :

- o au principe de la participation, dans la limite d'un montant maximum de 80 millions d'euros, au dispositif défini par la ou les conventions relatives aux prêts de refinancement des collectivités territoriales,
- o à la constitution de ladite garantie, sous forme de cession de créances, dans le cadre de la loi Dailly, détenues sur les collectivités territoriales françaises (à l'exception des EPCI sans fiscalité propre) et leurs groupements ainsi que les établissements publics de santé.

Votre Conseil d'orientation et de surveillance donne par ailleurs tous pouvoirs au Président du Directoire, et toute personne qu'il se substituerait pour réaliser ces opérations.



- Modalités :

Le montant des créances mobilisées par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. au 31 décembre 2018 dans le cadre de cette opération est de 10 288 milliers d'euros.

2.4. Mécanisme de contribution à la solvabilité du Groupe BPCE

- Personne concernée :

Madame Françoise Lemalle, Présidente du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A., membre du Conseil de surveillance de BPCE S.A.

- Nature et objet :

Lors de sa séance du 14 décembre 2012, votre Conseil d'orientation et de surveillance a approuvé et autorisé le Directoire à conclure une convention sur le mécanisme de contribution à la solvabilité du Groupe BPCE. Cette convention repose sur les principes suivants :

- La possibilité de mesurer sa contribution à la solvabilité du Groupe ;
- Un ratio Core Tier One contributif Groupe pouvant être déterminé pour chaque établissement ;
- Un écart entre le ratio contributif de chaque établissement, le ratio effectivement atteint par le Groupe et le ratio cible peut être mesuré ;
- La mise en place d'un système de bonification/compensation incitant les établissements à participer à l'atteinte de l'objectif Groupe. Les établissements dont la contribution est excédentaire sont rémunérés sur la base du taux des parts sociales hors impôt, les établissements dont la contribution est déficitaire sont quant à eux, redevable d'une compensation.

- Modalités :

La convention n'a pas eu d'impact au titre de l'exercice 2018.

2.5. Avenant à la convention cadre du programme GCE CB

- Personne concernée :

Madame Françoise Lemalle, Présidente du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A., membre du Conseil de surveillance de BPCE S.A.

- Nature et objet :

Le 15 février 2013, votre Conseil d'orientation et de surveillance a approuvé les modifications à apporter au programme GCE CB en autorisant la conclusion de l'avenant à la convention-cadre.



Votre Conseil d'orientation et de surveillance a par ailleurs autorisé le Président du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. à négocier, finaliser et signer pour le compte de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. tous documents ou actes qui seraient nécessaires ou souhaitables pour sa mise en œuvre.

2.6. Convention de partenariat entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. et ADAPEI Var – Méditerranée :

- Personnes concernées :

Monsieur Patrick Debieuvre, Directeur général de l'ADAPEI Var – Méditerranée et membre du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.

- Nature et objet :

Dans sa séance du 23 juin 2017, votre Conseil d'orientation et de surveillance a autorisé l'acquisition d'un terrain viticole appartenant à la SEM Fréjus Aménagement (dont la CECAZ est administrateur) par la S.A.S. CAZ Participations et Investissements, filiale détenue à 100% par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. et signature d'un contrat de fermage entre la S.A.S. CAZ Participations et Investissements et l'ADAPEI Var – Méditerranée.

- Modalités :

Le prix d'acquisition du terrain viticole a été fixé à 150 milliers d'euros.

3. Convention conclue entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. et des membres du Directoire

3.1. Conventions portant sur la modification des contrats de travail :

- Personnes concernées :

Madame Isabelle Rodney, membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.

Monsieur Jacques-Olivier Hurbal, membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.

Monsieur Patrick Moreau, membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. jusqu'au 27 avril 2018.



- Nature et objet :

Le 23 avril 2013, votre Conseil d'orientation et de surveillance a modifié le contrat de travail à durée indéterminée conclu entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. et les membres du Directoire précités. Il a été procédé à leurs nominations respectives, permettant à leurs mandats de membre du Directoire de prendre effet à cette date.

3.2 Conventions portant sur la conclusion d'un contrat de travail :

- Personne concernée :

Monsieur Eymeric Lostie de Kerhor, membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.

- Nature et objet :

Sur proposition du Comité des rémunérations, votre Conseil d'orientation et de surveillance a autorisé, dans sa séance du 26 avril 2017, Monsieur Eymeric Lostie de Kerhor à disposer du statut de salarié en qualité de Directeur Exécutif du pôle Banque de détail.

- Modalités :

Votre conseil d'orientation et de surveillance autorise la conclusion d'un contrat de travail entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. et Monsieur Eymeric Lostie de Kerhor.

4. Convention conclue entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. et le Président du Directoire

- Personne concernée :

Monsieur Christophe Pinault dont le mandat de Président du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. a pris fin le 27 avril 2018.

- Nature et objet :

Dispositif de retraite supplémentaire « Retraite à prestations définies de type additif », applicable aux Présidents de Directoire de Caisses d'Epargne, à effet du 1er juillet 2014, et mise en place du dispositif « Régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE » et de son règlement à compter du 1er juillet 2014. Le Conseil d'orientation et de surveillance de la CECAZ a décidé que M. Christophe PINAULT bénéficiera du dispositif « Régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE » et de son règlement à compter du 1er juillet 2014, selon les conditions applicables au sein du Groupe BPCE.



- Modalités :

L'incidence de la mise en place de ce nouveau dispositif pour le président de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. est la suivante : le système additif est augmenté de 10% à compter du 1^{er} juillet 2014 et ensuite de +1% par à concurrence de 15%. Il n'y a pas d'impact direct dans les comptes 2018 de la Caisse car ce régime est pris en charge par BPCE.

Marseille et Villeurbanne, le 11 avril 2019

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Pierre-Laurent Soubra
Associé

MAZARS

Emmanuel Charnavel
Associé

Paul-Armel Junne
Associé

4 Déclaration des personnes responsables

4.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Madame Isabelle RODNEY, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Expertises

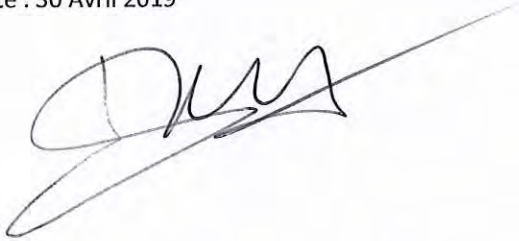
4.2. Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Madame Isabelle RODNEY

Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Expertises

Date : 30 Avril 2019

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'I. Rodney', written over a horizontal line.